

ONE VISION

2018
RAPPORT SUR
LA SOLVABILITÉ
ET LA SITUATION
FINANCIÈRE

ONE GROUP

GRUPE SCOR, SCOR SE,
SGP&C SE ET SGL SE

SCOR
The Art & Science of Risk

SOMMAIRE

SYNTHÈSE 2

A

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS 9

A.1. Activités	10
A.2. Résultats de souscription	22
A.3. Résultats des investissements	33
A.4. Résultats des autres activités	43
A.5. Autres informations	43

B

SYSTÈME DE GOUVERNANCE 44

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	46
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	63
B.3. Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	66
B.4. Système de contrôle interne	72
B.5. Audit Interne	75
B.6. Fonction actuarielle	76
B.7. Sous-traitance	77
B.8. Autres informations significatives sur le système de gouvernance	79

C

PROFIL DE RISQUE 80

C.1. Introduction	82
C.2. Risques de souscription	83
C.3. Risques de marché	93
C.4. Risques de crédit	96
C.5. Risques de liquidité	99
C.6. Risques opérationnels	101
C.7. Autres risques importants	104
C.8. Autres informations	111

D

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 112

D.1. Actif	115
D.2. Provisions techniques	135
D.3. Autres dettes	152
D.4. Autres méthodes de valorisation	164
D.5. Autres informations	165

E

GESTION DU CAPITAL 166

E.1. Groupe SCOR	168
E.2. SCOR SE	177
E.3. SGP&C SE	181
E.4. SGL SE	186

ANNEXE 192

ANNEXE A Informations sur le groupe SCOR à destination du public – Modèles de déclaration quantitative (QRT)	192
---	-----

ANNEXE B Informations sur SCOR SE à destination du public – Modèles de déclaration quantitative (QRT)	212
--	-----

ANNEXE C Informations sur SGP&C SE à destination du public – Modèles de déclaration quantitative (QRT)	228
---	-----

ANNEXE D Informations sur SGL SE à destination du public – Modèles de déclaration quantitative (QRT)	242
---	-----

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE 2018



SCOR

The Art & Science of Risk

Société Européenne au capital de 1 520 931 435,11 euros

Siège social : 5 avenue Kléber – 75116 Paris

562 033 357 RCS Paris



SYNTHÈSE

INTRODUCTION

Le présent Rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report – SFCR) du groupe SCOR, de SCOR SE, SCOR Global Life SE et SCOR Global P&C SE, réunit des informations relatives à SCOR et à sa solvabilité au 31 décembre 2018. Il a été préparé conformément à la réglementation Solvabilité II. Les annexes au SFCR reprennent les informations financières clés au format standard des modèles de déclaration quantitative (ci-après « QRT ») de Solvabilité II à destination du public.

Ce rapport couvre l'ensemble du groupe SCOR consolidé (SCOR SE et la totalité de ses succursales et de ses filiales), ainsi que les informations complémentaires spécifiques à chacune des entreprises de réassurance réglementées suivantes basées en France (ci-après dénommées les entités réglementées) :

- ◆ SCOR SE ;
- ◆ SCOR Global P&C SE (ci-après dénommée « SGP&C SE ») ;
- ◆ SCOR Global Life SE (ci-après dénommée « SGL SE ») ;

Ce document présente les informations au 31 décembre 2018 avec SCOR SE, SGP&C SE et SGL SE sous forme de trois entités juridiques distinctes. Entre le 31 décembre 2018 et la date de publication et de soumission du présent rapport, SCOR a achevé son programme de restructuration (annoncé pour la première fois en septembre 2016), qui a abouti à la fusion de ses trois entités SE de réassurance (SCOR SE, SGP&C SE et SGL SE) pour optimiser la structure de ses entités juridiques.

Les trois filiales de SCOR SE mentionnées ci-dessous, entreprises de réassurance réglementées de l'Espace économique européen (l'EEE), ont publié des rapports sur la solvabilité et la situation financière distincts :

- ◆ SCOR Global Life Reinsurance Ireland dac (ci-après dénommée « SGLRI ») ;
- ◆ SCOR Life Ireland dac (ci-après dénommée « SLI ») ;
- ◆ SCOR UK Company Limited (ci-après dénommée « SCOR UK »).

Les rapports sur la solvabilité et la situation financière du groupe SCOR et de ses entités réglementées de l'EEE sont consultables à l'adresse suivante : www.scor.com. Ils ont été soumis à l'approbation de l'autorité de contrôle compétente.

Le Rapport sur la solvabilité et la situation financière est composé des chapitres suivants :

- A. Activités et résultats
- B. Système de gouvernance
- C. Profil de risque
- D. Valorisation à des fins de solvabilité
- E. Gestion du capital

Pour une meilleure lisibilité, au sein du texte et des tableaux de la synthèse mais également dans le texte du reste de ce rapport, les chiffres sont présentés en millions, dans la devise concernée. Dans le reste du rapport, les chiffres des tableaux sont présentés en milliers de la devise concernée. Certains reclassements et modifications ont

été effectués sur l'information financière de l'année précédente afin de se conformer à la présentation de l'exercice en cours. Ce rapport est disponible en anglais et en français.

Le rapport renvoie à des informations complémentaires issues des documents suivant, librement accessibles :

- ◆ le Document de Référence 2018 de SCOR SE (ci-après dénommé Document de Référence 2018), y compris les états financiers consolidés du groupe SCOR et les états financiers non consolidés de SCOR SE, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et disponible sur le site Internet de SCOR à l'adresse suivante : www.scor.com/fr/informations-financieres ;
- ◆ les Comptes annuels de SCOR Global P&C SE au 31 décembre 2018 (ci-après dénommés états financiers 2018 de SGP&C SE), disponibles à l'adresse suivante : www.infogreffe.fr ;
- ◆ les Comptes annuels de SCOR Global Life SE au 31 décembre 2018 (ci-après dénommés états financiers 2018 de SGL SE), disponibles à l'adresse suivante : www.infogreffe.fr ;
- ◆ le plan stratégique de SCOR, « Vision in Action » couvrant la période de mi-2016 à mi-2019, est consultable à l'adresse suivante : <https://www.scor.com/fr/vision-action>.

GROUPE SCOR

Activités et résultats

SCOR SE et ses filiales consolidées (l'ensemble étant nommé dans le présent document « SCOR » ou « le Groupe ») forment le 5^e plus grand réassureur ⁽¹⁾ au monde comptant plus de 4 000 clients. Le Groupe est organisé autour de trois plates-formes régionales, ou plates-formes de gestion principales (les « Hubs ») : le Hub de la région EMEA, le Hub de la région Amérique et le Hub de la région Asie-Pacifique.

Le Groupe s'appuie sur trois moteurs : SCOR Global Life, SCOR Global P&C et SCOR Global Investments. La mobilisation des compétences et des expertises, l'équilibre entre les équipes provenant des différentes entités du Groupe, l'efficacité opérationnelle, la simplicité des structures et la clarté des lignes de reporting sont les principes qui ont guidé les choix d'organisation du Groupe.

SCOR Global P&C, la division Non-Vie du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers deux des trois principales sociétés de réassurance mondiale du Groupe (SCOR Global P&C SE et SCOR SE), leurs filiales et succursales d'assurance et de réassurance dans les régions EMEA, Amériques et APAC.

SCOR Global Life, la division Vie du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers deux des trois principales sociétés de réassurance mondiale du Groupe (SCOR Global Life SE et SCOR SE), leurs filiales et succursales d'assurance et de réassurance dans les régions EMEA, Amériques et APAC, et ses activités de solutions de distribution de réassurance au travers d'une filiale spécialisée de SCOR Global Life SE.

(1) En primes de réassurance nettes émises, source : « AM Best Report Global Reinsurance 2018 ».

SCOR Global Investments, la troisième division du Groupe, a vocation à assurer la gestion du portefeuille d'investissements des entités juridiques du Groupe.

En matière de solvabilité, le groupe SCOR est régi par la directive européenne « Solvabilité II » applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 suite à sa transposition en droit national au cours des dernières années au sein de toutes les juridictions européennes concernées.

Groupe SCOR consolidé

En millions d'euros	Exercice clos au 31/12/2018	Exercice clos au 31/12/2017
Fonds propres éligibles (EOF)	9 062	9 184
Capital de solvabilité requis (SCR)	4 213	4 317
Ratio de solvabilité	215 %	213 %
Primes brutes émises	15 258	14 789

Bien que l'année 2018 ait été marquée par une série importante de catastrophes naturelles survenues principalement au cours du second semestre, les résultats sous-jacents et la solidité de la solvabilité de SCOR démontrent la résilience de Groupe et l'efficacité de sa stratégie, fondée sur une forte diversification géographique et sectorielle, mais aussi axée sur la réassurance traditionnelle. Au 31 décembre 2018 le ratio de solvabilité de SCOR est situé dans la partie haute de la zone optimale de solvabilité de 185 %-220 % définie dans le plan « Vision in Action ».

Les fonds propres éligibles de SCOR se composent de fonds propres à 85 % de niveau 1 et à 15 % de niveau 2 selon Solvabilité II au 31 décembre 2018.

Système de gouvernance

SCOR SE est une Société Européenne (*Societas Europaea*) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris. SCOR SE est la société-mère des sociétés composant le groupe SCOR.

Les actions SCOR SE sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris SA et sur le SIX Swiss Exchange de Zurich. SCOR SE, qui est soumis aux lois et aux réglementations françaises (notamment, sans caractère limitatif, le Code de commerce français, le Règlement de l'AMF, le Code monétaire et financier et le Code des assurances), est notamment soumis à la surveillance de l'AMF et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« APCR »). En application de la Loi du 3 juillet 2008 relative à la transposition de la directive européenne 2006/46/CE du 14 juin 2006, SCOR SE réfère au code de gouvernance AFEP-MEDEF pour les sociétés cotées.

SCOR estime que son application des règles de gouvernance est appropriée et conforme aux meilleures pratiques de gouvernance en vigueur en France en considération des recommandations émises par l'AMF et AFEP-MEDEF.

Profil de risque

Le Groupe procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le chapitre Profil de risque du présent rapport.

Le groupe SCOR est soumis à la surveillance de l'autorité du secteur des assurances français, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), qui possède un pouvoir de surveillance étendu non seulement en tant que superviseur du Groupe mais aussi en tant que superviseur de chaque société française d'assurance ou de réassurance. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la position de solvabilité réglementaire du Groupe est évaluée à partir du modèle interne de SCOR, qui a été approuvé en novembre 2015 par les régulateurs concernés.

Le Groupe a identifié les catégories de risques ci-après, également applicables aux entités juridiques :

- ◆ risques de souscription liés aux activités de réassurance Vie et Non-Vie qui consistent en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités ou la cadence de paiement de ceux-ci diffèrent des estimations ;
- ◆ risques de marché ; le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique ;
- ◆ risques de crédit qui correspondent au risque de perte résultant d'une modification inattendue de la situation financière d'une contrepartie ;
- ◆ risques de liquidité qui surviennent lorsque les liquidités du Groupe ne suffisent plus à couvrir les besoins de liquidité ;
- ◆ risques opérationnels qui sont inhérents à toute activité ;
- ◆ risques stratégiques qui peuvent soit être induits par la stratégie elle-même, soit par des facteurs externes, soit, enfin, par des facteurs internes.

Tous les risques décrits dans le chapitre Profil de risque sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre de gestion des risques appelé « cadre ERM » (Enterprise Risk Management).

Valorisation à des fins de solvabilité

Selon Solvabilité II, SCOR est tenu de produire un bilan prudentiel (ci-après « bilan économique ») représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant des états financiers.

Les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers sont présentés au Chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité du présent rapport.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2018, le bilan économique de SCOR a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation du Groupe et de toutes les entités individuelles, en adéquation avec la préparation des états financiers consolidés et individuels des entités. Le groupe SCOR prépare des états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les montants publiés des actifs et des passifs et sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles le Groupe et les entités réglementées de l'EEE recourent à des estimations et des hypothèses sont les provisions techniques (« best estimate » des passifs et marge de risque), les créances et dettes nées des opérations de réassurance, les immobilisations incorporelles et les impôts différés.

Le bilan économique consolidé du groupe SCOR est préparé selon les mêmes principes que ceux utilisés pour la préparation de ses états financiers consolidés (comme détaillés à la Section D.1.3 – Participations). Tous les soldes et transactions intragroupe significatifs, y compris les résultats provenant de transactions réalisées au sein de la Société, sont totalement éliminés.

Les principes de valorisation à des fins de solvabilité des actifs, des provisions techniques et des autres dettes présentés dans ce chapitre ont été systématiquement appliqués par le groupe SCOR et ses filiales, y compris les filiales dans des pays tiers.

SCOR SE

Activités et résultats

SCOR SE

<i>En millions d'euros</i>	Exercice clos au 31/12/2018	Exercice clos au 31/12/2017
Fonds propres éligibles (EOF)	8 856	8 983
Capital de solvabilité requis (SCR)	4 213	4 323
Ratio de solvabilité	210 %	208 %
Primes brutes émises	2 400	2 266

Les fonds propres éligibles de SCOR SE se composent de fonds propres à 83 % de niveau 1, à 16 % de niveau 2, et à 1 % de niveau 3 selon Solvabilité II au 31 décembre 2018.

Système de gouvernance

SCOR SE est une Société Européenne (*Societas Europaea*) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 033 357 RCS Paris. SCOR SE est la société-mère des sociétés composant le groupe SCOR. Sa structure de gouvernance est identique à celle du Groupe.

Gestion du capital

La gestion du capital est au cœur de la stratégie de SCOR. SCOR a pour objectif de gérer son capital pour maximiser sa rentabilité tout en maintenant sa solvabilité dans une fourchette optimale fixée entre 185 % et 220 %, conformément à sa stratégie de risque/rendement telle que définie dans le plan stratégique « Vision in Action ».

Depuis de nombreuses années, SCOR a mis en place des processus stricts de gestion du capital et de gouvernance qui intègrent le suivi des contraintes réglementaires à l'échelle du Groupe, optimisant ainsi l'utilisation et la fongibilité du capital au sein du Groupe. Chaque trimestre, SCOR suit et actualise le capital et la solvabilité réglementaire (réels et projections à un an) du Groupe et de toutes ses entités juridiques afin de détecter toute évolution trimestrielle importante et d'anticiper les mesures nécessaires pour maintenir une solvabilité adéquate. Cet exercice détaillé de planification du capital est fondé sur le plan financier opérationnel bi-annuel du Groupe, décliné au niveau des entités juridiques. SCOR a également effectué des projections de capital à trois ans, y compris en IFRS, des exigences réglementaires de capital, et des projections de notation du capital dans le cadre de son exercice de planification stratégique à trois ans.

Le groupe SCOR estime qu'aucune restriction significative n'affecte la fongibilité et la transférabilité de ses fonds propres de base destinés à couvrir le capital de solvabilité requis.

SCOR a développé son modèle interne destiné à bien mesurer sa solvabilité : le modèle fait partie d'un régime de solvabilité global qui cherche à assurer que SCOR est solvable à l'heure actuelle et le restera à l'avenir. Le modèle interne, qui intègre parfaitement les risques auxquels SCOR est confronté, recourt à des techniques de pointe pour mesurer le capital de solvabilité requis.

Le modèle interne de SCOR, qui est au cœur du processus décisionnel du Groupe, est largement utilisé à l'appui des initiatives commerciales et des décisions de gestion.

Profil de risque

SCOR SE procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le chapitre Profil de risque du présent rapport.

SCOR SE a identifié les catégories de risques suivantes :

- ◆ risques de souscription liés aux activités de réassurance Vie et Non-Vie qui consistent en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités ou la cadence de paiement de ceux-ci diffèrent des estimations ;
- ◆ risques de marché ; le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique ;
- ◆ risques de crédit qui correspondent au risque de perte résultant d'une modification inattendue de la situation financière d'une contrepartie ;
- ◆ risques de liquidité qui surviennent lorsque les liquidités du Groupe ne suffisent plus à couvrir les besoins de liquidité ;
- ◆ risques opérationnels qui sont inhérents à toute activité ;
- ◆ risques stratégiques qui peuvent soit être induits par la stratégie elle-même, soit par des facteurs externes, soit, enfin, par des facteurs internes.

Tous les risques décrits dans le chapitre Profil de risque sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre de gestion des risques appelé « cadre ERM » (Enterprise Risk Management).

Valorisation à des fins de solvabilité

Selon Solvabilité II, SCOR SE est tenue de produire un bilan économique représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant des états financiers.

Ce chapitre récapitule les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2018, le bilan économique de SCOR SE a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation du groupe SCOR, de SCOR SE et de toutes les entités individuelles, en adéquation avec la préparation des états financiers consolidés et individuels des entités. SCOR SE prépare ses états financiers selon le référentiel comptable français.

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les

montants publiés des actifs et des passifs et sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles le Groupe et les entités réglementées de l'EEE recourent à des estimations et des hypothèses sont les provisions techniques (« best estimate » des passifs et marge de risque), les créances et dettes nées des opérations de réassurance et les impôts différés.

Gestion du capital

Les processus de gestion du capital et de gouvernance et la planification du capital de SCOR SE, société-mère du groupe SCOR, sont identiques à ceux du Groupe.

La structure des fonds propres de SCOR SE est semblable à celle du Groupe. SCOR SE considère tous ses fonds propres de base, identifiés conformément aux règles de Solvabilité II et résultant d'ajustements économiques des capitaux propres de SCOR SE selon le référentiel comptable français comme disponibles et éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.

SCOR applique le même modèle interne dans l'ensemble du Groupe, y compris SCOR SE. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la position de solvabilité réglementaire du SCOR SE est évaluée à partir du modèle interne de SCOR, qui a été approuvé en novembre 2015 par les régulateurs concernés.

Le modèle interne de SCOR, qui est au cœur du processus décisionnel du Groupe, est largement utilisé à l'appui des initiatives commerciales et des décisions de gestion.

SCOR GLOBAL P&C SE

Activités et résultats

SCOR Global P&C (SGP&C SE) est un réassureur Non-Vie majeur présent dans le monde entier. Les affaires souscrites comprennent les opérations de réassurance traditionnelles : Assurance de Spécialités et Réassurance. SGP&C SE s'appuie sur son réseau, sa réputation et son expertise, aidé en cela par de solides bases de données.

SCOR Global P&C a connu en 2018 une croissance solide soutenue par des renouvellements en ligne avec le plan stratégique du Groupe « Vision in Action » en bénéficiant à la fois d'une amélioration de la tarification pour ses programmes de réassurance mais également de l'amélioration de l'environnement du marché de l'assurance au travers de ses activités de Réassurance et d'Assurance de Spécialités. En dépit d'une année marquée par des catastrophes naturelles, SGP&C SE confirme sa position de réassureur de premier plan notamment du fait de sa politique rigoureuse de gestion du portefeuille.

SGP&C SE

En millions d'euros	Exercice clos au 31/12/2018	Exercice clos au 31/12/2017
Fonds propres éligibles (EOF)	2 672	2 514
Capital de solvabilité requis (SCR)	1 433	1 351
Ratio de solvabilité	186 %	186 %
Primes brutes émises	2 858	2 818

Les fonds propres éligibles de SGP&C SE se composent de fonds propres à 98 % de niveau 1, à 1 % de niveau 2 et à 1 % de niveau 3 selon Solvabilité II au 31 décembre 2018.

Système de gouvernance

SGP&C SE est une Société Européenne (*Societas Europaea*) constituée en France. Son siège social est situé au 5 avenue Kléber, 75116 Paris. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 352 980 619 RCS Paris.

Les statuts de la société et le règlement interne du Conseil d'administration de SGP&C SE fixent les règles fondamentales de gouvernance, notamment la structure, la composition et l'organisation du Conseil d'administration de SGP&C SE ainsi que les missions et les responsabilités des administrateurs.

Profil de risque

SGP&C SE procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'existe pas de risques significatifs hormis ceux présentés dans le chapitre Profil de risque du présent rapport.

SGP&C SE a identifié les catégories de risques suivantes :

- ◆ risques de souscription liés aux activités de réassurance Non-Vie qui consistent en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités ou la cadence de paiement de ceux-ci diffèrent des estimations ;
- ◆ risques de marché ; le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique ;
- ◆ risques de crédit qui correspondent au risque de perte résultant d'une modification inattendue de la situation financière d'une contrepartie ;
- ◆ risques de liquidité qui surviennent lorsque les liquidités du Groupe ne suffisent plus à couvrir les besoins de liquidité ;
- ◆ risques opérationnels qui sont inhérents à toute activité ;
- ◆ risques stratégiques qui peuvent soit être induits par la stratégie elle-même, soit par des facteurs externes, soit, enfin, par des facteurs internes.

Tous les risques décrits dans le chapitre Profil de risque sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre de gestion des risques appelé « cadre ERM » (Enterprise Risk Management).

Valorisation à des fins de solvabilité

Selon Solvabilité II, SGP&C SE est tenu de produire un bilan économique représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une

transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant des états financiers.

Ce chapitre récapitule les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2018, le bilan économique de SGP&C SE a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation du groupe SCOR, de SGP&C SE et de toutes les entités individuelles, en adéquation avec la préparation des états financiers consolidés et individuels des entités. SGP&C SE prépare ses états financiers selon le référentiel comptable français.

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les montants publiés des actifs et des passifs et sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles le Groupe et les entités réglementées de l'EEE recourent à des estimations et des hypothèses sont les provisions techniques (« best estimate » des passifs et marge de risque), les créances et dettes nées des opérations de réassurance, les immobilisations incorporelles et les impôts différés.

Gestion du capital

Les processus de gestion du capital et de gouvernance et la planification du capital de SGP&C SE, filiale à 100 % du groupe SCOR, sont identiques à ceux du Groupe.

SGP&C SE considère tous ses fonds propres de base, identifiés conformément aux règles de Solvabilité II et résultant d'ajustements économiques des capitaux propres de SGP&C SE selon le référentiel comptable français comme disponibles et éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.

SCOR applique le même modèle interne dans l'ensemble du Groupe, y compris SGP&C SE. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la position de solvabilité réglementaire de SGP&C SE est évaluée à partir du modèle interne de SCOR, qui a été approuvé en novembre 2015 par les régulateurs concernés.

Le modèle interne de SCOR, qui est au cœur du processus décisionnel du Groupe, est largement utilisé à l'appui des initiatives commerciales et des décisions de gestion.

SCOR GLOBAL LIFE SE

Activités et résultats

SCOR Global Life SE (SGL SE) opère via une organisation mondiale unifiée selon une approche marché spécifique, structurée autour de trois secteurs géographiques : Amériques, EMEA (Europe, Moyen Orient et Afrique) et Asie-Pacifique. SCOR Global Life souscrit des activités de réassurance Vie dans les lignes de produits suivantes :

- ◆ Protection ;
- ◆ Solutions Financières ;
- ◆ Longévité.

La Protection englobe les activités de réassurance Vie traditionnelle liées à la vie ou au décès. Les principaux risques pris en charge sont les risques de mortalité, de morbidité et de comportement des personnes et groupes de personnes. La ligne de produits

Solutions Financières combine généralement de la réassurance Vie traditionnelle et des composantes financières, fournissant aux clients des solutions visant à améliorer leur liquidité, bilan, solvabilité et/ou résultat. La Longévité regroupe les produits couvrant le risque d'une déviation négative des résultats attendus du fait d'une durée de vie des personnes assurées ou recevant une rente excédant celle utilisée pour fixer le tarif du contrat passé avec les assureurs ou les fonds de pension.

En 2018, SCOR Global Life a continué de croître de manière profitable dans un marché de réassurance Vie compétitif. La bonne rentabilité opérationnelle de SCOR Global Life a aussi été maintenue grâce à un flux solide des affaires nouvelles et l'expansion de la franchise dans des régions clé diverses ainsi que des lignes de produits clé diverses, y compris l'acquisition de MutRé.

Les primes brutes émises au 31 décembre 2018 s'élèvent à 3 716 millions d'euros, une diminution de 4.8 % par rapport à 3 903 millions d'euros en 2017. La croissance a été réalisée sur la ligne de produits Longévité en Europe et sur la ligne de produits Solutions Financières en Asie-Pacifique, avec une diminution sur la ligne de produits Protection sur les marchés américains en raison de la restructuration interne.

SGL SE

<i>En millions d'euros</i>	Exercice clos au 31/12/2018	Exercice clos au 31/12/2017
Fonds propres éligibles (EOF)	4 954	4 496
Capital de solvabilité requis (SCR)	2 880	2 727
Ratio de solvabilité	172 %	165 %
Primes brutes émises	3 716	3 903

Les fonds propres éligibles de SGL SE se composent de fonds propres à 84 % de niveau 1 et à 16 % de niveau 2 selon Solvabilité II au 31 décembre 2018.

Système de gouvernance

SGL SE est une Société Européenne (*Societas Europaea*) constituée en France. Son siège social est situé au 5 avenue Kléber, 75116 Paris. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 433 935 558 RCS Paris.

Les statuts de la société et le règlement interne du Conseil d'administration de SGL SE fixent les règles fondamentales de gouvernance, notamment la structure, la composition et l'organisation du Conseil d'administration de SGL SE ainsi que les missions et les responsabilités des administrateurs.

Profil de risque

SGL SE procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le chapitre Profil de risque du présent rapport.

SGL SE a identifié les catégories de risques suivantes :

- ◆ risques de souscription liés aux activités de réassurance Vie qui consistent en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités ou la cadence de paiement de ceux-ci diffèrent des estimations ;

- ◆ risques de marché ; le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique ;
- ◆ risques de crédit qui correspondent au risque de perte résultant d'une modification inattendue de la situation financière d'une contrepartie ;
- ◆ risques de liquidité qui surviennent lorsque les liquidités du Groupe ne suffisent plus à couvrir les besoins de liquidité ;
- ◆ risques opérationnels qui sont inhérents à toute activité ;
- ◆ risques stratégiques qui peuvent soit être induits par la stratégie elle-même, soit par des facteurs externes, soit, enfin, par des facteurs internes ;

Tous les risques décrits dans le chapitre Profil de risque sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre de gestion des risques appelé « cadre ERM » (Enterprise Risk Management).

Valorisation à des fins de solvabilité

Selon Solvabilité II, SGL SE est tenue de produire un bilan économique représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales,

entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant des états financiers.

Ce chapitre récapitule les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2018, le bilan économique de SGL SE a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation du groupe SCOR, de SGL SE et de toutes les entités individuelles, en adéquation avec la préparation des états financiers consolidés et individuels des entités. SGL SE prépare ses états financiers selon le référentiel comptable français.

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les montants publiés des actifs et des passifs et sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles le Groupe et les entités réglementées de l'EEE recourent à des estimations et des hypothèses sont les provisions techniques (« best estimate » des passifs et marge de risque), les créances et dettes nées des opérations de réassurance et les impôts différés.

Gestion du capital

Les processus de gestion du capital et de gouvernance et la planification du capital de SGL SE, filiale à 100 % du groupe SCOR, sont identiques à ceux du Groupe.

SGL SE considère tous ses fonds propres de base, identifiés conformément aux règles de Solvabilité II et résultant d'ajustements économiques des capitaux propres de SGL SE selon le référentiel comptable français comme disponibles et éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.

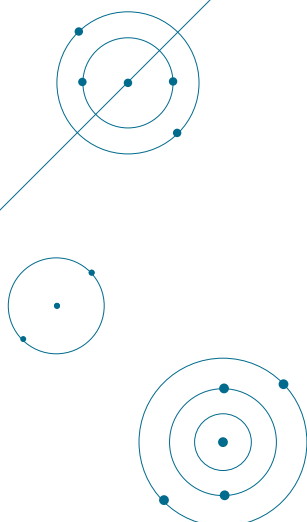
SCOR applique le même modèle interne dans l'ensemble du Groupe, y compris SGL SE. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la position de solvabilité réglementaire du SGL SE est évaluée à partir du modèle interne de SCOR, qui a été approuvé en novembre 2015 par les régulateurs concernés.

Le modèle interne de SCOR, qui est au cœur du processus décisionnel du Groupe, est largement utilisé à l'appui des initiatives commerciales et des décisions de gestion.



ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

A.1. ACTIVITÉS	10	A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	33
A.1.1. Aperçu du groupe SCOR, de SCOR SE, de SGP&C SE et de SGL SE	10	A.3.1. Groupe SCOR	33
A.1.2. Présentation de l'activité	15	A.3.2. SCOR SE	38
A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	22	A.3.3. SGP&C SE	39
A.2.1. Groupe SCOR	22	A.3.4. SGL SE	41
A.2.2. SCOR SE	27	A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	43
A.2.3. SGP&C SE	30	A.5. AUTRES INFORMATIONS	43
A.2.4. SGL SE	31		



A.1. ACTIVITÉS

A.1.1. APERÇU DU GROUPE SCOR, DE SCOR SE, DE SGP&C SE ET DE SGL SE

A.1.1.1. RAISON SOCIALE ET FORME JURIDIQUE DU GROUPE SCOR, DE SCOR SE, DE SCOR GLOBAL P&C SE ET DE SCOR GLOBAL LIFE SE

SCOR SE est la société-mère des sociétés composant le Groupe. SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE sont détenues à 100 % par SCOR SE. SCOR SE, SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE sont des Sociétés Européennes (*Societas Europaea*).

Siège social et coordonnées

SCOR SE
 5, avenue Kléber
 75116 PARIS
 France
 Tél. : +33 (0) 1 58 44 70 00
 Fax : +33 (0) 1 58 44 85 00

www.scor.com
 E-mail : scor@scor.com

A.1.1.2. AUTORITÉS DE CONTRÔLE DU GROUPE SCOR ET DE SES FILIALES FRANÇAISES

Les activités commerciales des divisions du Groupe, que sont l'assurance, la réassurance et la gestion d'actifs, sont soumises à une réglementation et à une supervision exhaustive dans chacune des différentes juridictions dans lesquelles le Groupe opère. Le Groupe ayant son siège social à Paris (France), cette supervision repose, dans une large mesure, sur les directives européennes et la réglementation française. Les principaux régulateurs du Groupe sont l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), qui est l'autorité de régulation des marchés financiers français, et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »), qui est l'autorité de régulation française en matière d'assurance.

Sous Solvabilité II, les contrôleurs des États membres dans lesquels des filiales de SCOR sont établies participent au contrôle du Groupe par l'intermédiaire d'un collège des contrôleurs réunissant : l'ACPR, la Banque centrale d'Irlande (CBI) et l'Autorité de régulation prudentielle (PRA) britannique.

Nom de l'autorité de contrôle	Coordonnées	Entités concernées
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09	SCOR SE SCOR Global P&C SE SCOR Global Life SE

A.1.1.3. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les Commissaires aux comptes titulaires du groupe SCOR, de SCOR SE, de SCOR Global P&C SE et de SCOR Global Life SE sont :

Nom
MAZARS Représenté par Messieurs Jean-Claude Pauly et Guillaume Wadoux Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex, France CRCC de Versailles
ERNST & YOUNG Audit Représenté par Madame Isabelle Santenac et Monsieur Patrick Menard Tour First – 1, Place des saisons 92037 Paris-La Défense Cedex, France CRCC de Versailles

Les Commissaires aux comptes suppléants du groupe SCOR, de SCOR SE, de SCOR Global P&C SE et de SCOR Global Life SE sont :

Nom
Lionel Gotlib Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense Cedex, France CRCC de Versailles
Olivier Drion Tour First – 1, Place des Saisons 92037 Paris-La Défense Cedex, France CRCC de Versailles



A.1.1.4. ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS CONNUS DE SCOR

Chaque trimestre, SCOR procède à des études « Titres au Porteur Identifiable » (TPI) afin de connaître le nombre et l'identité de ses actionnaires au porteur.

Au 31 décembre 2018, les actionnaires de SCOR sont majoritairement institutionnels. Ils représentent 75 % du capital de SCOR. Ces actionnaires institutionnels viennent principalement

d'Europe (72 %), des États-Unis (25 %) et d'Asie (3 %). Le reste de l'actionnariat se décompose entre les actions auto détenues (5 %), les salariés (4 %), les actionnaires individuels (2 %), le courtage (4 %), et autres (10 %).

Répartition du capital (nombre d'actions, % du capital et des droits de vote) – (i) actionnaires ayant plus de 2,5 % du capital et/ou des droits de vote et (ii) actionnaires membres du Conseil d'administration (sur la base des résultats de l'étude TPI demandée par la Société et réalisée au 31 décembre 2018) :

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2018	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
Groupe Covea (France)	15 767 803	8,17 %	8,57 %
Allianz Global Investors GmbH (Allemagne)	10 415 245	5,39 %	5,66 %
Tweedy, Browne Company LLC (États-Unis)	8 048 975	4,17 %	4,38 %
Alecta Kapitalförvaltning AB (Suède)	8 000 000	4,14 %	4,35 %
BlackRock Fund Advisors (États-Unis) ⁽²⁾	6 829 791	3,54 %	3,71 %
Malakoff Médéric (France) ⁽³⁾	5 875 506	3,04 %	3,19 %
Actions auto détenues	9 137 286	4,73 %	0,00 %
Employés ^{(4) (5)}	6 217 368	3,22 %	3,38 %
Autres	122 793 818	63,60 %	66,75 %
TOTAL	193 085 792	100,00 %	100,00 %

(1) Le pourcentage des droits de vote est déterminé sur la base du nombre total d'actions, hors actions autodétenues.

(2) Le nombre agrégé d'actions de BlackRock Inc, incluant BlackRock Fund Advisors, s'élève à 15 111 779 représentant 7,83 % du capital et 8,22 % des droits de vote.

(3) Membre du Conseil d'administration.

(4) Nombre global d'actions détenues par les salariés (y compris ceux au titre de plans d'attribution gratuite d'actions mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi 2015-990 du 6 août 2015).

(5) Au 31 décembre 2018, la participation des employés déterminée conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce s'élève à 0,93 % du capital.

Source : TPI et CMI2i.

SCOR SE détient ses filiales opérationnelles, SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE, à 100 % (hors actions détenues par les administrateurs).

A.1.1.5. GOUVERNANCE, STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET JURIDIQUE DU GROUPE

Structure organisationnelle du Groupe et présentation de ses sociétés opérationnelles

La société du Groupe dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris est SCOR SE, la société tête de Groupe.

Le Groupe s'appuie sur trois moteurs : SCOR Global Life, SCOR Global P&C et SCOR Global Investments. La mobilisation des compétences et des expertises, l'équilibre entre les équipes provenant des différentes entités du Groupe, l'efficacité opérationnelle, la simplicité des structures et la clarté des lignes de reporting sont les principes qui ont guidé les choix d'organisation du Groupe.

SCOR Global P&C, la division Non-Vie du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers deux des trois principales sociétés de réassurance mondiale du Groupe (SCOR Global P&C SE et SCOR SE), leurs filiales et succursales d'assurance et de réassurance dans la région EMEA, y compris en Espagne, en Italie, en Suisse, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Afrique du Sud, en Russie, dans la région des Amériques, et dans la région de l'APAC, y compris en Australie, en Chine, en Inde, en Corée du Sud, à Hong Kong et à Singapour.

SCOR Global Life, la division Vie du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers deux des trois principales sociétés de réassurance mondiale du Groupe (SCOR Global Life SE et SCOR SE), leurs filiales et succursales d'assurance et de réassurance dans la région EMEA, y compris en Allemagne, au Royaume-Uni, en Irlande, en Italie, en Espagne, en Suisse, aux Pays-Bas, en Suède, en Belgique, en Russie, en Afrique du Sud, dans la région des Amériques, y compris au Canada, aux États-Unis, en Amérique latine, et dans la région de l'APAC, y compris en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Chine, à Hong Kong, au Japon, à Singapour, en Malaisie, en Corée du Sud et en Inde et ses activités de solutions de distribution de réassurance au travers une filiale spécialisée de SCOR Global Life SE.

SCOR Global Investments, la troisième division du Groupe, a vocation à assurer la gestion du portefeuille d'investissements des entités juridiques du Groupe. Elle est composée du Group Investment Office et d'une société de gestion agréée par l'AMF, SCOR Investment Partners SE. Le Group Investment Office a en charge l'interaction entre le groupe SCOR et SCOR Investment Partners en gérant l'appétence au risque, en suivant les risques liés aux investissements et en définissant les critères d'investissement. SCOR Investment Partners gère directement les actifs de nombreuses entités du Groupe et gère également des fonds pour le compte du Groupe et de clients tiers.

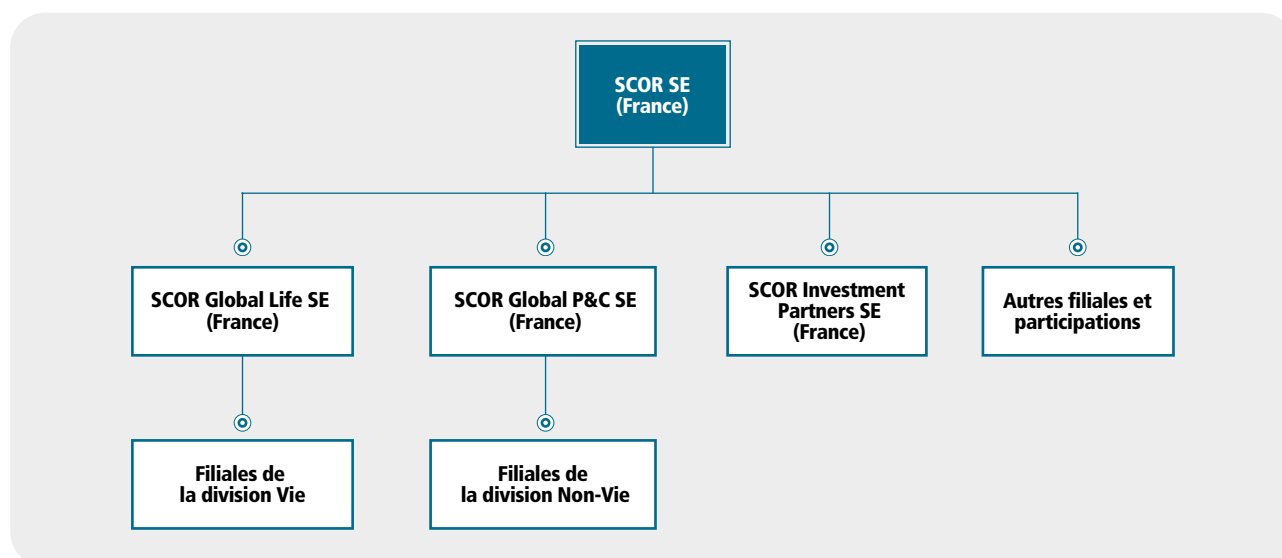
Les filiales, succursales et bureaux du Groupe sont connectés par l'intermédiaire d'un réseau central de logiciels et de plates-formes d'échange de données qui permettent un accès local aux analyses centralisées des risques, aux bases de données de souscription ou de prix, et qui donnent accès parallèlement aux informations concernant les marchés locaux qui peuvent être ainsi partagées entre les filiales, succursales et bureaux du Groupe. De plus, grâce à des échanges de personnels entre le siège du Groupe à Paris et ses filiales ou succursales à l'étranger, le Groupe encourage les échanges d'expérience entre les souscripteurs, les actuaires, les modélisateurs, les experts sinistres et le contrôle des risques sur les différents marchés géographiques et les différentes branches d'activité.

SCOR SE octroie également des prêts à ses filiales et émet des garanties en leur faveur afin de leur permettre de souscrire dans des conditions favorables, notamment en les faisant bénéficier de ses notations financières. SCOR SE fournit aux filiales du Groupe un support actuariel, comptable, juridique, administratif, en matière de réseaux, d'audit interne, d'investissement, et de ressources humaines. Enfin, SCOR SE exerce au besoin un rôle de rétrocessionnaire vis-à-vis de ses deux filiales opérationnelles à travers des traités proportionnels renouvelés annuellement qui constituent l'instrument de pilotage interne au Groupe par l'allocation annuelle de capital aux filiales opérationnelles en fonction de la rentabilité attendue de leur souscription.

SCOR SE détient ses filiales opérationnelles à 100 %.

Structure juridique et organisationnelle de SCOR

Les principales entités opérationnelles des deux divisions du Groupe figurent dans l'organigramme ci-après ⁽¹⁾.



Pour plus d'informations sur la structure juridique et de gouvernance, se référer à la Section B.1.2.1 – Structure juridique du Groupe et à la Section B.1.3.1 – Gouvernance du Groupe.

(1) L'organigramme détaillé est disponible sur le site web www.scor.com.



Filiales, investissements dans les entreprises mises en équivalence et coentreprises significatives

	Pays	Pourcentage 2018		Pourcentage 2017		Méthode de consolidation
		Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt	
SCOR SE et ses filiales						
SCOR SE	France	Mère	Mère	Mère	Mère	Mère
General Security Indemnity Company of Arizona	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
General Security National Insurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Africa Ltd.	Afrique du Sud	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Investment Partners SE	France	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Services Asia-Pacific Pte Ltd	Singapour	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Brazil Reaseguros SA	Brésil	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Perestrakhovaniye	Russie	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Reinsurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR U.S. Corporation	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Brazil Participações Ltda	Brésil	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global LIFE SE et ses filiales						
SCOR Global Life SE	France	100	100	100	100	Intégration globale
Revios Canada Holding Corp. Ltd.	Canada	100	100	100	100	Intégration globale
Revios Canada Ltd.	Canada	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Australia Pty Ltd.	Australie	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life USA Holdings Inc.	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Americas Holding Inc. (Delaware)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Reinsurance International (Barbados) Ltd.	La Barbade	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Reinsurance Ireland dac	Irlande	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Life Ireland dac	Irlande	100	100	-	-	Intégration globale
SCOR Global Life USA Reinsurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Reinsurance Company of Delaware	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Life Assurance Company (SLAC)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Life Reassurance Company (SLRC)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
Quantitative Data Solutions	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale

	Pays	Pourcentage 2018		Pourcentage 2017		Méthode de consolidation
		Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt	
SCOR Global P&C SE et ses filiales						
SCOR Global P&C SE	France	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Canada Reinsurance Company	Canada	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Reinsurance Asia Pacific Pte Ltd.	Singapour	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Reinsurance Company (Asia) Ltd.	Hong Kong	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Underwriting Ltd.	Royaume-Uni	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR UK Company Ltd.	Royaume-Uni	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Holding (Switzerland) AG et ses filiales						
SCOR Holding (Switzerland) AG	Suisse	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Holding (UK) Ltd.	Royaume-Uni	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Services Switzerland AG	Suisse	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Switzerland AG	Suisse	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Asia House Limited Partnership	Royaume-Uni	100	100	100	100	Intégration globale
Entités non-assurance						
MRM SA	France	48,80	59,90	47,95	59,90	Intégration globale
SCOR Auber	France	100	100	100	100	Intégration globale
Château Mondot SAS	France	100	100	100	100	Intégration globale

Il n'existe pas de différence fondamentale entre le périmètre du Groupe dans les états financiers consolidés et le périmètre des données consolidées telles que déterminées aux fins de Solvabilité II.

Succursales des filiales

- ◆ SCOR SE dispose de succursales à Cologne, Londres, Zurich, Beijing, Montréal, Madrid, Milan, Labuan, Amstelveen, en Inde, en Suède et au Japon.
- ◆ SCOR Global Life SE possède des succursales en Suède, à Madrid, Milan, Londres, Zurich, Labuan, Cologne, Amstelveen, Montréal, au Japon, à Singapour et en Nouvelle-Zélande.
- ◆ SCOR Global P&C SE dispose de succursales à Londres, Madrid, Cologne, Zurich, Milan, et Buenos Aires.

Transactions intragroupe significatives

Les principales transactions intragroupe concernent :

- ◆ les capitaux propres ;
- ◆ les produits dérivés ;
- ◆ la réassurance interne ;
- ◆ le partage des coûts, les passifs éventuels et les éléments hors bilan.

A.1.2. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

A.1.2.1. BRANCHES D'ACTIVITÉS ET ZONES GÉOGRAPHIQUES

SCOR SE et ses filiales consolidées (nommées dans le présent document « SCOR » ou « le Groupe ») forment le 5^e plus grand réassureur⁽¹⁾ au monde comptant plus de 4 000 clients. Le Groupe est organisé autour de trois plates-formes (« Hub ») principales situées à Paris/Londres/Zurich/Cologne pour l'Europe, Singapour pour l'Asie et New York/Charlotte/Kansas City pour l'Amérique.

Bien que l'année 2018 ait été marquée par une série importante de catastrophes naturelles survenues principalement au cours du second semestre, les solides résultats sous-jacents de SCOR démontrent la résilience du Groupe et l'efficacité de sa stratégie, fondée sur une forte diversification géographique et sectorielle, mais aussi axée sur la réassurance traditionnelle.

Segmentation des activités du Groupe

Le Groupe est structuré en trois divisions, dont deux opérationnelles, et un centre de coûts Fonctions Groupe. Les divisions opérationnelles sont : l'activité SCOR Global P&C, responsable des activités d'assurance et de réassurance Dommages et Responsabilité (également dénommée « Non-Vie ») ; et l'activité SCOR Global Life, responsable de l'activité de réassurance Vie (également dénommée « Vie »). Chaque division opérationnelle garantit différents types de risques et offre différents produits et services, qui sont distribués au travers de canaux distincts ; les responsabilités et le reporting au sein du Groupe sont établis sur la base de cette structure. SCOR Global Investments est la division en charge de la gestion du portefeuille d'investissements du Groupe. Son rôle est complémentaire à celui des deux divisions opérationnelles puisqu'elle est en charge des investissements de SCOR Global Life et SCOR Global P&C liés aux passifs des contrats. SCOR Global Investments gère également des actifs pour le compte de tiers.

La division SCOR Global P&C opère dans trois pôles d'activités : Assurance de Spécialités (comprenant des Grands comptes d'Entreprises au travers de contrats d'assurance facultative, de l'assurance directe, et au travers des syndicats des Lloyd's Channel 2015 dont SCOR est l'apporteur de capital exclusif), Réassurance (comprenant Dommages, Responsabilité, Crédit-Caution, Décennale, Aviation, Espace, Transport « Marine », Construction « Engineering », Risques agricoles et « Natural Catastrophes ») et P&C Partners.

La division SCOR Global Life souscrit des activités de réassurance Vie dans les trois lignes de produits suivantes : Protection (qui englobe la Mortalité, l'Invalidité, la Dépendance, la Maladie redoutée, les Frais médicaux et les Accidents individuels), Solutions Financières (utilisées par les cédantes pour financer leur croissance, stabiliser leur rentabilité et optimiser leur solvabilité), et Longévité (qui couvre le risque d'un allongement de la durée de vie des assurés).

Une présence mondiale

Les activités de SCOR sont structurées autour de trois plates-formes régionales de gestion, ou « Hubs », appelées EMEA Hub, Asia-Pacific Hub et Americas Hub. Chacun de ces Hubs assume des responsabilités locales, régionales et mondiales, et leurs responsables respectifs sont tous placés sous l'autorité du Directeur des Opérations du Groupe. Chaque Hub est doté des fonctions suivantes : le Juridique et la Conformité, les Ressources Humaines, le Support Informatique, les Services Généraux et la Finance. Les coûts partagés des services des Hubs sont affectés aux divisions en fonction de clés de répartition.

La division SCOR Global P&C opère dans le monde entier à travers les succursales et les filiales de deux principales sociétés de réassurance mondiales (SCOR Global P&C SE et SCOR SE) et à travers une société d'assurance (SCOR UK Limited). À travers ces sociétés, leurs succursales et leurs filiales, SCOR Global P&C est présent dans les trois régions d'affaires, que sont EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique), les Amériques et l'Asie-Pacifique.

La division SCOR Global Life opère dans le monde entier à travers les succursales et filiales des sociétés de réassurance, SCOR Global Life SE et SCOR SE. SCOR Global Life opère dans les trois régions d'affaires que sont les Amériques, EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et l'Asie-Pacifique.

À travers leurs entités juridiques respectives, SCOR Global P&C et SCOR Global Life constituent des réassureurs mondiaux de premier plan menant une politique de souscription centrée sur la rentabilité, développant des services à valeur ajoutée, et adoptant une politique financière prudente. Le Groupe comptait plus de 4 000 clients dans le monde au 31 décembre 2018. La stratégie du Groupe consistant à proposer aussi bien des produits Vie que Non-Vie lui confère les atouts d'une diversification équilibrée (tant en termes de risques et de géographie que de marchés) qui représente un des piliers stratégiques.

Réassurance Non-Vie

Le segment Non-Vie inclut les trois pôles d'activités suivants :

- ◆ Réassurance ;
- ◆ Assurance de Spécialités ;
- ◆ P&C Partners.

(1) En primes de réassurance nettes émises, source : « AM Best Special Report Global Reinsurance 2018 ».

Réassurance

Le pôle d'activité de réassurance Non-Vie de SCOR proposent des programmes de réassurance proportionnelle et non proportionnelle sous diverses formes :

- ◆ Dommages : couverture des dommages aux biens et des pertes directes ou indirectes liées à des interruptions d'activités causées par des incendies ou d'autres risques, y compris les catastrophes naturelles.
- ◆ Automobile : couverture des risques de dommages matériels et corporels liés à l'automobile.
- ◆ Traités de Responsabilité : couverture de la responsabilité civile générale, de la responsabilité civile produits et de la responsabilité civile professionnelle.

Les équipes souscrivent sur la base d'évaluations de risques sophistiquées, tout en recherchant de la flexibilité et des approches innovantes pour leurs clients, en étroite collaboration avec les experts de nos lignes de business globales :

Crédit et Caution

Depuis plus de 40 ans, SCOR est un leader mondial dans le domaine de la réassurance crédit, caution et des risques politiques, fournissant de la capacité sur :

- ◆ Assurance-crédit sur le marché intérieur et à l'exportation sur les périodes de crédit commercial sous-jacentes ou les polices sous-jacentes court terme ;
- ◆ la Caution, en proposant différents contrats afin de garantir l'exécution des engagements, qu'ils soient juridiques ou contractuels (obligation de résultat), ou liés au paiement d'une certaine somme (obligation de paiement) ;
- ◆ Risques politiques y compris politique unique et Confiscation Expropriation Nationalisation Privation (CEND).

Les clients et partenaires de SCOR apprécient cette approche cohérente et stable en matière de tarification et de souscription, ainsi que sa capacité à partager ses connaissances et son expertise à l'échelle mondiale tout au long des cycles économiques, de crédit et financiers.

SCOR tire son expertise d'une présence locale inégalée en Amérique (Miami), en Europe (Paris, Zurich) et en Asie (Singapour), combinée à une longue expérience dans le secteur du risque réel.

Assurance décennale

Soucieux d'appliquer une approche cohérente de la souscription depuis 40 ans, SCOR bénéficie d'une position de leader mondial qui lui permet de participer à la plupart des initiatives d'assurance décennale lancées par les assureurs, les gouvernements, les organisations professionnelles et les organismes financiers à travers le monde. SCOR suit et réassure presque tous les nouveaux plans d'assurance décennale.

SCOR offre des produits et des solutions sur mesure adaptés aux situations locales :

- ◆ couverture standard des dommages à la construction dus à des vices dans les travaux de structure ;
- ◆ couverture sur mesure, y compris les dommages matériels dus à des vices inhérents aux travaux d'étanchéité et/ou à d'autres éléments de la construction ;
- ◆ extensions à l'assurance décennale telles que la renonciation au droit de subrogation à l'encontre des constructeurs et la responsabilité civile.

SCOR offre à ses clients une vision globale sur les marchés établis et émergents, des petits immeubles résidentiels aux vastes complexes

industriels, en passant par les bâtiments commerciaux et les constructions publiques telles que les hôpitaux, les ponts, les viaducs et les tunnels.

Aviation

SCOR propose des solutions de réassurance, depuis les couvertures d'assurance traditionnelles jusqu'au bouquet de réassurances multi-branches, dans tous les secteurs du marché de l'aviation : compagnies aériennes, aérospatial, traités espace et aviation générale.

Avec une philosophie de souscription cohérente et stable, SCOR gère les cycles d'activité et suit une approche durable tant pour les risques d'attrition et de fréquence que pour les risques de pointe et catastrophe. SCOR s'engage à instaurer une relation mutuellement bénéfique avec ses clients et courtiers afin de proposer une couverture appropriée à l'échelle mondiale.

Marine et Énergie

L'équipe dédiée à la marine et à l'énergie associe connaissances locales et compétences internationales, afin de pouvoir répondre aux enjeux d'un environnement en mutation. SCOR offre des solutions flexibles et adéquates pour protéger ses clients sur un large éventail de risques dans le domaine de la marine et de l'énergie : marine et cargo, ainsi que responsabilité maritime, énergie upstream, yacht, bateaux de plaisance.

Cette large gamme de solutions de réassurance donne la possibilité aux clients de couvrir les risques spécifiques au transport maritime et au secteur énergétique, ainsi que d'autres risques intégrés à des couvertures composites plus larges.

Construction (« Engineering »)

Avec sa position de leader sur le marché et une approche de souscription cohérente et stable, et d'importantes capacités, l'équipe d'ingénierie de SCOR offre une gamme large et flexible de solutions de réassurance et d'assurance : Construction Tous Risques Chantier (CAR) et Montage Tous Risques (EAR), ainsi que pertes de profits ou retard au démarrage causés par des sinistres couverts par des garanties, machines et usines des constructeurs, équipements électroniques, machines, pertes de profits causés par des bris de machines et machines/équipements électroniques et biens.

Risques agricoles

Au travers d'une approche cohérente et durable, les équipes de SCOR offrent une large gamme de couvertures de réassurance, reposant sur une modélisation solide des catastrophes naturelles et une infrastructure d'analyse. SCOR Non-Vie fournit des solutions personnalisées de transfert des risques et des approches innovantes dans le domaine des cultures et récoltes, aquaculture, exploitation forestière, serres et bétail/élevage.

« Property Catastrophes »

Depuis plus de 15 ans, SCOR propose des solutions de réassurance non proportionnelles ainsi que dans certains cas des couvertures proportionnelles. SCOR fournit à ses clients et courtiers des solutions et des plateformes adaptables afin de couvrir les risques liés aux catastrophes naturelles aux États-Unis et dans le monde entier et de gérer l'accumulation des dommages.

Assurance de Spécialités

Le Groupe a annoncé en septembre 2018 le regroupement de ses activités d'assurance dans une nouvelle division Assurance de Spécialités. Cette division regroupe SCOR Business Solutions, Channel 2015, le syndicat des Lloyd's de SCOR ainsi que les MGAs.

SCOR Business Solutions (SBS)

SBS est l'unité en charge de l'assurance des grands risques industriels et de la réassurance facultative. En adoptant une approche cohérente et de long terme, SBS combine l'expertise en gestion des risques et une technologie de pointe avec créativité et flexibilité pour soutenir les stratégies et les besoins de ses clients, en particulier dans les secteurs de l'énergie, de la construction, des biens, de la responsabilité civile et financière.

The Channel Syndicate

Le Channel Syndicate 2015 est le syndicat Lloyd's de SCOR, qui offre une gamme complète de produits d'assurance, allant des branches d'activité de base aux branches spécialisées telles que les risques politiques et de crédit, la cyber-responsabilité et la responsabilité pour atteinte à l'environnement.

SCOR est le seul apporteur en capital du syndicat Channel 2015 (syndicat des Lloyds).

Managing General Agencies (MGA)

Les MGAs sont des agents d'assurance/courtier spécialisés investis d'une autorité de souscription auprès d'un assureur. Par conséquent, les MGAs exécutent certaines fonctions habituellement traitées uniquement par les assureurs, telles que la souscription, la tarification et le règlement des sinistres. Les MGAs sont surtout impliqués dans des lignes de couverture de spécialités dans lesquelles une expertise est nécessaire.

SCOR a une approche très ciblée, centrée sur l'Amérique du Nord, le marché de Londres et le Brésil (via Essor).

P&C Partners

Afin de répondre à l'évolution des besoins de ses clients et de renforcer sa position dans un environnement en évolution constante, P&C Partners, un centre technique et d'expertise mondial, facilite le développement commercial ainsi que les synergies entre ses équipes de souscription.

Son comité décisionnel dédié fournit des réponses rapides, favorise la cohérence et des solutions claires pour les idées novatrices. Cela comprend :

- ◆ « Alternative solutions », qui se concentre sur le développement de produits/solutions personnalisés, non traditionnels ;
- ◆ Cyber Solutions, qui accompagne les entreprises et les compagnies d'assurance sur le développement de couvertures d'assurance Cyber ;
- ◆ Alternative Capital, qui explore des outils de rétrocession innovants et s'approvisionne en capacité adéquate dans des conditions optimales ;
- ◆ P&C Ventures et partenariats stratégiques, qui se concentre sur les investissements InsurTech, les partenariats techniques et le partage d'expertise.

Réassurance Vie

Le segment SCOR Global Life souscrit des activités de réassurance Vie dans les lignes de produits suivantes :

- ◆ Protection ;
- ◆ Solutions financières ;
- ◆ Longévité.

Protection

La Protection englobe les activités de réassurance Vie traditionnelle liée à la vie ou au décès. Les principaux risques pris en charge sont les risques de mortalité, de morbidité et de comportement pour personnes et groupes de personnes. La protection est principalement souscrite sous forme de traités proportionnels (en quote-part, en excédent de plein ou bien en combinaison des deux). Les traités en quote-part comprennent des structures, au travers desquelles l'exposition de SCOR Global Life est identique à celle de ses clients, et des structures en quote-part à la prime de risque, dont les conditions diffèrent de celles des polices sous-jacentes. Une part minoritaire du portefeuille est souscrite sous forme de traités non-proportionnels : en excédent de perte par tête, en excédent de sinistre par catastrophe ou en stop loss.

La plupart des affaires de réassurance de Protection est à long-terme par nature, à la fois au niveau du marché et au niveau du portefeuille de SCOR Global Life. SCOR Global Life souscrit également des affaires de réassurance de Protection à court terme, dans des marchés ou des lignes de produits dans lesquels c'est une pratique courante.

La Protection couvre les produits et risques suivants au travers d'arrangements de réassurance :

Mortalité

La protection contre la Mortalité représente 55 % du portefeuille de SCOR Global Life sur la base des primes brutes émises au 31 décembre 2018. SCOR Global Life souscrit activement des risques de Mortalité dans toutes les régions dans lesquelles elle opère.

Invalidité

L'assurance Invalidité réduit la perte de revenu d'un assuré lorsque celui-ci est totalement ou partiellement incapable, du fait de maladie ou d'accident, de poursuivre son activité professionnelle ou toute autre activité pour laquelle il est qualifié.

Dépendance

L'assurance Dépendance couvre les assurés qui sont dans l'incapacité de mener à bien des activités quotidiennes prédéfinies et qui, par conséquent, ont besoin de l'assistance d'une autre personne dans leurs gestes de la vie quotidienne.

Maladie redoutée

L'assurance Garantie Maladie Redoutée (GMR) attribue une somme forfaitaire, à utiliser de manière discrétionnaire du souscripteur, si la personne assurée souffre d'une maladie grave et survit au-delà d'une période définie.

Frais médicaux

L'assurance Frais médicaux couvre les dépenses médicales et chirurgicales encourues par l'assuré.

Accident individuel

L'assurance Accident individuel verse un montant forfaitaire si l'assuré meurt ou souffre d'une blessure grave à la suite d'un accident.

Solutions financières

La ligne de produits Solutions Financières combine généralement de la réassurance Vie traditionnelle et des composantes financières, fournissant aux clients des solutions visant à améliorer leur liquidité, bilan, leur solvabilité et/ou résultat. Ce type de traité est couramment utilisé par les cédantes pour financer leur croissance, stabiliser leur rentabilité ou optimiser leur solvabilité (« capital relief »).

Longévité

La Longévité regroupe les produits couvrant le risque d'une déviation négative des résultats attendus du fait d'une durée de vie des personnes assurées ou recevant une rente excédant celle utilisée pour fixer le tarif du contrat passé avec les assureurs ou les fonds de pension.

Les branches d'activités selon Solvabilité II

Selon Solvabilité II, les engagements d'assurance et de réassurance sont analysés par branches d'activités spécifiquement définies.

Les principales branches de la division Non-Vie de SCOR sont les suivantes :

- ◆ Assurance de responsabilité civile automobile ;
- ◆ Assurance maritime, aérienne et transport ;
- ◆ Assurance incendie et autres dommages aux biens ;
- ◆ Assurance de responsabilité civile générale ;
- ◆ Assurance crédit et cautionnement ;
- ◆ Réassurance responsabilité non proportionnelle ;
- ◆ Réassurance dommages non proportionnelle.

Les principales branches de la division Vie de SCOR sont les suivantes :

- ◆ Réassurance santé ;
- ◆ Réassurance Vie.

Pour plus d'informations sur les résultats de souscription de SCOR par branches d'activités telles que déterminées par Solvabilité II, se référer à la Section A.2 – Résultats de souscription.

A.1.2.2. SCOR SE – INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR L'ACTIVITÉ

L'activité technique de SCOR SE est composée de trois traités de rétrocession interne en quote-part en provenance de SCOR Global P&C SE, SCOR South Africa et SCOR Perestrahovaniye, de rétrocession non-proportionnelle en provenance de la succursale argentine de SCOR Global P&C SE, de SCOR Switzerland AG et de SCOR Global Life Reinsurance Ireland ainsi que de l'activité des succursales chinoise et indienne.

Le traité de rétrocession interne en quote-part en provenance de SCOR Global Life SE a été clôturé au 31 décembre 2018.

A.1.2.3. SGP&C SE – INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR L'ACTIVITÉ

SGP&C SE joue un rôle essentiel au sein de la division Non-Vie en matière de rétrocession externe puisque l'entité centralise les achats de rétrocessions externes et redistribue la protection aux autres entités Non-Vie via des rétrocessions internes.

A.1.2.4. SGL SE – INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR L'ACTIVITÉ

SGL SE opère directement et à travers de son réseau de succursales. SGL SE accepte également les contrats émis par les filiales à travers des traités de rétrocession interne. De plus, SGL SE détient la majorité des participations Vie, notamment SGLRI et SCOR Global Life Americas Holding.

Le traité de rétrocession interne en quote-part avec SCOR SE a été clôturé au 31 décembre 2018.

A.1.2.5. ACTIVITÉS ET AUTRES ÉVÉNEMENTS NOTABLES SUR LA PÉRIODE

Réforme fiscale américaine

Le 22 décembre 2017, la loi fiscale américaine (le « Tax Cuts and Jobs Act » ou le « TCJA ») est entrée en vigueur, réduisant le taux d'impôt fédéral sur les sociétés à 21 % à partir du 1^{er} janvier 2018. Cette diminution a donné lieu à une réestimation des impôts différés à un taux de 21 %, l'impact ayant été comptabilisé en 2017.

En 2018, SCOR a évalué les implications du TCJA, en particulier celles de certaines dispositions complexes, dont le « Base Erosion and Anti-Abuse Tax » ou « BEAT ». SCOR a mis en œuvre un schéma organisationnel alternatif pour s'adapter au nouvel environnement en créant une nouvelle entité irlandaise, SCOR Life Ireland, qui est traitée comme un contribuable américain.

La mise en œuvre effective de ce nouveau schéma était soumise à certaines approbations réglementaires standard qui ont été obtenues avant la fin de 2018. Les implications de la TCJA, y compris la mise en œuvre du nouveau schéma d'organisation, ont généré une charge de 81 millions de dollars américains (68 millions d'euros), comptabilisée dans le résultat de SCOR en 2018. L'impact global de la TCJA sur le ratio de solvabilité du Groupe n'est pas significatif.

SCOR réaffirme son indépendance et prend acte de la décision de Covéa de retirer sa proposition sur un éventuel rapprochement

Le 24 août 2018, Covéa a adressé une lettre à SCOR proposant d'engager des discussions relativement à un projet non sollicité de Covéa visant à acquérir une participation majoritaire dans le capital et les droits de vote de SCOR, par voie d'offre publique d'achat. Les conditions de mise en œuvre de ce projet décrites dans la lettre de Covéa incluaient notamment la recommandation favorable du Conseil d'administration de SCOR et la signature d'un accord de rapprochement accepté par SCOR. Le 30 août 2018, le Conseil d'administration de SCOR a examiné en détail les termes et conditions de cette proposition non sollicitée et a conclu qu'elle ne reflétait ni la valeur intrinsèque de SCOR ni sa valeur stratégique, et remettrait en cause son indépendance qui est un facteur clé de son statut de réassureur Tier 1 auprès de ses clients, ainsi que de sa solidité financière et de sa flexibilité reconnue au travers de ses notations AA. Le Conseil d'administration de SCOR a également pris acte que ce projet a suscité l'opposition unanime du Comité exécutif de SCOR. Par conséquent, le Conseil d'administration de SCOR a décidé à l'unanimité de ne pas engager des discussions avec Covéa et a réaffirmé sa totale confiance dans la direction de SCOR pour continuer à créer de la valeur.

Le 4 septembre 2018, SCOR a pris acte de la décision de Covéa de retirer sa proposition sur un éventuel rapprochement avec SCOR, telle qu'annoncée par Covéa dans un communiqué de presse du même jour.

Le 21 septembre 2018, suite notamment aux réaffirmations de l'intérêt de Covéa pour un projet non sollicité de rapprochement avec SCOR, le Conseil d'administration de SCOR a décidé à l'unanimité de confirmer à tous égards sa décision du 30 août 2018 de ne pas engager des discussions avec Covéa, et a constaté que le mode opératoire et les modalités selon lesquels Thierry Derez et Covéa avaient préparé, soumis et rendu public ce projet de rapprochement et leurs marques d'intérêts renouvelées, ne pouvaient qu'être considérés comme hostiles et inamicaux et perturbaient le fonctionnement de SCOR.

Le 27 septembre 2018, Covéa a annoncé qu'il respecterait son engagement de standstill du 8 avril 2016 lui interdisant de dépasser, directement ou indirectement, le seuil de 10 % du capital de SCOR jusqu'au 7 avril 2019 à minuit.

Le 13 novembre 2018, Thierry Derez a démissionné du Conseil d'administration de SCOR suite à plusieurs rappels par SCOR de la situation de conflits d'intérêts dans laquelle il se trouvait et à l'avis rendu le 30 octobre 2018 par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, confirmant à tous égards la position de SCOR.

Le 29 janvier 2019, SCOR a annoncé avoir décidé d'engager des actions judiciaires notamment contre Thierry Derez et Covéa relativement aux fautes commises au préjudice de SCOR dans le cadre de la préparation et soumission par Covéa de son projet non sollicité de rapprochement avec SCOR.

Le 29 janvier 2019, Covéa a annoncé qu'un rapprochement avec SCOR ne faisait plus partie de ses options stratégiques.

SCOR annonce la création de SCOR Europe SE

En novembre 2018, SCOR a annoncé la création de SCOR Europe SE, sa nouvelle compagnie d'assurance Dommages de Spécialités basée à Paris, qui a obtenu l'agrément auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Cet agrément permet à SCOR Europe SE d'exercer au sein de l'Espace Économique Européen (EEE) à compter du 1^{er} janvier 2019. Comme annoncé dès le 6 septembre 2017, ceci permet au Groupe de garantir, dans la perspective du Brexit, la continuité des services offerts à ses clients assurés.

SCOR Europe SE, filiale détenue à 100 % par SCOR SE, souscrira, à partir du 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des affaires, nouvelles et renouvelées, relatives à des risques situés au sein de l'EEE, qui ne pourront plus être acceptées par SCOR UK Company Ltd. après la date effective du Brexit. SCOR Europe SE reprendra également tous les engagements issus des polices précédemment émises par SCOR UK Company Ltd., dans le cas où cette dernière ne pourrait plus les honorer à la suite du Brexit, dont les modalités sont encore incertaines à ce stade.

SCOR Europe SE bénéficie de la solidité financière du groupe SCOR reconnue par les agences de notation financière. S&P a notamment attribué à SCOR Europe SE la notation AA-

Nouvelle obligation catastrophe Atlas Capital UK 2018 PLC

Le 1^{er} juin 2018, dans le cadre de la politique de diversification de ses outils de protection du capital, SCOR a placé une nouvelle obligation catastrophe, Atlas Capital UK 2018 PLC, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 300 millions de dollars américains contre les risques d'ouragans aux États-Unis, de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, et de tempêtes en Europe. La période de risque couverte par Atlas Capital UK 2018 s'étend du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2022.

Avec ce placement, SCOR devient le premier réassureur à utiliser les nouvelles obligations catastrophes « ILS » (« Insurance-Linked Securities ») domiciliées au Royaume-Uni. Cette opération a reçu l'agrément de l'Autorité de régulation prudentielle britannique (PRA) et des autorités réglementaires britanniques.

Le contrat a été comptabilisé comme un contrat de réassurance, en accord avec la norme IFRS 4 – Contrats d'assurance.

Émission novatrice de titres obligataires supersubordonnés Tier 1

Le 6 mars 2018, SCOR a émis des titres obligataires « Regulation S » super subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 625 millions de dollars américains. Il s'agissait de la première émission de titres Tier 1 en dollars américains assortis d'un mécanisme de réduction du principal, procurant au Groupe une flexibilité financière maximale et des fonds propres de la qualité la plus élevée pour un instrument de dette.

Le taux d'intérêt de ce nouveau placement en dollars américains a été fixé à 5,25 % (jusqu'à la première échéance de remboursement anticipé fixée au 13 mars 2029). Il sera révisé tous les cinq ans à compter de cette date, et porté au taux des bons du trésor américain (« US Treasuries ») à cinq ans majorés de 2,37 % (pas de « step up »). Le montant nominal et le taux d'intérêt de cette émission ont été échangés en euros sur une durée de 11 ans au taux de 2,95 %, correspondant à une marge de 177 points de base au-dessus du taux mid-swap Euro 11 ans.

Les fonds provenant de l'émission entrent dans la constitution du capital réglementaire Tier 1 de SCOR, conformément aux règles et standards réglementaires applicables, et sont considérés comme du capital par les modèles d'évaluation des agences de notation.

Rachat de titres subordonnés à durée indéterminée de 315 millions de francs suisses

En juin 2018, SCOR a racheté la totalité de l'encours de ses titres subordonnés à durée indéterminée de 315 millions de francs suisses, en utilisant les fonds de la nouvelle émission de titres obligataires supersubordonnés Tier 1.

Rachat de titres subordonnés à durée indéterminée de 250 millions de francs suisses

Le 30 novembre 2018, SCOR a remboursé la ligne de 250 millions de francs suisses de titres subordonnés à durée indéterminée précédemment émis et dont la date de remboursement anticipé est en novembre 2018.

Acquisition de MutRé S.A.

SCOR a été actionnaire à hauteur de 33 % du capital et un partenaire technique et commercial important de MutRé S.A., depuis sa création en 1998. En janvier 2018, SCOR a finalisé l'augmentation de sa participation dans MutRé S.A. à 100 %. Le contrôle de MutRé S.A. par le groupe SCOR date du même jour.

L'acquisition de MutRé S.A., dont l'impact sera relatif sur le rendement des capitaux propres et sur le résultat par action de SCOR, s'inscrit dans le cadre du plan stratégique « Vision in Action », et est cohérente avec ses objectifs de rentabilité et de solvabilité. Cette acquisition respecte intégralement les relations étroites et historiques que le groupe SCOR entretient avec ses partenaires mutualistes. L'acquisition de MutRé S.A. permet à SCOR de renforcer son offre de services en réassurance Vie & Santé, au bénéfice de ses clients mutualistes en France.

A.1.2.6. SCOR SE – INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES ÉVÉNEMENTS NOTABLES

Outre les événements notables susmentionnés relatifs au groupe SCOR, en 2018, SCOR SE a réalisé les principales opérations suivantes :

Émission d'une nouvelle dette subordonnée à durée indéterminée de 625 millions de dollars américains

Le 6 mars 2018, SCOR SE a émis des titres obligataires supersubordonnés à durée indéterminée pour un montant de 625 millions de dollars américains, remboursables chaque cinquième anniversaire à compter du 13 mars 2029. Le taux d'intérêt a été fixé à 5,25 % (jusqu'au 13 mars 2029) et sera révisé tous les 5 ans à compter de cette date, au taux des bons du trésor américain (« US Treasuries ») à cinq ans majoré de 2,37 %.

Rachat des titres subordonnés à durée indéterminée de 315 millions de francs suisses et de 250 millions de francs suisses

Le 8 juin 2018, SCOR SE a racheté la totalité de l'encours de ses titres subordonnés à durée indéterminée de 315 millions de francs suisses placés en octobre 2012 en deux tranches de 250 millions de francs suisses et 65 millions de francs suisses.

Le 30 novembre 2018, SCOR SE a racheté la totalité de l'encours de ses titres subordonnés à durée indéterminée de 250 millions de francs suisses placés en septembre 2013.

Dividendes reçus

SCOR SE a perçu 602 millions d'euros de dividendes de ses filiales au cours de l'exercice 2018.

Dividendes payés

Le 3 mai 2018, SCOR SE a versé un dividende de 312 millions d'euros à ses actionnaires.

Vente de 9,97 % de ASEFA

Le 19 mars 2018, SCOR SE a cédé sa participation de 9,97 % dans ASEFA en exerçant auprès de l'acquéreur l'option de vente de la troisième et dernière tranche d'actions.

Augmentation de capital dans SCOR US Corporation

SCOR SE a augmenté sa participation dans sa filiale SCOR US Corporation à hauteur de 500 millions de dollars américains (425 millions d'euros) dont 250 millions de dollars américains (221 millions d'euros) par un apport en nature via le transfert à SCOR US Corporation de son prêt avec SCOR Reinsurance Company et une augmentation de capital de 250 millions de dollars américains (204 millions d'euros).

Programme de rachat d'actions

Au 31 décembre 2018, SCOR SE a finalisé le programme de rachat d'actions annoncé le 27 juillet 2017 pour 200 millions d'euros (dont 194 millions d'euros réalisés en 2018 et 6 millions d'euros en 2017).

Le nombre total d'actions rachetées dans le cadre de ce programme est de 5 440 081 actions dont 172 742 actions ont été annulées au cours de l'exercice. Le cours moyen d'acquisition de ces actions est 36,76 euros.

Augmentation de capital dans SCOR Africa Ltd

Au cours de l'exercice, SCOR SE a procédé à une augmentation de capital dans sa filiale SCOR Africa Ltd à hauteur de 37,5 millions de rands sud-africains (2,6 millions d'euros).

Remboursement de l'avance de trésorerie accordée à SCOR Auber SAS et mise en place d'une nouvelle avance de trésorerie au profit de SCOR SE

Suite à l'apport à SCOR Capital Partners SAS par SCOR Auber SAS des titres SAS Château Mondot qu'elle détenait, SCOR Auber a cédé à SCOR SE les titres SCOR Capital Partners qu'elle avait reçus en rémunération de l'apport à hauteur de 269 millions d'euros. Cette cession a été réalisée en contrepartie du remboursement de l'avance de trésorerie accordée à SCOR Auber SAS pour 40 millions d'euros et de la mise en place par SCOR Auber SAS d'une nouvelle avance de trésorerie de 229 millions d'euros au profit de SCOR SE.

Création de SCOR Europe SE

Le 31 mai 2018, SCOR SE a créé SCOR Europe SE, détenue à 100 %.

La société est dotée d'un capital social de 5 millions d'euros. Son objet social est principalement l'assurance directe des grands risques industriels sur le continent européen.

Opérations préparatoires à la fusion de la Société avec ses sociétés filles détenues à 100 %, SCOR Global Life SE et SCOR Global P&C SE

La Société a annoncé, en septembre 2016, étudier la possibilité de fusionner les trois sociétés européennes de réassurance, la Société, SCOR Global Life SE (« SGL SE ») et SCOR Global P&C SE (« SGP&C SE »), afin d'optimiser sa structure organisationnelle.

Le Conseil d'administration du 18 février 2019 a approuvé les fusions simplifiées de SGL SE et SGP&C SE dans SCOR SE et arrêté les termes des traités de fusion correspondants. Les fusions simplifiées devraient prendre effet à la fin du premier trimestre 2019 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Compte tenu de l'effet rétroactif des opérations envisagées, les états financiers qui serviront de base au traité de fusion et au calcul du boni/mali de fusion seront les présents états financiers annuels ainsi que les états financiers annuels au 31 décembre 2018 de SGL SE et de SGP&C SE.



A.1.2.7. SGP&C SE – INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES ÉVÉNEMENTS NOTABLES

Dividendes reçus et payés

Les dividendes reçus des filiales s'élèvent à 183,8 millions d'euros et SGPC SE a payé un dividende de 250 millions d'euros à SCOR SE au titre des résultats de l'exercice 2017.

Titres de participation

Le 18 juillet 2017, SCOR Global P&C SE a fait l'acquisition des 51 % restants de M&S Brazil Participações Ltda (« M&S Brazil »), société holding de Essor Seguros S.A. (« ESSOR », société d'assurance directe localisée au Brésil), détenue jusqu'alors par La Mutuelle des Architectes Français Assurances (« MAF »), ainsi qu'une action unique d'ESSOR détenue par MAF. La transaction était soumise aux accords préalables et finaux de la SUSEP (régulateur brésilien), lesquels ont été reçus respectivement le 18 septembre 2017 et le 2 janvier 2018, ce dernier conduisant au contrôle effectif de M&S Brazil par le groupe SCOR.

Opérations préparatoires à la fusion de la société avec sa maison mère (fusion des trois SE détenues à 100 %)

SCOR SE a annoncé, en septembre 2016, étudier la possibilité de fusionner les trois sociétés européennes de réassurance : SCOR SE, SCOR Global Life SE (« SGL SE ») et SCOR Global P&C SE (« SGP&C SE ») afin d'optimiser sa structure organisationnelle.

Le Conseil d'administration du 13 février 2019 a approuvé les apports à SCOR SE des activités de réassurance de SGL SE et de SGP&C SE avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

L'exécution de la fusion, qui prendra la forme d'une fusion simplifiée entre SCOR SE, SGL SE et SGP&C SE filiales à 100 % devrait prendre effet à la fin du premier trimestre 2019.

Nouveau Cat Bond

Le 1^{er} juin 2018, dans le cadre de la politique de diversification de ses outils de protection du capital, SCOR a placé une nouvelle obligation catastrophe, Atlas Capital UK 2018 PLC, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 300 millions de dollars américains contre les risques d'ouragans aux États-Unis, de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, et de tempêtes en Europe.

La période de risque couverte par Atlas Capital UK 2018 s'étend du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2022. Le contrat a été comptabilisé en tant que contrat de réassurance.

A.1.2.8. SGL SE – INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES ÉVÉNEMENTS NOTABLES

Augmentations de capital des filiales

SGL SE a procédé à une augmentation de capital de 50 millions de dollars américains (44,1 millions d'euros) dans sa filiale SCOR Global Life Americas Holding (SGLAH).

Dividendes versés

SGL SE a versé 99,9 millions d'euros de dividende à SCOR SE.

Mouvements au sein des dettes subordonnées et autres dettes financières :

- ◆ SGL SE a remboursé partiellement à hauteur de 24 millions d'euros le prêt accordé par SCOR Global P&C SE.
- ◆ SGL SE au cours de 2018 a accordé un nouveau prêt de 33,8 millions de dollars américains (29,7 millions d'euros) à SCOR Global Life Americas Reinsurance Company (SGLAR).

Opérations préparatoires à la fusion de la société avec sa maison mère (fusion des trois SE détenues à 100 %)

SCOR SE a annoncé, en septembre 2016, étudier la possibilité de fusionner les trois sociétés européennes de réassurance : SCOR SE, SCOR Global Life SE (« SGL SE ») et SCOR Global P&C SE (« SGP&C SE ») afin d'optimiser sa structure organisationnelle.

Le Conseil d'administration du 13 février 2019 a approuvé les apports à SCOR SE des activités de réassurance de SGL SE et de SGP&C SE avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

L'exécution de la fusion, qui prendra la forme d'une fusion simplifiée entre SCOR SE, SGL SE et SGP&C SE filiales à 100 % est en cours de réalisation et sa finalisation est attendue pour la fin du premier trimestre 2019.

Fusion de la société MutRé

La société MutRé a fusionné avec SGL SE le 31 mars 2018 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de mesures de simplification de l'organisation du groupe SCOR.

L'opération s'est traduite par un boni de fusion de 33,6 millions d'euros, dont 12,9 millions d'euros ont été reconnus en résultat financier et 20,7 millions d'euros en capitaux propres.

A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

A.2.1. GROUPE SCOR

A.2.1.1. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION GÉNÉRAUX

Le groupe SCOR est présent dans deux divisions : la division SCOR Global P&C, responsable des activités d'assurance et de réassurance Dommages et Responsabilité (« Non-Vie ») ; et la division SCOR Global Life, responsable de l'activité de réassurance Vie (« Vie »). Chaque division opérationnelle garantit différents types de risques et offre différents produits et services distribués

au travers de canaux distincts. Leur performance est administrée sur différentes bases, conformément à la nature des activités concernées.

Les résultats de souscription ne sont pas présentés au niveau consolidé du Groupe car les divisions Vie et Non-Vie n'en ont pas la même définition. Pour faciliter la compréhension des chiffres présentés et leur comparaison par rapport à d'autres bases de reporting, le tableau ci-après récapitule les chiffres utilisés dans le calcul des résultats de souscription sur la base du référentiel IFRS.

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2018

IFRS En milliers d'euros	Résultat technique net ⁽¹⁾	Intérêt sur dépôts nets	Sous-total	Charges de gestion ⁽²⁾		Total	Résultat net de souscription
	(A)	(B)	(A) + (B)	(C)	(A) + (B) + (C)		
Total SCOR Global P&C	441 831		441 831	(524 988)	(83 157)	(83 157)	(A) + (C)
Total SCOR Global Life	444 237	144 570	588 807	(430 736)	158 071	588 807	(A) + (B)
TOTAL GROUPE SCOR	886 068	144 570	1 030 638	(955 724)	74 914		

(1) SGP&C : le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) SGP&C : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

SGL : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social.

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2017

IFRS En milliers d'euros	Résultat technique net ⁽¹⁾	Intérêt sur dépôts nets	Sous-total	Charges de gestion ⁽²⁾		Total	Résultat net de souscription
	(A)	(B)	(A) + (B)	(C)	(A) + (B) + (C)		
Total SCOR Global P&C	193 238		193 238	(522 673)	(329 435)	(329 435)	(A) + (C)
Total SCOR Global Life	406 304	161 927	568 231	(413 697)	154 534	568 231	(A) + (B)
TOTAL GROUPE SCOR	599 542	161 927	761 469	(936 370)	(174 901)		

(1) SGP&C : le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) SGP&C : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

SGL : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social.

Primes émises

Les primes brutes émises pour le Groupe sont réparties comme suit :

Groupe SCOR

En milliers d'euros	2018		2017	
Par division				
SCOR Global P&C	6 174 367	40 %	6 025 600	41 %
SCOR Global Life	9 083 245	60 %	8 763 787	59 %
TOTAL	15 257 612	100 %	14 789 387	100 %

Les primes brutes émises pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 se sont élevées à 15 258 millions d'euros, en augmentation de 3,2 % par rapport aux 14 789 millions d'euros de l'exercice

2017. A taux de change constant, l'augmentation est de 7,1 %, avec une contribution robuste et équilibrée des deux divisions :

- ◆ SCOR Global P&C connaît une progression de 2.5 % passant de 6 025 millions d'euros en 2017 à 6 175 millions d'euros. A taux de change constant la progression est de 6.7 % et est cohérente avec la tendance annoncée à la suite du renouvellement de janvier 2018. Cette progression est liée à la performance des Traités Dommages et de Responsabilités ;
- ◆ les primes brutes de SCOR Global Life ont connu une croissance de 3,6 % (+7.3 % à taux de change constant) La croissance a été identifiée dans la ligne de produit Protection aux Amériques, dans la ligne de produit Solutions Financières en Asie-Pacifique, et dans la ligne de produit Longévité en Europe.

- ◆ Business Solutions (souscription des Grands Risques d'Entreprise) ; et
- ◆ Business-Ventures et Partenariats.

En 2018, les primes brutes émises ont augmenté de 2,5 % passant de 6 025 millions d'euros en 2017 à 6 175 millions d'euros. À taux de change constant la progression est de 6,7 % et est cohérente avec la tendance annoncée à la suite du renouvellement de janvier 2018. Cette progression est liée à la performance des Traités Dommages et de Responsabilités.

Au cours d'une année marquée par une série de catastrophes naturelles survenues principalement au cours du deuxième semestre, le ratio cat s'est élevé à 12,6 % contre 14,9 % en 2017.

En 2018, le ratio combiné de SCOR Global P&C a atteint 99,4 % contre 103,7 % en 2017.

A.2.1.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS

Division Non-Vie

La division Non-Vie inclut les quatre pôles d'activités suivants :

- ◆ Traités de Dommages et de Responsabilité ;
- ◆ Spécialités ;

Groupe SCOR – Non-Vie

IFRS <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018		
	Résultat technique net ⁽¹⁾	Charges de gestion ⁽²⁾	Résultat net de souscription
Assurance de responsabilité civile automobile	22 932	(13 255)	9 677
Assurance maritime, aérienne et transport	33 074	(29 948)	3 126
Assurance incendie et autres dommages aux biens	(109 128)	(122 800)	(231 928)
Assurance de responsabilité civile générale	136 709	(47 485)	89 224
Assurance crédit et cautionnement	30 952	(20 153)	10 799
Réassurance non-proportionnelle accidents	149 441	(63 448)	85 993
Réassurance non-proportionnelle des biens	93 648	(129 625)	(35 977)
Autres*	84 203	(98 274)	(14 071)
TOTAL SCOR GLOBAL P&C	441 831	(524 988)	(83 157)

* Dont 64,3 millions d'euros de charges non allouées déclarées à la rubrique « Autres ».

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Les charges de gestion comprennent l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

Groupe SCOR – Non-Vie

IFRS <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2017		
	Résultat technique net ⁽¹⁾	Charges de gestion ⁽²⁾	Résultat net de souscription
Assurance de responsabilité civile automobile	8 066	(15 647)	(7 581)
Assurance maritime, aérienne et transport	30 481	(28 866)	1 615
Assurance incendie et autres dommages aux biens	(182 521)	(130 614)	(313 135)
Assurance de responsabilité civile générale	38 449	(37 566)	883
Assurance crédit et cautionnement	2 225	(17 925)	(15 700)
Réassurance non-proportionnelle accidents	29 359	(56 202)	(26 843)
Réassurance non-proportionnelle des biens	190 017	(148 599)	41 418
Autres*	77 162	(87 254)	(10 092)
TOTAL SCOR GLOBAL P&C	193 238	(522 673)	(329 435)

* Dont 64,3 millions d'euros de charges non allouées déclarées à la rubrique « Autres ».

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Les charges de gestion comprennent l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

Division Vie

SCOR Global Life opère via une organisation mondiale unifiée selon une approche marché spécifique, structurée autour de trois secteurs géographiques : Amériques, EMEA (Europe, Moyen Orient et Afrique) et Asie-Pacifique. SCOR Global Life souscrit des activités de réassurance Vie dans les lignes de produits suivantes :

- ◆ Protection ;
- ◆ Solutions Financières ;
- ◆ Longévité.

La Protection englobe les activités de réassurance Vie traditionnelle liées à la vie ou au décès. Les principaux risques pris en charge sont les risques de mortalité, de morbidité et de comportement des personnes et groupes de personnes. La ligne de produits Solutions Financières combine généralement de la réassurance Vie traditionnelle et des composantes financières, fournissant aux clients des solutions visant à améliorer leur liquidité, bilan, solvabilité et/ou résultat. La Longévité regroupe les produits couvrant le risque d'une déviation négative des résultats attendus du fait d'une durée de vie des personnes assurées ou recevant une rente excédant celle utilisée pour fixer le tarif du contrat passé avec les assureurs ou les fonds de pension.

Les observations suivantes sur le développement sous-jacent de l'activité, illustrent le point de vue du management sur les trois lignes de produits (Protection, Solutions Financières et Longévité). Elles sont conformes aux autres communications financières du Groupe.

Aux fins de réconciliation avec les branches d'activités de Solvabilité II (Vie et Santé), la Longévité est considérée comme de la réassurance Vie, alors que les Solutions Financières et la Protection incluent la réassurance Vie et Santé, selon le contrat d'assurance sous-jacent et la nature du risque d'assurance couvert. Les chiffres sont réconciliés sur la base des totaux.

En 2018, SCOR Global Life a continué de croître de manière profitable dans un marché de réassurance Vie compétitif. La bonne rentabilité opérationnelle de SCOR Global Life a aussi été maintenue grâce à un flux solide des affaires nouvelles et l'expansion de la franchise dans des régions clé diverses ainsi que des lignes de produits clé diverses, y compris l'acquisition de MutRé. Le portefeuille américain en vigueur y a contribué avec une performance soutenue due à la robustesse des réserves techniques constatées lors des acquisitions de Transaméricain Re et Generali USA, et à la mise à jour réussie des primes des traités réassurance individuels, en dépit d'une sinistralité sous-jacente, sur la mortalité aux États-Unis, plus élevée que prévue. Les charges de sinistres et les actions de gestion en cours peuvent, toutes deux, varier au fil du temps.

Primes brutes émises par ligne de produits

SCOR Global Life est l'un des quatre premiers réassureurs Vie mondiaux et ses primes brutes émises ont augmenté de 3,6 % en 2018 et s'élèvent à 9 083 millions d'euros, par rapport à 8 764 millions d'euros en 2017 (+ 7,3 % à taux de change constant). SCOR Global Life a augmenté ses revenus de nouveaux contrats ainsi que de contrats existants, dans toutes les trois régions et à travers toutes les trois lignes de produits. La croissance a été identifiée dans la ligne de produit Protection aux Amériques, dans la ligne de produit Solutions Financières en Asie-Pacifique, et dans la ligne de produit Longévité en Europe.

Protection

La ligne de produits Protection représente 75 % du total des primes brutes émises en 2018 et reste le principal moteur de la croissance des primes (5,7 % de croissance pour les primes brutes émises en 2018 à taux de change constant). SCOR Global Life a maintenu sa position de leader sur le marché de la réassurance Vie aux États-Unis le premier marché de réassurance Vie à l'échelle mondiale. Dans la région EMEA, SCOR Global Life a renforcé ses franchises dans les marchés clés tels que la France (y compris l'acquisition des affaires MutRé SA), le Royaume-Uni et les pays scandinaves.

La région Asie-Pacifique reste une région présentant d'importantes opportunités de croissance en termes de primes et de rentabilité. La croissance en Asie-Pacifique s'explique par l'augmentation des primes provenant de la Protection et des Solutions Financières, surtout en Chine, Australie, Corée du Sud et Inde.

Au sein de la ligne Protection, la Mortalité a été le principal risque souscrit.

- ◆ Mortalité protection : 55 % du portefeuille de SCOR Global Life est composé de réassurance Mortalité traditionnelle, sur la base des primes brutes émises en 2018. SCOR Global Life a construit une position forte sur le marché de la Mortalité aux États-Unis, ainsi que sur les principaux marchés européens.
- ◆ Dépendance : SCOR Global Life a été un pionnier sur le marché français des solutions de réassurance Dépendance depuis 20 ans et a accumulé une expérience significative dans la souscription et la gestion des risques de dépendance.
- ◆ Invalidité : SCOR Global Life s'est positionnée sur le marché Invalidité dans de nombreux marchés d'Europe continentale et au Canada.
- ◆ Maladie Redoutée : SCOR Global Life est un des leaders du marché au Royaume-Uni. Fort de son expérience et de l'expertise qu'elle y a acquise, SCOR Global Life étend sa présence sur certains marchés ciblés en Asie, ainsi qu'en Afrique du Sud.
- ◆ Frais médicaux : même si elle représente une part minoritaire du portefeuille de SCOR Global Life, en 2018 elle était un principal moteur de croissance dans la ligne des produits Projection, à savoir en raison d'une performance technique nouvelle en Asie et en France (grâce à l'acquisition de MutRé SA).
- ◆ Accident Individuel : cette branche représente également une petite part du portefeuille de SCOR Global Life. L'une des principales sources d'activité est sa société de services de distribution Remak, qui fournit des solutions de marketing direct à des assureurs, des institutions financières et des partenaires d'affinité.

Dans le domaine des Solutions de Distribution (Global Distribution Solutions, GDS), SCOR Global Life a déployé avec succès un panel de services innovants et sur mesure pour ses clients, ayant pour but d'aider les assureurs à étendre et à développer leurs propres bases de clients (ReMark, Velogica and SCOR Telemed). SCOR Global Life a une position de leader dans beaucoup de marchés dans les régions EMEA et Asie-Pacifique.

Solutions Financières

Au niveau de la ligne de produits Solutions Financières, qui représente 15 % du total des primes brutes émises en 2018, SCOR Global Life a acquis une position reconnue en proposant des solutions de gestion du capital et de la solvabilité. Depuis 2013 SCOR Global Life a signé des transactions majeures en Europe du Sud, aux États-Unis, en Asie et en Amérique latine. En 2018, SCOR Global Life a étendu sa présence dans la région Asie-Pacifique et sur le marché américain.

Longévité

SCOR Global Life s'est établi comme prestataire reconnu de la réassurance longévité, en particulier au travers de transactions

de transfert de risque longévité pour de grands portefeuilles de pensions en cours de versement (« in-payment »), créant un nouveau secteur avec des possibilités de croissance. La ligne Longévité représente 10 % des primes brutes émises de SCOR Global Life en 2018 et est l'un des principaux moteurs de la croissance des primes (14,4 % d'augmentation pour les primes brutes émises en 2018 à taux d'échange constant). Le Royaume-Uni représente le marché le plus actif à ce jour pour SCOR Global Life, avec un portefeuille récent et de nouveaux contrats signés en 2018.

Marge technique Vie

Au total, la marge technique Vie en 2018 s'élève à 7,0 % contre 7,1 % en 2017, en ligne avec le plan Vision in action.

Groupe SCOR

IFRS En milliers d'euros	Résultat net de souscription ⁽¹⁾	
	2018	2017
Réassurance santé	61 781	73 698
Réassurance Vie	527 026	494 533
TOTAL SCOR GLOBAL LIFE	588 807	568 231

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

A.2.1.3. RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En 2018, environ 38 % des primes brutes émises du Groupe ont été générées en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMEA) (2017 : 37 %), avec des positions significatives en France, en Allemagne, en Espagne et en Italie, 43 % ont été générées en Amériques (2017 : 46 %), et 19 % ont été générées en Asie (2017 : 17 %).

Division Non-Vie

Primes brutes émises

Les primes brutes émises pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 ont augmenté de 2,5 % et se sont élevées à 6 175 millions d'euros (contre 6 025 millions d'euros en 2017). A taux de change constant, l'augmentation est de 6,7 % conformément à l'évolution indiquée lors des renouvellements de janvier 2018 sur les traités de Dommages et de Responsabilité.

En 2018, environ 46 % des primes brutes émises de SCOR Global P&C ont été générées en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMEA), 36 % en Amériques et 18 % en Asie.

Le tableau suivant montre la répartition par volume brut de primes Non-Vie émises et les résultats de souscription par zone géographique selon la responsabilité de marché, en prenant en compte le pays de localisation de la cédante pour l'activité des traités et la localisation des assurés pour l'activité des facultatives :

Groupe SCOR – Non-Vie

IFRS En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018			
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Primes brutes émises	2 823 413	2 232 223	1 118 731	6 174 367
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION	177 287	(145 833)	(114 611)	(83 157)

Groupe SCOR – Non-Vie

IFRS En milliers d'euros	Au 31 décembre 2017			
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Primes brutes émises	2 759 071	2 168 725	1 097 804	6 025 600
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION	135 711	(486 332)	21 186	(329 435)

Division Vie

Primes brutes émises

Les primes brutes émises pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 se sont élevées à 9 083 millions d'euros (contre 8 764 millions d'euros en 2017) en augmentation de 3,6 %.

En 2018, environ 33 % des primes brutes émises de SCOR Global Life ont été générées en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMEA), 48 % en Amériques et 19 % en Asie.

Le tableau suivant montre la répartition par volume brut de primes Vie émises et les résultats de souscription par zone géographique selon la responsabilité de marché.

Groupe SCOR – Vie

IFRS <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018				Total SGL
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Autres ⁽²⁾	
Primes brutes émises	2 980 495	4 375 053	1 727 697	-	9 083 245
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION ⁽¹⁾	213 867	308 782	100 042	(33 884)	588 807

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

(2) Autre représente la somme des charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) et la Rétrocession globale (couverture par division). Couverture de rétrocession liée aux activités allouée aux régions.

Groupe SCOR – Vie

IFRS <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2017				Total SGL
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Autres ⁽²⁾	
Primes brutes émises	2 732 568	4 567 149	1 464 070	-	8 763 787
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION ⁽¹⁾	216 451	313 707	72 712	(34 639)	568 231

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

(2) Autre représente la somme des charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) et la Rétrocession globale (couverture par division). Couverture de rétrocession liée aux activités allouée aux régions.

A.2.2. SCOR SE

A.2.2.1. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION GÉNÉRAUX

L'activité technique de SCOR SE est composée de trois traités de rétrocession interne en quote-part en provenance de SCOR Global P&C SE, SCOR South Africa et SCOR Perestrakhovaniye, de rétrocession non-proportionnelle en provenance de la succursale argentine de SCOR Global P&C SE, de SCOR Switzerland AG et de SCOR Global Life Reinsurance Ireland ainsi que de l'activité des succursales chinoise et indienne.

SCOR SE

Au 31 décembre 2018

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Résultat technique net ⁽¹⁾	Intérêt sur dépôts nets	Sous-total	Charges de gestion ⁽²⁾	Total	Résultat net de souscription	
	(A)	(B)	(A) + (B)	(C)	(A)+(B)+(C)		
Total SCOR SE Non-Vie	(6 208)		(6 208)	(66 058)	(72 266)	(72 266)	(A)+(C)
Total SCOR SE Vie	21 992	41 270	63 262			63 262	(A)+(B)
TOTAL	15 784	41 270	57 054	(66 058)	(72 266)		

(1) SCOR SE Non-Vie : le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) SCOR SE Non-Vie : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

SCOR SE

Au 31 décembre 2017

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Résultat technique net ⁽¹⁾	Intérêt sur dépôts nets	Sous-total	Charges de gestion ⁽²⁾	Total	Résultat net de souscription	
	(A)	(B)	(A) + (B)	(C)	(A)+(B)+(C)		
Total SCOR SE Non-Vie	34 278		34 278	(84 057)	(49 779)	(49 779)	(A)+(C)
Total SCOR SE Vie	(34 930)	42 138	7 208			7 208	(A)+(B)
TOTAL	(652)	42 138	41 486	(84 057)	(49 779)		

(1) SCOR SE Non-Vie : le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) SCOR SE Non-Vie : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

A.2.2.2. RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION PAR BRANCHES D'ACTIVITÉS

Division Non-Vie

SCOR SE – Non-Vie

Référentiel comptable français <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018		Résultat net de souscription
	Résultat technique net ⁽¹⁾	Charges de gestion ⁽²⁾	
Assurance de responsabilité civile automobile	2 069	(1 179)	890
Assurance maritime, aérienne et transport	(11 619)	(371)	(11 990)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	(55 243)	(4 081)	(59 324)
Assurance de responsabilité civile générale	8 440	(335)	8 105
Assurance crédit et cautionnement	(10 109)	(1 514)	(11 623)
Réassurance non-proportionnelle accidents	33 509	(199)	33 310
Réassurance non-proportionnelle des biens	13 075	(1 901)	11 174
Autres	13 670	(56 478)	(42 808)
TOTAL	(6 208)	(66 058)	(72 266)

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

SCOR SE – Non-Vie

Référentiel comptable français <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2017		Résultat net de souscription
	Résultat technique net ⁽¹⁾	Charges de gestion ⁽²⁾	
Assurance de responsabilité civile automobile	721	(2 038)	(1 317)
Assurance maritime, aérienne et transport	8 937	(412)	8 525
Assurance incendie et autres dommages aux biens	(46 976)	(9 434)	(56 410)
Assurance de responsabilité civile générale	2 322	(487)	1 835
Assurance crédit et cautionnement	(5 223)	(1 701)	(6 924)
Réassurance non-proportionnelle accidents	26 349	(192)	26 157
Réassurance non-proportionnelle des biens	51 168	(12 139)	39 029
Autres	(3 020)	(57 654)	(60 674)
TOTAL	34 278	(84 057)	(49 779)

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

Division Vie

SCOR SE – Vie

Référentiel comptable français <i>En milliers d'euros</i>	Résultat net de souscription ⁽¹⁾	
	2018	2017
Réassurance santé	26 619	7 205
Réassurance Vie	36 643	3
TOTAL	63 262	7 208

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

A.2.2.3. RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

En 2018, environ 36 % des primes brutes émises de SCOR SE ont été générées en Europe (2017 : 35 %), avec des positions significatives en France, 50 % ont été générées en Asie (2017 : 46 %), 14 % ont été générées en Amériques, en Afrique et dans le reste de monde (2017 : 19 %).

Division Non-Vie

SCOR SE – Non-Vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018			
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Primes brutes émises	471 371	179 724	647 946	1 299 041
Résultat technique net ⁽¹⁾	64 477	3 166	(73 851)	(6 208)
Charges de gestion ⁽²⁾	(60 124)	(1 183)	(4 751)	(66 058)
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION	4 353	1 983	(78 602)	(72 266)

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

SCOR SE – Non-Vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2017			
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Primes brutes émises	463 800	259 276	616 212	1 339 288
Résultat technique net ⁽¹⁾	70 004	(68 641)	32 915	34 278
Charges de gestion ⁽²⁾	(78 234)	(1 066)	(4 757)	(84 057)
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION	(8 230)	(69 707)	28 158	(49 779)

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

Division Vie

SCOR SE – Vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018			
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Total Primes brutes émises	737 283	-	363 715	1 100 998
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION ⁽¹⁾	49 016	-	14 246	63 262

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

SCOR SE – Vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2017			
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Total Primes brutes émises	753 396	-	173 241	926 637
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION ⁽¹⁾	5 361	-	1 847	7 208

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

A.2.3. SGP&C SE

A.2.3.1. RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION PAR BRANCHES D'ACTIVITÉS

SGP&C SE

Norme française <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018		Résultat net de souscription
	Résultat technique net ⁽¹⁾	Charges de gestion ⁽²⁾	
Assurance de responsabilité civile automobile	1 726	(5 071)	(3 345)
Assurance maritime, aérienne et transport	15 616	(5 792)	9 824
Assurance incendie et autres dommages aux biens	(36 548)	(21 012)	(57 560)
Assurance de responsabilité civile générale	41 144	(3 066)	38 078
Assurance crédit et cautionnement	6 308	(5 201)	1 107
Réassurance non-proportionnelle accidents	100 077	(25 754)	74 323
Réassurance non-proportionnelle des biens	91 052	(59 396)	31 656
Autres*	60 086	(36 306)	23 780
TOTAL SCOR GLOBAL P&C	279 461	(161 598)	117 863

* dont 25 millions d'euros de charges non allouées déclarées à la rubrique « Autres ».

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) et exclut la variation de la provision d'égalisation.

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion et les charges des obligations catastrophes.

Le résultat technique net de SGP&C SE s'est élevé à 279 millions d'euros au 31 décembre 2018 (hors variation de la provision d'égalisation).

SGP&C SE

Norme française <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2017		Résultat net de souscription
	Résultat technique net ⁽¹⁾	Charges de gestion ⁽²⁾	
Assurance de responsabilité civile automobile	(1 431)	(5 760)	(7 191)
Assurance maritime, aérienne et transport	9 334	(5 331)	4 003
Assurance incendie et autres dommages aux biens	6 347	(29 209)	(22 862)
Assurance de responsabilité civile générale	7 967	(3 941)	4 026
Assurance crédit et cautionnement	17 119	(5 423)	11 696
Réassurance non-proportionnelle accidents	(24 066)	(24 856)	(48 922)
Réassurance non-proportionnelle des biens	118 477	(67 858)	50 619
Autres*	22 011	(20 853)	1 158
TOTAL SCOR GLOBAL P&C	155 758	(163 231)	(7 473)

* Dont 9 millions d'euros de charges non allouées déclarées à la rubrique « Autres ».

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) et exclut la variation de la provision d'égalisation.

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion et les charges des obligations catastrophes.

A.2.3.2. RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

Les primes brutes émises pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 se sont élevées à 2 858 millions d'euros.

En 2018, 74 % des primes brutes émises de SGP&C SE ont été générées en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMEA), 20 % en Amériques et 6 % en Asie.

Le tableau suivant présente la répartition des résultats de souscription par zone géographique.

SGP&C SE

Norme française En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018			Total
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	
Primes brutes émises	2 105 637	582 343	169 993	2 857 973
Résultat technique net ⁽¹⁾	320 692	25 333	(66 564)	279 461
Charges de gestion ⁽²⁾	(118 569)	(33 240)	(9 789)	(161 598)
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION	202 123	(7 907)	(76 353)	117 863

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) et exclut la variation de la provision d'égalisation.

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion et les charges des obligations catastrophes.

SGP&C SE

Norme française En milliers d'euros	Au 31 décembre 2017			Total
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	
Primes brutes émises	1 958 579	683 152	176 288	2 818 019
Résultat technique net ⁽¹⁾	237 397	(135 602)	53 963	155 758
Charges de gestion ⁽²⁾	(120 688)	(34 447)	(8 096)	(163 231)
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION	116 709	(170 049)	45 867	(7 473)

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) et exclut la variation de la provision d'égalisation.

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion et les charges des obligations catastrophes.

A.2.4. SGL SE

A.2.4.1. RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION PAR BRANCHES D'ACTIVITÉS

SGL SE

Norme française En milliers d'euros	Résultat net de souscription ⁽¹⁾	
	2018	2017
Réassurance Maladie	40 258	73 150
Réassurance Vie	214 468	100 593
TOTAL	254 726	173 743

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

Les observations suivantes sur le développement sous-jacent de l'activité illustrent le point de vue du management sur les trois lignes de produits (Protection, Solutions Financières et Longévité). Elles sont conformes aux autres communications financières du Groupe.

Aux fins de réconciliation avec les branches d'activités de Solvabilité II (Vie et Santé), la Longévité est considérée comme de la réassurance Vie, alors que les Solutions Financières et la Protection incluent la réassurance Vie et Santé, selon le contrat d'assurance sous-jacent et la nature du risque d'assurance couvert. Les chiffres sont réconciliés sur la base des totaux.

En 2018, SGL SE a continué d'améliorer sa rentabilité sur le marché concurrentiel de la réassurance Vie, grâce à un volume important de nouvelles affaires et à l'expansion de la franchise dans diverses régions et de lignes de produits.

Les primes brutes émises au 31 décembre 2018 s'élèvent à 3 716 millions d'euros, une diminution de 4,8 % par rapport à 3 903 millions d'euros en 2017. La croissance a été réalisée sur la ligne de produits Longévité en EMEA et sur la ligne de produits Solutions Financières en Asie-Pacifique, avec une diminution sur la ligne de produits Protection sur les marchés américains.

Protection

La ligne de produits Protection représente 57 % du total des primes brutes émises en 2018 et décroît à hauteur de 8 % des primes principalement en Amériques.

La majeure partie de l'activité Protection 70 % provient des régions EMEA où SGL SE a renforcé ses franchises dans les marchés européens clés tels que la France (y compris les activités détenues par MutRé SA), les pays nordiques et l'Italie.

Solutions Financières

Au niveau de la ligne de produits Solutions Financières, qui représente 19 % du total des primes brutes émises en 2018, SGL SE a acquis une position reconnue en proposant des solutions de gestion du capital et de la solvabilité. En 2018, SGL SE a

étendu son implantation en Asie-Pacifique (croissance de 1 % des primes brutes émises).

Longévité

SGL SE s'est imposé comme un acteur reconnu de la réassurance de longévité, en se concentrant sur les transactions de transfert de risque de longévité pour les portefeuilles importants de pensions en cours de paiement, créant un nouveau portefeuille d'activité avec des opportunités de croissance. La ligne de produit Longévité représente 23 % des primes brutes émises de SGL SE en 2018 et constitue l'un des principaux moteurs de la croissance des primes (croissance de 15 % des primes brutes en 2018). Le premier marché principal actif à ce jour de SCOR Global Life est le marché britannique, avec un portefeuille récent et de nouveaux contrats signés en 2018.

A.2.4.2. RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

En 2018, SGL SE a généré environ 67 % (comparé à 57 % en 2017) de ses primes brutes émises en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMEA), 23 % de ses primes brutes émises en Asie (2017 : 23 %) et 10 % de ses primes brutes émises en Amérique (2017 : 20 %).

Le tableau suivant montre la répartition par volume brut de primes émises et les résultats de souscription par zone géographique selon la responsabilité de marché.

SGL SE

Norme française En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018			Total
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	
Primes brutes émises	2 501 327	358 474	856 632	3 716 433
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION ⁽¹⁾	166 031	31 343	57 352	254 726

(1) Dans le résultat technique net, les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) sont reclassées de sinistres en charges.

SGL SE

Norme française En milliers d'euros	Au 31 décembre 2017			Total
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	
Primes brutes émises	2 234 973	786 685	881 623	3 903 281
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION ⁽¹⁾	155 495	(34 316)	52 564	173 743

(1) Dans le résultat technique net, les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) sont reclassées de sinistres en charges.

A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

A.3.1. GROUPE SCOR

A.3.1.1. PRODUITS ET CHARGES DES INVESTISSEMENTS

Produits et charges des investissements par classe d'actifs

Produit des investissements par nature

Groupe SCOR

IFRS En milliers d'euros	2018	2017
Produits financiers courants	467 030	405 624
Intérêts sur dépôts nets	150 762	177 220
Plus ou moins-values réalisées	126 923	268 266
Variation de juste valeur des investissements	(12 553)	2 432
Variation des amortissements et dépréciations	(31 915)	(28 728)
Résultat de change	(12 880)	(27 473)
Produits financiers	687 367	797 341
Charges financières	(68 167)	(68 963)
Variation des gains/pertes latents sur les investissements disponibles à la vente (dans les capitaux propres) ⁽¹⁾	505 373	52 980

(1) Hors Immobilier et y compris gains/pertes latents sur immobilier de placement direct (URGL) sur les investissements des activités d'assurance des tiers.

Le total du produit des investissements net des frais de gestion s'établit à 619 millions d'euros au 31 décembre 2018 :

- ◆ produit des investissements sur actifs investis à hauteur de 532 millions d'euros (voir les commentaires ci-dessous) et les charges financières de (68) millions d'euros ;
- ◆ les intérêts sur dépôts s'élevèrent à 151 millions d'euros en 2018, avec un rendement des fonds déposés de 2,0 % en 2018, en ligne avec l'année précédente et les prévisions. La répartition des intérêts sur dépôts est la suivante :
 - produits financiers des dépôts et cautionnements reçus : 157 millions d'euros (SGP&C 6 millions d'euros ; SGL 145 millions d'euros),
 - charges financières sur dépôts et cautionnements reçus : (6) millions d'euros de SGL ;
- ◆ cette année, l'effet de change s'établit à (12,9) millions d'euros (perte) résultant de différences (en valeur et en volume) sur les couvertures de change, qui au regard du total de bilan du Groupe représentent un niveau de volatilité acceptable ;
- ◆ la variation des gains/pertes latents sur les investissements ressort à (505) millions d'euros. Elle est comptabilisée dans les capitaux propres. Elle repose sur les réserves de revalorisation d'actifs (obligations et actions) classés comme disponibles à la vente.

Rendement sur actifs investis

Comme le montre le compte de résultat, les revenus des investissements sur actifs investis, comparés au total du produit des investissements, excluent les intérêts sur dépôts et les gains/pertes de change et incluent le coût de la dette immobilière.

Actifs investis : 2018 aura été marqué par une rupture, au dernier trimestre, dans les anticipations de marché et dans l'évolution des prix des actifs financiers

En effet, durant la première partie de l'année le cycle économique est resté vertueux avec des résultats d'entreprises en forte hausse (+20 % aux États-Unis) accompagnés d'une sortie progressive des politiques monétaires accommodantes sur fond d'inflation maîtrisée. Dans ce contexte, la volatilité des actifs financiers était faible avec des indices actions affichant des performances positives, des taux en hausse graduelle aux États Unis et des spreads de crédit quasi inchangés. Ainsi, la réserve fédérale américaine s'appuyant notamment sur le niveau très bas du taux de chômage (3,8 %) et sur une inflation endogène en hausse tendancielle a accru graduellement ses taux directeurs de 1,5 % à 2,5 %, tout en s'engageant dans la réduction programmée de la taille de son bilan. La Banque centrale européenne laissait ses taux inchangés à - 0,4 % mais entamait résolument la réduction de son programme d'achat d'actifs.

En revanche, sur le dernier trimestre de l'année, la montée des incertitudes politiques et commerciales ont conduit à une révision à la baisse des perspectives économiques laissant désormais l'impression de politiques monétaires insuffisamment accommodantes.

Ainsi, la correction aura été relativement violente avec une chute de près de 20 % des actions et une fuite vers les actifs sans risque tels que les titres d'État.

Sur l'année, les taux à 10 ans seront ainsi passés aux États-Unis de 2,53 % à 3,23 % avant de finir à 2,68 %. En Europe, les taux n'auront cessé de baisser pour atteindre désormais 0,24 % sur le 10 ans allemand contre 0,47 % au début de l'année. Le différentiel de taux d'intérêt entre les deux zones reste ainsi à un écart historiquement très élevé du fait de dynamiques de croissance encore bien différentes. Ainsi l'Euro continuait à se déprécier contre le USD avec un taux de change passant de 1,20 à 1,15 alors que le coût annualisé de la couverture du dollar vers l'euro passait de 2,3 % à 3,1 %.

Dans cet environnement, les principaux indices actions ont affiché des performances négatives sur l'année avec, dividendes inclus, - 4,4 % pour le S&P 500, - 10,7 % pour le Stoxx 600 européen ou encore - 10,4 % pour le Nikkei Japonais.

En corrélation avec ces mouvements les marchés du crédit souffraient d'un écartement généralisé des spreads avec pour les indices globaux de la catégorie non spéculative des écarts de rendement contre titres gouvernementaux qui passait de 0,97 % à 1,58 % alors que pour la partie spéculative, ceux-ci passaient de 3,49 % à 5,40 %.

Investissements et dépenses

Le total net des produits financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'est élevé à 615 millions d'euros, comparé à 765 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Le rendement des actifs investis en 2018 s'établit à 2,8 % contre 3,5 % en 2017. L'évolution des revenus des placements en 2018 est essentiellement due à l'augmentation des produits du portefeuille et à la stratégie de gestion active du portefeuille menée par SCOR Global Investment, qui s'est traduite par d'importants gains réalisés à hauteur de 123 millions d'euros, principalement sur le portefeuille de titres de capitaux propres et dans une moindre mesure sur le portefeuille immobilier, qui a réalisé un gain plus élevé en 2017.



Groupe SCOR

IFRS	2018	2017
<i>En milliers d'euros</i>		
Revenus des actifs investis ⁽¹⁾	462 602	402 992
Revenus des instruments de dettes	444 515	373 518
Revenus des dividendes	18 195	23 700
Revenus de l'immobilier	37 181	43 356
Revenus des autres investissements	(37 289)	(37 582)
Gains/(pertes) réalisés sur actifs investis ⁽²⁾	123 656	273 109
Gains/(pertes) réalisés sur instruments de dettes	4 597	66 248
(Gains/pertes) réalisés sur prêts	378	465
Gains/(pertes) réalisés sur actions	107 295	-
Gains/(pertes) réalisés sur immobilier ⁽²⁾	10 168	192 242
Gains/(pertes) réalisés sur autres placements	1 218	14 154
Variation de juste valeur des investissements ⁽⁵⁾	(23 729)	10 877
Variation des amortissements et dépréciations ⁽³⁾⁽⁴⁾	(25 730)	(26 226)
Variation des dépréciations sur instruments de dettes	(1 551)	(84)
Variation des dépréciations sur prêts	(905)	(1 063)
Variation des dépréciations des actions ⁽³⁾	(262)	-
Variation des dépréciations sur l'immobilier ⁽⁴⁾	(23 857)	(19 596)
Variation des dépréciations sur les autres investissements	845	(5 483)
Charges financières de l'immobilier de placement ⁽⁶⁾	(3 904)	(4 244)
Rendement sur actifs investis	532 895	656 508
Produits et charges financières des dépôts et cautionnements reçus	150 762	177 220
Frais de gestion des investissements	(68 167)	(68 963)
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS NETS	615 490	764 765
Résultat de change	(12 880)	(27 473)
Produits/(charges) des éléments techniques ⁽⁸⁾	686	(1 000)
Revenu des autres entités consolidées ⁽⁷⁾	11 748	(12 058)
Charges financières de l'immobilier de placement	3 904	4 244
TOTAL IFRS DES REVENUS FINANCIERS NETS DES FRAIS DE GESTION DES INVESTISSEMENTS	618 948	728 478
Moyenne des actifs investis sur la période	19 040 709	18 757 419
RENDEMENT DES ACTIFS INVESTIS (ROIA en %)	2,80 %	3,50 %

(1) Les gains (pertes) réalisés sur l'immobilier sont présentés net de 2 millions d'euros de revenus immobiliers revenant à des investisseurs externes et net de 2 millions d'euros de profits réalisés sur des investissements en dehors de l'activité de portefeuille.

(2) Les gains/pertes réalisés sur les actifs investis sont présentés net de 4 millions d'euros de gains attribuables à des investisseurs externes, qui apparaissent en gains/pertes réalisés sur investissements en IFRS.

(3) Net d'une provision pour dépréciation durable de 2 millions d'euros sur certains titres de capitaux propres qui ne sont pas détenus dans l'activité de gestion d'actifs.

(4) L'amortissement/dépréciation sur l'immobilier est présenté net de la quote-part revenant à des investisseurs externes pour 5 millions d'euros.

(5) Les actifs investis classés à la juste valeur par le compte de résultat comprennent une perte de 12 millions d'euros provenant d'autres entités consolidées. Les charges de financement liées aux investissements immobiliers (immeubles de placement) portent uniquement sur des investissements immobiliers, net des dépenses de financement attribuables à des investisseurs externes.

(7) Comprend (5).

(8) Les produits (charges) sur les éléments techniques incluent (1), (2), (3) et (4) entre autres éléments techniques.

Au cours de l'année 2018, les actifs investis ont augmenté pour s'établir à 19 153 millions d'euros, contre 18 580 millions d'euros au 31 décembre 2017, en raison principalement des impacts positifs de l'effet de change et des revenus positifs générés en 2018 sur le portefeuille de titres investis, lesquels sont compensés toutefois par les développements défavorables des valeurs de marchés net de gains réalisés. Ces variations négatives des valeurs de marchés proviennent en premier lieu de la hausse des taux d'intérêts qui a impacté la valorisation du portefeuille obligataire.

Dans le cadre de son plan stratégique actuel « Vision in Action », SCOR a présenté sa nouvelle stratégie d'investissements au mois de septembre 2016. Au cours de ces trois années SCOR a eu pour objectif d'améliorer la performance de ses investissements en normalisant sa politique de gestion d'actifs qui consiste i) à réduire la liquidité à 5 %, ii) à combler le différentiel de durée d'ici la fin du plan stratégique en augmentant la durée des actifs investis et iii) à libérer plus de marge de manœuvre dans l'allocation stratégique des actifs.

Conformément aux objectifs fixés dans le plan stratégique « Vision in Action », SCOR Global Investments a achevé le repositionnement de son portefeuille d'investissement en 2018. Par conséquent, la liquidité, composée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (part de SCOR), des obligations d'État à court terme (d'échéance supérieure à trois mois et inférieure à douze mois), et des découverts bancaires, a été maintenue au niveau cible de 5 % des actifs investis au 31 décembre 2018, stable par rapport au niveau de 5 % au 31 décembre 2017.

Au cours de l'année écoulée, SCOR a continué à réallouer progressivement son portefeuille d'investissements vers son allocation d'actifs cible et a renforcé son exposition aux obligations émises par des émetteurs privés qui représentent 49 % des actifs investis à la fin de l'année 2018 contre 46 % à la fin de l'année 2017. Durant cette même période, la part d'obligations gouvernementales et assimilées a été maintenue à 24 % des actifs investis alors que celle des obligations sécurisées et Agency MBS a baissé de 10 % à 8 %. Avec 82 % des actifs investis dans cette classe (2017 : 81 %) et une notation moyenne « A+ » à la fin de l'année 2018 le portefeuille obligataire représente toujours une part importante des investissements de SCOR. La durée du portefeuille obligataire s'élevait à 4,3 ans à la fin de l'année 2018 contre 4,6 ans à la fin de l'année 2017.

L'exposition du groupe SCOR aux prêts a augmenté pour atteindre 878 millions d'euros au 31 décembre 2018, ce qui représente 5 % des actifs investis (au 31 décembre 2017 : 724 millions d'euros représentant 4 % des actifs investis).

L'exposition du groupe SCOR aux titres de capitaux propres a baissé pour s'établir à 355 millions d'euros au 31 décembre 2018, ce qui représente 2 % des actifs investis (au 31 décembre 2017 : 645 millions d'euros représentant 3 % des actifs investis). Ce portefeuille est constitué essentiellement d'obligations convertibles et d'actions cotées.

Le portefeuille immobilier a légèrement augmenté à 699 millions d'euros au 31 décembre 2018 et représente 3 % des actifs investis (au 31 décembre 2017 : 680 millions d'euros, 4 % des actifs investis).

Les autres investissements – principalement composés d'actifs liés à des activités d'assurances (« ILS », Insurance Linked Securities), de fonds de Private Equity et d'infrastructure, ou encore d'actions non cotées – a légèrement diminué et représente 486 millions d'euros au 31 décembre 2018, soit 3 % des actifs investis (au 31 décembre 2017 : 494 millions d'euros, 3 % des actifs investis).

A.3.1.2. GAINS/PERTES SUR INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS DANS LES CAPITAUX PROPRES

En 2018, le total des plus et moins-values latentes a diminué de 499 millions d'euros par rapport à 2017. Les gains comptabilisés dans les capitaux propres sur les titres de dette sont principalement dus aux variations des taux de change et aux plus-values réalisées au cours de l'exercice. La performance négative des actions pendant le dernier trimestre de l'année a également contribué aux pertes constatées dans les fonds propres.

En 2018, les plus et moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés dans les capitaux propres ont diminué de 505 millions d'euros par rapport à 2017. Les principales variations sont :

- ◆ Titres de dettes (disponibles à la vente) : (373) millions d'euros ;
- ◆ Actions (disponible à la vente) : (132) millions d'euros ;
- ◆ Résultat de change sur la vente des actions disponibles à la vente : 21 millions d'euros.

Groupe SCOR

IFRS En milliers d'euros	2018	2017	Variation
Titres de dettes	(357 000)	14 000	(371 000)
Prêts	(4 000)	1 000	(5 000)
Actions	22 000	177 000	(155 000)
Immobilier	183 000	160 000	23 000
Autres investissements	15 000	6 000	9 000
TOTAL VARIATIONS DES GAINS/PERTES LATENTES	(141 000)	358 000	(499 000)
dont variation des gains/pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente (dans les capitaux propres)	505 373	194 881	52 980

A.3.1.3. INVESTISSEMENTS TITRISÉS

Le tableau ci-après présente les informations relatives au type d'investissements titrisés détenus par le Groupe :

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

	AAA	AA	A	BBB	<BBB et non noté	Total	Valeur comptable %
Titres adossés à des actifs (ABS)	-	-	-	-	838	838	81 %
Obligations structurées adossées à des prêts (CLO)	38 025	-	-	-	129 125	167 150	96 %
Obligations structurées adossées à des créances (CDO)	-	20 772	-	-	72	20 844	93 %
Obligations structurées adossées à des créances hypothécaires (CMO)	-	-	-	-	-	-	0 %
Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)	-	-	-	-	-	-	0 %
Agency CMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Agency RMBS	635 028	-	-	-	-	635 028	96 %
Non-agency CMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Non-agency RMBS	-	1 099	107	205	5 792	7 203	96 %
TOTAL	673 053	21 871	107	205	135 827	831 063	0 %

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2017

En milliers d'euros

	AAA	AA	A	BBB	<BBB et non noté	Total	Valeur comptable %
Titres adossés à des actifs (ABS)	-	-	-	-	963	963	82 %
Obligations structurées adossées à des prêts (CLO)	85 725	-	-	2 106	58 440	146 271	100 %
Obligations structurées adossées à des créances (CDO)	20	19 909	-	-	217	20 146	85 %
Obligations structurées adossées à des créances hypothécaires (CMO)	-	-	-	-	-	-	-
Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)	-	-	-	-	-	-	-
Agency CMBS	164	-	-	-	-	164	101 %
Agency RMBS	719 580	-	-	-	-	719 580	101 %
Non-agency CMBS	123	-	-	-	-	123	100 %
Non-agency RMBS	-	1 618	241	135	8 338	10 332	85 %
TOTAL	805 612	21 527	241	2 241	67 958	897 579	101 %

A.3.2. SCOR SE

A.3.2.1. PRODUITS ET CHARGES DES INVESTISSEMENTS

Produits et charges des investissements par classe d'actifs

SCOR SE

Référentiel comptable français <i>En milliers d'euros</i>	2018		
	Entreprises liées	Autre	Total
Revenus des titres	601 769	708	602 477
Revenus des autres investissements	133 043	34 209	167 252
Autres produits	327	1 237	1 564
Profits sur réalisation	11 159	4 684	15 843
TOTAL PRODUITS DES INVESTISSEMENTS	746 298	40 838	787 136
Frais de gestion et frais financiers	-	8 667	8 667
Autres charges des investissements	20 634	93 381	114 015
Pertes sur réalisation	-	95 338	95 338
TOTAL CHARGES DES INVESTISSEMENTS	20 634	197 386	218 020

SCOR SE

Référentiel comptable français <i>En milliers d'euros</i>	2017		
	Entreprises liées	Autre	Total
Revenus des titres	81 032	711	81 743
Revenus des autres investissements	134 797	19 462	154 259
Autres produits	328	674	1 002
Profits sur réalisation	-	5	5
TOTAL PRODUITS DES INVESTISSEMENTS	216 157	20 852	237 009
Frais de gestion et frais financiers	13	3 543	3 556
Autres charges des investissements	30 197	91 361	121 558
Pertes sur réalisation	13 207	38 874	52 081
TOTAL CHARGES DES INVESTISSEMENTS	43 417	133 778	177 195

Les dividendes reçus des filiales s'élevaient à 602 millions d'euros en provenance de SCOR Global P&C SE pour 250 millions d'euros, de SCOR Auber SAS pour 130 millions d'euros, SCOR Global Life SE pour 100 millions d'euros, de SCOR Capital Partners pour 75 millions d'euros, de SCOR Holding Switzerland AG pour 50 millions de francs suisses (41 millions d'euros), de MRM pour 3 millions d'euros, de SCOR Investment Partners SE pour 2 millions d'euros et de l'OPCI SCOR Properties II pour 1 million d'euros.

A.3.2.2. GAINS/PERTES SUR INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS DANS LES CAPITAUX PROPRES

Non applicable à SCOR SE selon le référentiel comptable français.

A.3.2.3. INVESTISSEMENTS TITRISÉS

Non applicable à SCOR SE.

A.3.3. SGP&C SE

A.3.3.1. PRODUITS ET CHARGES DES INVESTISSEMENTS

Le positionnement du portefeuille de SGP&C SE est bien diversifié en termes de classes d'actifs et de bénéfices tirés de son mix monétaire, avec une forte exposition au dollar américain liée à la répartition des activités. En 2018, la durée du portefeuille est passée de 3,9 ans à 3,9 ans, et la notation moyenne est passée de « A » à « A ».

SGP&C SE

Référentiel comptable français

En milliers d'euros

	2018	2017
Revenus des actifs investis	41 640	49 047
dont obligations	26 634	26 818
dont actions	5 737	11 599
dont fonds d'investissement	9 269	10 630
Revenus des entreprises avec un lien de participation	174 777	137 391
Revenus des prêts	5 692	7 467
Intérêts sur les dépôts auprès des cédantes ⁽¹⁾	6 841	13 872
Effet de change	(5 764)	706
Plus ou moins-values réalisées	33 321	34 888
Autres revenus des investissements	983	(1 567)
PRODUITS FINANCIERS	257 490	241 804
FRAIS DE GESTION DES INVESTISSEMENTS	(3 157)	(3 755)

(1) Pour plus d'informations sur les intérêts sur les dépôts auprès des cédantes, se référer à la Section A.2.3 – SGP&C SE – Informations additionnelles sur les résultats de souscription.

Le résultat financier total net des frais de gestion s'établit à 254 millions d'euros en 2018. Il tient principalement aux dividendes issus des entreprises avec un lien de participation qui représentent 69 % du résultat financier net des frais de gestion.

A.3.3.2. GAINS/PERTES SUR INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS DANS LES CAPITAUX PROPRES

Non applicable à SGP&C SE selon le référentiel comptable français.

A.3.3.3. INVESTISSEMENTS TITRISÉS

Au 31 décembre 2018, SGP&C SE présente l'exposition suivante aux investissements titrisés.

SGP&C SE

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	AAA	AA	A	BBB	<BBB et non noté	Total	Valeur comptable %
Titres adossés à des actifs (ABS)	-	-	-	-	-	-	-
Obligations structurées adossées à des prêts (CLO)	-	-	-	-	-	-	-
Obligations structurées adossées à des créances (CDO)	-	-	-	-	72	73	100 %
Obligations structurées adossées à des créances hypothécaires (CMO)	-	-	-	-	-	-	-
Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)	-	-	-	-	-	-	-
Agency CMBS	-	-	-	-	-	-	-
Agency RMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Non-agency CMBS	-	-	-	-	-	-	-
Non-agency RMBS	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1	-	-	-	72	73	0 %

SGP&C SE

Au 31 décembre 2017 <i>En milliers d'euros</i>	AAA	AA	A	BBB	<BBB et non noté	Total	Valeur comptable %
Titres adossés à des actifs (ABS)	-	-	-	-	-	-	-
Obligations structurées adossées à des prêts (CLO)	-	-	-	-	-	-	-
Obligations structurées adossées à des créances (CDO)	-	-	-	-	203	203	121 %
Obligations structurées adossées à des créances hypothécaires (CMO)	-	-	-	-	-	-	-
Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)	-	-	-	-	-	-	-
Agency CMBS	-	-	-	-	-	-	-
Agency RMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Non-agency CMBS	-	-	-	-	-	-	-
Non-agency RMBS	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	203	203	121 %



A.3.4. SGL SE

A.3.4.1. PRODUITS ET CHARGES DES INVESTISSEMENTS

Le positionnement du portefeuille de SGL SE est bien diversifié en termes de classes d'actifs et de bénéfices tirés de son mix

monétaire, avec une forte exposition au dollar américain liée à la répartition des activités. L'allocation s'établit à plus de 80 % en titres monétaires et en titres à revenus fixes. En 2018, le portefeuille d'obligations a considérablement augmenté, conformément à la stratégie du Groupe.

SGL SE

Norme française En milliers d'euros	2018	2017
Revenus des actifs investis	29 835	22 591
dont obligations	26 077	18 626
dont actions	304	155
dont fonds d'investissement	3 454	3 810
Revenus des entreprises avec un lien de participation	25 969	97 507
Revenus des prêts	200	366
Intérêts sur les dépôts auprès des cédantes ⁽¹⁾	90 035	95 171
Plus ou moins-values réalisées (dont effet de change)	43 650	66 755
Autres revenus des investissements	4 576	4 563
PRODUITS FINANCIERS	194 265	286 953
FRAIS DE GESTION DES INVESTISSEMENTS	(2 451)	(2 071)

(1) Pour plus d'informations sur les intérêts sur les dépôts auprès des cédantes et les revenus des contrats de financement, se référer à la Section A.2.4 – SGL SE – Informations additionnelles sur les résultats de souscription.

Le total du produit des investissements net des frais de gestion s'établit à 192 millions d'euros en 2018, comparé à 285 millions d'euros en 2017.

La diminution de produits des investissements de (93) millions d'euros en 2018 est liée essentiellement aux revenus des entreprises avec un lien de participation et à l'absence de versement de dividendes par SGLRI en 2018 par rapport aux 92 millions d'euros versés en 2017.

Les revenus des entreprises avec un lien de participation de SGL SE s'établissent à 26 millions d'euros, dont 2 millions d'euros de dividendes et 24 millions d'euros d'intérêts de prêts en 2018.

Les intérêts nets sur les dépôts totalisent 90 millions d'euros : 137 millions d'euros sur les fonds déposés auprès des cédantes (comparé à 145 millions d'euros en 2017) partiellement compensés par 47 millions d'euros sur les fonds déposés par les réassureurs (stable par rapport à 2017, 50 millions d'euros).

A.3.4.2. GAINS/PERTES SUR INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS DANS LES CAPITAUX PROPRES

Non applicable à SGL SE selon le référentiel comptable français.

A.3.4.3. INVESTISSEMENTS TITRISÉS

Au 31 décembre 2018, SGL SE ne présente pas d'exposition aux investissements titrisés.

SGL SE

Au 31 décembre 2017

En milliers d'euros

	AAA	AA	A	BBB	<BBB et non noté	Total	Valeur comptable %
Titres adossés à des actifs (ABS)	-	-	-	-	-	-	0 %
Obligations structurées adossées à des prêts (CLO)	-	-	-	-	-	-	0 %
Obligations structurées adossées à des créances (CDO)	-	-	-	-	50	50	69 %
Obligations structurées adossées à des créances hypothécaires (CMO)	-	-	-	-	-	-	0 %
Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)	-	-	-	-	-	-	0 %
Agency CMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Agency RMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Non-agency CMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Non-agency RMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
TOTAL	-	-	0	-	50	50	69 %

A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

CONTRATS DE LOCATION

Les paiements relatifs aux contrats de location concernent, en particulier, les loyers des bureaux et des locaux professionnels appartenant au Groupe. Ces derniers comprennent des options d'extension ainsi que des restrictions relatives aux contrats de sous-location. Les contrats de location les plus importants concernent les immeubles aux États-Unis et à Zurich. Pour plus d'informations, se référer au Chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité, Sections D.1.2 – Immobilisations corporelles et D.3.5 – Autres dettes.

CONTRATS DE FINANCEMENT

SCOR n'a eu recours à aucun contrat de financement au cours de la période.

AUTRES ACTIVITÉS

SCOR n'a enregistré au cours de la période concernée aucuns produits et charges significatifs, autres que les produits et charges présentés aux Sections A.2 Résultats de souscription et A.3 Résultats des investissements.

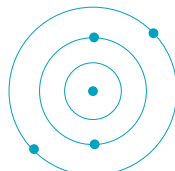
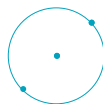
A.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information significative relative à l'activité et aux résultats de SCOR, autre que celles présentées aux Sections A.1 – Activité, A.2 – Résultats de souscription et A.3 – Résultats des investissements, n'est à signaler.

B

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	46	B.2.3. Critères de compétence	63
B.1.1. Principes généraux de gouvernance	46	B.2.4. Critères d'honorabilité	65
B.1.2. Structure juridique et organisation fonctionnelle du groupe SCOR	46	B.2.5. Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité	65
B.1.3. Structure de gouvernance au niveau du Groupe ou de l'entité juridique	48	B.2.6. SCOR SE – Informations sur les exigences de compétence et d'honorabilité	66
B.1.4. Changements significatifs apportés à la gouvernance en 2018	58	B.2.7. SGP&C SE – Informations sur les exigences de compétence et d'honorabilité	66
B.1.5. Transactions significatives avec les actionnaires, les personnes exerçant une influence notable ou avec les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle	58	B.2.8. SGL SE – Informations sur les exigences de compétence et d'honorabilité	66
B.1.6. Politique de rémunération et pratiques vis-à-vis des membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle et des employés	60	B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)	66
B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	63	B.3.1. Cadre d'appétence au risque	66
B.2.1. Objectif et principes généraux	63	B.3.2. Cadre de gestion des risques (cadre ERM)	67
B.2.2. Champ d'application des principes de compétence et d'honorabilité de SCOR	63	B.3.3. Contribution du modèle interne au cadre ERM	71
		B.3.4. Contribution de l'ORSA au système de gestion des risques	72
		B.3.5. SCOR SE – Informations sur le système de gestion des risques	72



B.3.6.	SGP&C SE – Informations sur le système de gestion des risques	72	B.6.	FONCTION ACTUARIELLE	76
B.3.7.	SGL SE – Informations sur le système de gestion des risques	72	B.6.1.	Mise en œuvre de la fonction actuarielle	76
B.4.	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	72	B.6.2.	SCOR SE – Informations sur la fonction actuarielle	77
B.4.1.	Description du système de contrôle interne	72	B.6.3.	SGP&C SE – Informations sur la fonction actuarielle	77
B.4.2.	Fonction conformité	73	B.6.4.	SGL SE – Informations sur la fonction actuarielle	77
B.4.3.	SCOR SE – Informations sur l'ICS et la fonction conformité	74	B.7.	SOUS-TRAITANCE	77
B.4.4.	SGP&C SE – Informations sur l'ICS et la fonction conformité	74	B.7.1.	Principes et organisation de la sous-traitance	77
B.4.5.	SGL SE – Informations sur l'ICS et la fonction conformité	75	B.7.2.	Principales activités sous-traitées auprès d'un prestataire de services externe	78
B.5.	AUDIT INTERNE	75	B.7.3.	Principales activités externalisées auprès de prestataires internes	78
B.5.1.	Organisation de l'audit interne au niveau du Groupe	75	B.7.4.	SCOR SE – Informations sur la sous-traitance	79
B.5.2.	SCOR SE – Informations sur la fonction d'audit interne	76	B.7.5.	SGP&C SE – Informations sur la sous-traitance	79
B.5.3.	SGP&C SE – Informations sur la fonction d'audit interne	76	B.7.6.	SGL SE – Informations sur la sous-traitance	79
B.5.4.	SGL SE – Informations sur la fonction d'audit interne	76	B.8.	AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	79

B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GOUVERNANCE

SCOR a pour objectif d'adopter les meilleures pratiques en matière de gouvernance car l'excellence en la matière contribue à la réalisation de ses objectifs stratégiques et assure une bonne gestion des risques. La gouvernance de SCOR SE et du groupe SCOR répond aux objectifs suivants :

- ◆ le respect des lois en vigueur dans les pays dans lesquels le Groupe opère, et notamment, pour SCOR SE, le Code de commerce, le Code monétaire et financier français, le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et le Code des assurances ;
- ◆ le pragmatisme, l'efficacité opérationnelle, la simplicité, qui favorisent une prise de décision rapide et efficace et une optimisation des coûts ;
- ◆ une attribution claire des rôles et des responsabilités, qui transparaît notamment dans les lignes de reporting et l'attribution des responsabilités ;
- ◆ une attribution équilibrée des pouvoirs ;
- ◆ la promotion de la coopération, du reporting interne et de la communication des informations à tous les niveaux concernés du Groupe ;
- ◆ des dispositifs efficaces de gestion des risques et de contrôle interne s'appuyant sur l'application systématique des politiques, des directives et des procédures et sur des outils tels que les systèmes d'information ;
- ◆ la mobilisation des compétences et de l'expertise ;
- ◆ l'équilibre entre une gouvernance rigoureuse au niveau du Groupe, favorisant une vision et une gestion globales de l'activité et de la gestion des risques, et une délégation de pouvoir aux Conseils d'administration et aux équipes de direction locaux, permettant de prendre en compte les particularités locales ;
- ◆ une structure multicentrique, les fonctions Groupe étant dirigées et gérées depuis des localisations géographiques autres que Paris, de manière à profiter pleinement des compétences présentes dans les différents sites ;
- ◆ une circulation efficace de l'information de bas en haut et de haut en bas.

B.1.2. STRUCTURE JURIDIQUE ET ORGANISATION FONCTIONNELLE DU GROUPE SCOR

B.1.2.1. STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE

SCOR opère par l'intermédiaire d'entités juridiques, de succursales et de bureaux de représentation. La structure juridique du Groupe est présentée sur le site web de la société, à l'adresse :

<https://www.scor.com/fr/le-groupe/gouvernance/legal-documents.html>

En plus des objectifs présentés ci-dessus, la structure juridique du Groupe est guidée par les principes ci-dessous :

- ◆ favoriser la réalisation des objectifs stratégiques (solvabilité et rentabilité) et les activités du Groupe ;
- ◆ réduire le nombre d'entités et simplifier l'organisation ;
- ◆ optimiser les coûts ;
- ◆ assurer la gestion du capital en maximisant la fongibilité du capital ;
- ◆ parvenir à un degré élevé de flexibilité financière ;
- ◆ respecter les réglementations et les exigences locales ;
- ◆ avoir accès à l'activité locale et être au plus près des besoins des clients.

Parmi les entités juridiques du groupe SCOR, des administrateurs externes siègent au Conseil d'administration de plusieurs filiales clés dans le monde entier afin de respecter les normes de haut niveau de gouvernance d'entreprise.

B.1.2.2. ORGANISATION FONCTIONNELLE DU GROUPE

SCOR opère dans le monde entier par l'intermédiaire d'entités juridiques, de succursales ou de bureaux de représentation. Pour bien consolider la vision et la gestion des risques et des questions opérationnelles au niveau du Groupe, et pour répondre aux autres objectifs présentés à la Section B.1.1 – Principes généraux de gouvernance, SCOR a mis en place une organisation fonctionnelle solide fondée sur les divisions et les fonctions du Groupe, ainsi que sur des « Hubs » régionaux.

B.1.2.3. DIVISIONS ET FONCTIONS DU GROUPE

Le Groupe est structuré en trois divisions de réassurance, SCOR Global P&C (réassurance Dommages et Responsabilité) et SCOR Global Life (réassurance Vie), ainsi qu'une division en charge de la gestion du portefeuille d'investissements, SCOR Global Investments :

- ◆ les activités opérationnelles de la réassurance Dommages et Responsabilité sont gérées par SCOR Global P&C (SGP&C). Ces activités comprennent les pôles suivants : Traités Dommages & Responsabilité, Spécialités, Business Solutions (facultative), Business-Ventures & Partenariats ainsi que quelques activités d'assurance directe basées au Royaume-Uni et aux États-Unis ;

- ◆ en réassurance Vie, les activités opérationnelles, sont gérées par SCOR Global Life (SGL), la division Vie de SCOR. Ces activités comprennent quatre lignes de produits : la Protection, la Longévité, les Solutions Financières et les Solutions de Distribution. Dans le domaine des Solutions de Distribution (Global Distribution Solutions, GDS), SCOR Global Life a déployé avec succès un panel de services innovants et sur mesure pour ses clients, ayant pour but d'aider les assureurs à étendre et à développer leurs propres bases de clients (ReMark, Velogica, SCOR Telemed, et Rehalto) ;
- ◆ les activités de gestion d'actifs sont gérées par SCOR Global Investments (SGI), la division de gestion d'actifs de SCOR.

SCOR Global P&C, la division Non-Vie du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers deux des trois principales sociétés de réassurance mondiale du Groupe (SCOR Global P&C SE et SCOR SE), leurs filiales et succursales d'assurance et de réassurance dans la région EMEA, y compris en Espagne, en Italie, en Suisse, au Royaume-Uni, en Allemagne, au Kenya, en Afrique du Sud, en Russie, dans la région des Amériques, et dans la région de l'Asie-Pacifique, y compris en Australie, en Chine, en Inde, en Corée du Sud, à Hong Kong et à Singapour.

Le rôle et l'organisation de SCOR Global P&C SE et de la division Non-Vie sont présentés plus en détail à la Section B.1.3.3 – Gouvernance de la division SCOR Global P&C et de SGP&C SE.

SCOR Global Life, la division Vie du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers deux des trois principales sociétés de réassurance mondiale du Groupe (SCOR Global Life SE et SCOR SE), leurs filiales et succursales d'assurance et de réassurance dans la région EMEA, y compris en Allemagne, au Royaume-Uni, en Irlande, en Italie, en Espagne, en Suisse, aux Pays-Bas, en Suède, en Belgique, en Russie, en Afrique du Sud, dans la région des Amériques, y compris au Canada, aux États-Unis, en Amérique latine, et dans la région de l'Asie-Pacifique, y compris en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Chine, à Hong Kong, au Japon, à Singapour, en Malaisie, en Corée du Sud et en Inde et, s'agissant de ses activités de solutions de distribution de réassurance, au travers une filiale spécialisée de SCOR Global Life SE.

Le rôle et l'organisation de SCOR Global Life SE et de la division Vie sont présentés plus en détail à la Section B.1.3.4 – Gouvernance de la division SGL et de SGL SE.

SCOR Global Investments, la troisième division du Groupe, a vocation à assurer la gestion du portefeuille d'investissements des entités juridiques du Groupe. Elle est composée du Group Investment Office, d'un département Strategic Planning and Investments et d'une société de gestion agréée par l'AMF, SCOR Investment Partners SE. Le Group Investment Office a en charge l'interaction entre le groupe SCOR et SCOR Investments Partners en gérant l'appétit au risque, en suivant les risques liés aux investissements et en définissant les critères d'investissements. Le département Strategic Planning and Investments est en charge de la planification financière et des investissements en Private Equity. SCOR Investment Partners gère directement les actifs de nombreuses entités du Groupe et gère également des fonds pour le compte du Groupe et de clients tiers.

En plus de ces trois divisions, le Groupe possède trois fonctions qui assurent des services à l'ensemble du Groupe : les fonctions de la Direction Financière (Fiscalité, Comptabilité, Consolidation et Reporting, Corporate finance, Gestion de trésorerie et du capital), de la Direction des Opérations (Juridique et Conformité, Ressources Humaines, Informatique, Project Office, Communication, Contrôle des coûts et Budget) et de la Direction des Risques (Actuariat

Groupe, Gestion du Risque Groupe, Affaires Prudentielles et Règlementaires, Modélisation du Risque).

Au-delà de la structure par entités juridiques et en raison de l'organisation du Groupe en divisions et en fonctions, les filiales, succursales et bureaux du Groupe sont connectés par l'intermédiaire d'un réseau central de logiciels et de plates-formes d'échange de données, qui permettent un accès local à l'expertise et aux outils centralisés et donnent également au Groupe une bonne vue d'ensemble des opérations et des risques au niveau local.

B.1.2.4. LA STRUCTURATION EN « HUBS »

Le Groupe est structuré autour de trois plates-formes régionales de gestion, ou « Hubs » : le Hub de la région EMEA, le Hub de la région Amérique et le Hub de la région Asie-Pacifique.

Chaque Hub a des responsabilités locales, régionales et au niveau du Groupe, le responsable de chaque Hub étant placé sous la responsabilité du Directeur des Opérations (« Group Chief Operating Officer », COO) du Groupe. Chaque Hub est doté des fonctions suivantes : le Juridique et la Conformité, le Support Informatique, la Finance, les Ressources Humaines et les Services Généraux. Cette organisation permet :

- ◆ d'optimiser les structures opérationnelles et les fonctions support de SCOR en créant des plates-formes de service qui sont en charge de la gestion des ressources mises en commun, y compris des systèmes d'information, des ressources humaines, des services juridiques et autres dans les implantations principales du Groupe ;
- ◆ à plusieurs fonctions d'être dirigées et gérées depuis des localisations géographiques autres que Paris, de manière à profiter pleinement des compétences présentes dans les différents Hubs ; et
- ◆ au Groupe de se doter d'une culture globale tout en conservant les spécificités locales.

Les Hubs ne génèrent pas de chiffre d'affaires et ne participent ni à la souscription ni à la gestion des sinistres. Les équipes de souscription et de gestion des sinistres dépendent exclusivement des divisions Vie et Non-Vie d'un point de vue hiérarchique. Les coûts des services partagés des Hubs sont ensuite alloués aux divisions.

Le management examine les résultats opérationnels des segments opérationnels Vie et Non-Vie séparément en vue d'évaluer la performance des opérations et de prendre des décisions en matière de ressources à affecter.

Cette structure est conçue afin de développer l'accès aux marchés locaux par l'intermédiaire d'un réseau de filiales locales, de succursales et de bureaux de représentation pour mieux identifier, dans chaque grand marché de réassurance, des centres de profit, de mieux appréhender la spécificité de leurs risques locaux et développer au niveau local la gestion et l'expérience en matière de souscription afin de mieux servir les clients et de maintenir des relations de proximité avec les cédantes.

B.1.3. STRUCTURE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DU GROUPE OU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE

B.1.3.1. GOUVERNANCE DU GROUPE

La société-mère du Groupe est SCOR SE. Les organes de gouvernance de SCOR SE jouent un rôle clé dans la gouvernance du Groupe. La gouvernance de SCOR SE est présentée à la Section B.1.3.2 – Gouvernance de SCOR SE.

Les administrateurs de SCOR SE peuvent être administrateurs de certaines filiales aux fins de l'homogénéité de la gouvernance du Groupe. En outre, et pour répondre au même objectif, le Comité des comptes et de l'audit du Conseil d'administration de SCOR SE reçoit chaque année un rapport sur les activités des Comités des comptes et de l'audit locaux.

Comité exécutif du Groupe

Le Comité exécutif du Groupe est le plus haut comité de direction du Groupe.

Il est en charge de la mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'administration, sous l'autorité du Président et Directeur Général.

Le Comité exécutif du Groupe est composé de dirigeants de SCOR SE et de ses filiales. Il permet notamment :

- ◆ un reporting ascendant (par les divisions, fonctions Groupe et Hubs) jusqu'aux niveaux les plus élevés de la Direction du Groupe, notamment le Président et Directeur Général de SCOR SE, sous la forme de vérifications régulières ou de présentations ad hoc des opérations, facilitant ainsi la supervision des activités du Groupe ;
- ◆ la coordination de l'ensemble des grandes entités fonctionnelles du groupe SCOR (divisions, fonctions Groupe, Hubs et entités juridiques) ;
- ◆ l'implication des niveaux les plus élevés de la Direction du Groupe dans le processus décisionnel pour toutes les questions majeures relatives au Groupe (ainsi qu'à ses trois entités juridiques SCOR SE, SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE). Conformément à l'article L. 322-3-2 du Code des assurances, les sociétés d'assurance et de réassurance doivent, depuis le 1^{er} janvier 2016, appliquer le « principe des quatre yeux », ce qui implique que la direction effective doit être assurée par au moins deux personnes distinctes. Les dirigeants effectifs de SCOR SE et du Groupe ont été désignés par le Conseil d'administration de SCOR SE le 3 novembre 2015. En complément de Denis Kessler, Président et Directeur Général de SCOR SE, Victor Peignet, Directeur Général de SCOR Global P&C et Paolo De Martin, Directeur Général de SCOR Global Life ont été désignés dirigeants effectifs de SCOR SE et du Groupe ;
- ◆ la préparation des travaux du Conseil d'administration de SCOR SE, notamment tout ce qui concerne les décisions stratégiques, et la mise en œuvre de ces décisions.

Le 31 décembre 2018, la composition du Comité exécutif du Groupe était la suivante :

- ◆ le Président et Directeur Général de SCOR SE, qui le préside ;
- ◆ le Directeur Général de SCOR Global P&C et le Directeur Général Adjoint ;
- ◆ le Directeur Général de SCOR Global Life et le Directeur Général Adjoint ;
- ◆ le Directeur Général de SCOR Global Investments ;
- ◆ le Directeur Financier du Groupe (« Group Chief Financial Officer », CFO) ;
- ◆ le Directeur des Opérations du Groupe (« Group Chief Operating Officer », COO) ;
- ◆ le Directeur des Risques du Groupe (« Group Chief Risk Officer », CRO).

Outre le Comité exécutif du Groupe, des Comités de direction spécialisés ont été créés afin d'étudier certains sujets plus en profondeur, de préparer les travaux du Comité exécutif du Groupe ou d'effectuer ces opérations pour des questions spécifiques.

Fonctions clés

Les titulaires de fonctions clés sont nommés au niveau du Groupe et de SCOR SE.

Le Code des assurances prévoit que le système de gouvernance d'une société doit comporter quatre fonctions clés. Ces fonctions contribuent à la mise en œuvre d'un système efficace de gouvernance permettant de garantir une gestion saine et prudente.

Ces fonctions sont les suivantes :

- ◆ Gestion des risques ;
- ◆ Conformité ;
- ◆ Audit interne ;
- ◆ Actuariat.

Les missions, tâches, rôles et responsabilités de ces fonctions clés sont couvertes par les politiques du Groupe, notamment :

- ◆ la politique de gestion des risques du Groupe ;
- ◆ la politique de conformité du Groupe ;
- ◆ la Charte de l'Audit interne du Groupe ;
- ◆ la politique de provisionnement du Groupe.

En tant que titulaires de fonctions clés du Groupe, ils doivent appliquer le contenu de la Section B.1.3.2 – Gouvernance de SCOR SE ci-après concernant les titulaires de fonctions clés de SCOR SE (rôles et responsabilités, indépendance, accès au Conseil d'administration, désignations, exigences de compétence et d'honorabilité et obligation de notification, accès aux informations et aux données, interactions avec les autres fonctions clés).

B.1.3.2. GOUVERNANCE DE SCOR SE

Forme juridique et règles fondamentales de gouvernance

SCOR SE est constituée en France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris. Elle est la société-mère du groupe SCOR.

SCOR SE est régie par les dispositions du Règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la Société Européenne (le « Règlement SE ») et de la directive n° 2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001 complétant le statut de la Société Européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs et par les dispositions du droit français relatives aux Sociétés Européennes, ainsi que, pour toutes les matières partiellement ou non couvertes par le Règlement SE, par le droit français applicable aux sociétés anonymes dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions spécifiques applicables aux Sociétés Européennes.

Les statuts de SCOR SE (consultables à l'adresse suivante : www.scor.com) définissent l'objet de la société et les règles fondamentales de sa gouvernance.

SCOR SE est coté sur NYSE Euronext Paris. L'action SCOR SE est également cotée à la Bourse Six Swiss Exchange (SWX) à Zurich.

SCOR SE, qui est soumis aux lois et aux réglementations françaises (notamment, sans caractère limitatif, le Code de commerce français, le Règlement de l'AMF, le Code monétaire et financier et le Code des assurances), est notamment soumis à la surveillance de l'AMF et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »). En application de la Loi du 3 juillet 2008 relative à la transposition de la directive européenne 2006/46/CE du 14 juin 2006, SCOR SE réfère au code de gouvernance AFEP-MEDEF pour les sociétés cotées.

SCOR SE est une société de réassurance agréée dans plusieurs pays exerçant ses activités au travers de plusieurs filiales, succursales et bureaux de représentation. Suite à une décision du Comité des Entreprises d'Assurance du 15 juillet 2008, la Société a été autorisée à intervenir dans les divisions de la réassurance Non-Vie, Vie et Santé en France. La Société est également autorisée à intervenir :

- ◆ au sein de l'Union Européenne en vertu de la réglementation relative au passeport européen ;
- ◆ dans d'autres pays où la Société a obtenu une autorisation d'exercer son activité de réassurance ou dans les pays où l'activité de réassurance n'est pas soumise à autorisation préalable.

Conseil d'administration

Mission du Conseil d'administration

Selon les textes européens qui régissent les Sociétés Européennes et la loi française en vigueur, la responsabilité principale du Conseil d'administration est de fixer les orientations stratégiques de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration désigne le Directeur Général et autres dirigeants effectifs de la Société. Il reçoit au moins une fois par an les titulaires de fonctions clés de SCOR SE. Il participe à la gestion saine et prudente de la Société. Il s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de

ses activités. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune. Il examine régulièrement les opportunités et les principaux risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux, sociétaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. À cette fin, le Conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Le management l'informe chaque trimestre de la situation financière, de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société. Conformément aux dispositions de la loi, il arrête les comptes, propose le dividende, décide des investissements et de la politique financière. Le Conseil est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société. Il valide le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, dont il tient compte lorsqu'il se prononce sur un sujet susceptible d'affecter significativement la Société. Il approuve certaines politiques, ainsi que les rapports SFCR et RSR. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Composition du Conseil d'administration

Les statuts de SCOR SE prévoient que le nombre des administrateurs est de neuf au minimum et de dix-huit au maximum. Le nombre effectif d'administrateurs peut être modifié par les actionnaires au cours des Assemblées Générales. Le Conseil d'administration ne peut pas décider de l'augmentation du nombre de ses membres.

La loi française prévoit qu'un administrateur soit une personne physique ou une personne morale au nom de laquelle une personne physique est désignée comme son représentant permanent, à l'exception du Président du Conseil qui doit être une personne physique. Selon l'article L225-20 du Code de commerce, le représentant permanent d'une personne morale est soumis aux mêmes conditions, obligations et responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, nonobstant la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

La durée des mandats des administrateurs nommés ou renouvelés, fixée par les statuts de SCOR SE, est de quatre ans au plus. Selon les dispositions des statuts, l'âge limite pour exercer les fonctions d'administrateur est de 77 ans. Si un administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de 77 ans, son mandat se poursuit jusqu'au terme fixé par l'Assemblée. Les administrateurs sont élus par les actionnaires et leurs mandats se poursuivent jusqu'à leurs termes respectifs, ou jusqu'à leur démission, décès ou révocation avec ou sans cause par les actionnaires. Les places vacantes au Conseil peuvent, sous réserve que certaines conditions soient remplies, être pourvues par le Conseil d'administration jusqu'à la tenue de l'Assemblée suivante.

La composition du Conseil d'administration obéit aux principes suivants :

- ◆ application des règles de bonne gouvernance ;
- ◆ nombre adéquat d'administrateurs afin de permettre une forte participation individuelle ;
- ◆ majorité d'administrateurs indépendants ;
- ◆ diversité des compétences ;
- ◆ expérience professionnelle ;
- ◆ diversité de nationalités ;
- ◆ diversité en âge ;
- ◆ proportion importante de femmes administrateurs.

Le 31 décembre 2018, la composition du Conseil d'administration du Groupe était la suivante :

- ◆ 81,8 % d'administrateurs indépendants (hors administrateur représentant les salariés), contre 72,7 % au 31 décembre 2017. Le Comité des comptes et de l'audit est entièrement composé d'administrateurs indépendants, la proportion d'administrateurs indépendants est de 83,3 % au sein du Comité des risques et de 80,0 % au sein du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable (hors administrateur représentant les salariés) ;
- ◆ 58,3 % d'administrateurs ayant une expérience de l'assurance ou de la réassurance, comme au 31 décembre 2017. Les autres administrateurs exercent leur activité professionnelle dans le secteur financier, la banque, les services de conseil juridique et d'autres services ;
- ◆ 41,7 % d'administrateurs étrangers (33,3 % au 31 décembre 2017) avec des administrateurs de nationalité américaine, belge, anglaise, suisse et chinoise ;
- ◆ 45,4 % de femmes (41,7 % au 31 décembre 2017). La composition du Conseil est ainsi conforme aux dispositions légales.

Responsabilités des administrateurs

Les administrateurs doivent être en conformité avec les lois en vigueur et les statuts de SCOR SE. Selon le droit français, les administrateurs engagent leur responsabilité en cas de violation des dispositions légales ou réglementaires françaises applicables aux *Societas Europaea*, de violation des dispositions statutaires ou de faute de gestion. Les administrateurs peuvent engager leur responsabilité individuelle ou solidaire avec d'autres administrateurs.

Chaque administrateur a une obligation de loyauté envers la Société. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de la Société et doit éviter de se trouver dans une situation de risques de conflit d'intérêts.

Chaque administrateur s'engage par le Règlement Intérieur du Conseil à ne pas rechercher ou accepter de la Société ou du Groupe ou de tout tiers, directement ou indirectement, des fonctions, avantages ou situations susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance d'analyse, de jugement et d'action dans l'exercice de ses fonctions au sein du Conseil d'administration. Il ou elle rejettera également toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui ou elle et pouvant émaner des autres administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers.

Le Conseil d'administration de SCOR SE a décidé, dans un souci de défense de l'intérêt social de la Société, de mettre en place une série de dispositifs de contrôle visant à prévenir les risques de conflits d'intérêts à travers :

- ◆ une revue des conventions réglementées par le Comité des comptes et de l'audit ;
- ◆ un examen annuel de la situation de chaque administrateur visant à étudier l'indépendance de son statut et l'existence de potentiels conflits d'intérêts ;
- ◆ une disposition du Règlement Intérieur selon laquelle un administrateur en situation de conflit d'intérêts s'engage à démissionner de son mandat en cas de non-résolution de la situation de conflit ;

- ◆ l'adoption d'un Code de conduite qui a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs de la Société. Ce document instaure des exigences renforcées en termes de prévention des situations de conflits d'intérêts. Il est complété par une politique définissant les modalités de la procédure d'alerte (« whistleblowing ») à disposition des salariés et qui prévoit un reporting auprès du Comité des comptes et de l'audit.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Lors de sa séance du 31 mars 2004, le Conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur (le « Règlement Intérieur ») afin de renforcer ou préciser ses règles de fonctionnement. Ce Règlement Intérieur a été amendé par décisions successives du Conseil d'administration. Il peut être consulté sur le site internet de la Société (www.scor.com).

Il se réunit au minimum quatre fois par an. Le Conseil d'administration de SCOR a créé six comités consultatifs chargés d'examiner des sujets spécifiques, de préparer ses délibérations et de lui faire des recommandations. Le Conseil d'administration peut également créer des comités ad hoc chargés d'émettre des recommandations sur des opérations importantes. Par ailleurs, une session des administrateurs non-exécutifs rassemble les administrateurs, à l'exception du Président et Directeur Général et de l'administrateur représentant les salariés.

Le Comité stratégique

Le Comité stratégique a pour mission d'étudier la stratégie de développement du Groupe, y compris les investissements de croissance organique et les opérations de restructuration interne majeures, ainsi que toute opération significative hors de la stratégie annoncée par le Groupe et d'examiner tout projet d'acquisition ou de cession, de fusion ou d'apport d'un montant supérieur à 100 millions d'euros. Le Comité stratégique peut recourir à des experts extérieurs.

Le Comité des comptes et de l'audit

Le Comité des comptes et de l'audit a deux types de missions principales :

- ◆ Missions comptables, financières et extra-financières comprenant notamment l'analyse des documents financiers périodiques, l'examen de la pertinence des choix et de la bonne application des méthodes comptables, l'examen du traitement comptable de toute opération significative, l'examen du périmètre des sociétés consolidées, l'examen des engagements hors bilan significatifs, le pilotage de la sélection des Commissaires aux comptes, le contrôle de tout document d'information comptable et financière avant qu'il ne soit rendu public. Les honoraires des Commissaires aux comptes concernant leurs prestations fournies au cours de l'année font l'objet d'un processus de revue et d'approbation trimestriel par le Comité des comptes et de l'audit, avec une revue spécifique concernant les services autres que la certification des comptes. Le Comité des comptes et de l'audit approuve les honoraires autres que la certification des comptes pour s'assurer que l'indépendance des auditeurs n'est pas compromise ;
- ◆ Missions de déontologie, d'audit interne et de conformité : il appartient au Comité des comptes et de l'audit de s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de SCOR. Il appartient, par ailleurs, au Comité des comptes et de l'audit d'examiner les conventions réglementées, d'analyser et

de répondre aux questions des salariés en matière de contrôle interne, d'établissement des comptes et de traitement des écritures comptables. Il donne son avis sur l'organisation de l'audit interne, examine son programme de travail annuel, reçoit les rapports d'audit interne et est informé sur la mise en œuvre des recommandations formulées. Enfin, il examine le plan de conformité annuel et est informé sur les activités de la Société en matière de conformité.

Le Comité s'assure, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet et en rend compte au Conseil d'administration.

Le Comité peut entendre sur ces sujets les responsables financier et comptable du Groupe, le responsable de l'Audit interne, le responsable de la fonction actuarielle et le responsable de la fonction conformité ainsi que les Commissaires aux comptes, y compris hors de la présence des dirigeants. Le Comité peut également recourir à des experts extérieurs. Au cours de l'exercice 2018, il a procédé, lors de chacune de ses réunions, à l'audition des Commissaires aux comptes et du Directeur Financier du Groupe. L'examen des comptes par le Comité des comptes et de l'audit a été accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes soulignant les points essentiels de leurs travaux, des résultats, des options comptables retenues ainsi que d'une présentation du Directeur financier du Groupe décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs du Groupe.

Le Comité des risques

Le Comité a pour mission d'examiner, notamment sur la base de l'évaluation des risques et de la solvabilité, les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté, tant à l'actif qu'au passif et de s'assurer que les moyens de suivi et de maîtrise de ces risques ont été mis en place. Il examine les principaux risques du Groupe et la politique d'Enterprise Risk Management (ERM). Il étudie également les risques stratégiques (y compris les risques émergents) ainsi que les principaux engagements techniques et financiers du Groupe (risques de souscription, de provisionnement, de marché, de concentration, de contrepartie, de gestion actif/passif, de liquidité, opérationnels, d'évolution de la réglementation prudentielle). Le Comité des risques peut recourir à des experts extérieurs.

Le Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations présente au Conseil des recommandations sur les conditions de rémunération du dirigeant mandataire social, les retraites, les plans d'attribution d'actions, les plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et examine les propositions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités. Ses missions sont détaillées par le Règlement Intérieur. Le Comité des rémunérations et des nominations peut recourir à des experts extérieurs.

Le Comité de gestion de crise

Le Comité de gestion de crise se réunit en cas de besoin et autant de fois qu'il le juge nécessaire.

Il a pour mission d'assister et de conseiller le Conseil d'administration et de lui proposer toutes mesures et décisions nécessaires en cas de crise touchant la Société, le Groupe ou l'un de ses membres et d'en assurer le suivi.

Le Président et Directeur Général doit se récuser au cas où la crise serait liée à un sujet le concernant personnellement.

Le Comité de gestion de crise peut recourir à des experts extérieurs.

Le Comité de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable

Le Comité a pour mission :

- ◆ d'examiner les principaux enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux auxquels la Société est confrontée ;
- ◆ d'examiner la stratégie et le plan d'action en matière de responsabilité sociale de l'entreprise, en ce compris les engagements pris par la Société en la matière, de suivre leur mise en œuvre et de proposer toute mesure sur ce sujet ;
- ◆ de formuler au Conseil d'administration toute proposition visant la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de la Société dans la détermination des orientations de son activité ;
- ◆ d'examiner les rapports relatifs à la RSE soumis au Conseil d'administration en application des lois et règlements applicables, notamment la déclaration de performance extra-financière visée à l'article L. 255-102-1 du Code de commerce ;
- ◆ d'étudier les notations extra-financières obtenues par la Société et de définir le cas échéant des objectifs dans ce domaine ;
- ◆ de s'assurer que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes, ce dont le Comité doit rendre compte au Conseil d'administration.

Le Comité de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable peut recourir à des experts extérieurs.

Session des administrateurs non exécutifs

La session des administrateurs non-exécutifs est composée de l'ensemble des administrateurs, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés et du dirigeant mandataire social de la Société.

Elle a pour mission d'assembler les administrateurs non-exécutifs pour leur permettre d'échanger, en dehors des réunions du Conseil. Elle peut traiter de conflits entre le Conseil et l'équipe de management, du non-respect du code de gouvernance, de l'incapacité du mandataire social à exercer ses fonctions du fait d'un accident ou d'un décès ou d'un manquement avéré du Président au code de déontologie.

Administrateur référent

Les Règlements internes du Conseil d'administration de SCOR SE prévoient la nomination d'un administrateur référent choisi par le Conseil d'administration parmi les administrateurs indépendants sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations. Il assiste le Président et Directeur Général dans ses responsabilités, notamment l'organisation et le fonctionnement du conseil et de ses Comités, et le suivi de la gouvernance et du contrôle interne.

Il a, par ailleurs, pour mission d'apporter au Conseil une assistance consistant à s'assurer du bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société et à lui apporter son éclairage sur les opérations faisant l'objet d'une délibération du Conseil. Il convoque les administrateurs indépendants au moins une fois par an et aussi souvent que nécessaire, et il préside la session des administrateurs non-exécutifs.

Il conseille les administrateurs lorsque ceux-ci craignent de se trouver en situation de conflit d'intérêts.

Président et Directeur Général

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et à l'article 16 des statuts de SCOR (« Direction Générale »), le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa séance du 18 avril 2002, que le management de la Société serait assumé, sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'administration avec le titre de Président et Directeur Général pouvant se faire assister par un Directeur Général Délégué.

Denis Kessler a rejoint le Groupe le 4 novembre 2002 avec l'objectif de le redresser alors qu'il était dans une situation financière très difficile. Le Conseil d'administration a jugé que, pour mener à bien cette mission, il était préférable de lui confier les pouvoirs de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Lors de son renouvellement en mai 2011, le Conseil d'administration a considéré que le cumul des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général avait démontré sa pertinence dans la période de redressement de SCOR de 2003 à 2007, puis dans la traversée de la crise financière de 2007 à 2011. Il a ainsi estimé qu'il était dans l'intérêt de SCOR, de ses actionnaires et de l'ensemble de ses salariés que Denis Kessler soit renouvelé dans l'ensemble de ses fonctions et poursuive le développement du Groupe. L'unicité de fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général a notamment permis à la Société de bénéficier de processus de décisions rapides et d'un alignement stratégique de ses organes de gouvernement. L'Assemblée Générale des actionnaires du 27 avril 2017 a approuvé le renouvellement du mandat d'administrateur de Denis Kessler pour une durée de quatre ans et le Conseil d'administration du même jour l'a, à l'unanimité, reconduit en tant que Président et Directeur Général et donc en tant que dirigeant effectif de la Société.

Le Président et Directeur Général de SCOR a la responsabilité de gérer les activités de SCOR, sous réserve de l'accord préalable du Conseil d'administration ou de l'Assemblée Générale pour certaines décisions conformément aux lois en vigueur et aux statuts de la Société et moyennant le respect des dispositions du Code des assurances selon lesquelles la direction de SCOR doit être assurée par au moins deux personnes (cf. « principe des quatre yeux » mentionné en section 1.3.1 – Gouvernance du Groupe/ Comité exécutif du Groupe). Le Président et Directeur Général est habilité à agir pour et au nom de SCOR et à représenter SCOR dans les relations avec les parties tierces, sous réserve uniquement des pouvoirs qui sont conférés expressément au Conseil d'administration ou aux actionnaires en vertu de la loi. Le Président et Directeur Général prépare et est responsable de la mise en œuvre des objectifs, stratégies et des budgets de SCOR qui sont revus et contrôlés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est habilité à nommer ou révoquer, à tout instant, avec ou sans cause le Président et Directeur Général, ainsi qu'à nommer des personnes distinctes pour occuper les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Sur proposition du Directeur Général, le Conseil peut également nommer un Directeur Général Délégué afin de le secondar dans sa gestion des activités.

Lors de sa séance du 4 mars 2015 et du 23 février 2016, le Conseil d'administration de la Société a limité les pouvoirs du Président et Directeur Général en prévoyant dans le Règlement Intérieur l'autorisation préalable du Conseil pour les opérations suivantes :

- ◆ investissements de croissance organique et opérations de restructuration interne majeurs ;
- ◆ toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée par le Groupe ;
- ◆ tout projet de cession ou d'acquisition, de fusion ou d'apport d'un montant supérieur à cent millions d'euros. En outre, tout projet de cession portant, en une ou plusieurs opérations, sur la moitié au moins des actifs de la Société doit être soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires tel que recommandé par le Code AFEP-MEDEF.

Par ailleurs, en plus du Président et Directeur Général de SCOR SE, deux autres personnes ont été désignées pour assurer la direction effective de la Société et du Groupe. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion effective de la Société et du Groupe est assurée par au moins deux personnes, conformément aux exigences du Code des assurances (cf. Section B.1.3.1 – Gouvernance du Groupe).

Absence ou empêchement d'une personne dirigeant la Société

En cas d'absence ou d'empêchement d'une personne dirigeant SCOR SE pendant plus de deux mois, en raison d'un décès, d'une maladie grave ou de toute autre cause, entraînant l'incapacité de cette personne à exercer ses fonctions, les administrateurs seront convoqués dans un délai d'un mois pour désigner un remplaçant temporaire ou permanent en tant que personne dirigeant la Société de manière à assurer la continuité de la gestion de la Société. Le Comité de rémunération et de nomination de SCOR SE maintient une liste des remplacements immédiats proposés pour chaque personne gérant SCOR SE afin de faciliter la prise de décision rapide dans un tel cas.

Fonctions clés

Le Code des assurances prévoit que le système de gouvernance d'une société doit comporter quatre fonctions clés. Elles contribuent à la mise en œuvre d'un système efficace de gouvernance permettant de garantir une gestion saine et prudente.

Ces fonctions clés peuvent être sous-traitées (ne serait-ce que partiellement) à d'autres entités, conformément aux règles définies par la politique de sous-traitance du Groupe (cf. Section B.7 – Sous-traitance).

Rôles et responsabilités

Les rôles et les responsabilités des fonctions clés sont présentés plus en détail aux sections ci-après, notamment la Section B.3 – Système de gestion des risques, la Section B.4 – Système de Contrôle interne et fonction conformité, la Section B.5 – Audit interne et la Section B.6 – Fonction actuarielle.

Indépendance

Les fonctions clés s'acquittent de leur mission de manière objective, équitable et indépendante. Elles doivent être libres de toute influence qui puisse compromettre l'accomplissement de leur mission.

Elles sont placées, à travers leurs lignes hiérarchiques, sous la responsabilité ultime du Président et Directeur Général.

Chacun des titulaires de fonctions clés a un rang hiérarchique suffisamment élevé dans l'organisation pour lui permettre de mener ses activités de manière indépendante. Le statut et l'autorité des titulaires de fonctions clés au sein des principaux organes directeurs auxquels ils sont rattachés selon leur rôle, leur donnent les moyens d'accomplir leur mission avec le degré requis d'indépendance prévu par le Code des assurances. Par ailleurs, les titulaires de fonctions clés interagissent régulièrement avec les administrateurs et avec les dirigeants effectifs de la Société.

Accès au Conseil d'administration

Les titulaires de fonctions clés sont entendus au moins une fois par an par le Conseil d'administration de SCOR SE, ou par l'un de ses comités spécialisés.

De plus, le Conseil d'administration de SCOR SE et ses comités spécialisés ont la faculté d'entendre les titulaires de fonctions clés à la demande de leurs présidents respectifs.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 322-3-2 du Code des assurances, les titulaires de fonctions clés ont directement accès au Conseil d'administration de SCOR SE. Cette procédure implique le titulaire de fonction clé, le Président du Conseil d'administration et si la question l'exige, le Président du Comité concerné et, en dernier lieu, le Conseil d'administration. Cette procédure a été approuvée par le Conseil d'administration de SCOR SE lors de sa séance du 3 novembre 2015.

Désignations, exigences de compétence et d'honorabilité et obligation de notification

Les titulaires de fonctions clés de SCOR SE sont désignés par le Président et Directeur Général de SCOR SE. Ils sont soumis aux exigences spécifiques de compétence et d'honorabilité définies dans la politique sur la compétence et l'honorabilité du Groupe (cf. Section B.2 – Exigences de compétence et d'honorabilité). Lors de leur désignation, les titulaires de fonctions clés sont notifiés à l'ACPR.

Accès à l'information et aux dossiers

Les titulaires de fonctions clés ont la possibilité de communiquer de leur propre initiative avec n'importe quel employé afin d'avoir accès à toute information utile à l'accomplissement de leur mission. S'ils rencontrent des difficultés dans l'accès aux informations dont ils ont besoin, ils s'en remettent à l'arbitrage du Président et Directeur Général de SCOR SE.

Interaction avec les autres titulaires de fonctions clés

Les titulaires de fonctions clés interagissent les uns avec les autres, notamment pour échanger des informations relevant de leurs domaines de compétence respectifs.

Ces interactions sont présentées plus en détail aux sections ci-après, en particulier la Section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la Section B.4 – Système de Contrôle interne, la Section B.5 – Audit interne et la Section B.6 – Fonction actuarielle.

B.1.3.3. GOUVERNANCE DE LA DIVISION SCOR GLOBAL P&C ET DE SGP&C SE

Vue d'ensemble de la division SCOR Global P&C

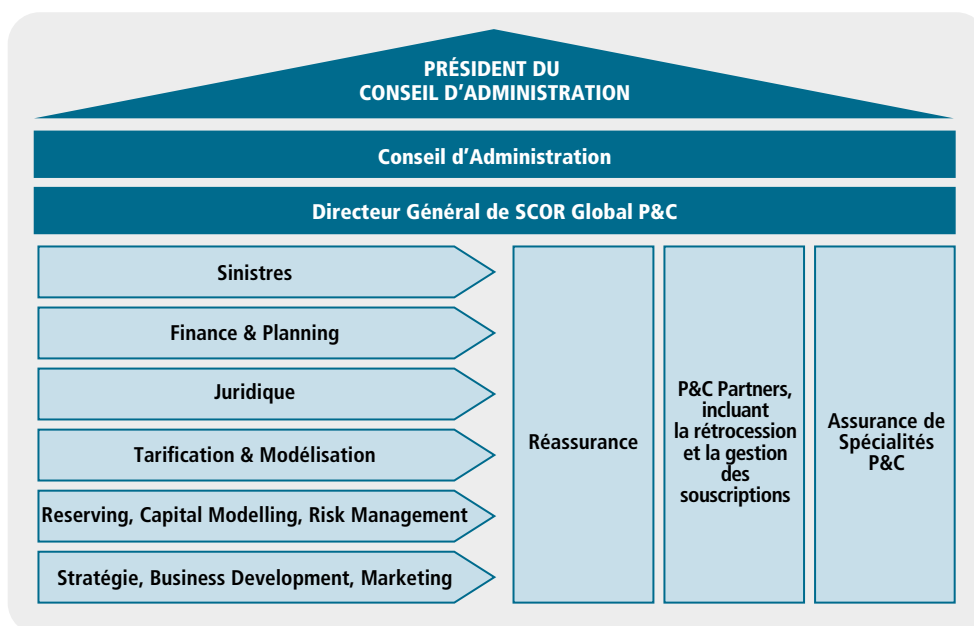
La division SCOR Global P&C regroupe l'ensemble des contrats de la division Non-Vie du groupe SCOR.

Pour plus d'informations, se référer à la Section B.1.2.3 – Divisions et fonctions du Groupe.

La structure juridique du groupe SCOR et de la division SCOR Global P&C est détaillée au Chapitre A – Activités et résultats du présent rapport.

Gouvernance de la division SCOR Global P&C

Le schéma suivant illustre la structure de gouvernance d'entreprise de la division :



Directeur Général et Directeur Général Adjoint de la division

Le Directeur Général de la division Non-Vie assure également la fonction de Directeur Général de SCOR Global P&C SE. Il est assisté par un Directeur Général Adjoint de la division Non-Vie. Le Directeur Général de la division Non-Vie pilote l'activité de la division.

L'équipe de management et les Comités de direction de SGP&C

Le Directeur Général de la division Non-Vie est épaulé par l'équipe de management de SGP&C.

Le Directeur Général peut demander la création de comités ou d'organes consultatifs complémentaires, soit dans le cadre de l'équipe de management de SGP&C, soit séparément, comme il en juge opportun, à titre permanent ou ponctuel, afin de bénéficier d'un soutien pour des questions précises concernant SGP&C SE ou la division SGP&C. Ces comités comprennent notamment :

- ◆ le Comité de provisionnement SGP&C ;
- ◆ le Comité des risques de SGP&C ;
- ◆ le Comité des Catastrophes Naturelles.

Gouvernance de SGP&C SE

Forme juridique et règles fondamentales de gouvernance

SCOR Global P&C SE est une Société Européenne (*Societas Europaea*), dont les locaux sont situés 5 avenue Kléber, 75016 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 352 980 619 RCS Paris. Suite à une décision du Comité des Entreprises d'Assurance du 15 juillet 2008, la Société a été autorisée à intervenir dans les divisions de la réassurance Vie et Non-Vie en France. Elle est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). SGP&C SE est également autorisée à intervenir :

- ◆ au sein de l'Union Européenne en vertu de la réglementation relative au passeport européen ;
- ◆ dans d'autres pays où la Société a obtenu une autorisation d'exercer son activité de réassurance ou dans les pays où l'activité de réassurance n'est pas soumise à autorisation préalable.

Les statuts de la société et le règlement interne du Conseil d'administration de SCOR P&C SE fixent les règles fondamentales de gouvernance, notamment la structure, la composition et l'organisation du Conseil d'administration de SCOR P&C SE ainsi que les missions et les responsabilités des administrateurs.

Conseil d'administration

Missions et responsabilités

Les missions et responsabilités du Conseil d'administration de SGP&C SE, les règles régissant sa composition et son fonctionnement, ainsi que les droits et les obligations des administrateurs découlent des lois et des réglementations en vigueur, des statuts de la société et des Règlements internes du Conseil d'administration de SGP&C SE.

Selon les textes européens qui régissent les Sociétés Européennes et la loi française en vigueur, la responsabilité principale du Conseil d'administration est de fixer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs

expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société. Il présente les comptes annuels de la Société aux actionnaires, propose les dividendes et convoque les Assemblées Générales de la Société. Le Conseil d'administration désigne le Directeur Général et autres dirigeants effectifs de la Société. Il reçoit au moins une fois par an les titulaires de fonctions clés de SGP&C SE. Il participe à la gestion saine et prudente de la Société. Il valide le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, dont il tient compte lorsqu'il se prononce sur tout sujet susceptible d'affecter significativement la Société. Il approuve certaines politiques, ainsi que les rapports SFCR et RSR. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Composition du Conseil d'administration

Les administrateurs de SGP&C SE sont nommés ou révoqués par décision de l'Assemblée Générale.

Selon les statuts, le Conseil d'administration de SCOR Global P&C SE est composé d'au minimum trois (3) et au maximum dix-huit (18) administrateurs.

Les administrateurs sont soumis à des exigences de compétence et d'honorabilité, ainsi que détaillé à la Section B2 – Exigences de compétence et d'honorabilité.

Les administrateurs doivent être en conformité avec les lois en vigueur et les statuts de SCOR Global P&C SE.

Selon les réglementations et le droit français, les administrateurs engagent leur responsabilité en cas de violation des dispositions légales ou réglementaires françaises applicables aux *Societas Europaea*, de violation des dispositions statutaires ou de faute de gestion. Les administrateurs peuvent engager leur responsabilité individuelle ou solidaire avec les autres administrateurs.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Les procédures de convocation, la tenue des réunions et autres modalités de fonctionnement du Conseil d'administration sont fixées par les lois et réglementations en vigueur, par les statuts de SCOR Global P&C SE et par ses règlements internes.

Président du Conseil d'administration

Les administrateurs élisent un Président du Conseil de SGP&C SE.

Le Président est chargé d'organiser et de diriger les travaux du Conseil d'administration de SGP&C SE, dont il rend compte lors de l'Assemblée Générale.

Directeur Général

La gestion globale de SGP&C SE appartient au Directeur Général, qui, conformément aux statuts de SCOR Global P&C SE, peut être Président du Conseil d'administration, ou à toute autre personne élue par le Conseil d'administration ayant le titre de Directeur Général.

Selon le droit français, des pouvoirs étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances sont dévolus au Directeur Général. Toutes les responsabilités nécessaires pour qu'il s'acquitte de ses fonctions et ses tâches lui sont conférées par le Conseil d'administration, conjointement avec le management de la Société, et il représente en permanence SCOR Global P&C SE auprès des tiers. L'exercice de ces pouvoirs et responsabilités se limite à l'objet social de la Société, sous réserve des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'administration ou l'Assemblée Générale conformément aux dispositions légales ou réglementaires des statuts de la Société.

Au sein de la Société, les délégations de pouvoir, incluant les délégations de souscriptions et les guidelines, sont supervisées par le Directeur Général.

Le Directeur Général est chargé de définir et de mettre en œuvre la stratégie et les objectifs généraux de la Société, conformément à la stratégie et aux objectifs du Groupe, et dirige l'ensemble des activités de la Société, de ses succursales et de ses bureaux de représentation. Il est chargé de diriger la performance organisationnelle, opérationnelle et financière de la Société.

Comités exécutifs

Plusieurs Comités exécutifs ont été constitués pour faciliter le reporting ascendant et la coordination des initiatives de toutes les principales entités fonctionnelles de la division Non-Vie.

Le champ d'intervention de ces comités couvre SCOR Global P&C SE.

Principe des quatre yeux

Conformément à l'article L. 322-3-2 du Code des assurances, la Société doit appliquer le « principe des quatre yeux », ce qui implique que la direction effective doit être assurée par au moins deux personnes distinctes.

Les « personnes assurant la direction effective » de SGP&C SE sont soumises aux exigences de compétence et d'honorabilité telles qu'établies dans la politique de compétence et d'honorabilité du Groupe (se référer à la Section B.2 – Exigences de compétence et d'honorabilité).

Le 15 décembre 2015, le Conseil d'administration de SGP&C SE a nommé son Président comme une personne assurant la direction effective de SGP&C SE, outre le Directeur Général de SGP&C SE.

Le Comité exécutif du Groupe donne régulièrement son accord préalablement sur les décisions importantes relatives à la stratégie, à l'activité commerciale, aux investissements, à la finance, aux risques et autres opérations. Le principe des quatre yeux est respecté, car toutes les personnes assurant la direction effective de SGP&C SE appartiennent au Comité exécutif du Groupe.

Absence ou empêchement d'une personne dirigeant la Société

En cas d'absence ou d'empêchement d'une personne dirigeant SGP&C SE pendant plus de deux mois, en raison d'un décès, d'une maladie grave ou de toute autre cause, entraînant l'incapacité de cette personne à exercer ses fonctions, les administrateurs seront convoqués dans un délai d'un mois pour désigner un remplaçant temporaire ou permanent en tant que personne dirigeant la Société de manière à assurer la continuité de la gestion de la Société. Le Comité de rémunération et de nomination de SCOR SE maintient une liste des remplacements immédiats proposés pour chaque personne gérant SGP&C SE afin de faciliter la prise de décision rapide dans un tel cas.

Fonctions clés

Les fonctions clés sont exécutées au niveau de SGP&C SE sous la responsabilité des titulaires de fonctions clés de SGP&C SE.

Les fonctions clés pour SCOR Global P&C SE peuvent être (ne serait-ce que partiellement) sous-traitées auprès d'autres entités, conformément aux règles définies dans la politique de sous-traitance du Groupe, qui s'applique également à SGP&C SE. (cf. Section B.7 – Sous-traitance).

Rôles et responsabilités

Pour plus d'informations sur les rôles et les responsabilités des titulaires de fonctions clés, se référer aux sections ci-après, en particulier la Section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la Section B.4 – Système de Contrôle interne, la Section B.5 – Audit interne et la Section B.6 – Fonction actuarielle.

Indépendance

Les titulaires de fonctions clés de SCOR Global P&C SE s'acquittent de leur mission de manière objective, équitable et indépendante. Elles doivent être libres de toute influence qui puisse compromettre l'accomplissement de leur mission.

Elles sont placées, à travers leurs lignes hiérarchiques, sous la responsabilité ultime du Président et Directeur Général.

Chacun des titulaires de fonctions clés de SGP&C SE a un rang hiérarchique suffisamment élevé dans l'organisation pour lui permettre de mener ses activités de manière indépendante. Le statut et l'autorité des titulaires de fonctions clés au sein des principaux organes directeurs auxquels ils sont rattachés leur donnent les moyens d'accomplir leur mission avec le degré requis d'indépendance prévu par le Code des assurances. Par ailleurs, les titulaires de fonctions clés interagissent régulièrement avec les administrateurs et avec les dirigeants effectifs de la Société.

Accès au Conseil d'administration

Les titulaires de fonctions clés sont entendus au moins une fois par an par le Conseil d'administration de SCOR Global P&C SE.

Le Conseil d'administration peut également décider de les entendre quand il le désire.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 322-3-2 du Code des assurances, les titulaires de fonctions clés ont directement accès au Conseil d'administration de SCOR SE. Cette procédure concerne les titulaires des fonctions clés et le Président du Conseil d'administration. Cette procédure a été approuvée par le Conseil d'administration de SGP&C SE lors de sa séance du 15 décembre 2015.

Désignations, exigences de compétence et d'honorabilité et obligation de notification

Les titulaires de fonctions clés de SCOR Global P&C SE sont désignés par le Président et Directeur Général. Ils sont soumis aux exigences spécifiques de compétence et d'honorabilité définies dans la politique sur la compétence et l'honorabilité du Groupe (cf. Section B.2 – Exigences de compétence et d'honorabilité). Lors de leur désignation, les titulaires de fonctions clés sont notifiés à l'ACPR.

Accès à l'information et aux dossiers

Les titulaires de fonctions clés ont la possibilité de communiquer de leur propre initiative avec n'importe quel employé afin d'avoir accès à toute information utile à l'accomplissement de leur mission. S'ils rencontrent des difficultés dans l'accès aux informations dont ils ont besoin, ils s'en remettent à l'arbitrage du Président et Directeur Général de SCOR Global P&C SE.

Interaction avec les autres titulaires de fonctions clés

Les titulaires de fonctions clés interagissent les uns avec les autres, notamment pour échanger des informations relevant de leurs domaines de compétence respectifs.

Afin de faciliter et de formaliser ces interactions, des réunions trimestrielles sont organisées par les titulaires de fonctions clés.

Ces interactions sont présentées plus en détail aux sections ci-après, en particulier la Section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la Section B.4 – Système de Contrôle interne, la Section B.5 – Audit interne et la Section B.6 – Fonction actuarielle.

B.1.3.4. GOUVERNANCE DE LA DIVISION SCOR GLOBAL LIFE ET DE SGL SE

Vue d'ensemble de la division SCOR Global Life

La division SCOR Global Life regroupe l'ensemble des contrats de la division Vie du groupe SCOR, à savoir mortalité, morbidité, longévité, Solutions financières, accident et santé.

Pour plus d'informations, se référer à la Section B.1.2.3 – Divisions et fonctions du Groupe.

La structure juridique du groupe SCOR et de la division SCOR Global Life est détaillée au Chapitre A – Activités et résultats du présent rapport.

Gouvernance de la division SCOR Global Life

Directeur Général et Directeur Général Adjoint de la division

Le Directeur Général de la division Vie assure également la fonction de Directeur Général de SGL SE. Il est assisté par un Directeur Général Adjoint.

L'équipe de management et les Comités de direction de SGL

Le Directeur Général de la division Vie est épaulé par l'équipe de management de SGL.

Le Directeur Général peut demander la création de comités ou d'organes consultatifs complémentaires, en fonction de ce qu'il juge opportun, afin de faciliter le reporting ascendant et la coordination des initiatives de toutes les principales entités fonctionnelles de la division. Ces comités comprennent notamment :

- ◆ le Comité des risques de SGL ;
- ◆ le Comité d'investissement de SGL ;
- ◆ le Comité de provisionnement de SGL.

Gouvernance de SGL SE

Forme juridique et règles fondamentales de gouvernance

SGL SE est constituée en France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 433 935 558 RCS Paris. Suite à une décision du Comité des Entreprises d'Assurance du 15 juillet 2008, la Société a été autorisée à intervenir dans les divisions de la réassurance Non-Vie et Vie en France. Elle est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). La Société est également autorisée à intervenir :

- ◆ au sein de l'Union Européenne en vertu de la réglementation relative au passeport européen ;
- ◆ dans d'autres pays où la Société a obtenu une autorisation locale d'exercer son activité de réassurance ou dans les pays où l'activité de réassurance n'est pas soumise à autorisation préalable.

Les statuts de la société et le règlement interne du Conseil d'administration de SGL SE fixent les règles fondamentales de gouvernance, notamment la structure, la composition et l'organisation du Conseil d'administration de SGL SE ainsi que les missions et les responsabilités des administrateurs.

Conseil d'administration

Mission du Conseil d'administration

Les missions et responsabilités du Conseil d'administration de SGL SE, les règles régissant sa composition et son fonctionnement, ainsi que les droits et les obligations des administrateurs découlent des lois et des réglementations en vigueur, des statuts de la société et des Règlements internes du Conseil d'administration de SGL SE.

Selon les textes européens qui régissent les Sociétés Européennes et la loi française en vigueur, la responsabilité principale du Conseil d'administration est de fixer les orientations stratégiques de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration désigne le Directeur Général et autres dirigeants effectifs de la Société. Il reçoit au moins une fois par an les titulaires de fonctions clés de SGL SE. Il participe à la gestion saine et prudente de la Société. Il s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune. Il examine régulièrement les opportunités et les principaux risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux, sociétaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. À cette fin, le Conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Le management l'informe chaque trimestre de la situation financière, de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société. Conformément aux dispositions de la loi, il arrête les comptes, propose le dividende, décide des investissements et de la politique financière. Le Conseil est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société. Il valide le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, dont il tient compte lorsqu'il se prononce sur un sujet susceptible d'affecter significativement la Société. Il approuve certaines politiques, ainsi que les rapports SFCR et RSR. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Composition du Conseil d'administration

Les administrateurs de SGL SE sont nommés ou révoqués par décision de l'Assemblée Générale.

Selon les statuts, le Conseil d'administration de SGL SE est composé d'au minimum trois (3) et au maximum dix-huit (18) administrateurs.

Les administrateurs sont soumis à des exigences de compétence et d'honorabilité, ainsi que détaillé à la Section B2 – Exigences de compétence et d'honorabilité.

Responsabilités des administrateurs

Les administrateurs doivent être en conformité avec les lois en vigueur et les statuts de SCOR Global Life SE.

Selon les réglementations et le droit français, les administrateurs engagent leur responsabilité en cas de violation des dispositions légales ou réglementaires françaises applicables aux *Societas Europaea*, de violation des dispositions statutaires ou de faute de gestion. Les administrateurs peuvent engager leur responsabilité individuelle ou solidaire avec les autres administrateurs.

Chaque administrateur a une obligation de loyauté envers la Société. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de la Société et doit éviter de se trouver dans une situation de risques de conflit d'intérêts.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Les procédures de convocation, la tenue des réunions et autres modalités de fonctionnement du Conseil d'administration sont fixées par les lois et réglementations en vigueur, par les statuts de SGL SE et par ses règlements internes.

Président du Conseil d'administration

Les administrateurs élisent un Président du Conseil de SGL SE.

Le Président est chargé d'organiser et de diriger les travaux du Conseil d'administration de SGL SE, dont il rend compte lors de l'Assemblée Générale.

Directeur Général

Missions et responsabilités du Directeur Général

La gestion globale de SGL SE appartient au Directeur Général, qui, conformément aux statuts de SGL SE, peut être Président du Conseil d'administration, ou à toute autre personne élue par le Conseil d'administration ayant le titre de Directeur Général.

Selon le droit français, des pouvoirs étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances sont dévolus au Directeur Général. Toutes les responsabilités nécessaires pour qu'il s'acquitte de ses fonctions et ses tâches lui sont conférées par le Conseil d'administration, conjointement avec le management de la Société, et il représente en permanence SGL SE auprès des tiers. L'exercice de ces pouvoirs et responsabilités se limite à l'objet social de la Société, sous réserve des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'administration ou l'Assemblée Générale conformément aux dispositions légales ou réglementaires des statuts de la Société.

Le Directeur Général est chargé de définir et de mettre en œuvre la stratégie et les objectifs généraux de l'entité juridique, conformément à la stratégie et aux objectifs du Groupe, et dirige l'ensemble des activités de SGL SE, de ses succursales et de ses bureaux de représentation. Il est chargé de diriger la performance organisationnelle, opérationnelle et financière de la Société.

Comités exécutifs

Plusieurs Comités exécutifs ont été constitués pour faciliter le reporting ascendant et la coordination des initiatives de toutes les principales entités fonctionnelles de la division Vie.

Le champ d'intervention de ces comités couvre SGL SE.

Principe des quatre yeux

Conformément à l'article L. 322-3-2 du Code des assurances, l'entité juridique doit appliquer le « principe des quatre yeux », ce qui implique que la direction effective doit être assurée par au moins deux personnes distinctes.

Les « personnes assurant la direction effective » de SGL SE sont soumises aux exigences de compétence et d'honorabilité telles qu'établies dans la politique de compétence et d'honorabilité du Groupe (se référer à la Section B.2 – Exigences de compétence et d'honorabilité).

Le 23 septembre 2015, le Conseil d'administration de SGL SE a nommé son Président comme une personne assurant la direction effective de SGL SE, outre le Directeur Général de SGL SE. Le Comité exécutif du Groupe valide régulièrement les décisions importantes avant qu'elles ne soient prises et mises en œuvre lorsqu'elles portent sur la stratégie, les activités, les investissements, les finances, les risques ou les opérations. Le principe des quatre yeux est respecté, car toutes les personnes assurant la direction effective de SGL SE appartiennent au Comité exécutif du Groupe.

Absence ou empêchement d'une personne dirigeant la Société

En cas d'absence ou d'empêchement d'une personne dirigeant SGL SE pendant plus de deux mois, en raison d'un décès, d'une maladie grave ou de toute autre cause, entraînant l'incapacité de cette personne à exercer ses fonctions, les administrateurs seront convoqués dans un délai d'un mois pour désigner un remplaçant temporaire ou permanent en tant que personne dirigeant la Société de manière à assurer la continuité de la gestion de la Société. Le Comité de rémunération et de nomination de SCOR SE maintient une liste des remplacements immédiats proposés pour chaque personne gérant SGL SE afin de faciliter la prise de décision rapide dans un tel cas.

Fonctions clés

Le Code des assurances prévoit que le système de gouvernance d'une société doit comporter quatre fonctions clés. Elles contribuent à la mise en œuvre d'un système efficace de gouvernance permettant de garantir une gestion saine et prudente.

Les fonctions clés sont exécutées au niveau de SGL SE sous la responsabilité des titulaires de fonctions clés de SGL SE.

Les fonctions clés pour SGL SE peuvent être (ne serait-ce que partiellement) sous-traitées auprès d'autres entités, conformément aux règles définies dans la politique de sous-traitance du Groupe, qui s'applique également à SGL SE. (cf. Section B.7 – Sous-traitance).

Rôles et responsabilités

Pour plus d'informations sur les rôles et les responsabilités des titulaires de fonctions clés, se référer aux sections ci-après, en particulier la Section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la Section B.4 – Système de Contrôle interne, la Section B.5 – Audit interne et la Section B.6 – Fonction actuarielle.

Indépendance

Les titulaires de fonctions clés de SGL SE s'acquittent de leur mission de manière objective, équitable et indépendante. Elles doivent être libres de toute influence qui puisse compromettre l'accomplissement de leur mission.

Elles sont placées, à travers leurs lignes hiérarchiques, sous la responsabilité ultime du Président et Directeur Général.

Chacun des titulaires de fonctions clés de SGL SE a un rang hiérarchique suffisamment élevé dans l'organisation pour lui permettre de mener ses activités de manière indépendante. Le statut et l'autorité des titulaires de fonctions clés au sein des

principaux organes directeurs auxquels ils sont rattachés leur donnent les moyens d'accomplir leur mission avec le degré requis d'indépendance prévu par le Code des assurances. Par ailleurs, les titulaires de fonctions clés interagissent régulièrement avec les administrateurs et avec les dirigeants effectifs de la SGL SE.

Accès au Conseil d'administration

Les titulaires de fonctions clés sont entendus au moins une fois par an par le Conseil d'administration de SGL SE.

Le Conseil d'administration peut également décider de les entendre quand il le désire.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 322-3-2 du Code des assurances, les titulaires de fonctions clés ont directement accès au Conseil d'administration de SGL SE. Cette procédure concerne les titulaires des fonctions clés et le Président du Conseil d'administration. Cette procédure a été approuvée par le Conseil d'administration de SGL SE lors de sa séance du 15 décembre 2015.

Désignations, exigences de compétence et d'honorabilité et obligation de notification

Les titulaires de fonctions clés de SGL SE sont désignés par le Président et Directeur Général. Ils sont soumis aux exigences spécifiques

de compétence et d'honorabilité définies dans la politique sur la compétence et l'honorabilité du Groupe (cf. Section B.2 – Exigences de compétence et d'honorabilité). Lors de leur désignation, les titulaires de fonctions clés sont notifiés à l'ACPR.

Accès à l'information et aux dossiers

Les titulaires de fonctions clés ont la possibilité de communiquer de leur propre initiative avec n'importe quel employé afin d'avoir accès à toute information utile à l'accomplissement de leur mission. S'ils rencontrent des difficultés dans l'accès aux informations dont ils ont besoin, ils s'en remettent à l'arbitrage du Président et Directeur Général de SGL SE.

Interaction avec les autres titulaires de fonctions clés

Les titulaires de fonctions clés interagissent les uns avec les autres, notamment pour échanger des informations relevant de leurs domaines de compétence respectifs.

Ces interactions sont présentées plus en détail aux sections ci-après, en particulier la Section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la Section B.4 – Système de Contrôle interne, la Section B.5 – Audit interne et la Section B.6 – Fonction actuarielle.

B.1.4. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS APPORTÉS À LA GOUVERNANCE EN 2018

B.1.4.1. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS AU NIVEAU DU GROUPE ET DE SCOR SE

Au cours de l'exercice 2018, aucun changement significatif n'a été apporté à la gouvernance du Groupe et de SCOR SE.

Pour plus d'informations sur les modifications apportées aux fonctions clés désignées dès 2016, se référer aux sections ci-après, en particulier la Section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la Section B.4 – Système de Contrôle interne et fonction conformité, la Section B.5 – Audit interne et la Section B.6 – Fonction actuarielle.

B.1.4.2. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS AU NIVEAU DE SGP&C SE

Au cours de l'exercice 2018, SCOR SGP&C SE n'a pas apporté de changements significatifs à son système de gouvernance par rapport à 2017.

Pour plus d'informations sur les modifications apportées aux fonctions clés désignées en 2016, se référer aux sections ci-après, en particulier la Section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la Section B.4 – Système de Contrôle interne, la Section B.5 – Audit interne et la Section B.6 – Fonction actuarielle.

B.1.4.3. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS AU NIVEAU DE SGL SE

Au cours de l'exercice 2018, SCOR SGL SE n'a pas apporté de changements significatifs à son système de gouvernance par rapport à 2017.

Pour plus d'informations sur les modifications apportées aux fonctions clés désignées en 2016, se référer aux sections ci-après, en particulier la Section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la Section B.4 – Système de Contrôle interne, la Section B.5 – Audit interne et la Section B.6 – Fonction actuarielle.

B.1.5. TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AVEC LES ACTIONNAIRES, LES PERSONNES EXERÇANT UNE INFLUENCE NOTABLE OU AVEC LES MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE

B.1.5.1. TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AU NIVEAU DU GROUPE

Les transactions ci-après ont été conclues par l'entité SCOR SE en tant que société-mère du groupe SCOR. Elles s'appliquent à SCOR en tant que Groupe – c'est-à-dire qu'elles impliquent d'autres entités du Groupe – et/ou à SCOR SE.

Transactions significatives avec les actionnaires

Pour les besoins de la présente section, SCOR SE prend en compte les actionnaires qui sont soumis à l'obligation de déclarer leur participation à la Société en vertu des statuts de SCOR SE, c'est-à-dire les actionnaires détenant au moins 2,5 % du capital de SCOR SE.

Sur la base de ce critère, SCOR SE n'a conclu aucune transaction significative avec les actionnaires durant la période de référence.

Transactions significatives avec les personnes exerçant une influence notable

Transactions avec les parties liées au sens de la norme IAS 24

Des parties sont considérées comme étant liées lorsque l'une d'elles détient, directement ou non le contrôle d'une autre partie, ou qu'elle exerce une influence notable sur l'autre partie dans ses décisions financières ou opérationnelles.

Les parties liées du Groupe comprennent :

- ◆ les principaux dirigeants de l'entreprise, les membres de leur famille proche et toute entité, dans laquelle eux ou leurs proches contrôlent, exercent une influence notable ou détiennent une part importante des droits de vote ;
- ◆ les entreprises mises en équivalence.

Le Groupe réalise plusieurs transactions avec des parties liées. Ces transactions sont réalisées dans le cadre de l'activité courante, et dans les mêmes termes et conditions – y compris en matière de taux d'intérêt et de garanties – que ceux qui sont généralement constatés pour des transactions comparables avec des tiers au moment où elles sont contractées.

Les transactions effectuées au cours de l'exercice 2018 avec les entreprises mises en équivalence ont été réalisées sur une base de prix de marché et leur volume n'est pas significatif.

Les principaux dirigeants de l'entreprise sont les personnes ayant la responsabilité et l'autorité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Groupe. Le Groupe considère que les membres du Comité exécutif et du Conseil d'administration ont la qualité de principaux dirigeants au sens de la norme IAS 24.

Accords et obligations concernant les droits à rémunération du Président et Directeur Général de SCOR

Les accords et obligations suivants, approuvés au cours des exercices précédents par les actionnaires réunis en Assemblée Générale sont restés en vigueur au cours de l'exercice écoulé sous réserve de certaines modifications.

- ◆ Les indemnités de départ susceptibles d'être dues à la cessation des fonctions.
- ◆ Plan de retraite supplémentaire.

Se référer à la Section B.1.6.3 – Principaux composants de la politique de rémunération par catégorie de personnel – critères de performance.

Pour plus d'informations, se référer aux Sections 2.3.2 – Opérations avec des parties liées et conventions réglementées et 2.3.3 – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, dans le Document de Référence 2018.

Transactions significatives avec les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Se référer à la Section B.1.6.3 – Principaux composants de la politique de rémunération par catégorie de personnel.

B.1.5.2. TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AU NIVEAU DE SCOR SE

L'ensemble des transactions significatives avec les actionnaires publiées au niveau du Groupe sont conclues par SCOR SE, en tant que société-mère du Groupe. Pour plus d'informations sur ces transactions, se référer à la Section B.1.5.1 – Transactions significatives au niveau du Groupe.

L'activité technique de SCOR SE est composée de trois traités de rétrocession interne en quote-part en provenance de SCOR Global P&C SE, SCOR South Africa et SCOR Perestrakhovaniye, de rétrocession non-proportionnelle en provenance de la succursale argentine de SCOR Global P&C SE, de SCOR Switzerland AG et de SCOR Global Life Reinsurance Ireland ainsi que de l'activité des succursales chinoise et indienne.

Le traité de rétrocession interne en quote-part en provenance de SCOR Global Life SE a été clôturé au 31 décembre 2018 sans aucune notification formelle. Le contrat de rétrocession Vie impose une date de rupture au 31 décembre 2018. Ainsi, le retrait automatique du portefeuille SCOR Global Life a été effectué dans les comptes de SCOR SE à fin 2018, et les parties ont été exonérées de toutes responsabilités et de tous les droits et obligations au 1^{er} janvier 2019.

B.1.5.3. TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AU NIVEAU DE SGP&C SE

Transactions significatives avec les actionnaires

SCOR GLOBAL P&C SE Paris rétrocède 50 % et SCOR GLOBAL P&C SE Zurich rétrocède 25 % à SCOR SE de leurs portefeuilles d'affaires nets conservés en vertu du contrat de rétrocession interne en quote-part de 50 % avec SCOR SE.

Ce contrat d'une durée d'un an est tacitement reconduit, sauf en cas de résiliation.

B.1.5.4. TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AU NIVEAU DE SGL SE

Transactions significatives avec les actionnaires

SCOR Global Life SE avait rétrocédé 50 % de ses portefeuilles d'affaires conservées à Madrid, Milan et Paris à SCOR SE dans le cadre d'un accord de rétrocession interne de 50 % des quotes-parts. Toutes les réserves étaient rétrocédées à SCOR SE.

Le traité de rétrocession interne en quote-part en provenance de SCOR SE a été clôturé au 31 décembre 2018 sans aucune notification formelle. Le contrat de rétrocession Vie impose une date de rupture au 31 décembre 2018. Ainsi, le retrait automatique du portefeuille SCOR SE a été effectué dans les comptes de SCOR Global Life SE à fin 2018, et les parties ont été exonérées de toutes responsabilités et de tous les droits et obligations au 1^{er} janvier 2019.

B.1.6. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET PRATIQUES VIS-À-VIS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE ET DES EMPLOYÉS

B.1.6.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au sein de SCOR SE, les jetons de présence sont attribués sous la forme d'une part fixe d'un montant annuel de 28 000 euros payable en quatre versements trimestriels égaux à laquelle s'ajoute, pour les administrateurs non-résidents français, 10 000 euros supplémentaire par an, et d'une part variable égale à 3 000 euros, soumise à la présence effective de l'administrateur aux séances du Conseil ou d'un Comité. Les Présidents du Comité des comptes et de l'audit, du Comité des risques, du Comité des rémunérations et des nominations, du Comité responsabilité sociale de l'entreprise et du comité de gestion de crise reçoivent un jeton de 6 000 euros pour chaque réunion du Comité qu'ils président.

De plus, les membres du Conseil d'administration, personnes physiques, à l'exception du Président et Directeur Général et de l'administrateur salarié, ont reçu le 13 décembre 2018, 10 000 euros en actions SCOR.

À l'exception du Président et Directeur Général et de l'administrateur salarié, les membres du Conseil ne bénéficient ni des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ni des plans d'attribution gratuite d'actions de la Société et aucune cotisation de retraite (ou engagement) n'a été payée à leur bénéfice.

B.1.6.2. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU GROUPE

La politique de gestion du capital humain de SCOR est conforme aux valeurs de l'entreprise, à son plan stratégique et à l'appétence au risque du Groupe. SCOR s'engage à :

- ◆ suivre une politique de rémunération qui assure pleinement la maîtrise de son appétence au risque et décourage toute prise de risque excessive ;
- ◆ aligner les incitations aux dirigeants sur l'objectif de création de valeur pour les actionnaires ;
- ◆ avoir une politique de rémunération innovante qui corresponde à l'horizon à long terme du modèle interne de SCOR ;
- ◆ motiver et retenir son vivier de talents et mener une politique de rémunération alignée sur le développement du capital humain ;
- ◆ respecter pleinement les réglementations et les directives définies par les régulateurs en termes de politique de rémunération.

Pour atteindre ces objectifs, SCOR a mis en place une politique de rémunération globale transparente et très structurée. Elle est soumise à l'approbation du Comité des rémunérations et des nominations et du Conseil d'administration qui l'examinent au moins une fois par an. Sa dernière mise à jour a eu lieu en octobre 2018.

Les compétences du Comité des rémunérations et des nominations concernent la rémunération du Président et Directeur Général. Le Comité des rémunérations et des nominations est informé de la rémunération du Comité exécutif du Groupe et des responsables de fonctions-clés au niveau du Groupe. Par ailleurs, il recommande au Conseil d'administration, l'approbation des programmes d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites de SCOR. En règle générale, ce Comité est composé en majorité d'administrateurs indépendants.

SCOR a mis en place un programme « Partners »⁽¹⁾. Spécifique et sélectif, ce programme concerne le partage des informations, le développement de carrière et les plans de rémunération. Il existe quatre niveaux principaux de Partnership : Associate Partners (AP), Global Partners (GP), Senior Global Partners (SGP), Executive Global Partners (EGP). Les Partners représentent environ 25 % de l'effectif mondial. La nomination et la promotion des Partners s'effectuent selon une procédure formelle qui se déroule chaque année, lors d'une session du Comité exécutif. Les candidats doivent notamment avoir régulièrement démontré leurs compétences, leur capacité de leadership et leur engagement. Répartition des Partners par niveaux au 31 décembre 2018 : EGP : 2 %, SGP : 8 %, GP : 32 %, AP : 58 %.

(1) Les Partners regroupent les dirigeants, managers, experts-clés et hauts potentiels identifiés comme tels au sein du Groupe. Les Partners ont des responsabilités spécifiques en termes de réalisations significatives, gestion de projets à fort impact pour le Groupe et leadership. En conséquence, ils bénéficient d'avantages spécifiques en termes de partage d'information, de développement de carrière et de plans de rémunération.

B.1.6.3. PRINCIPAUX COMPOSANTS DE LA RÉMUNÉRATION PAR CATÉGORIE DE PERSONNEL

Composants de la rémunération globale

Catégorie de personnel	Rémunération fixe	Rémunération variable en numéraire	Plans fondés en actions	Régime de retraite
Président et Directeur Général ⁽¹⁾	✓	✓	Actions gratuites, Stock-options, LTIP ⁽³⁾	✓
Membres du Comité exécutif du Groupe ⁽²⁾	✓	✓	Actions gratuites, Stock-options, LTIP	✓
Partners	✓	✓	Actions gratuites, Stock-options ⁽⁴⁾ LTIP	✓
Non-Partners	✓	✓	Actions gratuites	✓

(1) En tant que membre du Conseil d'administration, le Président et Directeur Général reçoit des jetons de présence.

(2) Les membres du Comité exécutif comprennent les directeurs généraux de SGP&C SE et de SGL SE, qui assurent la direction effective du Groupe, de SCOR SE, de SGP&C SE et/ou de SGL SE en plus du Président et Directeur Général de SCOR SE. Les membres du Comité exécutif ne perçoivent pas de jetons de présence pour l'exercice de leur mandat d'administrateur dans les sociétés dont SCOR détient plus de 20 % du capital.

(3) Long Term Incentive Plan (LTIP).

(4) Seuls les Executive Global Partners et les Senior Global Partners reçoivent des stock-options.

Selon le pays, les employés bénéficient également d'autres avantages tels que la couverture santé et la participation aux bénéfices.

Rémunération fixe

Groupe mondial organisé autour de trois Hubs situés dans les principaux centres financiers du monde, SCOR propose des salaires de base compétitifs afin de se positionner comme un acteur concurrentiel sur le marché du travail et d'attirer les talents. Les rémunérations proposées par SCOR sont comparées au moins tous les deux ans aux niveaux qui prévalent sur les marchés locaux.

Les salaires de base sont définis selon des critères qui tiennent compte de différents facteurs, comme les conditions du marché du travail local, le niveau de formation et l'expérience professionnelle préalable, l'expertise acquise, le poste actuel du salarié et ses responsabilités.

SCOR passe en revue sur une base annuelle les salaires de base afin de récompenser les performances individuelles et la prise en charge de nouvelles responsabilités par un salarié. Il n'y a pas d'indexation automatique sur l'inflation, sauf dans les quelques pays où l'indexation répond à une obligation légale.

Rémunération variable en espèces

Partners

Les bonus des Partners correspondent à un pourcentage du salaire de base. Ce pourcentage total, qui varie entre 20 % et 100 % et augmente avec le niveau dans le partenariat, comporte deux parties. La principale (sauf pour les bonus des EGP, où les deux parties sont d'égale importance) est directement liée à l'appréciation de la performance individuelle. Le versement du bonus au titre de chaque partie est soumis à certaines conditions. Pour la partie individuelle, le versement peut aller de zéro (performance insuffisante) à 150 % (attentes dépassées). La partie collective est basée sur le rendement des capitaux propres réalisé par SCOR au cours de l'exercice précédent. Le versement de cette partie peut aller de zéro (rendement des capitaux propres inférieur de 30 % à l'objectif) à 130 % (rendement des capitaux propres égal ou supérieur à 130 % de l'objectif).

Cette répartition entre composantes individuelles et collectives permet de mieux récompenser la réalisation des objectifs individuels des Associate Partners, des Global Partners et des Senior Global Partners. Les Partners sont également éligibles à un bonus additionnel et exceptionnel (l'« Exceptional Contribution Bonus », « ECB ») variant de 0 % à 50 % de la partie individuelle du bonus en cas de contribution significative à la réussite de projets stratégiques ou la réalisation de demandes spécifiques stratégiques.

Autres collaborateurs

Pour les salariés Non-Partners, les bonus versés par SCOR rétribuent la performance réalisée au cours de l'année précédente. Selon le niveau d'appréciation qui leur a été attribué par leur supérieur direct lors de l'entretien d'appréciation, les salariés perçoivent un bonus compris entre 0 % et 6 % du salaire de base annuel. Cette échelle est augmentée d'un coefficient multiplicateur (2 ou 3) dans certaines localisations, pour tenir compte de la spécificité des marchés du travail locaux.

Les Non-Partners sont également éligibles à un bonus additionnel et exceptionnel (l'« Exceptional Contribution Bonus » (« ECB »)) variant de 0 % à 6 % du salaire annuel de référence (le multiplicateur de 2 ou 3 indiqué ci-dessus n'est pas applicable à l'ECB).

Rémunération fondée en actions

SCOR a lancé un programme d'attributions d'actions gratuites et de stock-options en 2004 pour encourager et fidéliser ses dirigeants, ses managers et ses collaborateurs les plus talentueux.

L'attribution des actions gratuites et des stock-options est conditionnée à l'approbation des résolutions à cet effet présentées par le Conseil d'administration aux actionnaires réunis en Assemblée Générale.

Dans le cadre des délégations qui lui ont été données par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration détermine l'attribution des actions et des stock-options aux principaux collaborateurs de SCOR.

En 2011, le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre un nouveau plan de rémunération (Long Term Incentive Plan, « LTIP ») au profit de certains dirigeants et cadres du Groupe en vue de :

- ◆ assurer la rétention de collaborateurs clés tout en élargissant la période de mesure de la performance ;
- ◆ impliquer les collaborateurs clés de SCOR au développement à long terme du Groupe.

Partners

L'attribution d'actions gratuites et de stock-options aux Partners a pour principaux objectifs la rétention et la fidélisation des salariés clés pour le Groupe. Cette attribution n'intervient pas nécessairement chaque année et elle ne concerne pas nécessairement chaque Partner.

L'acquisition d'actions et d'options est soumise à des conditions de présence (3 à 6 ans selon la nature du plan) et de performance, en fonction du ratio de solvabilité et du rendement des capitaux propres. Par ailleurs, les bénéficiaires doivent pleinement respecter le Code de conduite du Groupe (clawback policy). Pour plus d'informations sur les conditions de performance des plans de 2018, se référer à la Section 2.2.3.4 – Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital, du Document de Référence 2018.

Autres collaborateurs

Des actions gratuites peuvent être attribuées aux collaborateurs Non-Partners dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'action qui ne sont assortis d'aucune condition de performance. Par ailleurs, dans certains cas particuliers, des actions de performance peuvent également être attribuées à titre individuel à certains collaborateurs Non-Partners.

Régimes de retraite

Tout en respectant les différences nationales, SCOR propose à ses salariés des régimes de retraite attrayants qui, dans certains pays, couvrent également les accidents et l'invalidité.

Bien que les régimes de retraite de SCOR ne soient pas alignés au niveau international, ils sont élaborés de manière à satisfaire les besoins au niveau local et à prendre en compte les obligations légales. Ils sont également calibrés de manière à assurer des conditions de rémunération attrayantes.

En règle générale, SCOR utilise des régimes de retraite à cotisations définies.

Les cadres dirigeants et les membres du Comité exécutif qui ont rejoint le Groupe avant le 30 juin 2008 et qui sont employés en France bénéficient d'une garantie de retraite sous condition notamment d'une ancienneté minimale de cinq ans dans le Groupe, calculée en fonction de leur rémunération moyenne perçue au cours des cinq dernières années de présence. Le membre du COMEX sous contrat suisse bénéficie d'un plan de retraite spécifique lui permettant de bénéficier d'une garantie de retraite comparable à celle des autres membres du COMEX employés en France et recrutés avant le 30 juin 2008.

Le montant de la rente additionnelle garantie par le Groupe augmente de façon progressive de 5 % à 50 % de la rémunération moyenne des cinq dernières années, en fonction de l'ancienneté acquise dans le Groupe au moment du départ à la retraite. La rente additionnelle s'entend sous déduction des rentes versées au titre des régimes obligatoires et elle ne pourra en aucun cas dépasser 45 % de la rémunération de référence.

Les membres du COMEX qui ne sont pas employés en France ou en Suisse bénéficient des plans collectifs existants dans leur entité de rattachement. Ils n'ont pas accès à des plans spécifiques.

B.1.6.4. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET PRATIQUES AU NIVEAU DE SCOR SE

SCOR SE respecte rigoureusement les politiques du Groupe en les adaptant éventuellement à la réglementation locale au niveau des succursales.

B.1.6.5. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET PRATIQUES AU NIVEAU DE SGP&C SE

SGP&C SE respecte rigoureusement les politiques du Groupe en les adaptant éventuellement à la réglementation locale au niveau des succursales.

B.1.6.6. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET PRATIQUES AU NIVEAU DE SGL SE

SGL SE respecte rigoureusement les politiques du Groupe en les adaptant éventuellement à la réglementation locale au niveau des succursales.

B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Les exigences de compétence et d'honorabilité du groupe SCOR sont définies dans sa Politique sur la compétence et l'honorabilité. Ces normes définissent des principes et critères à utiliser pour

juger de la compétence et de l'honorabilité d'une personne. Cette politique comporte également un processus d'évaluation à respecter. Ces éléments sont détaillés ci-après.

B.2.1. OBJECTIF ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

SCOR a pour objectif d'appliquer des exigences élevées de compétence et d'honorabilité.

Les règles sont adaptées selon le type de fonction de chaque collaborateur.

Une personne est jugée respecter les normes de compétence et d'honorabilité si elle satisfait en permanence aux exigences suivantes :

- ◆ sa formation, ses qualifications et son expérience professionnelle sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence) et ;

- ◆ elle bénéficie d'une bonne réputation et son intégrité est de bon niveau (honorabilité). SCOR suppose qu'une personne est honorable si aucun élément n'atteste du contraire. Certaines sanctions civiles, pénales ou disciplinaires sont incompatibles avec la satisfaction des exigences de compétence et d'honorabilité. Ces sanctions peuvent concerner aussi bien la vie privée que les activités professionnelles de la personne.

Les exigences de compétence et d'honorabilité doivent être satisfaites en toutes circonstances. Certains événements déclencheurs peuvent nécessiter des réévaluations intermédiaires entre les évaluations annuelles.

B.2.2. CHAMP D'APPLICATION DES PRINCIPES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ DE SCOR

Les normes sont adaptées à la fonction effectuée par chaque personne. Les exigences de compétence et d'honorabilité sont définies pour les catégories suivantes :

- ◆ catégorie A : membres du Conseil d'administration (ci-après administrateurs) et Directeurs Généraux d'entités juridiques assujetties à la directive Solvabilité II ou dont le Conseil d'administration comprend des membres externes. Cette catégorie comprend également les « dirigeants effectifs de la Société » au sens de la directive Solvabilité II ;
- ◆ catégorie B : responsables de fonctions clés (actuariat, audit interne, gestion des risques et conformité) au sens de la directive Solvabilité II ;
- ◆ catégorie C : salariés couverts par la Directive européenne sur la Distribution d'Assurance (DDA) (salariés des entreprises

d'assurance et de réassurance établis dans l'Union européenne et directement impliqués dans des activités de distribution d'assurance ou de réassurance en relation avec des risques et des engagements au sein de l'Union européenne, ainsi que les personnes au sein du management responsable de la distribution d'assurance ou de réassurance) ;

- ◆ catégorie D : autres collaborateurs.

Les normes de compétence et d'honorabilité s'appliquent à chaque personne pour les tâches qui lui sont attribuées.

Les normes de compétence pour les membres du Conseil d'administration sont évaluées de manière collective : en particulier, le Conseil d'administration de SCOR SE est considéré comme compétent si, pour chaque question abordée, l'un au moins de ses membres est personnellement compétent.

B.2.3. CRITÈRES DE COMPÉTENCE

SCOR considère qu'une personne compétente doit réunir de façon cohérente les qualités suivantes :

- ◆ une formation et des qualifications adéquates ;
- ◆ des connaissances et une expérience professionnelles adaptées.

B.2.3.1. FORMATION ET QUALIFICATIONS

Bien qu'une formation adéquate soit souhaitée, l'expérience professionnelle peut dans certains cas compenser une formation suivie dans des domaines éloignés des activités de SCOR. Néanmoins, certains critères doivent être respectés pour certaines fonctions (ex : directeur de l'actuariat).

SCOR souhaite que, selon les catégories auxquelles elles appartiennent, les personnes disposent des qualifications suivantes :

Catégorie	Qualification exigée
Catégorie A (Administrateur, Directeur Général et « dirigeant effectif de la Société »)	<p>Master ou équivalent qui doit être obtenu dans l'une au moins des spécialités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ stratégie ou management ; ◆ finance ; ◆ gestion des risques ; ◆ science actuarielle ; ◆ ingénierie ; ◆ économie ; ◆ droit. <p>Si la personne est diplômée dans d'autres spécialités, son expérience professionnelle pourra également être prise en compte (cf. ci-après).</p>
Catégorie B (titulaires de fonctions clés)	<p>Master ou équivalent</p> <p>Si le diplôme de la personne n'est pas lié à sa spécialité professionnelle, son expérience professionnelle pourra également être prise en compte (cf. ci-après).</p> <p>Au niveau du Groupe, directeur de l'actuariat, titulaire de la fonction actuarielle, doit posséder des qualifications actuarielles formelles et être Membre titulaire d'une organisation professionnelle reconnue (telle que l'Institut des Actuaire Français).</p>
Catégorie C : salariés couverts par la DDA	Les critères de qualification sont définis dans les fiches de postes.
Catégorie D : autres collaborateurs	Les critères de qualification sont définis dans les fiches de postes.

B.2.3.2. EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

La personne doit posséder une expérience professionnelle dans un domaine relevant directement des activités de SCOR ou des tâches qui lui sont attribuées.

Les administrateurs, directeurs généraux et « autres dirigeants effectifs de la Société » de SCOR doivent avoir une longue expérience dans leurs domaines respectifs. Plusieurs critères sont pris en compte dans l'évaluation de l'expérience d'une personne, notamment le nombre d'années de service, la nature et la complexité de la fonction occupée, les pouvoirs de décision, les responsabilités et le nombre de subordonnés.

Selon la catégorie à laquelle elle appartient, chaque personne doit posséder les qualifications suivantes :

Catégorie	Qualification exigée
Catégorie A (Administrateur, Directeur Général et « dirigeant effectif de la Société »)	<p>Membres du Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ une expérience pertinente acquise récemment (au cours des cinq dernières années) ; ◆ un membre au moins doit avoir des connaissances et une expérience professionnelles dans l'un au moins des domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> – compréhension des marchés de l'assurance ou de la réassurance, – stratégie et modèle économique des compagnies d'assurance ou de réassurance, – marchés financiers, – cadre réglementaire, – analyse financière, – actuariat, – gestion des risques, – gouvernance, – comptabilité. <p>Directeurs généraux et « autres dirigeants effectifs de la Société » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Une expérience pertinente d'au moins cinq ans acquise récemment (au cours des cinq dernières années) : <ul style="list-style-type: none"> – dans une compagnie d'assurance ou de réassurance ou, – dans un domaine relevant directement de son activité.
Catégorie B (titulaires de fonctions clés)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Une expérience pertinente acquise récemment (au cours des cinq dernières années) ; ◆ le responsable de la fonction clé Actuariat doit posséder une expérience appropriée dans l'actuariat auprès d'une compagnie d'assurance ou de réassurance ; ◆ le responsable de la fonction clé Gestion du risque doit avoir une expérience appropriée de la gestion des risques au sein du secteur financier ; ◆ les responsables des fonctions clés Conformité et Audit interne doivent avoir une expérience appropriée dans leur domaine de responsabilité (Audit, Finance, Droit & Conformité, Souscription, Sinistres).
Catégorie C : salariés couverts par la DDA	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Les critères relatifs à l'expérience professionnelle sont définis dans les fiches de postes. ◆ Minimum de 15 heures de formation et développement professionnel.
Catégorie D : autres collaborateurs	Les critères d'expérience professionnelle sont définis dans les fiches de postes.

B.2.4. CRITÈRES D'HONORABILITÉ

B.2.4.1. PRÉSUMPTION D'HONORABILITÉ

Une personne peut être considérée comme honorable si aucun élément n'atteste du contraire.

SCOR s'assure, grâce aux outils décrits dans la Section B.2.5. – Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité, de l'absence d'éléments susceptibles de compromettre l'honorabilité et l'intégrité de cette personne. Si des éléments sur des comportements passés jettent un doute sur l'honorabilité et l'intégrité de cette personne, des mesures appropriées doivent être prises.

SCOR prend également des mesures pour prévenir les conflits d'intérêt.

Ces éléments doivent être dûment pris en compte pour tous les salariés d'une entreprise. Toutefois, toute évaluation doit prendre en compte leur niveau de responsabilité au sein de l'entreprise, et elle sera différente par exemple, selon qu'ils sont ou non « dirigeants effectifs de la Société » ou qu'ils exercent d'autres fonctions clés.

B.2.4.2. MESURES CORRECTIVES

Certaines sanctions civiles, pénales ou disciplinaires sont définitivement incompatibles avec la satisfaction des exigences d'honorabilité (ex. : sanctions disciplinaires infligées par les autorités de contrôle, sanctions pénales ou civiles significatives liées à une faute grave dans la direction d'une entreprise, ou d'activités commerciales ou professionnelles, ou liées à sa gestion personnelle telles que le blanchiment, la manipulation de marché,

le délit d'initié et la pratique du prêt usuraire, tout délit tel que l'escroquerie et l'abus de confiance). D'autres sanctions peuvent ne pas être réhabilitatoires.

Si une personne fait l'objet de poursuites judiciaires qui l'exposent à de telles sanctions, elle doit en informer la Société concernée.

Des circonstances autres que des décisions de justice et une procédure judiciaire en cours, susceptibles de mettre en cause l'honorabilité et l'intégrité de la personne, peuvent également être prises en compte (enquêtes ou mesures répressives en cours, imposition de sanctions administratives pour non-respect des dispositions des marchés bancaires ou financiers, des activités de titres ou d'assurance, ou des marchés boursiers, des instruments de titres ou de paiement).

Les facteurs suivants sont pris en compte pour revenir sur un rejet pour manquement à l'obligation d'honorabilité : la gravité de l'infraction, les circonstances dans lesquelles elle s'est produite, l'explication présentée par la personne, le lien entre l'infraction et la fonction envisagée, le temps écoulé depuis l'infraction et les preuves de réhabilitation de la personne, le niveau d'appel (condamnation définitive ou non définitive) et la conduite de la personne depuis l'infraction.

B.2.4.3. DISPONIBILITÉ

Il convient également d'être disponible : les personnes qui cumulent plusieurs responsabilités/rôles doivent pouvoir consacrer suffisamment de temps pour exercer les fonctions visées par la politique sur la compétence et l'honorabilité de SCOR.

B.2.5. PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE ET DE L'HONORABILITÉ

Le processus d'évaluation doit permettre à SCOR de s'assurer que les personnes/organismes soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité remplissent les critères décrits ci-dessus à la fois avant et après leur nomination au poste visé par la politique de compétence et d'honorabilité.

Le tableau ci-après présente les principales parties prenantes du processus d'évaluation initial :

Fonction visée	Évaluateur
Administrateur, Directeur Général et « dirigeant effectif de la Société »	◆ Conseil d'administration ⁽¹⁾ ◆ Secrétaire du conseil de la société assisté par les Ressources Humaines pour les demandeurs qui sont également collaborateurs de SCOR.
Titulaires de fonctions clés	◆ Directeur Général ◆ Ressources Humaines
Salariés couverts par la DDA	◆ Responsables hiérarchiques directs

(1) Avec analyse préalable par le Comité des rémunérations et des nominations s'il existe.

Selon le niveau du candidat, les évaluateurs identifiés sont responsables de :

- ◆ obtenir les pièces justificatives du demandeur (ex. : CV), notamment le formulaire d'évaluation de compétence et d'honorabilité ;
- ◆ décider si le candidat respecte les critères de « compétence et d'honorabilité ».

Le Secrétaire du conseil de la société/la Direction des Ressources Humaines/les responsables hiérarchiques directs actualisent leurs données grâce au questionnaire de compétence et d'honorabilité rempli annuellement par les administrateurs, les Directeurs Généraux, les autres « dirigeants effectifs de la société », les titulaires de fonctions clés ainsi que les salariés couverts par la DDA.

B SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

De plus, toute évolution compromettant l'honorabilité d'une personne portée à la connaissance du Secrétaire du conseil de la société/de la Direction des Ressources Humaines donne lieu à une mise à jour de la dernière évaluation.

Par ailleurs, certaines situations particulières entraînent une réévaluation de la compétence et de l'honorabilité d'une

personne : des éléments indiquant qu'elle empêchera l'entreprise d'exercer son activité conformément à la législation applicable, ou qu'elle augmentera le risque de criminalité financière (ex. : blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme), éléments indiquant que la gestion saine et prudente de l'entreprise est compromise.

B.2.6. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

SCOR SE respecte en tous points la politique sur la compétence et l'honorabilité du Groupe, ainsi que détaillée plus haut, politique que les succursales locales peuvent adapter en fonction des réglementations locales.

B.2.7. SGP&C SE – INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

SGP&C SE respecte en tous points la politique de compétence et d'honorabilité du Groupe, ainsi que détaillée plus haut, politique que les succursales locales peuvent adapter en fonction des réglementations locales.

B.2.8. SGL SE – INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

SGL SE respecte en tous points la politique sur la compétence et l'honorabilité du Groupe, ainsi que détaillée plus haut, politique que les succursales locales peuvent adapter en fonction des réglementations locales régissant les succursales.

B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

Les principes, mécanismes et processus de gestion des risques décrits ci-après sont définis au niveau du Groupe et appliqués de manière systématique à tous les niveaux du Groupe, conformément au principe de proportionnalité, sans préjudice des exigences imposées par des lois, des règlements et des politiques locales applicables différentes et/ou plus restrictives.

Le système de gestion des risques de SCOR se compose de deux parties interdépendantes :

- ◆ le cadre d'appétence au risque, notamment l'appétence au risque, les préférences en matières de risques et les tolérances aux risques ;
- ◆ le cadre de gestion des risques, appelé « ERM Framework », composé de différents mécanismes de gestion des risques qui aident à assurer l'optimisation dynamique du profil de risque dans le respect du cadre d'appétence au risque.

B.3.1. CADRE D'APPÉTENCE AU RISQUE

Le cadre d'appétence au risque, appelé aussi « Risk appetite framework », fait partie intégrante du plan stratégique du Groupe. Il est approuvé par le Conseil d'administration et est revu lors de l'approbation d'un nouveau plan stratégique. Chaque revue de ce cadre fait l'objet d'échanges aux niveaux du Comité exécutif et du Comité des risques du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut modifier le montant ou la composition des risques que le Groupe est prêt à assumer.

Le cadre d'appétence au risque est bâti sur les concepts d'appétence au risque, de préférences de risques et de tolérances aux risques.

Ce cadre est défini pour le Groupe dans son ensemble. Le cas échéant (pour les entités significatives ou si les réglementations l'imposent), les entités juridiques font approuver les appétences, préférences et tolérances au risque par leur Conseil d'administration.

B.3.1.1. L'APPÉTENCE AU RISQUE

L'appétence au risque définit la quantité de risques que le Groupe est prêt à assumer pour atteindre un niveau de rentabilité souhaité. Elle définit le niveau où SCOR souhaite se positionner sur l'échelle « risque assumé versus rentabilité attendue » (entre une attitude totalement averse au risque et associée à un rendement faible, et une attitude favorable à une prise de risque élevée associée à un rendement élevé). SCOR détermine un Ratio de Solvabilité Cible, ainsi qu'une rentabilité attendue cible. Ces deux composantes contribuent à la définition complète de l'appétence au risque. Le ratio de solvabilité, ainsi que le profil de rentabilité sont régulièrement communiqués au Conseil d'administration via le Comité des risques.

B.3.1.2. LES PRÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE RISQUES

Les Préférences en matière de Risques sont des descriptions qualitatives des risques que le Groupe est prêt à assumer. Compte tenu de l'appétence au risque définie pour le plan stratégique « Vision in Action » lancée en 2016, le Groupe suit une approche très sélective en matière de risque visant à optimiser son profil de risque. SCOR poursuit les objectifs suivants :

- ◆ rechercher activement les risques liés à la réassurance et à certaines activités d'assurance primaire ;

- ◆ assumer un niveau modéré de risque de taux d'intérêt, de risque de crédit, de risque de change et d'autres risques de marché ;
- ◆ minimiser ses propres risques opérationnels et risques de réputation ;
- ◆ minimiser la souscription des risques liés aux actifs des cédantes.

B.3.1.3. LES TOLÉRANCES AUX RISQUES

Les tolérances au risque définissent les limites fixées dans le but de contenir le profil de risque du Groupe à l'intérieur du cadre d'appétence au risque prédéfini.

Le Conseil d'administration définit et approuve ces seuils de tolérance aux risques pour le Groupe par élément de risque, par scénario extrême et par, investissement, afin de vérifier que les expositions du Groupe respectent le cadre d'appétence au risque. Ces mesures peuvent prendre plusieurs formes selon les contraintes techniques ou le niveau d'information disponible. Elles s'appuient à la fois sur les données du modèle interne, sur des scénarios ou sur des avis d'experts.

Pour chaque catégorie de risque, les stratégies et processus spécifiques de gestion des risques, ainsi que le reporting, sont présentés plus en détail au Chapitre C – Profil de risque.

B.3.2. CADRE DE GESTION DES RISQUES (CADRE ERM)

La fonction de gestion du risque s'appuie sur un cadre ERM composé de différents mécanismes de gestion des risques décrits dans les sections suivantes. Le cas échéant, ces mécanismes sont adaptés aux divisions et aux entités juridiques. Certains mécanismes relèvent seulement du Groupe ou de la division et ne sont pas appliqués au niveau de l'entité juridique, conformément au principe de matérialité.

B.3.2.1. ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE INTERNE

La Direction Group Risk Management (GRM) a pour missions principales de parfaire le référentiel « Enterprise Risk Management » et de promouvoir une culture ERM dans le Groupe, afin que les risques soient gérés de manière cohérente au sein de chaque Direction.

La Direction Group Risk Management est assistée dans ces missions par les Directions en charge de la gestion des risques de SCOR Global P&C, SCOR Global Life et SCOR Global Investments. La conformité aux réglementations et contraintes locales est assurée par les Directeurs Juridiques des Hubs (« Hub General Counsels »).

Les normes et les pratiques métiers du Groupe sont régis par des politiques et des guidelines Groupe qui ont été établies dans un cadre commun par les trois divisions (SCOR Global P&C, SCOR Global Life, SCOR Global Investments) et les fonctions centrales telles que l'Audit interne du Groupe et les fonctions des Chief Financial Officer, Chief Operating Officer et Chief Risk Officer du Groupe. Les politiques Groupe sont approuvées par le Comité exécutif du Groupe. Lorsqu'elles portent sur des sujets importants, elles font l'objet d'une procédure régulière d'approbation par

les comités du Conseil d'administration concerné et, en dernier lieu, par le Conseil d'administration de la Société. Ces politiques Groupe n'ont pas pour objet d'énumérer toutes les règles régissant les activités du Groupe dans les différents pays où il opère, mais plutôt d'établir certains principes directeurs, destinés à s'assurer que les sociétés et les collaborateurs du Groupe partagent une compréhension commune des normes en vigueur et exercent leur métier dans le respect de celles-ci. Une fois approuvés, ces documents sont accessibles aux collaborateurs du Groupe sur l'intranet de SCOR sur une page dédiée à l'ensemble des politiques mises en œuvre.

Pour plus d'informations sur l'organisation et la structure de gouvernance de SCOR, se référer à la Section B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance.

B.3.2.2. DÉFINITION DES OBJECTIFS

SCOR développe et met en œuvre depuis plusieurs années des plans stratégiques sur trois ans. Le 7 septembre 2016, SCOR a présenté publiquement son dernier plan stratégique triennal (2016 – 2019) « Vision in Action » qui s'inscrit en grande partie dans la continuité d'« Optimal Dynamics », précédent plan stratégique de SCOR, représentant en particulier les objectifs centraux du Groupe :

- ◆ un retour sur capitaux propres (« return on equity », ROE) supérieur ou égal à 800 points de base au-dessus du taux sans risque à 5 ans, tout au long du cycle ⁽¹⁾ ; et
- ◆ un ratio de solvabilité dans l'échelon « optimal », entre 185 % et 220 % ⁽²⁾.

(1) Le taux sans risque est calculé sur une moyenne mobile sur cinq ans des taux sans risque à cinq ans.

(2) Cette cible de solvabilité est inchangée par rapport au précédent plan stratégique « Optimal Dynamics ».

Les plans stratégiques établissent le cadre d'appétence au risque du Groupe, duquel dérive la stratégie du Groupe.

Le Comité exécutif est en charge de définir les modalités de mise en œuvre de la stratégie et vérifie la cohérence des politiques ou plans opérationnels (souscription, finance, rétrocession, systèmes d'information, etc.) avec le plan stratégique. Le Comité exécutif s'assure également de l'allocation optimale du capital, en fonction des risques pris et des effets de diversification. Sous la responsabilité du Chief Risk Officer du Groupe, la « Capital Shield Strategy » établit des limites de risque pour assurer une protection du capital du Groupe en ligne avec les objectifs du plan stratégique. Les Comités des risques du Comité exécutif et du Conseil d'administration de la Société approuvent la « Capital Shield Strategy » et procèdent au suivi de sa mise en œuvre.

La clarté et la précision des objectifs stratégiques et leur application au sein du Groupe facilitent l'identification, l'évaluation et le contrôle des risques, quelle que soit leur nature (risque de souscription, de marché, opérationnel, etc.), engendrés éventuellement par ces objectifs.

B.3.2.3. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES

Plusieurs techniques d'identification et d'évaluation des risques ont été mis en place pour aborder le risque sous différents angles et les traiter de façon exhaustive. Ils comprennent :

- ◆ un processus d'informations sur les risques : un reporting régulier et exhaustif lié aux risques est fourni au Comité des risques et au Conseil d'administration du Groupe. Il comprend un tableau de bord trimestriel des risques du Groupe, qui décrit et évalue les principaux risques auxquels le Groupe est exposé, et compile les différentes évaluations des risques produites par les divers processus d'identification et d'évaluation pour toutes les catégories de risque ;
- ◆ un processus de vérification du respect des tolérances au risque, qui sont les limites définies pour s'assurer que le profil de risque du Groupe reste en ligne avec le niveau de risque validé par le Conseil d'administration de SCOR SE. Différentes mesures de risque sont utilisées pour définir les expositions, qui peuvent être directement extraites du modèle interne et/ou fondées sur des jugements d'experts, en fonction de contraintes techniques et du niveau d'information disponible. Cela comprend :
 - le système dit de « facteurs de risque » qui permet au Groupe de maîtriser son exposition annuelle globale aux principaux facteurs de risque, évitant ainsi la surexposition à un facteur de risque en particulier et permettant d'optimiser les effets de diversification. Pour la majorité des facteurs de risque de SCOR, le montant de l'exposition annuelle estimée après impôts par facteur de risque majeur (pour une période de retour de 200 ans) est limité à un pourcentage des fonds propres disponibles ; Pour les autres facteurs de risque, les seuils sont exprimés en termes de réduction du ratio de solvabilité du Groupe ou de durée pour les actifs investis,
 - un système dit de « scénarios extrêmes » pour éviter la surexposition du Groupe à un seul événement majeur. L'exposition nette par scénario extrême sélectionné (pour une période de retour de 200 ans) est limitée à 10 % des fonds propres disponibles du Groupe,
 - des sous-limites pour les actifs investis,
 - des limites par risque qui sont définies dans les guides de souscription et d'investissement ;

- ◆ des scénarios « footprint » qui vise à évaluer l'impact potentiel sur le Groupe de scénarios déterministes prédéfinis. Ce processus apporte une vision complémentaire sur les expositions du Groupe. Des groupes de travail spécifiques composés d'experts du Groupe sont constitués et coordonnés par le Group Risk Management, avec le soutien des Chief Risk Officers des divisions. Ces groupes réalisent des études quantitatives dont les résultats sont résumés dans des rapports dédiés ;
- ◆ un processus concernant les risques émergents (« Emerging Risks ») qui fait partie du référentiel ERM de SCOR et est lié à d'autres méthodes de gestion des risques tels que le processus dit de scénarios « footprint ». Les risques émergents potentiels sont identifiés et les évaluations des risques individuels sont menées par une équipe de SCOR Global P&C, SCOR Global Life et des fonctions Groupe. Les risques émergents importants sont ensuite communiqués à la Comité exécutif de SCOR et le Conseil d'administration. SCOR, en tant que membre associé du CRO Forum, participe également activement à l'initiative du CRO Forum relative aux risques émergents en collaboration avec les principaux assureurs et réassureurs ;
- ◆ l'ORSA (« Own Risk Solvency Assessment » ou « Évaluation interne des risques et de la solvabilité ») de SCOR, qui fournit au Conseil d'administration du Groupe et des entités juridiques (e.g. les entités juridiques de réassurance de la Zone Économique Européenne), au Comité exécutif du Groupe et à la direction des entités juridiques des informations prospectives sur les risques et la situation du capital du Groupe et des entités juridiques ;
- ◆ le modèle interne de SCOR est fortement ancré dans le système de gestion des risques de SCOR et contribue à l'évaluation des risques du Groupe. SCOR utilise son modèle interne de détermination du capital économique. Ses résultats sont utilisés dans la mise en œuvre de ses politiques et de ses guides de souscription et de gestion d'actifs.

Le cas échéant, les analyses issues de ces processus sont régulièrement soumises au Comité des risques du Groupe, au Comité des risques du Conseil d'administration de SCOR SE et au Conseil d'administration de SCOR SE.

B.3.2.4. PRINCIPALES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

SCOR, de par ses activités, est exposé à un grand nombre de risques : risques liés à l'activité de réassurance, mais également risques de marché et autres risques (par exemple, liquidité, notation). Ces risques sont détaillés dans le Chapitre C – Profil de risque. Ces activités s'appuient sur des mécanismes de contrôle incluant notamment des procédures de reporting adéquates à l'attention des principaux organes de gouvernance à travers le Groupe.

Cette section résume les principales activités et acteurs du contrôle des risques dans les domaines importants suivants :

- ◆ les fonctions Groupe ;
- ◆ les activités liées à la réassurance ;
- ◆ la gestion d'actifs ;
- ◆ la gestion comptable.

Les activités de contrôle traitées ci-dessous sont considérées comme étant les principales activités permettant de maîtriser les risques propres à ces différents domaines. En ligne avec le système de contrôle interne développé par SCOR, ces activités de contrôle sont réalisées au niveau du Groupe et de l'entité, au niveau du cœur de métier et des processus d'investissement, ou au niveau des processus de support.

Fonctions Groupe

Les fonctions Groupe sont organisées autour de trois départements sous la responsabilité du Chief Operating Officer, du Chief Financial Officer et du Chief Risk Officer. La fonction « Operations » comprend les domaines des Technologies de l'information, des Ressources Humaines, le Secrétariat Général (comprenant la Conformité et la Direction Juridique), le « Group Project Office », le « Cost Control and Budgeting » et la Communication. La Direction Financière se charge des activités de trésorerie, des prévisions et de toutes les activités et aspects liés au contrôle de la consolidation, au reporting, à la comptabilité, à la communication financière et à la fiscalité. Le Group Risk Management a dans son périmètre les activités de la fonction actuarielle, de la fonction de contrôle interne et de gestion des risques, diverses activités de risque et de modélisation ainsi que les Affaires Prudentielles Réglementaires.

Des informations supplémentaires sur la fonction risque sont présentées ci-après.

- ◆ La Direction « Group Risk Management » a pour responsabilités premières de développer et gérer les mécanismes ERM, de promouvoir les concepts d'ERM à travers le Groupe et de prévoir un défi en matière de gestion des risques ainsi qu'un soutien dans la souscription de la réassurance et de gestion d'actifs.
- ◆ La Direction des Affaires Prudentielles et Réglementaires conseille le Groupe en matière de réglementations prudentielles. Elle veille à ce que le Groupe trouve son positionnement vis-à-vis des différentes juridictions au sein desquelles il opère et exigences auxquelles il est ou pourrait être soumis. Le Groupe développe et promeut l'expertise de pointe de SCOR en matière de gestion des risques auprès de ces interlocuteurs internes et externes. De plus, la Direction des Affaires Prudentielles et Réglementaires apporte son savoir-faire aux équipes SCOR au travers du centre d'Excellence Solvabilité II et coordonne la préparation du Groupe aux nouvelles réglementations prudentielles majeures.
- ◆ La Direction Group Financial Analysis & Risk Modelling est en charge de la gestion et de l'exécution du modèle interne de SCOR. Elle produit une analyse quantitative détaillée de la fourchette de modélisation des variations de la valeur économique. Elle fournit à la Direction des rapports et des données concernant l'évaluation des risques et accompagne activement la Société dans les différentes utilisations du modèle interne.
- ◆ L'Actuaire en chef du Groupe et son équipe relèvent du Chief Risk Officer. Se référer à la Section B.6 – Fonction actuarielle pour plus d'informations sur les rôles et responsabilités de la fonction clé actuarielle.

Activités liées à la réassurance

Les procédures de gestion et de contrôle relatives à la souscription, à la tarification, à l'administration des contrats de réassurance et à la gestion des sinistres sont validées par SCOR Global P&C et SCOR Global Life et s'appliquent à l'ensemble des unités de souscription de la société concernée quelles que soient leurs localisations.

Pour plus d'informations relatives à la manière dont les principaux risques liés aux activités de réassurance Vie et Non-Vie au sein de SCOR sont gérés, se référer à la Section C.2 – Risques de souscription.

Gestion d'actifs

Le principe de la « personne prudente » exige que la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille soient prises en compte. Pour ce faire, SCOR a mis en place des processus de gouvernance, une stratégie d'investissement, un cadre opérationnel des investissements et des processus de reporting et de suivi des investissements.

Gouvernance et principes

Le Groupe a harmonisé l'ensemble des principes régissant la gestion de ses actifs : la politique portant sur les actifs investis définit la gouvernance du Groupe en matière de gestion d'actifs, et le « Manual of Group Investment Guidelines » fixe les limites en termes de risque de concentration et d'exposition aux différentes classes d'actifs. Le « Manual of Group Investment Guidelines » fixe ainsi les conditions selon lesquelles SCOR Global Investments met en œuvre la politique d'investissement telle que définie par le Comité d'investissement du Groupe. Ces deux documents sont déclinés à travers l'ensemble des entités de SCOR pour assurer une cohérence dans le Groupe. Les guidelines d'investissement locales s'appliquent en complément de celles du Groupe. Elles sont toutes applicables par les gestionnaires d'actifs, internes ou externes, pour l'ensemble des filiales du Groupe. Le Comité d'investissement du Groupe se tient au moins une fois par trimestre. Son rôle est de définir la stratégie d'investissement du Groupe et de s'assurer de sa mise en application dans le respect des contraintes réglementaires et contractuelles définies. À l'échelle locale, les Comités d'investissement contrôlent également que la stratégie d'investissement de leur entité est mise en œuvre et que le positionnement des portefeuilles est en conformité avec les guidelines d'investissement locales.

Pour plus d'informations sur la Liquidité, se référer à la Section C.5 – Risques de liquidité.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement de SCOR est fondée sur les risques. Le positionnement du portefeuille dépend directement de l'appétence au risque du Groupe ainsi que de sa tolérance au risque du Groupe.

L'objectif principal de SCOR en matière d'investissements est de générer des revenus financiers récurrents tout en respectant le cadre d'appétence au risque du Groupe, et de s'assurer que le Groupe :

- ◆ est en mesure de payer ses sinistres et autres dépenses en toutes circonstances ;
- ◆ crée de la valeur pour ses actionnaires en conformité avec les objectifs du plan stratégique ;
- ◆ tout en :
 - ◆ conservant les liquidités du Groupe et le niveau de solvabilité ;
 - ◆ protégeant le capital ;
 - ◆ permettant au Groupe d'exercer ses activités à court et à long termes ;
 - ◆ étant conforme aux réglementations relatives aux investissements, l'appétence au risque, les exigences prudentielles de capital (niveau de fonds propres et types d'actifs admissibles) pour les entités juridiques, ainsi que les guidelines d'investissement locales et du Groupe ;
 - ◆ s'attachant à investir en respectant les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et Gouvernance), en préférant les investissements à impacts positifs sur l'environnement.

Dispositif opérationnel

De manière générale, et en conformité avec les réglementations locales, les entités juridiques de SCOR ont délégué au Groupe le déploiement et le contrôle de sa stratégie d'investissement et de réinvestissement des actifs investis. Cette délégalation de responsabilité est effectuée à travers une convention de gestion de placements (Investment Management Agreement, « IMA »), dans laquelle les guidelines locales sont incluses. SCOR a délégué la mise en œuvre de cette stratégie d'investissement et de réinvestissement à SCOR Investment Partners (SCOR IP) conformément à la décision du Comité d'investissement. Ceci est formalisé à travers une convention cadre de gestion de placements (Master Investment Management Agreement, « MIMA ») qui inclut la liste des portefeuilles des actifs investis, des entités concernées et de leur(s) guideline(s). Selon les contraintes réglementaires ou en fonction de la taille de certains portefeuilles, des entités ne sont pas incluses dans le dispositif. Dans ces cas, elles peuvent faire appel à des gestionnaires d'actifs externes en s'appuyant sur un processus de sélection rigoureux. Si possible, SCOR IP les accompagne en tant que conseiller en placement.

Reporting et suivi des risques

Le Group Investment Office (GIO) suit la conformité du positionnement du portefeuille avec l'appétence au risque du Groupe ainsi que les guidelines d'investissement sur une base ex ante et ex post. Le GIO est aussi en charge des processus de reporting liés aux actifs investis. Le GIO fournit au Groupe un reporting régulier utilisé pour le suivi des portefeuilles d'actifs. Tout dépassement (de seuils/limites) est notifié au Comité d'investissement du Groupe, ainsi qu'aux Comités des risques du Groupe et du Conseil d'administration. Les investissements hors du périmètre des « Group Investment Guidelines » font l'objet de procédures de revue spécifiques pilotées par la Direction Group Risk Management.

Gestion comptable

Le processus de reporting conforme au dispositif Solvabilité II se fonde sur le processus de reporting IFRS pour tout le Groupe et assure la qualité et la cohérence du reporting de la solvabilité des entités juridiques du Groupe et du Groupe lui-même. Il bénéficie donc des contrôles du processus comptable et du processus de consolidation, tels que présentés dans le Document de Référence 2018, et de leur extension au reporting selon Solvabilité II.

B.3.2.5. INFORMATION ET COMMUNICATION

Le Document de Référence 2018 est préparé via un processus spécifique qui permet de garantir la contribution de toutes les Directions concernées et la cohérence de l'information fournie. Une relecture finale est assurée par les membres du Comité exécutif.

De même, pour ce qui est du rapport sur la solvabilité et la situation financière et des autres éléments du reporting relatif à Solvabilité II, un processus particulier a été mis en place permettant de coordonner la contribution de toutes les Directions concernées et de la cohérence de l'information fournie. Une dernière vérification est effectuée par le management, les membres du Comité exécutif et du/des Conseil(s).

B.3.2.6. PILOTAGE DES DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

Le pilotage des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques est assuré à travers un ensemble de mécanismes complémentaires et avec le soutien de plusieurs Directions du Groupe.

Pour identifier, évaluer et contrôler régulièrement son exposition au risque, SCOR a mis en place des mécanismes de gestion des risques dédiés au sein des trois divisions afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles, et de proposer des mesures de gestion et de réduction du risque. Se référer à la Section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques.

SCOR est doté d'un Centre de compétence en contrôle interne (« Internal Control System Competence Center » – ICS-CC) qui est sous l'autorité de la Direction Group Risk Management. Pour plus d'informations sur le Système de Contrôle interne, se référer à la Section B.4.1 – Description du système de contrôle interne.

En complément et en ligne avec son plan d'audit fondé sur les risques, et par ses missions périodiques, la Direction de l'Audit Interne du Groupe fournit une évaluation indépendante et objective de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du système de contrôle interne. Toute conclusion ou risque identifié entraîne des recommandations et des actions de remédiation suivies par l'Audit interne du Groupe. Lorsque l'Audit interne conclut que le management a accepté un niveau de risque qui pourrait s'avérer inacceptable pour l'organisation, elle doit examiner la question avec le Comité exécutif. Si le responsable de l'Audit interne estime que le problème n'a pas été résolu, il doit soumettre la question au Comité des comptes et de l'audit.

Pour plus d'informations, se référer à la Section B.5 – Audit interne.

En outre, la Direction Financière gère le processus de « internal management representation letters », qui intègre également certains points relatifs au contrôle interne sur le reporting comptable et financier.

B.3.3. CONTRIBUTION DU MODÈLE INTERNE AU CADRE ERM

Un modèle interne peut être utilisé, sous réserve des autorisations réglementaires, pour calculer le capital de solvabilité requis. SCOR se fonde sur son expérience et ses connaissances pour développer un modèle interne reflétant de façon précise le profil de risque du réassureur international qu'est SCOR. Pour plus d'informations sur le modèle interne et pour savoir en quoi il diffère de la formule standard, se référer à la Section E.1.4.6 – Principales différences entre la formule standard et le modèle interne.

Les catégories de risque publiées à partir du modèle interne sont les risques de souscription et de provisionnement technique Non-Vie, les risques de souscription et de provisionnement technique Vie & Santé, les risques de marché, de change, de crédit, de taux d'intérêt et le risque opérationnel.

Pour plus d'informations relatives aux risques pris en compte dans le modèle interne de SCOR, se référer au Chapitre E – Gestion du capital.

SCOR est exposé à d'autres risques qui ne sont pas pris en compte dans le modèle interne, notamment à des risques stratégiques, des risques de liquidité et des risques émergents. Ces risques ne devraient pas avoir d'impact immédiat sur le ratio de solvabilité sur un horizon à un an et sont suivis et gérés au moyen de processus spécifiques.

B.3.3.1. RÔLE DU MODÈLE INTERNE DANS LE SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le modèle interne de SCOR est un élément fondamental de la gestion des risques de SCOR. Se référer aux Sections E.1.4.1 – Présentation du modèle interne et E.1.4.3 – Utilisations du modèle interne pour une description du modèle interne et de certains de ses usages.

B.3.3.2. GOUVERNANCE DU MODÈLE INTERNE

Le cadre de gouvernance du modèle interne est une composante essentielle de la gouvernance du risque de SCOR, et vise à assurer la bonne gestion et la supervision du modèle interne et de ses résultats.

Le cadre de gouvernance prévoit la mise en œuvre opérationnelle du modèle, les changements de modèle et une validation indépendante en vertu de leurs politiques respectives. Le Comité de gestion du modèle interne est chargé de s'assurer du bon fonctionnement permanent du modèle interne. Il approuve les résultats du modèle interne et formule des recommandations relatives à l'évolution du modèle à l'attention du Comité exécutif du Groupe.

Le développement et l'utilisation du modèle interne de SCOR sont gérés à travers les trois politiques suivantes :

- ◆ politique relative au modèle interne du Groupe ;
- ◆ politique de changement de modèle interne du Groupe ;
- ◆ politique de validation du modèle interne du Groupe.

La politique relative au modèle interne du Groupe définit les principes fondamentaux et la gouvernance du modèle interne. La Politique de changement de modèle interne du Groupe définit les principes et la gouvernance en matière de gestion du développement du modèle, et la Politique de validation du modèle interne du Groupe définit la validation indépendante de l'utilisation et du développement du modèle interne.

Aucun changement significatif dans la gouvernance du modèle interne n'est intervenu pendant la période.

B.3.3.3. PRINCIPES ET OUTILS DE VALIDATION DU MODÈLE INTERNE

SCOR garantit un processus robuste pour la validation de son modèle interne. Ce processus s'applique au Groupe et aux entités juridiques européennes réglementées par la directive Solvabilité II et lorsque le Capital de Solvabilité Requis est calculé au moyen du modèle interne. Il se fonde sur les principes énoncés dans la politique de validation et respecte pleinement les normes de validation du modèle interne de Solvabilité II.

Principes généraux

La validation du modèle interne a pour objet de vérifier l'exactitude et le caractère approprié du modèle interne et de ses résultats.

Grands principes régissant le processus de validation :

- ◆ Indépendance et expertise : la validation est effectuée par des experts qualifiés qui ne participent pas à la conception, la mise en œuvre et la gestion du modèle ;
- ◆ Proportionnalité : la validation sur les différentes composantes du modèle est proportionnée à leur impact sur les résultats.

Gouvernance

La validation indépendante du modèle interne suit la gouvernance du modèle interne décrite dans la Section B.3.3.1 – Rôle du modèle interne dans le système de gestion des risques.

B.3.4. CONTRIBUTION DE L'ORSA AU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Mécanisme central du cadre ERM de SCOR, l'ORSA fait partie intégrante du Système de gestion des risques, et s'appuie sur les processus de gestion du capital et de formulation du plan stratégique.

L'ORSA fournit des informations prospectives sur les positions respectives du Groupe et des entités juridiques en matière de risque et de capital, en tenant compte de la stratégie et de l'appétence au risque de SCOR. L'ORSA fournit également :

- ◆ une description des profils de risque et des principaux facteurs de risque ;
- ◆ une vue d'ensemble de l'évolution attendue des profils de risque sur l'horizon de temps de l'ORSA ; et
- ◆ une évaluation prospective de l'ensemble des besoins en capital, basée sur le modèle interne, sur l'horizon de temps de l'ORSA, en tenant compte de la stratégie et du profil de risque de SCOR,

avec une analyse des éventuels excédents ou déficits de fonds propres éligibles. Pour plus d'informations sur les processus de gestion du capital, se référer à la Section E.1.1 – Fonds propres.

SCOR effectue l'ORSA sur l'ensemble du Groupe et ses filiales soumises à Solvabilité II, sur la base de principes et d'objectifs clairement définis, avec une étroite coopération entre les équipes du Groupe et des entités juridiques et la participation régulière des dirigeants du Groupe et des entités juridiques, ainsi que celle des Conseils d'administration de SCOR SE et des Conseils d'administration de ces entités juridiques.

Cette évaluation est effectuée au moins une fois par an ou plus fréquemment lorsqu'une évolution significative du profil de risque apparaît et les résultats de l'ORSA sont approuvés par les Conseils d'administration concernés (cf. Section B.1.3 – Structure de gouvernance au niveau du Groupe ou de l'entité juridique).

B.3.5. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LE SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Les principes, mécanismes et processus de gestion des risques décrits ci-dessus sont définis au niveau du Groupe et appliqués de manière systématique au niveau de SCOR SE, conformément

au principe de proportionnalité, sans préjudice des exigences imposées par des lois, des règlements locaux applicables différents et/ou plus restrictifs.

B.3.6. SGP&C SE – INFORMATIONS SUR LE SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Les principes, mécanismes et processus de gestion des risques décrits ci-dessus sont définis au niveau du Groupe et appliqués de manière systématique au niveau de SGP&C SE, conformément

au principe de proportionnalité, sans préjudice des exigences imposées par des lois, des règlements locaux applicables différents et/ou plus restrictifs.

B.3.7. SGL SE – INFORMATIONS SUR LE SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Les principes, mécanismes et processus de gestion des risques décrits ci-dessus sont définis au niveau du Groupe et appliqués de manière systématique au niveau de SGL SE, conformément

au principe de proportionnalité, sans préjudice des exigences imposées par des lois, des règlements locaux applicables différents et/ou plus restrictifs.

B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1. DESCRIPTION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Les standards de contrôle interne (Internal Control System (ICS)) sont intégrés dans la politique ICS du Groupe. Le Système de contrôle interne est défini au niveau du Groupe et appliqué de manière systématique à tous les niveaux du Groupe, conformément au principe de proportionnalité, sans préjudice des exigences imposées par des lois, des règlements et des politiques locales applicables différentes et/ou plus restrictives.

Le principal objectif d'un Centre de compétence en contrôle interne (ICS-CC) est de mutualiser l'expertise en matière de contrôle interne afin de favoriser le déploiement d'un système

cohérent et une application homogène des normes à travers le Groupe. L'ICS-CC est constitué d'experts, dédiés à la coordination des activités de formalisation du contrôle interne au sein du Groupe, de ses divisions et de ses entités juridiques, qui assistent les responsables des processus (« process owners ») lorsque nécessaire. Les normes ICS sont appliquées suivant les principes de proportionnalité, et les processus ICS sont documentés en conséquence, se concentrant sur les plus importants. La documentation est maintenue dans le Groupe et régulièrement revue dans une démarche d'amélioration continue.

L'approche retenue pour développer et maintenir le système de contrôle interne est fixée dans le cadre de la politique ICS du Groupe. Cette politique définit le cadre de référence du contrôle interne, les principes Groupe applicables, ainsi que les responsabilités des différents acteurs du contrôle interne et les exigences de qualité. Les principales caractéristiques du système de contrôle interne sont les suivantes :

- ◆ une approche fondée sur les risques, c'est-à-dire, une approche ciblant les risques opérationnels jugés critiques qui, à défaut d'être contrôlés, pourraient avoir un impact sur la franchise du Groupe, son bilan ou son compte de résultat, et, indirectement, sur sa solvabilité. Une réponse optimale aux risques identifiés est obtenue grâce à la mise en place de contrôles clés ;
- ◆ en ce qui concerne les processus, la nomination de responsables de processus globaux (« process owners ») au niveau du Groupe, de SCOR Global P&C, de SCOR Global Life et de SCOR Global Investments, et de responsables de processus locaux. Les responsables de processus globaux ont pour responsabilités de documenter les processus, d'identifier leurs risques critiques, de définir les contrôles clés appropriés et de s'assurer de leur déploiement et application dans les différentes entités du Groupe. Les principales missions des responsables locaux consistent à évaluer les processus, les risques et les contrôles

clés au niveau local sur la base des processus globaux et à s'assurer de l'application des activités de contrôle fondées sur les risques ;

- ◆ une fois la documentation initiale établie, les responsables de processus auto-évaluent la maturité de leur dispositif de contrôle selon des critères préétablis.

Le pilotage des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques est assuré à travers un ensemble de mécanismes complémentaires et avec le soutien de plusieurs Directions du Groupe.

SCOR a mis en place des processus et outils afin d'identifier, d'évaluer et de contrôler ses expositions aux risques sur une base régulière. De plus, SCOR a également mis en place des mécanismes de gestion des risques au sein des trois divisions afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles, et de proposer des mesures de gestion et de réduction du risque.

En complément et en ligne avec son plan d'audit fondé sur les risques, et par ses missions périodiques, la Direction de l'Audit Interne du Groupe fournit une évaluation indépendante et objective de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du système de contrôle interne.

B.4.2. FONCTION CONFORMITÉ

B.4.2.1. ORGANISATION DE LA FONCTION CONFORMITÉ

SCOR a pour politique de rechercher la conformité avec l'ensemble des lois et réglementations en vigueur et avec le Code de conduite du groupe SCOR partout où il opère. SCOR s'efforce systématiquement de respecter la forme et l'esprit de la loi en cherchant constamment à renforcer l'efficacité de son cadre de gestion de la conformité.

Les activités de conformité sont accomplies majoritairement par la fonction conformité, qui se compose des équipes Juridique et Conformité (Secrétariat Général du Groupe, y compris l'équipe Conformité du Groupe et la Direction Juridique du Groupe, les Directeurs juridiques des divisions, les équipes Juridiques et Conformité des Hubs, et les responsables locaux de la Conformité). Compte tenu de la structure organisationnelle de SCOR, d'autres Directions sont également responsables de domaines spécifiques (ex. : Direction des Affaires Prudentielles et Réglementaires, Direction Ressources Humaines, Direction Financière).

Au niveau du Groupe et pour les entités juridiques réglementées par la directive Solvabilité II, les membres de la fonction conformité ont la responsabilité de la fonction clé Conformité.

Il incombe également à tous les collaborateurs de respecter les lois et réglementations qui régissent leurs activités quotidiennes ainsi que les politiques et guidelines de SCOR qui les concernent.

B.4.2.2. POSITION ET PRINCIPES D'INDÉPENDANCE

Chez SCOR, la fonction conformité, aussi bien au niveau du Groupe qu'au niveau local, est libre de toute influence qui puisse compromettre sa capacité à s'acquitter de ses obligations d'une manière objective, équitable et indépendante.

Au niveau du Groupe, le titulaire de la fonction clé Conformité du Groupe a accès directement au Président et Directeur Général et, au moins une fois par an, il rapporte au Comité d'audit toute infraction significative à la conformité qui serait susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe.

La fonction conformité peut accéder librement et sans entrave à l'ensemble des archives ou à tout collaborateur, dans la mesure où cela est nécessaire à l'exercice de ses responsabilités.

B.4.2.3. CADRE DE CONFORMITÉ

L'approche de SCOR en matière de conformité est fondée sur le risque conformément à la Politique de gestion des risques du groupe SCOR. Cette approche consiste à identifier les éléments comportant un risque élevé au sein de SCOR et à donner la priorité aux efforts et aux ressources dédiées à la prise en charge de ces risques en fonction de leur gravité et de leur probabilité, et à établir des procédures courantes de prévention, détection et réponse.

Prévention

Prévenir les infractions aux règles de conformité :

- ◆ surveiller les évolutions réglementaires en matière de conformité, évaluer leurs impacts pour SCOR et diffuser ces informations aux organes de direction et aux collaborateurs concernés ;
- ◆ identifier, évaluer et surveiller les risques de non-conformité ;
- ◆ rédiger des politiques et des guidelines en matière de conformité ;
- ◆ assurer la formation des collaborateurs ;
- ◆ fournir un conseil aux collaborateurs sur les questions spécifiques ayant trait à la conformité ;
- ◆ mettre en œuvre et assurer la maintenance des outils de conformité ;
- ◆ sensibiliser à l'existence d'un Code de conduite et s'assurer du processus de confirmation de ce code ;
- ◆ introduire des contrôles dans le cadre du système de contrôle interne (ICS) de SCOR ;
- ◆ rédiger des rapports sur les questions relatives à la conformité.

Détection

Les infractions aux règles de conformité peuvent être détectées de la manière suivante :

- ◆ processus de reporting par les collaborateurs : il incombe à tous les collaborateurs de veiller au respect des lois, réglementations et politiques en vigueur, dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes ainsi que de signaler toute infraction soupçonnée ou effective aux règles de conformité ;

- ◆ contrôles dans le cadre des procédures ICS ;
- ◆ vérifications croisées, l'examen de conformité étant effectué par une équipe opérationnelle présente dans une région différente de l'entité qui fait l'objet de la vérification ;
- ◆ audits effectués par l'Audit interne du Groupe ;
- ◆ audits effectués par des Commissaires aux comptes (ex. : aspects comptables et fiscaux) ;
- ◆ sinistres opérationnels ;
- ◆ plaintes ou poursuites intentées par des tiers à l'encontre de SCOR.

Réponse

En réponse aux infractions aux règles de conformité, SCOR a pour politique de prendre les mesures correctives qui s'imposent pour atténuer les conséquences des infractions, et pour empêcher que ces infractions ne viennent à se reproduire à l'avenir.

Les collaborateurs qui se trouveraient en infraction avec les lois ou réglementations en vigueur, ou avec les principes de la politique de conformité du Groupe, peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires conformément aux lois applicables dans le pays où ils sont employés et/ou peuvent faire l'objet d'une procédure pénale/réglementaire.

Par ailleurs, la Politique de rémunération du Groupe fait référence au respect du Code de conduite, qui constitue une condition de performance pour l'acquisition définitive de certains instruments de rémunération.

B.4.3. SCOR SE – INFORMATIONS SUR L'ICS ET LA FONCTION CONFORMITÉ

B.4.3.1. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

SCOR SE applique les principes du système de contrôle interne (ICS) tels que définis au niveau du Groupe et s'appuie sur les processus mis en œuvre à tous les niveaux du Groupe. Lorsque jugé nécessaire, SCOR SE a adapté les processus définis au niveau du Groupe ou des divisions, ou mis en œuvre ses propres processus locaux en vue de prendre en compte les exigences locales spécifiques.

B.4.3.2. FONCTION CONFORMITÉ

La fonction et le cadre de Conformité, tels que définis et mis en œuvre au niveau du Groupe, s'appliquent de même à SCOR SE, à la fois en tant qu'entité juridique et en tant que société-mère du groupe SCOR.

B.4.4. SGP&C SE – INFORMATIONS SUR L'ICS ET LA FONCTION CONFORMITÉ

B.4.4.1. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

SGP&C SE applique les principes du système de contrôle interne (ICS) tels que définis au niveau du Groupe et s'appuie sur les processus mis en œuvre à tous les niveaux du Groupe. Lorsque jugé nécessaire, SGP&C SE a adapté les processus définis au niveau du Groupe ou des divisions, et/ou mis en œuvre ses propres processus locaux en vue de prendre en compte les exigences locales spécifiques.

B.4.4.2. FONCTION CONFORMITÉ

Le cadre de conformité, tel que défini et mis en œuvre au niveau du Groupe, s'applique de même à SGP&C SE. La fonction conformité de SGP&C SE est organisée de la même manière que la fonction conformité du Groupe.

B.4.5. SGL SE – INFORMATIONS SUR L'ICS ET LA FONCTION CONFORMITÉ

B.4.5.1. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

SGL SE applique les principes du système de contrôle interne (ICS) tels que définis au niveau du Groupe et s'appuie sur les processus mis en œuvre à tous les niveaux du Groupe. Lorsque jugé nécessaire, SGL SE a adapté les processus définis au niveau du Groupe ou des divisions, ou mis en œuvre ses propres processus locaux en vue de prendre en compte les exigences locales spécifiques.

B.4.5.2. FONCTION CONFORMITÉ

Le cadre de conformité, tel que défini et mis en œuvre au niveau du Groupe, s'applique de même à SGL SE. La fonction conformité de SGL SE est organisée de la même manière que la fonction conformité du Groupe.

B.5. AUDIT INTERNE

B.5.1. ORGANISATION DE L'AUDIT INTERNE AU NIVEAU DU GROUPE

B.5.1.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'univers d'audit des domaines potentiellement concernés par l'Audit interne du Groupe comprend l'ensemble des fonctions et des opérations de SCOR. L'Audit interne du Groupe ne dispose d'aucune responsabilité opérationnelle directe ou autorité sur aucune des activités qu'il peut vérifier. L'Audit interne du Groupe ne peut donc pas développer ou installer de systèmes ou de procédures, préparer des dossiers, prendre la place du management qui assume la responsabilité de ses risques propres et prend toutes les décisions à cet égard, ou exercer toute autre activité qu'il est susceptible de vérifier.

L'Audit interne assiste le Conseil d'administration dans l'évaluation indépendante et objective de la pertinence, l'efficacité et des guidelines, des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, ainsi que la conformité des opérations à ces politiques et guidelines afin de préserver la sécurité et l'intégrité des actifs de SCOR (par exemple, actifs financiers, ressources humaines, systèmes d'information et données). Cette démarche vise aussi à permettre l'utilisation efficace des ressources et à identifier les opportunités d'amélioration des processus.

Vis-à-vis des filiales et des entités juridiques de SCOR, l'Audit interne du Groupe est le fournisseur des services externalisés de la fonction d'Audit interne des entités juridiques visées par la Charte d'Audit interne du Groupe, dans le respect des lois et réglementations locales. Lorsque les obligations locales sur des questions d'audit interne ne sont pas couvertes par la Charte SCOR de l'Audit interne, le responsable de l'Audit interne du Groupe et les représentants des entités juridiques doivent sans délai mettre en œuvre les compléments ou ajustements jugés nécessaires par les Directions concernées et les décrire dans un addendum à la Charte de l'Audit Interne.

B.5.1.2. ORGANISATION AU SEIN DU GROUPE

L'Audit Interne du Groupe est composé des Unités d'audit interne régionales spécialisées gérées par les Directeurs Adjointes qui dépendent directement du responsable de l'Audit Interne du Groupe. Ils ne sont pas placés sous l'autorité hiérarchique de la Direction régionale ni d'autres Directions.

Planification, Audit et Surveillance : Les plans d'audit interne des entités juridiques régionales sont intégrés dans le Plan d'audit interne du Groupe. Le responsable de l'Audit interne du Groupe dirige les activités de la Direction de l'Audit Interne au niveau mondial en vue d'éviter la formation de silos et garantir que : (1) l'audit applique les mêmes cadres et méthodes à l'ensemble du Groupe pour chaque mission d'audit et surveillance des recommandations, (2) les missions des auditeurs se basent sur leurs compétences conformément aux objectifs de l'audit, bénéficient de toutes les ressources de l'Audit interne du Groupe et respectent le principe de la rotation.

Reporting : Le responsable de l'Audit Interne du Groupe peut déléguer les missions d'audit interne aux Directeurs Adjointes régionaux qui dépendent des Comités d'audit et des organes de surveillance prédéfinis des filiales. Il veille au bon alignement et à la cohérence des informations communiquées à tous les niveaux du Groupe.

Exceptions : Dans certains cas particuliers, lorsque ces principes généraux ne s'appliquent pas, il convient d'obtenir l'approbation du Comité d'audit compétent, du Président et Directeur Général de SCOR SE, et du Président du Comité des comptes et de l'audit du Conseil d'administration de SCOR SE et d'autres organes, le cas échéant.

Le responsable de l'Audit interne du Groupe ou un délégué (Directeur Adjoint) est invité à participer aux réunions régulières du Comité des comptes et de l'audit, il rédige des rapports sur les missions d'audit interne et s'entretient en privé (au moins une fois par an) avec le Président du Comité d'audit concerné. Pour les entités qui n'ont pas de Comité d'audit spécifique, le responsable de l'Audit interne du Groupe est invité à participer à la réunion du Conseil d'administration, ce qui donne lieu à la rédaction d'un rapport. Le responsable de l'Audit interne du Groupe rédige un rapport annuel à la demande du Comité d'audit ou selon les dispositions légales ou réglementaires.

B.5.1.3. PRINCIPES D'INDÉPENDANCE

Le responsable de l'Audit interne du groupe SCOR est directement rattaché au Président et Directeur Général de SCOR SE, ce qui lui permet d'avoir l'indépendance nécessaire et de disposer de la plus grande liberté d'action possible pour mener ses investigations, tout en assurant la mise en œuvre efficace et rapide de ses recommandations et actions de gestion. Le responsable de l'Audit interne du Groupe relève également, sur le plan fonctionnel, du Président du Comité d'audit du Conseil d'administration de SCOR SE, qui approuve les décisions concernant sa nomination et sa destitution et demande les renseignements nécessaires pour s'assurer que la portée des audits est appropriée et que les auditeurs sont dotés des ressources nécessaires. Il peut également orienter les activités de l'Audit interne du Groupe dans un sens particulier.

Le responsable de l'Audit interne du Groupe soumet au moins une fois par an un rapport écrit au Comité des comptes et de l'audit du Conseil d'administration sur l'indépendance organisationnelle de la fonction d'audit interne du Groupe. Si l'indépendance ou l'objectivité des auditeurs internes sont compromises dans les faits ou même en apparence, les parties concernées doivent en être informées de manière précise. La nature du rapport doit dépendre de la manière dont l'indépendance ou l'objectivité sont compromises. Ce principe s'applique de manière identique à l'ensemble des entités du groupe SCOR.

L'Audit interne du Groupe a librement accès à toutes les informations, personnes, systèmes et données concernés par la mission d'audit et les projets de conseil, et doit avoir accès et communiquer facilement avec la Direction et les dirigeants qui font l'objet de l'audit.

B.5.2. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

Les principes et l'organisation définis et mis en œuvre au niveau du Groupe s'appliquent de manière identique à la fonction d'Audit interne de SCOR SE. De même le champ des missions d'audit

interne engagées durant la période et le plan d'audit défini au niveau de SCOR SE sont identiques à ceux engagés et définis au niveau du Groupe.

B.5.3. SGP&C SE – INFORMATIONS SUR LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

Les principes et l'organisation définis et mis en œuvre au niveau du Groupe s'appliquent de manière identique à la fonction d'Audit interne de SGP&C SE.

B.5.4. SGL SE – INFORMATIONS SUR LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

Les principes et l'organisation définis et mis en œuvre au niveau du Groupe s'appliquent de manière identique à la fonction d'Audit interne de SGL SE.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

B.6.1. MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE

Une fonction clé actuarielle a été définie pour le Groupe et l'ensemble des entités juridiques visées par la directive Solvabilité II. Ces fonctions clés sont placées sous la responsabilité d'un titulaire de fonction clé.

Rôle de la fonction clé actuarielle :

- ◆ coordonner le calcul des provisions techniques ;
- ◆ garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- ◆ apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- ◆ comparer les « best estimates » aux observations empiriques ;
- ◆ informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;

- ◆ superviser le calcul des provisions techniques en cas d'insuffisance de données de qualité appropriée pour appliquer des approximations appropriées, y compris par approches au cas par cas, pour le calcul du « best estimates » ;
- ◆ émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- ◆ émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ; et
- ◆ contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital, et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), et

◆ rédiger un rapport écrit annuel de la fonction actuarielle présenté au management, au Conseil d'administration et/ou aux comités concernés par les questions actuarielles du Groupe et aux entités juridiques correspondantes. Ce rapport comprend une description des tâches accomplies par la fonction clé actuarielle, un avis sur les provisions techniques, la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, une description des déficiences éventuelles et des recommandations sur les moyens d'y remédier.

Ce rôle est assumé par le titulaire de la fonction actuarielle et aidé des membres des équipes de provisionnement, avec l'implication

des autres équipes de SCOR (équipes de souscription, équipes de rétrocession, équipes de modélisation financière, Direction de la Gestion du Capital).

Le titulaire de la fonction clé actuarielle pour le Groupe a la charge de coordonner la mise en œuvre des normes Solvabilité II liées à la fonction clé actuarielle à tous les niveaux du groupe SCOR.

La coopération avec les trois autres fonctions clés (Gestion du risque, Audit interne et Conformité) est assurée par des interactions trimestrielles avec les équipes accomplissant les tâches prévues par ces fonctions.

B.6.2. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction clé actuarielle de SCOR SE est organisée sur le modèle de la fonction clé actuarielle du Groupe.

B.6.3. SGP&C SE – INFORMATIONS SUR LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction clé actuarielle de SGP&C SE est organisée sur le modèle de la fonction clé actuarielle du Groupe.

B.6.4. SGL SE – INFORMATIONS SUR LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction clé actuarielle de SGL SE est organisée sur le modèle de la fonction clé actuarielle du Groupe.

B.7. SOUS-TRAITANCE

B.7.1. PRINCIPES ET ORGANISATION DE LA SOUS-TRAITANCE

SCOR a mis en place une politique en matière de sous-traitance qui définit les principes, le cadre et les règles à suivre par l'ensemble des employés SCOR qui envisageraient de sous-traiter des fonctions critiques ou importantes auprès d'une entité SCOR ou d'une autre entité, appartenant ou n'appartenant pas au groupe SCOR.

La politique Groupe en matière de sous-traitance mise en place chez SCOR est complétée par des lignes directrices (« Guidelines ») en matière de sous-traitance. Ces lignes directrices établissent étape par étape le processus à suivre lors des sous-traitances visées par la politique et les lignes directrices.

Au moment d'externaliser une fonction critique ou importante, une entité SCOR doit utiliser les systèmes, ressources et procédures adéquats et proportionnés selon les risques pour choisir un prestataire de services particulier. En particulier, avant de se mettre en relation avec un sous-traitant, l'entité SCOR doit effectuer une due diligence adéquate et adaptée aux risques encourus.

L'entité SCOR doit contrôler et vérifier la qualité de la prestation offerte et conserver en interne la compétence et la capacité à déterminer si le prestataire respecte l'accord de sous-traitance.

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité II, des règles spécifiques s'appliquent à la sous-traitance de fonctions critiques ou importantes par les entités européennes de SCOR. Une entité européenne de SCOR est une compagnie d'assurance ou de réassurance constituée dans un pays de l'Union Européenne et soumise à la surveillance de l'autorité de régulation de ce pays. À la date de ce rapport, SCOR SE, SCOR Global Life SE, SCOR Global P&C SE, SCOR Global Life Reinsurance Ireland DAC, SCOR Life Ireland DAC (active depuis le 30 novembre 2018) et SCOR UK Company Limited entrent dans la définition des entités européennes de SCOR.

D'après la politique du Groupe, une fonction critique ou importante se définit comme une fonction essentielle à l'activité de l'entité SCOR correspondante, c'est-à-dire une fonction dont on considère que l'interruption aurait un impact significatif sur :

- ◆ l'activité de cette entité ;
- ◆ sa capacité à gérer efficacement les risques ; ou
- ◆ son autorisation réglementaire.

compte tenu des éléments suivants :

- ◆ le coût de l'activité externalisée ;
- ◆ l'impact financier et opérationnel et le dommage à la réputation de l'entité SCOR si le prestataire de services ne parvenait pas à remplir à temps ses obligations ;
- ◆ la difficulté de trouver un autre prestataire de services ou de reprendre l'activité en interne ;
- ◆ la capacité de l'entité SCOR de respecter les exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire de services ; et

- ◆ les pertes potentielles pour les assurés, les titulaires de polices ou les bénéficiaires des contrats ou les cédantes en cas de défaut du prestataire.

L'externalisation d'une fonction critique ou importante par une entité européenne de SCOR doit suivre la procédure suivante :

- ◆ une analyse des coûts et des avantages d'un recours éventuel à la sous-traitance sera effectuée et l'intérêt économique d'une telle option sera vérifié par l'organe approprié de l'entité SCOR concernée ;
- ◆ l'externalisation d'une fonction critique ou importante sera contrôlée par un responsable du processus tout au long du contrat de sous-traitance ;
- ◆ le responsable du processus effectuera une vérification préalable adéquate des aspects financiers, techniques et de conformité et réglementaires conformément aux guidelines ;
- ◆ une vérification spécifique des relations existantes ou potentielles de sous-traitance d'une prestation externalisée sera effectuée ;
- ◆ l'adéquation du plan de secours du prestataire de services sera vérifiée ;
- ◆ un contrat de sous-traitance sera mis en œuvre. Il comportera des clauses spécifiques permettant à l'entité SCOR d'exercer un contrôle et une surveillance adéquats de la qualité des fonctions critiques ou importantes externalisées.

B.7.2. PRINCIPALES ACTIVITÉS SOUS-TRAITÉES AUPRÈS D'UN PRESTATAIRE DE SERVICES EXTERNE

À la date de ce rapport, les fonctions critiques ou importantes externalisées par des entités européennes de SCOR auprès de prestataires de services externes sont les suivantes :

- ◆ certains systèmes et services informatiques sont externalisés par SCOR GIE Informatique, (qui gère de manière centralisée les besoins informatiques des entités de SCOR dans le monde entier) auprès de sociétés de services informatiques importantes en France et dans certains autres pays. Chaque relation d'externalisation est suivie de près par la Direction Informatique de SCOR, qui prête une attention particulière à la qualité de la prestation, à la sécurité informatique et à la continuité opérationnelle ;
- ◆ la souscription et la gestion des sinistres de certains risques dans les secteurs Espace et Aviation par SCOR Global P&C SE et SCOR UK Company Limited ont été externalisées auprès de sociétés domiciliées en France et au Royaume-Uni, qui sont des agents de souscription spécialisés détenus partiellement par SCOR. Un manager et un souscripteur SCOR spécialisés dans ces risques suivent ces relations d'externalisation en participant régulièrement à des réunions techniques et via un reporting et des audits fréquents ;
- ◆ un service de collecte des données de souscription est fourni à SCOR Global P&C SE par un acteur clé du secteur situé au

Royaume-Uni. Ce service externalisé est suivi de près par la Direction Technique de la Souscription ;

- ◆ SCOR UK Company Limited bénéficie des services de gestion des sinistres et de centrale de règlement de l'un des principaux prestataires de services au secteur de l'assurance au Royaume-Uni. La Direction des Sinistres surveille attentivement la relation, à travers des examens de comptes, des réunions régulières et un audit des dossiers ;
 - ◆ la fonction gestion d'actifs liée à des juridictions spécifiques, notamment en Asie-Pacifique et en Amérique du Nord, est externalisée auprès de gestionnaires d'actifs qui possèdent une grande expertise, notamment des acteurs réputés à Singapour, au Canada, en Chine, à Hong Kong et en France ;
 - ◆ certains services de Middle office et de Back office de la gestion d'actifs ont été externalisés par SCOR SE ou SCOR Investment Partners SE, à des filiales d'établissements bancaires spécialisées dans ces services. Ces relations sont suivies de près par les employés de SCOR concernés. À cette fin, le principal prestataire de services Middle et Back office est situé en France.
- Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies exclusivement par la personne dûment désignée de l'entité européenne de SCOR concernée en charge de la surveillance.

B.7.3. PRINCIPALES ACTIVITÉS EXTERNALISÉES AUPRÈS DE PRESTATAIRES INTERNES

Le groupe SCOR a mis en place une structure de Hubs, dans laquelle certains employés des Hubs assurent des prestations pour les entités du groupe SCOR implantées dans les juridictions de ce Hub. Par ailleurs, le groupe SCOR a créé des centres d'expertise pour certains services, situés dans certains Hubs, qui fournissent leur expertise à l'ensemble des entités du groupe SCOR.

De ce fait, certaines fonctions critiques ou importantes peuvent être en partie externalisées auprès des employés de SCOR responsables de l'accomplissement des tâches qui permettent l'exécution de ces fonctions critiques ou importantes, dans les Hubs dont dépend l'entité européenne de SCOR concernée.

Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies exclusivement par (i) le titulaire de fonction clé de l'entité européenne de SCOR concernée pour la fonction clé particulière, ou (ii) la personne dûment désignée de l'entité européenne de SCOR concernée en charge de la surveillance.

La structuration et la validation du modèle interne, est sous-traitée par chaque entité européenne de SCOR respectivement à l'équipe de modélisation financière et d'analyse des risques de SCOR Switzerland Services AG et à l'équipe d'actuaire spécialisés dans la modélisation de SCOR SE. D'autres entités européennes de SCOR peuvent proposer des services pour aider à l'exécution de cette fonction lorsque nécessaire. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies par le titulaire de fonction clé de l'entité européenne de SCOR concernée.

La fonction conformité est partiellement sous-traitée par chaque entité européenne de SCOR auprès des équipes Juridique et Conformité situés dans les territoires et les régions dans lesquels elle est présente, notamment aux équipes Juridique et Conformité du Hub gérées par les Directeurs Juridiques des Hubs (« Hub General Counsels »). Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies par le titulaire de fonction clé Conformité de l'entité européenne de SCOR concernée.

La fonction audit interne est externalisée par chaque entité européenne de SCOR (à l'exception de SCOR SE et SCOR UK Company Limited) auprès de l'Audit interne du Groupe hébergé par SCOR SE. Dans l'exécution de sa mission, l'équipe chargée de l'Audit interne de SCOR SE fait appel à tous les auditeurs employés dans les différentes entités de SCOR. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies par le titulaire de fonction clé audit interne de l'entité européenne de SCOR concernée.

Les fonctions audit interne et Compliance de SCOR UK Company Limited sont externalisées auprès de Channel Managing Agency Limited.

La fonction actuarielle est partiellement sous-traitée par chaque entité européenne de SCOR à l'équipe de modélisation financière et d'analyse des risques de SCOR Switzerland Services AG et/ou à l'équipe chargée de la valorisation économique Vie de SCOR SE. Si nécessaire, d'autres entités européennes de SCOR peuvent proposer des services pour aider à l'exécution de cette fonction clé. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies par le titulaire de fonction clé actuarielle de l'entité européenne de SCOR concernée.

Certaines activités liées à la souscription et aux sinistres sont partiellement externalisées par SCOR UK auprès de SGP&C SE. Les activités de gestion des sinistres sont externalisées en partie et lorsque cela est pertinent par SCOR Global Life Reinsurance Ireland DAC et SCOR Life Ireland DAC auprès de différentes entités de SCOR (notamment SCOR Global Life Americas). Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies de près par la personne désignée de l'entité européenne de SCOR concernée.

Les activités de gestion d'actifs sont partiellement externalisées par SCOR SE auprès de SCOR Investment Partners SE. Toutes les autres entités européennes de SCOR externalisent leurs activités de gestion d'actifs auprès de SCOR SE. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies de près par la personne désignée de l'entité européenne de SCOR concernée.

La fonction informatique est partiellement externalisée par chaque entité européenne de SCOR (à l'exception de SCOR SE) auprès de SCOR SE. Cette relation de sous-traitance est documentée par des accords de sous-traitance adéquats et est suivie par la personne désignée de l'entité européenne de SCOR concernée.

B.7.4. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LA SOUS-TRAITANCE

Les principes et l'organisation qui régissent le recours à la sous-traitance de SCOR SE sont définis sur le modèle de ceux du Groupe (cf. Section B.7.1 – Principes et organisation de la sous-traitance pour plus d'informations).

Les principales activités sous-traitées auprès de prestataires de services externes au niveau de SCOR SE sont certains systèmes et services informatiques, l'activité de gestion d'actifs en Chine

et en Inde et certains services de Middle office et de Back office (cf. Section B.7.2 – Principales activités externalisées auprès de prestataires externes pour plus d'informations).

Au sein du Groupe, SCOR SE externalise une partie de ses fonctions clés (cf. Section B.7.3 – Principales activités externalisées auprès de prestataires internes pour plus d'informations).

B.7.5. SGP&C SE – INFORMATIONS SUR LA SOUS-TRAITANCE

Les principes et l'organisation qui régissent le recours à la sous-traitance de SGP&C SE sont définis sur le modèle de ceux du Groupe (cf. Section B.7.1 – Principes et organisation de la sous-traitance pour plus d'informations).

Les principales activités sous-traitées auprès de prestataires de services externes au niveau de SGP&C SE sont certains systèmes et services informatiques, la souscription et gestion

des sinistres de certains risques dans les secteurs Espace et Aviation et des services de collecte des données de souscription (cf. Section B.7.2 – Principales activités externalisées auprès de prestataires externes pour plus d'informations).

Au sein du Groupe, SGP&C SE externalise une partie de ses fonctions clés (cf. Section B.7.3 – Principales activités externalisées auprès de prestataires internes pour plus d'informations).

B.7.6. SGL SE – INFORMATIONS SUR LA SOUS-TRAITANCE

Les principes et l'organisation qui régissent le recours à la sous-traitance de SGL SE sont définis sur le modèle de ceux du Groupe (cf. Section B.7.1 – Principes et organisation de la sous-traitance pour plus d'informations).

La principale activité sous-traitée auprès de prestataires de services externes au niveau de SGL SE est l'activité de gestion d'actifs au

Canada et en Malaisie et certains services de Middle office et de Back office (cf. Section B.7.2 – Principales activités externalisées auprès de prestataires externes pour plus d'informations).

Au sein du Groupe, SGL SE externalise une partie de ses fonctions clés (cf. Section B.7.3 – Principales activités externalisées auprès de prestataires internes pour plus d'informations).

B.8. AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Aucune information significative n'est communiquée concernant le système de gouvernance de SCOR, autre que celles présentées dans les sections B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance à B.7 – Sous-traitance.



PROFIL DE RISQUE

C.1. INTRODUCTION	82	C.3. RISQUES DE MARCHÉ	93
C.1.1. Introduction	82	C.3.1. Description des risques de marché	93
C.1.2. Analyse de sensibilité	83	C.3.2. Gestion des risques de marché	94
C.2. RISQUES DE SOUSCRIPTION	83	C.3.3. Risques de marché au niveau de SCOR SE	95
C.2.1. Réassurance Non-Vie	84	C.3.4. Risques de marché au niveau de SGP&C SE	95
C.2.2. Réassurance Vie	87	C.3.5. Risques de marché au niveau de SGL SE	96
C.2.3. Risques liés aux provisions techniques	90	C.4. RISQUES DE CRÉDIT	96
C.2.4. Rétrocession et autres mesures de réduction des risques	91	C.4.1. Description des risques de crédit	96
C.2.5. Capital contingent	91	C.4.2. Gestion des risques de crédit	97
C.2.6. Entités structurées	91	C.4.3. Risques de crédit au niveau de SCOR SE	98
C.2.7. Risques de souscription au niveau de SCOR SE	91	C.4.4. Risques de crédit au niveau de SGP&C SE	98
C.2.8. Risques de souscription au niveau de SGP&C SE	92	C.4.5. Risques de crédit au niveau de SGL SE	99
C.2.9. Risques de souscription au niveau de SGL SE	92		

C.5. RISQUES DE LIQUIDITÉ	99	C.7. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	104
C.5.1. Description des risques de liquidité	99	C.7.1. Risques stratégiques	104
C.5.2. Gestion des risques de liquidité	100	C.7.2. Concentrations significatives au niveau du Groupe	110
C.5.3. Bénéfices attendus inclus dans les primes futures	100	C.7.3. Autres risques importants au niveau de SCOR SE	110
C.5.4. Risques de liquidité au niveau de SCOR SE	100	C.7.4. Autres risques importants au niveau de SGP&C SE	110
C.5.5. Risques de liquidité au niveau de SGP&C SE	101	C.7.5. Autres risques importants au niveau de SGL SE	111
C.5.6. Risques de liquidité au niveau de SGL SE	101	C.8. AUTRES INFORMATIONS	111
C.6. RISQUES OPÉRATIONNELS	101		
C.6.1. Description des risques opérationnels	101		
C.6.2. Gestion des risques opérationnels	103		
C.6.3. Risques opérationnels au niveau de SCOR SE	103		
C.6.4. Risques opérationnels au niveau de SGP&C SE	103		
C.6.5. Risques opérationnels au niveau de SGL SE	103		

C.1. INTRODUCTION

C.1.1. INTRODUCTION

Le Groupe procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans cette section. Cette section correspond donc à la vision actuelle de la Direction de SCOR des principaux risques auxquels le Groupe est exposé et les principales mesures de gestion en place actuellement au niveau du Groupe et au niveau des trois entités juridiques françaises : SCOR SE, la société-mère, SGP&C SE et SGL SE.

Le Groupe a identifié les catégories de risques ci-après, également applicables aux entités juridiques :

- ◆ risques de souscription liés aux activités de réassurance Vie et Non-Vie ;
- ◆ risques de marché ;
- ◆ risques de crédit ;
- ◆ risques de liquidité ;
- ◆ risques opérationnels ;
- ◆ risques stratégiques (cf. Section C.7.1 – Risques stratégiques).

Tous les risques décrits dans ce chapitre sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre de gestion des risques appelé le cadre ERM de SCOR.

Le cadre ERM de SCOR est décrit plus en détail dans les sections suivantes :

- ◆ Section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) pour une description plus approfondie du système de gestion des risques du Groupe ainsi que du rôle des principaux acteurs impliqués dans la gestion des risques et les procédures et les activités de contrôle pertinentes ;
- ◆ Section B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance, qui décrit le rôle des organes d'administration et de management impliqués dans la gestion des risques et les activités de contrôle correspondantes.

Bien qu'un ensemble de mécanismes de gestion des risques ait été défini et déployé à travers le Groupe afin de prévenir tout impact significatif des facteurs de risques auxquels il est exposé, il n'y a aucune garantie que ces mécanismes de gestion des risques atteignent le but recherché. Plusieurs des méthodes utilisées par SCOR pour gérer les risques et les expositions s'appuient en effet sur l'observation des comportements passés des marchés, sur des statistiques fournies par des modèles historiques, ou sur des jugements d'experts. Ainsi, ces méthodes pourraient ne pas donner une image complète des expositions et des risques futurs, qui pourraient être plus importants que ceux estimés dans les modèles, en particulier dans un environnement instable ou un marché volatil. D'autres méthodes de gestion des risques dépendent de l'évaluation des informations publiques ou non publiques, sur les marchés, les clients, les catastrophes naturelles ou d'autres sujets. Ces informations pourraient s'avérer imprécises, inexactes, incomplètes ou obsolètes.

SCOR peut également être exposé à des risques émergents, correspondant à des risques nouveaux ou bien à des risques actuels en constante évolution et caractérisés par un haut degré d'incertitude. Ces risques peuvent découler des nombreux changements de l'environnement dans lequel le Groupe opère, comme par exemple : les pratiques professionnelles, les situations légales, juridiques, réglementaires, sociales, politiques, économiques, financières et environnementales.

Ces risques émergents ou latents peuvent avoir un impact négatif significatif sur les activités de SCOR notamment en raison d'un changement dans l'interprétation des contrats conduisant à des extensions de garantie au-delà de ce que les assurés avaient anticipé (par exemple à travers l'inapplicabilité ou l'interprétation de certaines clauses) ou par une augmentation dans la fréquence et/ou la sévérité des sinistres. De tels risques peuvent également entraîner des fluctuations plus importantes que prévues de certains indicateurs macroéconomiques tels que les taux d'intérêt et le niveau général des prix, ou des perturbations sur les marchés financiers, ayant un impact plus important encore sur l'activité de SCOR. Par ailleurs, ces risques émergents peuvent avoir un impact direct sur les opérations du Groupe, par exemple en générant des dépenses additionnelles imprévues.

Par conséquent, le Groupe ne peut exclure la possibilité de dépasser sa limite de tolérance au risque en raison d'une évaluation incorrecte de ses risques et de ses expositions. S'ils devaient survenir, les risques présentés dans cette section pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les activités actuelles et futures de SCOR, sa trésorerie, ses fonds propres éligibles et sa solvabilité.

Les catégories de risques figurant dans le modèle interne comprennent le risque de souscription et de provisionnement Non-Vie pour le Groupe et les entités juridiques Non-Vie, le risque de souscription et de provisionnement Vie pour le Groupe et les entités juridiques Vie, le risque de marché, notamment le risque de taux d'intérêt et le risque de change, le risque de crédit, et le risque opérationnel (cf. Section B.3.3 – Contribution du modèle interne au cadre ERM).

Pour plus d'informations relatives aux risques pris en compte dans le modèle interne de SCOR, aussi bien pour le groupe SCOR qu'au niveau des entités juridiques, se référer au Chapitre E – Gestion du capital.

SCOR est exposé à d'autres risques qui ne sont pas pris en compte dans le modèle interne, notamment à des risques stratégiques, des risques de liquidité et des risques émergents. Ces risques ne devraient pas avoir d'impact immédiat sur le ratio de solvabilité sur un horizon à un an et sont suivis et gérés au moyen de processus spécifiques.

Pour des informations quantitatives sur toutes les catégories de risques, et notamment sur les changements intervenus au cours de la période, se référer à la Section E.1.2.1 – Capital de solvabilité requis par catégorie de risque.

C.1.2. ANALYSE DE SENSIBILITÉ

SCOR maintient un niveau de solvabilité solide. Le Groupe suit la sensibilité de son ratio de solvabilité aux hypothèses économiques susceptibles d'avoir l'impact le plus significatif sur le Ratio de Solvabilité au cours de l'année suivante.

Le cas échéant, SCOR suit également certaines de ces sensibilités à l'échelle de l'entité juridique sous-jacente.

Les sensibilités du Ratio de Solvabilité du Groupe aux risques de marché sont estimées comme suit :

Sensibilités – impact sur le ratio de solvabilité	Impact en points de %
+ 50 points de base taux d'intérêt	9
- 50 points de base taux d'intérêt	(8)
+ 50 points base spread de crédit, obligations d'entreprise	(6)
+ 50 points base spread de crédit, obligations gouvernementales	(1)
- 25 % actions	(3)
+ 10 % USD/EUR	(2)
- 10 % USD/EUR	2

Les sensibilités sont exprimées en points de pourcentage du Ratio de Solvabilité. La méthodologie utilisée pour calculer les sensibilités économiques consiste à choquer la variable économique sous-jacent et recalculer la valeur du ratio de solvabilité dans ce scénario de choc. Selon la variable économique choquée, le calcul repose soit sur l'exécution complète du modèle interne, soit sur des simplifications appropriées pour capturer les principaux effets du choc considéré.

La sensibilité aux risques de souscription est évaluée par le biais de divers mécanismes présentés à la Section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques. Sur la base de ces mesures, l'exposition la plus significative pour le groupe SCOR réside dans la détérioration de la mortalité à long terme, la survenue d'une pandémie, la détérioration des réserves associées aux sinistres à développement long et les catastrophes naturelles.

C.2. RISQUES DE SOUSCRIPTION

Le risque principal encouru par le Groupe du fait des contrats d'assurance et de réassurance souscrits consiste en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités ou la cadence de paiement de ceux-ci diffèrent des estimations. La fréquence des sinistres, leur gravité, le montant des indemnités versées, l'évolution des sinistres à développement long (qu'ils soient l'objet d'un contentieux ou non), les tendances de mortalité à long terme, ainsi que d'autres facteurs externes, comme ceux qui

C.1.2.1. ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU NIVEAU DE SCOR SE

Examinés par transparence, les résultats de SCOR SE sont identiques à ceux du Groupe. Les sensibilités à différents risques, y compris les risques de marché, sont contrôlées et analysées régulièrement, tel que précisé ci-dessus.

C.1.2.2. ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU NIVEAU DE SGP&C SE

SGP&C SE maintient un niveau de solvabilité solide. SGP&C SE suit la sensibilité de son ratio de solvabilité aux hypothèses économiques susceptibles d'avoir l'impact le plus significatif sur son ratio de solvabilité au cours de l'année à venir.

Pour plus d'informations sur le risque de taux d'intérêt, se référer à la Section C.3.1.1 – Risques de taux d'intérêt.

La sensibilité aux risques de souscription est évaluée par le biais de divers mécanismes présentés à la Section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques. Sur la base de ces mesures, l'exposition la plus significative pour SGP&C SE réside dans la détérioration des réserves associées aux sinistres à développement long et la survenance de catastrophes naturelles.

C.1.2.3. ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU NIVEAU DE SGL SE

SGL SE maintient un niveau de solvabilité solide. SGL SE suit la sensibilité de son ratio de solvabilité aux hypothèses économiques susceptibles d'avoir l'impact le plus significatif sur son ratio de solvabilité au cours de l'année suivante.

Pour plus d'informations sur le risque de taux d'intérêt, se référer à la Section C.3.1.1 – Risques de taux d'intérêt.

La sensibilité aux risques de souscription est évaluée par le biais de divers mécanismes présentés à la Section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques. Sur la base de ces mesures, l'exposition la plus significative pour SGL SE réside dans la détérioration de la mortalité à long terme et la survenue d'un choc de mortalité (par exemple une pandémie).

sont mentionnés ci-dessous sont tous hors du contrôle du Groupe. En outre, celui-ci est tributaire de la qualité de la souscription de ses sociétés cédantes pour certains traités de réassurance, de la qualité de la gestion des sinistres par ces sociétés et des données fournies par elles. Au regard de ces incertitudes, le Groupe s'efforce de veiller à ce que ses provisions soient suffisantes pour couvrir ses engagements.

En règle générale, l'aptitude de SCOR à accroître ou à maintenir ses portefeuilles des risques d'assurance et de réassurance Vie et Non-Vie dans lesquels le Groupe opère dépend de facteurs externes tels que les pratiques professionnelles, le contexte législatif, juridique, réglementaire, social, politique économique, financier et environnemental. Ces facteurs créent des incertitudes et peuvent avoir un impact défavorable sur l'activité de SCOR en raison d'un changement dans l'interprétation d'un contrat, entraînant une extension du périmètre de la couverture d'assurance (par exemple via l'inapplicabilité, l'interprétation ou la présence de certaines clauses de traités) ou une augmentation de la fréquence et/ou de la sévérité des sinistres au-delà de ce qui était attendu au moment de la souscription du contrat.

SCOR réduit ses risques de souscription liés aux activités de réassurance Vie et Non-Vie via l'achat d'instruments de couverture, tant sur le marché de la rétrocession traditionnelle que sur les marchés de capitaux à travers des solutions alternatives de transfert de risques (par exemple la titrisation pluriannuelle des risques de catastrophe sous forme d'« Insurance Linked Securities » (« ILS »)). Néanmoins, SCOR est exposé au risque de ne pas pouvoir rétrocéder ses passifs à des termes et conditions économiquement viables dans le futur. Pour plus d'informations sur la rétrocession de SCOR et d'autres techniques d'atténuation des risques, se référer à la Section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

C.2.1. RÉASSURANCE NON-VIE

Les principaux risques liés à l'activité de réassurance Non-Vie (y compris l'assurance directe) telle que souscrite par la division Non-Vie de SCOR sont les catastrophes naturelles, la détérioration des réserves associées aux sinistres à développement long, les catastrophes d'origines humaines, incluant le terrorisme, et d'autres risques qui ne sont pas directement sous son contrôle tels que les impacts d'une crise systémique ou le caractère cyclique de l'activité d'assurance.

Pour des informations quantitatives sur les risques de souscription Non-Vie, se référer à la Section C.1 – Introduction et à la Section E.1.2 – Capital de solvabilité requis.

C.2.1.1. DÉTÉRIORATION DES PROVISIONS TECHNIQUES ASSOCIÉES AUX SINISTRES À DÉVELOPPEMENT LONG

Il s'agit du risque que l'inflation des coûts associés aux sinistres Non-Vie soit supérieure aux estimations faites dans le cadre du calcul du « best estimate » des passifs. Ce risque concerne en premier lieu les branches d'activité à développement long, telles que toute l'activité de responsabilité civile, la responsabilité professionnelle et les garanties financières, les garanties de construction et la garantie Décennale, la faute professionnelle médicale, la responsabilité civile automobile (tous risques et au tiers) et les accidents du travail. L'inflation du coût des sinistres est liée à l'inflation économique, mais elle n'est pas directement corrélée à celle-ci.

En matière de responsabilité civile, la fréquence et la gravité des sinistres ainsi que les montants de l'indemnisation peuvent être influencés par plusieurs facteurs, en premier lieu desquels la modification du cadre légal et réglementaire applicable,

Conformément à sa stratégie de sélection des marchés et des pôles d'activités dans lesquels il se développe, SCOR cherche à maintenir un portefeuille de risques stratégiquement diversifié sur le plan géographique, par branche et catégorie d'activité ainsi que sur l'horizon des contrats (à développement court ou long). Son exposition au risque d'assurance est limitée grâce à la taille et la diversité de son portefeuille de contrats de réassurance. La volatilité des risques est réduite par une sélection stricte des contrats, le respect des guides de souscription, le recours à des accords de rétrocession et autres mécanismes de transfert de risque, la gestion proactive des sinistres ainsi que les audits de souscription, de sinistralité et d'administration effectués auprès des sociétés cédantes.

La souscription couvre la réassurance Vie et Non-Vie et occasionnellement l'assurance Vie et Non-Vie directe.

SCOR souscrit des contrats d'assurance directe afin de couvrir les grands risques d'entreprises à travers le pôle d'activités Business Solutions de la division Non-Vie de SCOR, sa participation dans des business-ventures et partenariats et ainsi que par sa participation aux Syndicats du Lloyd's, parmi lesquels se trouve the Channel Syndicate, sa filiale à 100 %.

notamment en matière de droit et de jurisprudence de la responsabilité civile.

Pour plus d'informations sur les risques liés aux provisions techniques, se référer à la Section C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques.

C.2.1.2. CATASTROPHES NATURELLES OU D'ORIGINE HUMAINE

L'activité Dommages aux biens souscrite par la division Non-Vie de SCOR couvre de multiples dommages résultant d'un seul ou plusieurs événements dont certains sont qualifiés de catastrophiques, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles (ouragan, typhon, tempête, inondation, grêle, tempête de neige, séisme, etc.) ou de catastrophes d'origine humaine (explosion, incendie dans un grand site industriel, acte de terrorisme, etc.). Tout événement de ce type peut générer des pertes pour SCOR dans une ou plusieurs branches d'activités.

Catastrophes naturelles

Les catastrophes ayant le plus d'impact sur le profil de risque du Groupe sont liées aux événements naturels, principalement les cyclones tropicaux, les tempêtes, les tremblements de terre et les inondations survenant en Amérique du Nord et en Europe, affectant l'activité Dommages, la construction et potentiellement d'autres branches d'activités.

SCOR gère son exposition brute aux catastrophes à travers un programme complet de transfert de risque et de protection du capital qui combine la rétrocession traditionnelle et les solutions non traditionnelles, incluant les obligations catastrophes et une ligne de capital contingent.

Catastrophes d'origine humaine

SCOR est exposée à des pertes assurées, résultant d'événements uniques ou multiples potentiellement catastrophiques, du fait de la survenance d'un événement causé par l'homme. Les branches d'activités les plus exposées aux catastrophes causées par l'homme sont les dommages aux biens (autres que catastrophe naturelle), le Transport (« Marine »), l'Automobile, la Responsabilité civile, les activités Crédit-Cautiion, l'Aviation et l'Espace.

Dommages aux biens

Les catastrophes d'origine humaine peuvent être non intentionnelles (négligence) ou causées par des actes délibérés tels qu'une explosion sur un site industriel majeur ou encore des actions d'origine terroriste. Ces événements peuvent engendrer de grands dégâts aux biens et être à l'origine de nombreux décès. Les événements intentionnels d'origine humaine ciblent souvent les grandes villes et les monuments tels que les aéroports internationaux et les installations gouvernementales.

En particulier, SCOR est exposé à des attaques terroristes uniques ou multiples à travers certains traités Non-Vie, et sa participation à des fonds de garantie nationaux contre le terrorisme. Les expositions au terrorisme sont suivies à l'échelle mondiale et entièrement intégrées dans le cadre de gestion des souscriptions. La politique de souscription stipule les règles et procédures relatives au risque de terrorisme pour la Réassurance et l'Assurance des Spécialités. SCOR a décidé d'adopter une approche très prudente pour surveiller ce risque.

L'exposition de SCOR au risque terroriste découle ainsi principalement de sa participation à des fonds de garantie nationaux contre le terrorisme, et de certains marchés qui ne permettent pas d'exclure le terrorisme des polices d'assurance en raison de la réglementation locale, comme aux États-Unis ou en raison des pratiques du marché. De ce fait, le marché américain de l'assurance est exposé à des risques importants en raison de l'obligation d'assurance créée par la loi. Cependant, une aide fédérale est accordée via le « Terrorism Risk Insurance Program Reauthorization Act » (« TRIPRA »).

Un acte terroriste pourrait également avoir un impact sur le portefeuille Vie de SCOR. Au regard des événements passés, le montant des indemnités versées aux familles des victimes a été relativement faible comparé aux dégâts matériels causés par ce type d'événement. Malgré tout, un acte terroriste pourrait potentiellement toucher un grand nombre de personnes assurées.

Responsabilité Civile

SCOR est également exposé à des catastrophes d'origine humaine en responsabilité civile dont la nature sous-jacente et les spécificités clés peuvent varier considérablement, de l'utilisation de produits de la vie courante (l'exemple typique étant l'amiante), en passant par les pertes en responsabilité produit (liées par exemple à la production massive de produits défectueux dont l'origine provient d'une pièce produite par un seul fabricant), jusqu'à la survenance d'un seul événement catastrophique (par exemple l'explosion de la plate-forme pétrolière « Deepwater Horizon »).

Les informations disponibles sur les sinistres en responsabilité civile sont limitées. Contrairement aux catastrophes touchant les biens qui surviennent sur un intervalle de temps limité (nombre

limité de jours entre l'événement assuré et l'émergence des pertes), et pour lesquelles on peut obtenir des estimations relativement fiables et rapides de la perte probable, le montant des pertes occasionnées par des catastrophes en responsabilité civile apparaissent progressivement et le montant des pertes finales n'est souvent pas connu avant des décennies.

Afin d'améliorer ses capacités d'évaluation des catastrophes en responsabilité civile, SCOR s'est engagé dans le développement d'analyses spécifiques, qui combinent des techniques d'exploration de données et de modélisation.

Dommages aux biens et Responsabilité Civile

Le montant final de la perte et les branches d'activités affectées varieront selon l'événement. Des branches d'activités en dommages et en responsabilité civile peuvent être affectées par un même événement simultanément. Par exemple l'explosion d'un grand site industriel qui polluerait également l'environnement immédiat, du fait de sa proximité avec des sites vulnérables (rivière, lac, etc.) et pourrait de plus causer des dégâts matériels et corporels aux populations environnantes.

C.2.1.3. AUTRES RISQUES

En plus des deux principaux risques de souscription de la division Non-Vie de SCOR décrits ci-dessus, d'autres facteurs peuvent avoir un impact défavorable sur l'activité, tels que la survenance des crises systémiques, le caractère cyclique de l'activité et les risques de concentration liés aux affaires traitées par l'intermédiaire de courtiers.

Crise systémique

Traditionnellement, les réassureurs observent d'importantes fluctuations du résultat d'exploitation liées à la survenance imprévue d'événements dont bon nombre échappent à leur contrôle. Il y a notamment le niveau des capacités offertes sur le marché, le contexte économique général et le niveau de la concurrence sur les prix. Certaines branches d'activités de SCOR directement exposées aux activités financières, sont ainsi davantage affectées par les récessions économiques mondiales (telle que la Crise Financière Mondiale). Les lignes spécialisées telles que le Crédit-Cautiion, l'assurance contre les erreurs et omissions, ou encore la responsabilité civile des dirigeants font partie de celles-ci.

Caractère cyclique de l'activité

L'activité d'assurance et de réassurance est cyclique par nature. Un cycle baissier peut avoir pour conséquences principales de réduire le volume de primes de réassurance Non-Vie sur le marché, d'accroître la concurrence sur le marché de la réassurance mais aussi de favoriser les opérateurs les plus attentifs aux besoins spécifiques des cédantes et les plus à même d'y répondre. Ce contexte pourrait potentiellement entraîner une baisse de la compétitivité pour SCOR.

Au-delà de ces tendances générales, le cycle baissier affecte certains marchés géographiques et/ou certaines branches d'activités d'une manière différenciée et indépendamment les uns des autres.

Risques de concentration

Le cumul des risques peut générer des concentrations de risques telles que l'exposition géographique, les secteurs d'activité ou l'exposition à des événements particuliers. Une concentration significative de risques dans le portefeuille d'assurance Non-Vie est particulièrement liée à l'accumulation d'expositions aux catastrophes naturelles. En matière d'événements, les principales concentrations d'expositions sont la tempête de vent en Europe et l'ouragan Nord Atlantique *et*.

Risques de concentration liés aux affaires traitées par l'intermédiaire de courtiers

Les activités Non-Vie de SCOR sont menées auprès des cédantes soit par l'intermédiaire de courtiers, soit en relation directe avec elles. En matière de distribution, le risque de SCOR réside principalement dans la concentration importante des primes émises avec un nombre limité de courtiers. Une réduction des affaires apportées par ces courtiers pourrait se traduire par une réduction du volume de primes pour SCOR ainsi que par une diminution de ses revenus nets.

C.2.1.4. GESTION DES RISQUES DE SOUSCRIPTION LIÉS À LA RÉASSURANCE NON-VIE

La division Non-Vie de SCOR est organisée de manière à pouvoir évaluer et contrôler ses risques à tous les niveaux de son activité :

- ◆ La plupart des affaires sont renouvelées à des dates fixes, ce qui permet d'établir annuellement des plans de souscription, à la fois qualitatifs (description de l'environnement) et quantitatifs (budgets d'activités). Ces plans sont approuvés annuellement par le Comité exécutif du Groupe.
- ◆ Les souscripteurs de traités Dommages et Responsabilité gèrent les relations avec les clients et négocient des participations en réassurance après une revue et une évaluation rigoureuse de la politique de souscription des cédantes, de leur profil de portefeuille, et de leurs risques et procédures de gestion. Ils sont responsables de la souscription des affaires en traités et peuvent intervenir dans la souscription de risques petits et moyens en facultatives, dans leurs territoires respectifs, dans les limites des pouvoirs de souscription qui leur sont individuellement délégués et des guides de souscription.
- ◆ La plupart des souscripteurs de facultatives travaillent dans le domaine Assurance des Spécialités qui opère à l'échelle mondiale. Ce pôle d'activité, dédié aux Grands Risques d'Entreprise, est conçu pour fournir aux clients des solutions pour couvrir les grands risques industriels.
- ◆ Les guides de souscription et de tarification établis par la division Non-Vie précisent les capacités de souscriptions déléguées à chaque souscripteur dans chaque entité, ainsi que les règles et principes de souscription à suivre. Ces documents sont soumis à un processus régulier de revue et d'approbation. Les guides de souscription sont plus restrictifs vis-à-vis de certaines régions spécifiques sujettes plus que d'autres à des environnements juridiques difficiles ou incertains.
 - Des guides de souscription au sein de la division Non-Vie précisent (i) les règles et principes de souscription devant être respectés, (ii) les capacités de souscription déléguées individuellement aux souscripteurs dans chaque marché et pour chaque branche d'activité de SCOR, ainsi que (iii) les

engagements maximum admissibles par risque et par événement. Ils sont revus et mis à jour chaque année par la Gestion des Souscriptions et approuvés par le Chief Executive Officer et le Chief Risk Officer de la division Non-Vie de SCOR.

- Par ailleurs, les règles, recommandations et paramètres de tarification s'appliquent à tous les traités au sein de la division Non-Vie du Groupe. Il existe des lignes directrices supplémentaires concernant les catastrophes naturelles et d'autres spécifiques à certains produits, qui comprennent l'agriculture et le Crédit-Cautiion. Ces lignes directrices visent à s'assurer que les analyses fournissent : (i) un « best estimate » des coûts et de la rentabilité d'un traité ainsi que des hypothèses entourant les estimations afin de (ii) faciliter les décisions de souscription ; (iii) des résultats satisfaisant au processus de gestion des risques, en particulier au modèle interne, tels que les distributions statistiques des pertes/VAN, les modèles de flux de trésorerie pour les primes/pertes, etc. Les règles, recommandations et paramètres de tarification sont établis de façon à assurer la cohérence et la continuité de la souscription en tenant compte des différences entre les marchés et les branches d'activités ainsi que de la localisation des clients et des risques. Les paramètres sont révisés au moins une fois par an afin de prendre en compte, le cas échéant, les évolutions des conditions de marché et de l'environnement. Les contrats qui atteignent certains seuils de risques sont soumis à un examen obligatoire par des souscripteurs experts « référents ». Cet examen doit être effectué et documenté préalablement à la fixation définitive du prix. La division Non-Vie de SCOR utilise un système de traitement des données permettant à la Direction de suivre et d'expertiser les résultats obtenus grâce aux outils de tarification.
- ◆ Les équipes de souscription sont épaulées par la Gestion des Souscriptions (« Underwriting Management ») de la division Non-Vie. Cette fonction élabore les politiques et guides de souscription utilisés dans le monde entier pour les traités et les facultatives, et les politiques concernant la délégation des capacités de souscription. Elle assiste également la souscription pour certaines branches d'activités ou si besoin est, pour certains risques individuels, analyse les portefeuilles des cédantes et réalise des études de risque. Elle est aussi responsable du suivi des affaires hors normes et des autorisations de dérogation aux guides de souscription.
- ◆ Toute demande de dérogation aux guides de souscription précédemment définie est soumise à des procédures d'autorisation à deux niveaux : (i) par la Gestion des Souscriptions (« Underwriting Management ») et, le cas échéant, par la Direction Juridique et/ou par la Direction Financière, (ii) et pour les engagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur le bilan du Groupe (seuils et/ou conditions définis dans une procédure ou des guidelines spécifiques) par la Direction de Gestion du Risque du Groupe (« Group Risk Management »).
- ◆ « Actuarial Pricing » de la division Non-Vie est responsable de la tarification des activités de réassurance, effectuée par traité individuel. Les lignes directrices, les méthodes et les outils à utiliser sont établis, maintenus au niveau mondial et sont utilisés par les équipes de tarification à travers l'ensemble des bureaux de SCOR. Les délégations d'autorités précisent les critères à partir desquels les souscripteurs peuvent déterminer le prix de certains contrats, toujours dans le respect du cadre global et des outils de tarification. Les résultats de la tarification fournissent des indicateurs statistiques clés (tels que le ratio

de sinistralité et de frais), certaines mesures de volatilité et des mesures de rentabilité (telles que la VAN, le RORAC et le « Profit Excess Target »). Les résultats sont également utilisés comme indicateurs pour les demandes d'autorisation (« Referrals ») par les équipes « Underwriting ». Les actuaires en tarification font équipe avec les souscripteurs et les modélisateurs par marché ou par branche d'activités.

- ◆ « Risk Modelling & Global Natural Hazards » est en charge du suivi des cumuls. Un sous-groupe « CAT » du Comité des risques et du Capital Non-Vie de SCOR se réunit périodiquement pour examiner les états de suivi de ces cumuls et décider ou arbitrer l'allocation des capacités CAT par pays. L'exposition brute aux risques de tremblement de terre et de tempête est mesurée en utilisant des modèles exclusifs de spécialistes en modélisation de catastrophes naturelles, leaders du secteur, notamment RiskLink® développé par Risk Management Solutions (« RMS ») et AIR Worldwide Catrader® (« AIR »). Ces outils permettent au Groupe de quantifier son exposition en termes de sinistre maximum probable (« SMP ») à différents niveaux de probabilité, selon le péril et la localisation géographique. Tenant compte de possibles événements multiples, l'évaluation de la charge annuelle de sinistres fournit les informations requises pour déterminer le niveau de rétrocession et de transfert de risques (obligation catastrophe par exemple) qui sont nécessaires pour veiller à ce que l'exposition cumulée nette soit optimale dans le cadre d'appétence au risque du Groupe, tout en demeurant dans des limites de tolérance acceptables prédéfinies.
- ◆ Le Groupe rétrocède une portion des risques qu'il souscrit afin de limiter l'exposition aux risques Dommages. Pour plus de détails sur la manière dont ces instruments sont administrés, se référer à la Section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.
- ◆ La fonction Sinistres & Commutations Dommages et Responsabilité est réalisée par les équipes de gestion des sinistres, qui revoient, traitent et effectuent le suivi des sinistres déclarés. La Direction Sinistres & Commutations est en charge de la définition d'une politique globale de gestion des sinistres et des commutations pour l'ensemble des affaires Traités,

Facultatives et Spécialités de la division Non-Vie de SCOR. Elle fournit une assistance et contrôle l'activité quotidienne, et assure la gestion directe des sinistres importants, litigieux, sériels et latents. En outre, des sinistres et des branches d'activités spécifiques sont périodiquement soumis à des audits, et les procédures et le traitement des sinistres sont examinés dans les locaux de la cédante, l'objectif étant d'évaluer le processus d'ajustement des sinistres, les provisions pour sinistres à payer et la performance globale. Si besoin est, des recommandations sont données aux souscripteurs et aux directions locales.

- ◆ L'adéquation des provisions techniques de la division Non-Vie est assurée via des procédures spécifiques. Pour plus d'informations sur la manière dont les risques liés aux provisions techniques sont gérés, se référer à la Section C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques.
- ◆ Les risques propres à l'administration des contrats font l'objet de contrôles réalisés au niveau des filiales et succursales. Les systèmes d'information intègrent de multiples contrôles automatiques et des outils de contrôle complémentaires.
- ◆ Un suivi trimestriel des résultats techniques est assuré par pôle d'activités (Réassurance, Assurance des Spécialités et Business-Ventures et Partenariats) et par région. Le suivi permet d'analyser les résultats techniques par exercice de souscription, par nature et par branche d'activité.
- ◆ La Direction « Risk Management » de la division Non-Vie de SCOR organise les réunions du Comité des risques et du Capital Non-Vie de manière trimestrielle, afin d'identifier et d'évaluer les risques financiers et techniques auxquels la division Non-Vie est exposée et proposer des mesures de gestion et de réduction de ces risques.
- ◆ En outre, des vérifications croisées de certaines souscriptions sont initiées par la Gestion du Risque de la division Non-Vie de SCOR afin, d'une part, d'évaluer la qualité de la souscription, de la tarification et de la gestion des sinistres de certaines branches d'activités, et, d'autre part, d'identifier et d'évaluer les risques, d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles et de proposer des mesures de gestion et de réduction des risques.

C.2.2. RÉASSURANCE VIE

Les principaux risques souscrits par la division Vie de SCOR sont décrits ci-dessous. Pour des informations quantitatives sur les risques de souscription Vie, se référer à la Section C.1 – Introduction et à la Section E.1.2 – Capital de solvabilité requis.

C.2.2.1. DÉTÉRIORATION DE LA MORTALITÉ À LONG TERME

Ce risque se réfère à de potentielles déviations négatives de mortalité future par rapport aux hypothèses « best-estimate » actuelles en raison d'un nombre de décès plus élevé qu'anticipé (c'est-à-dire un taux de mortalité plus élevé) au sein d'un portefeuille de personnes réassurées par SCOR. Cela pourrait résulter de la volatilité inhérente du risque, d'une estimation incorrecte du niveau de sinistralité attendu ou de tendances défavorables à long terme.

L'établissement des provisions à long terme relatives au risque de mortalité peut dépendre de certaines hypothèses ou informations en provenance de tiers qui, si elles s'avèrent erronées et/ou incomplètes, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

C.2.2.2. PANDÉMIE

En réassurance Vie, une pandémie virulente représente un risque majeur. Au siècle dernier, trois grandes vagues de grippe ont coûté la vie à des millions de personnes. SCOR pourrait subir des pertes importantes en cas de survenance d'un événement similaire, du fait de l'augmentation de la mortalité au-delà de la volatilité habituelle. Une souche mortelle du virus, non seulement de la grippe, mais de n'importe quelle maladie contagieuse, pourrait accroître de manière significative fortement la mortalité, augmenter les coûts médicaux et affecter significativement les résultats de SCOR.

C.2.2.3. RISQUE DE LONGÉVITÉ

Ce risque correspond au risque d'une déviation négative des résultats attendus due à un allongement inattendu de la durée de vie de l'assuré ou du bénéficiaire d'une rente viagère par rapport à celle estimés au moment de la tarification ou du provisionnement. Ce risque peut avoir un impact sur les swaps de longévité, les traités de retraite garantie (annuités), de dépendance et sur les autres produits de longévité.

C.2.2.4. RISQUES COMPORTEMENTAUX

La division Vie de SCOR est également exposée aux risques liés au comportement des assurés, tels que les risques résultant de résiliation et de l'anti-sélection.

La résiliation fait référence soit à la cessation de paiement des primes par l'assuré, soit à la résiliation de la police par l'assuré avant son terme. Selon le type de produit, un taux de résiliation plus ou moins important que celui estimé dans la tarification ou le provisionnement, peut réduire le revenu attendu de la division Vie du Groupe.

L'anti-sélection renvoie au problème d'asymétrie de l'information entre l'assuré et l'assureur. L'individu qui cherche à souscrire une assurance Vie ou une assurance santé a en effet généralement une meilleure connaissance de son propre état de santé que l'assureur. Le risque pour l'assureur et le réassureur est donc que l'assuré décide délibérément entre autres de :

- ◆ souscrire une police en sachant que son risque de déclarer un sinistre est élevé ou plus élevé que la moyenne ;
- ◆ résilier une police en sachant que son risque de déclarer un sinistre est faible ou inférieur à la moyenne, ou ;
- ◆ choisir et exercer une option qui permet d'augmenter les prestations attendues.

Cela pourrait conduire à une composition du portefeuille différente de celle anticipée lors de la tarification, ce qui pourrait impliquer des bénéfices moins importants que prévu pour les assureurs comme pour les réassureurs.

C.2.2.5. RISQUES DE MORBIDITÉ

Les produits couvrant la morbidité, tels que ceux couvrant les maladies redoutées, l'invalidité à court et long terme ou la dépendance, peuvent subir l'impact notamment d'une évolution négative de la santé ou d'une amélioration des diagnostics médicaux qui augmentent le nombre de sinistres liés aux conditions, qui autrement seraient restés non détectés. De plus, les progrès médicaux peuvent permettre d'administrer dans le futur de meilleurs traitements conduisant ainsi à un coût des sinistres plus élevé car sans ces traitements, certaines maladies graves auraient par le passé réduit considérablement l'espérance de vie des assurés. Les produits couvrant les frais médicaux sont soumis en particulier au risque que les taux d'incidence et d'inflation des coûts médicaux s'avèrent plus élevés qu'attendu.

C.2.2.6. AUTRES RISQUES

Concentrations

Accepter de grande quantité de risques peut générer la concentration d'un même risque dans certaines régions ou aux certains événements. Les risques les plus importants auxquels la division Vie est exposée sont la détérioration de la mortalité à long terme et les chocs de mortalité (par exemple les pandémies).

Autres risques

En plus des principaux risques de souscription liés à la réassurance Vie et tels que décrits ci-dessus, d'autres facteurs de risques peuvent avoir un impact défavorable, qu'il s'agisse des facteurs du comportement de l'assuré, tels que le rachat ou la revente de police par un tiers sans lien avec l'assuré ou d'autres facteurs tels que ceux liés à la nature des garanties dans les produits d'assurance.

C.2.2.7. GESTION DES RISQUES DE SOUSCRIPTION LIÉS À LA RÉASSURANCE VIE

En complément des mécanismes de gestion des risques transverses décrits en introduction de cette section, la division Vie de SCOR met également en place des mécanismes de gestion visant à gérer certains risques propres à la division :

- ◆ Les risques de détérioration du niveau des sinistres sont gérés via des polices d'assurance temporaires renouvelables annuellement pour une partie de la branche Mortalité et via des ajustements de primes pour certains produits.
- ◆ Les risques de résiliation sont minimisés grâce à des clauses dédiées dans les traités de réassurance ainsi que par la diversification des produits, des clients et des marchés.
- ◆ Le risque d'anti-sélection est minimisé par une attention particulière portée à la conception des produits et par un processus rigoureux de souscription médicale et financière.

La division Vie de SCOR est organisée de manière à pouvoir évaluer et contrôler ses risques à tous les niveaux de son activité :

- ◆ En général, les affaires de réassurance Vie sont souscrites tout au long de l'année. Chaque trimestre, les affaires souscrites en Vie sont contrôlées en fonction du développement de l'année précédente et du plan d'affaire. Le Comité exécutif du Groupe est régulièrement informé de ces évolutions.
- ◆ La souscription de la division Vie au sein du Groupe est sous la responsabilité mondiale de la division Vie de SCOR. Les clients sont des compagnies d'assurance présentes dans le monde entier. Ils sont servis par des souscripteurs et des actuaires spécialisés de la SCOR qui connaissent les spécificités des marchés dans lesquels ils exercent leurs activités, notamment les lignes de produits et les conditions des polices locales, ainsi que les spécifications techniques telles que les tables de mortalité, les taux de morbidité et les taux de chute. Dans le processus de souscription de la division Vie, il est typiquement tenu compte de la qualité des standards de souscription médicale et financière de la cédante, de la clientèle cible de la cédante et de l'expérience passée, dans la mesure où des données fiables sont disponibles.

- ◆ Les contrats souscrits sont établis d'après des directives internes de souscription et de tarification. Chaque équipe reçoit l'exclusivité des mandats de souscription des affaires Vie.
- ◆ Afin de bien suivre les tendances biométriques et le développement scientifique, la division Vie s'appuie sur l'expertise de sept Centres de Recherche & Développement qui ont pour objet d'évaluer les facteurs clés inhérents à la mortalité, longévité, morbidité et au comportement des assurés. Ces Centres de Recherche & Développement émettent des recommandations afin d'appliquer les résultats de leurs recherches à la tarification, à la souscription et à la fixation des limites d'exposition.
- ◆ Des directives ainsi que d'autres documents définis par la division Vie de SCOR spécifient les règles et les principes de souscription à respecter, les capacités de souscription déléguées aux souscripteurs et aux actuaires tarificateurs dans chacun des marchés dans lesquels SCOR opère, ainsi que les engagements maximaux admissibles par risque et par événement. Ils spécifient en particulier les types de contrat et des conditions d'acceptation. Ils précisent également le niveau de rétention de sa division Vie pour divers risques et types de couvertures. Leur revue ainsi que leur mise à jour sont soumises à un processus formel d'approbation.
Les opportunités sortant du cadre ainsi défini par les directives et autres documents sont soumises à une procédure spécifique d'autorisation afin de garantir que les affaires respectent les critères établis de rendement spécifique au risque et des limites de tolérance aux risques. Ces affaires sont examinées au niveau de la division Vie, par les équipes de tarification régionales et globales, la Direction des Risques et, le cas échéant, par la Direction Financière. Les affaires qui peuvent avoir un impact significatif sur le bilan du Groupe sont également revues par la Direction Group Risk Management. Les seuils ou conditions déclenchant une procédure d'autorisation spéciale auprès de la Direction Group Risk Management sont définis dans des directives spécifiques.
- ◆ Les accumulations des risques particulièrement exposés aux catastrophes en assurance Vie sont régulièrement évaluées par l'étude de scénarios « footprint » et des scénarios catastrophe locaux. Des outils dédiés sont utilisés pour suivre les accumulations des couvertures des affaires Groupe connues dans des zones géographiques données. Des programmes de rétrocession spécifiques sont mis en place pour protéger les affaires Vie souscrites par SCOR. L'un protège les acceptations en excédent de sinistres en catastrophe, l'autre protège la rétention des risques individuels comme autres acceptations proportionnelles et par risque. SCOR utilise le modèle RMS pour maladies infectieuses afin d'estimer son exposition potentielle aux risques liés à des pandémies mondiales.
- ◆ Des capacités maximales de souscription sont définies pour limiter l'exposition de la division Vie de SCOR sur les différents types de traités souscrits, proportionnels et non proportionnels, qui couvrent des contrats individuels ou collectifs. Ces capacités sont revues tous les ans, notamment en fonction des capacités obtenues par les couvertures de rétrocession. L'exposition est suivie tout au long de l'année et comparée aux limites de risques prédéfinies par SCOR afin d'assister les décisions relatives aux instruments de mitigation des risques. Le suivi des pics d'exposition est inclus dans le reporting régulier liés aux risques de la division Vie. Pour plus de détails sur la manière dont ces instruments sont gérés, se référer à la Section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.
- ◆ Le traitement des sinistres est assuré par des équipes de sinistres locales dédiées qui traitent les sinistres et assurent leur suivi. Les sinistres excédant un seuil prédéfini sont revus par le Centre de Recherche et de Développement dédié aux sinistres et à la souscription médicale de la division Vie (CREDISS). En outre, lorsque jugé nécessaire, des audits sur des sinistres et des branches d'activité spécifiques sont conduits dans les locaux des cédantes.
- ◆ L'adéquation des provisions techniques Vie suit un processus spécifique. Pour plus d'informations sur la manière dont les risques liés aux réserves sont gérés, se référer à la Section C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques.
- ◆ Les risques propres à l'administration des contrats font l'objet de contrôles spécifiques soutenues par les systèmes d'informatiques de la SCOR ; ils intègrent de multiples contrôles automatiques et des outils de contrôle complémentaires.
- ◆ Un suivi trimestriel des résultats techniques est assuré par région et par pôle d'activités.
- ◆ Le Comité des risques de la division Vie de SCOR est organisé trimestriellement par la Direction Risk Management. Ce Comité est chargé de procéder à une revue des principaux risques auxquels la division Vie est exposée.
- ◆ En outre, des « Cross Reviews » sont mandatés par le Chief Executive Officer de la division Vie afin d'une part d'évaluer la qualité de la souscription, de la tarification, de la souscription médicale et de la gestion des sinistres de certaines branches d'activité ou de certains marchés, et d'autre part d'identifier et d'évaluer les risques, d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles et de proposer des mesures de gestion des risques.

C.2.3. RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES

C.2.3.1. RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES DE SCOR

Les provisions techniques de SCOR sont établies sur la base des informations reçues de ses compagnies d'assurance cédantes, y compris de leurs propres estimations, ainsi que sur la base de sa connaissance des risques, des études qu'elle mène et des tendances régulièrement observées. Afin de décider du montant de ses provisions techniques, le Groupe passe en revue les données historiques à sa disposition et cherche à anticiper l'impact de divers facteurs, comme par exemple les évolutions législatives et réglementaires, les décisions de justice, les changements de comportements sur le plan social et/ou politique, les tendances en matière de mortalité et morbidité, ou encore toute évolution du contexte économique général.

Si certaines informations étaient erronées et/ou incomplètes, cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe. En dépit des audits que le Groupe réalise auprès des compagnies qui lui cèdent leurs risques, SCOR reste dépendant de l'évaluation des provisions réalisée par ces dernières.

À l'instar des autres réassureurs, les incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions techniques sont par ailleurs renforcées du fait des délais potentiellement importants entre la survenance d'un sinistre, la déclaration à l'assureur primaire et la déclaration à SCOR.

Un autre facteur d'incertitude réside dans le fait que certaines des activités du Groupe sont à développement long (dépendance, produits Vie entière, longévité, accidents du travail, sinistres liés à la responsabilité civile générale ou à la responsabilité civile médicale, etc.). Il s'est avéré nécessaire pour SCOR dans le passé de réviser l'évaluation de son exposition potentielle au risque sur ces domaines d'activité.

C.2.3.2. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES

Concernant les risques liés aux provisions techniques, SCOR s'efforce de parvenir à une adéquation des provisions aussi fiable que possible grâce à la mise en œuvre de méthodes actuarielles généralement acceptées, d'outils adaptés aux besoins et de processus robustes, de contrôles et d'une réconciliation validée par des mesures rigoureuses de gestion des risques, en particulier sur les hypothèses, les jugements d'experts, le modèle, la qualité des données et les résultats. Ce processus comprend également des vérifications indépendantes effectuées en interne et à l'externe.

Par ailleurs, des cabinets externes peuvent être mandatés pour revoir les provisions techniques des activités Non-Vie. Les hypothèses utilisées pour le calcul des provisions Vie employées pour déterminer les provisions techniques ont été revues par un cabinet externe. Les actuaires en chef des divisions sont responsables de la revue des provisions techniques au niveau de leur division respective, afin d'assurer la pertinence des méthodes et des paramètres utilisés et de renforcer la gouvernance en matière de provisionnement technique. L'Actuaire en chef du Groupe contrôle la validation indépendante ainsi que la fiabilité et l'homogénéité des outils actuariels, processus et hypothèses liés aux provisions techniques.

L'ensemble de ces processus et contrôles minimisent le risque d'insuffisance de provisions techniques.

Provisions techniques « Solvabilité II »

Les provisions techniques au sens de Solvabilité II, sont la somme du « best estimate » des passifs et de la marge de risque. La fonction actuarielle du Groupe coordonne le calcul des provisions techniques pour le Groupe tout entier. La gestion de ces risques s'appuie sur les processus et contrôles existants, tels qu'ils sont décrits dans le Rapport de la Fonction Actuarielle (AFR). L'AFR fournit la preuve que les principales fonctions actuarielles sont remplies, telles que :

- ◆ coordonner le calcul des provisions techniques ;
- ◆ s'assurer de l'adéquation des méthodologies et des modèles sous-jacents utilisés ainsi que des hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques ;
- ◆ évaluer la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- ◆ comparer les « best estimates » avec les réalisations ;
- ◆ superviser le calcul des provisions techniques dans les cas prévus à l'article 82 de la directive Solvabilité II ;
- ◆ informer le Conseil d'administration, de direction ou de surveillance de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques.

Pour plus d'informations sur la méthode de valorisation des provisions techniques, se référer au Chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité et à la Section D.2 – Provisions techniques.

La contribution de la fonction actuarielle à la gestion du risque dans les provisions techniques comporte d'autres contrôles spécifiques :

- ◆ Pour la division Non-Vie, les provisions techniques en IFRS (provisions de sinistres et IBNR non actualisés) auditées par des Commissaires aux comptes sont le point de départ du calcul des provisions techniques au sens de Solvabilité II (avant actualisation). Ensuite, les retraitements effectués pour passer les provisions techniques du format IFRS au format Solvabilité II sont vérifiés en interne et au sein des différentes fonctions selon le domaine d'expertise des parties prenantes concernées (division Non-Vie, fonction Finance, titulaire de la fonction actuarielle, etc.).
- ◆ Pour la division Vie, le « best estimate » des passifs est calculé de façon centrale, sur la base du « best estimate » des projections de flux de trésorerie. Des contrôles de cohérence sur les flux de trésorerie projetés ainsi que des analyses des évolutions du « best estimate » des passifs sont effectués par rapport aux exercices précédents.
- ◆ La marge de risque est calculée dans le modèle interne de SCOR, qui fait l'objet d'une validation indépendante (pour plus d'informations sur la gouvernance liée au modèle interne, se référer à la Section B.3.3 – Contribution du modèle interne au cadre ERM). La méthodologie utilisée est alignée sur les critères de Solvabilité II et vérifiée par le titulaire de la fonction actuarielle du Groupe.

Pour plus d'informations sur la contribution de la fonction actuarielle à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, se référer à la Section B.6 – Fonction actuarielle.

C.2.4. RÉTROCESSION ET AUTRES MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES

Les réassureurs achètent traditionnellement de la réassurance pour couvrir leurs propres expositions aux risques. La réassurance d'une activité de réassurance est appelée rétrocession. SCOR conserve l'entière responsabilité de l'ensemble des risques réassurés vis-à-vis de l'assureur direct, bien que le récessionnaire soit responsable vis-à-vis du Groupe dans la limite du périmètre des couvertures souscrites.

Le niveau de rétrocession retenu chaque année veille à garantir que le profil de risque net de SCOR reste aligné sur l'appétence au risque du Groupe.

SCOR vise à diversifier les instruments de rétrocession et de réduction des risques, ainsi que les contreparties afin de tirer profit des différentes sources de capacités sur le marché. Cela permet à la rétrocession et aux autres instruments de réduction des risques d'apporter des mesures de protection complémentaires offrant une efficacité optimale et de limiter la dépendance de SCOR vis-à-vis d'un nombre limité de contreparties pour les investissements futurs.

Au-delà des couvertures habituelles de rétrocession, achetées pour l'ensemble des principales branches d'activité, SCOR a mis en place une stratégie de protection du capital (ci-après « Capital Shield Strategy ») qui combine les solutions suivantes :

- ◆ la rétrocession traditionnelle (proportionnelle ou non proportionnelle) ;
- ◆ les solutions alternatives de transfert de risque (rétrocession collatéralisée, Insurance-Linked Securities incluant des obligations catastrophes) ;
- ◆ l'excédent de capital : SCOR a défini une échelle de solvabilité avec des niveaux de capital tampon clairement définis visant à protéger la franchise du Groupe.

Les procédures de rétrocession sont centralisées au sein de la Direction Rétrocession des divisions Non-Vie et Vie : la Direction Souscription et Rétrocession de la division Non-Vie de SCOR et la Direction de Gestion du Risque Vie de SCOR établissent et mettent en œuvre le plan de rétrocession externe pour la division Vie et Non-Vie. Ces Directions sont responsables de sa bonne application et du suivi de la solvabilité des récessionnaires, des risques de contrepartie afférents et du bon recouvrement, le cas échéant, des sommes dues.

La disponibilité et l'efficacité du programme de rétrocession et des autres instruments de réduction des risques de SCOR sont régulièrement suivies au niveau du Groupe afin de veiller à ce que l'exposition totale du Groupe reste dans les limites de tolérance aux risques préalablement définies.

Pour plus d'informations sur la gestion du risque de crédit lié aux récessionnaires, se référer à la Section C.4.1.2 – Parts des récessionnaires dans les provisions techniques.

En plus de la rétrocession externe, SCOR a recours à la réassurance/rétrocession intra-groupe, principalement en vue de :

- ◆ gérer les profils de risque nets des entités juridiques, leur capital de solvabilité requis et la volatilité des résultats ;
- ◆ préserver la capacité de SCOR à donner accès à ses clients aux capacités de souscription du Groupe dans chaque entité juridique ;
- ◆ organiser une agrégation interne des risques afin de pouvoir transférer certaines expositions à l'aide de la rétrocession externe.

C.2.5. CAPITAL CONTINGENT

SCOR dispose d'une solution de capital contingent pour réapprovisionner partiellement le Groupe en capital en cas d'événements prédéfinis et ayant une probabilité extrêmement faible de se produire. La ligne d'émission contingente d'actions

actuellement en place fournit au Groupe une couverture de 300 millions d'euros, le protégeant à la fois contre les catastrophes naturelles et les événements extrêmes de mortalité.

C.2.6. ENTITÉS STRUCTURÉES

Le Groupe est à l'origine d'entités structurées (« SPV ») et d'autres entités de transfert des risques constituées afin de réduire l'exposition de SCOR au risque de catastrophe naturelle.

Pour plus d'informations, se référer à la Section C.2.8.3 et C.2.9.3 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

C.2.7. RISQUES DE SOUSCRIPTION AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques de souscription de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe. Ils proviennent principalement de ses intérêts dans les autres entités du groupe SCOR, ainsi que de ses expositions directes (assurance Non-Vie directe, souscription de réassurance). La gestion de ces risques s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe. Pour plus d'informations, se référer aux Sections C.2.1 – Réassurance

Non-Vie, C.2.2 – Réassurance Vie, C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques et C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

ENTITÉS STRUCTURÉES

Pas applicable au niveau de SCOR SE.

C.2.8. RISQUES DE SOUSCRIPTION AU NIVEAU DE SGP&C SE

C.2.8.1. RÉASSURANCE NON-VIE

SGP&C SE est confronté aux mêmes risques que ceux de la division Non-Vie et gère son exposition aux risques grâce aux processus et contrôles mis en place par la division (cf. Section C.2.1 – Réassurance Non-Vie pour plus d’informations).

C.2.8.2. RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES

SGP&C SE est confronté aux mêmes risques concernant les provisions techniques que ceux de la division Non-Vie et gère son exposition aux risques grâce aux processus et contrôles mis en place par la division (cf. Section C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques pour plus d’informations).

C.2.8.3. RÉTROCESSION ET AUTRES MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES

SGP&C SE s’appuie sur les mêmes techniques et processus que le Groupe pour gérer son exposition aux risques et contrôler l’efficacité des techniques existantes de réduction des risques.

Conformément à la stratégie de protection du capital (« Capital Shield Strategy ») du groupe SCOR, SGP&C SE a pour objectif de diversifier les instruments de rétrocession et de réduction des risques, ainsi que les contreparties, afin de tirer profit des différentes sources de capacités sur le marché.

Pour plus d’informations, se référer à la Section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

Entités structurées

En février 2015, SCOR a placé Atlas IX Séries 2015-1 qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 150 millions de dollars américains contre les risques d’ouragans aux États-Unis et de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada. La période de risque couverte par ATLAS IX 2015-1 s’étend du 11 février 2015 au 31 décembre 2018.

En janvier 2016, SCOR a placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (« cat bond »), Atlas IX Séries 2016-1, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 300 millions de dollars américains contre les risques d’ouragans aux États-Unis et de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada. La période de risque couverte par Atlas IX 2016-1 s’étend du 13 janvier 2016 au 31 décembre 2019.

En juin 2018, SCOR a placé une nouvelle obligation catastrophe, Atlas Capital UK 2018, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 300 millions de dollars américains contre les risques d’ouragans aux États-Unis, de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, et de tempêtes en Europe. La période de risque couverte par Atlas Capital UK 2018 s’étend du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2022.

Toutes ces entités utilisent un indice de marché, ce qui signifie que les pertes sont calculées en utilisant des facteurs de paiement appliqués aux pertes de marché. Les entités sont intégralement financées au début de la période de risque, assurant ainsi la collatéralisation intégrale tout au long la période de risque.

C.2.9. RISQUES DE SOUSCRIPTION AU NIVEAU DE SGL SE

C.2.9.1. RÉASSURANCE VIE

SGL SE est confronté aux mêmes risques que ceux de la division Vie et gère son exposition aux risques grâce aux processus et contrôles mis en place par la division (cf. Section C.2.2 – Réassurance Vie pour plus d’informations).

C.2.9.2. RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES

SGL SE est confronté aux mêmes risques concernant les provisions techniques que ceux de la division Vie et gère son exposition aux risques grâce aux processus et contrôles mis en place par la division (cf. Section C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques pour plus d’informations).

C.2.9.3. RÉTROCESSION ET AUTRES MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES

SGL SE s’appuie sur les mêmes techniques et processus que le Groupe pour gérer son exposition aux risques et contrôler l’efficacité des techniques existantes de réduction des risques.

Conformément à la stratégie de protection du capital (« Capital Shield Strategy ») du groupe SCOR, SGL SE a pour objectif de diversifier les instruments de rétrocession et de réduction des risques ainsi que les contreparties, afin de tirer profit des différentes sources de capacités sur le marché.

Pour plus d’informations, se référer à la Section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

C.3. RISQUES DE MARCHÉ

C.3.1. DESCRIPTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique. Cela inclut le risque de taux d'intérêt et le risque de change, décrits ci-après, le risque lié aux actions en portefeuille, et les risques immobiliers, auxquels SCOR peut être exposé à travers ses investissements. Le risque de marché inclut également le risque de spread de crédit (aussi appelé écart de crédit) sur ses investissements. Pour plus d'informations sur le risque de crédit, se référer à la Section C.4 – Risques de crédit.

Pour plus d'informations sur les risques liés aux changements de l'environnement macroéconomique qui pourraient impacter SCOR (tels qu'une déviation du niveau général des prix par rapport à sa tendance actuelle), se référer à la Section C.7.1.1 – Risques liés à l'environnement macroéconomique ayant un impact sur la stratégie de SCOR.

Pour des informations quantitatives sur les risques de marché relatives aux actifs investis, se référer à la Section C.1 – Introduction et à la Section E.1.2 – Capital de solvabilité requis. La Section D.1 – Actif présente les actifs de SCOR donnant naissance à des risques de marché et de crédit. Pour des informations quantitatives sur le risque de taux d'intérêt sur les engagements et le risque de change, se référer à la Section C.1 – Introduction.

C.3.1.1. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie d'un instrument financier du fait des fluctuations des taux d'intérêts. Les variations de taux d'intérêt ont des conséquences directes à la fois sur la valeur de marché et sur la rentabilité des investissements.

Les taux d'intérêts sont très sensibles à certains facteurs externes comme par exemple les politiques monétaires et budgétaires, l'environnement économique et politique national et international et l'aversion au risque des agents économiques.

En période de baisse des taux d'intérêts, les revenus issus des investissements sont susceptibles de diminuer en raison de l'investissement des liquidités et le réinvestissement des rachats à des taux inférieurs à ceux du portefeuille déjà constitué (effet dilutif des nouveaux investissements). Dans le cas des obligations rachetables, pour lesquelles l'émetteur dispose d'une option de procéder au remboursement des titres obligataires avant la date d'échéance, la probabilité augmente pour SCOR de devoir réinvestir les montants remboursés à des taux moins rémunérateurs.

Inversement, une hausse des taux d'intérêts pourrait entraîner une baisse de la valeur de marché des produits à revenus fixes de SCOR.

Les activités de réassurance de SCOR sont également exposées au risque de taux d'intérêt. La valeur de certains contrats d'assurance Vie, les engagements Non-Vie à long terme, la marge de risque et les dépôts auprès des cédantes font également l'objet d'une

actualisation. L'impact de la prise en compte d'une variation des taux d'intérêt sur les actifs et les passifs sera compensée dans une certaine mesure. Pour plus d'informations sur la sensibilité des Ratios de Solvabilité du Groupe en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, se référer à la Section C.1.2 – Analyse de sensibilité.

Enfin, le risque de taux d'intérêt dépend de la congruence des durations entre les actifs et les passifs. Ainsi, les changements de taux d'intérêt peuvent affecter les fonds propres éligibles, le capital de solvabilité requis et le Ratio de Solvabilité du Groupe.

C.3.1.2. RISQUES DE CHANGE

Le risque de change est le risque de perte liée à des changements défavorables ou à une volatilité des taux de change. Cela aurait un impact sur la valeur des actifs de SCOR (par exemple via ses investissements directs dans des actifs libellés en devises étrangères) et de ses passifs (par exemple des traités de réassurance libellés en devises étrangères).

Les principales entités non françaises du Groupe sont localisées en Irlande, en Suisse, en Amérique du Nord, en Grande-Bretagne et en Asie. Les fonds propres éligibles de ces entités sont exprimés principalement en euros, en dollars américains, en livres sterling et en dollars canadiens.

SCOR a émis de la dette dans des devises autres que l'euro, notamment en franc suisse. Ces instruments de dette sont couverts soit systématiquement (actifs détenus dans la même devise que les passifs), soit avec des dérivés visant à atténuer le risque de variation du taux de change.

Certains événements, tels que les catastrophes, peuvent avoir un impact sur la congruence des actifs et passifs dans une même devise qui peut ensuite générer une situation de non-congruence temporaire qui ne serait pas couverte par des contrats de ventes ou d'achats à terme de devises.

C.3.1.3. RISQUES LIÉS AUX ACTIONS EN PORTEFEUILLE

Le prix d'une action est susceptible d'être affecté par des risques qui affectent l'ensemble du marché (incertitudes concernant les conditions économiques en général, telles que les variations des anticipations de croissance, d'inflation, d'évolution des taux d'intérêt, le risque souverain, etc.) et/ou par des risques qui influent sur un seul actif ou sur un petit nombre d'actifs (risque spécifique ou idiosyncratique). Cela pourrait entraîner une réduction de la valeur des actions détenues par SCOR et pourrait avoir un impact sur les plus-values et moins-values latentes en capital. Une baisse généralisée et durable des marchés d'actions pourrait conduire à une dépréciation de son portefeuille de titres. Une telle dépréciation affecterait son résultat net.

L'exposition au marché des actions résulte essentiellement d'achats de titres en direct et de stratégies convexes comme les obligations convertibles.

C.3.1.4. RISQUES IMMOBILIERS

Les risques immobiliers proviennent d'une variation de la valorisation des actifs, détenus directement ou à travers des fonds, sur les marchés immobiliers, ainsi que d'un changement des conditions sur le marché de la location, les deux étant étroitement liés.

Les revenus locatifs du portefeuille immobilier sont exposés à la variation des indices sur lesquels sont indexés les loyers (par exemple en France, Indice du Coût de la Construction), ainsi qu'aux risques du marché locatif (variation de l'offre et de la demande, évolution des taux de vacance, impact sur les valeurs locatives ou de renouvellement) et de défaut de locataires. En contrepartie, les indices fournissent une protection efficace contre les risques d'inflation.

La valeur des actifs immobiliers est par ailleurs exposée aux risques d'obsolescence réglementaire des immeubles (évolutions réglementaires sur l'accessibilité des immeubles aux personnes à mobilité réduite, sur la réduction des consommations énergétiques et de la production de CO₂, etc.) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs.

C.3.1.5. RISQUES DE SPREAD DE CRÉDIT

Le risque de spread de crédit (aussi appelé écart de crédit) sur ces actifs représente le risque de perte financière associée à une variation de valeur de marché d'instruments financiers en cas de changement dans la perception du marché du risque de contrepartie qui leur est associés. Les variations de spread de crédit peuvent avoir un impact direct sur la valeur de marché des titres obligataires et de prêts.

C.3.2. GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

C.3.2.1. DESCRIPTION DE LA GESTION DES RISQUES DES ACTIFS

Le Groupe mène une stratégie d'investissement prudente, les titres monétaires et les titres à revenus fixes constituant la majeure partie des actifs détenus. La stratégie est définie en fonction de l'appétence au risque du Groupe et de la tolérance au risque et tient compte de l'environnement économique et financier, et de la congruence des actifs et des passifs.

Les critères d'investissement, aussi bien au niveau du Groupe qu'au niveau local, définissent l'univers et les limites d'investissement, y compris les limites de concentration en lien avec les objectifs du plan stratégique. Elles sont approuvées par le Conseil d'administration du Groupe, le Conseil d'administration ou les dirigeants au niveau local.

SCOR externalise la mise en place de sa stratégie d'investissement à sa société de gestion d'actif « SCOR Investment Partners SE » ainsi qu'à des gestionnaires d'actifs externes. Ces derniers respectent également les critères d'investissement.

Les expositions aux risques majeurs sont suivies de manière au moins hebdomadaire et les analyses de sensibilités permettent de mesurer l'impact des modifications dans les facteurs de risque sur le portefeuille d'investissement. L'analyse de sensibilité du portefeuille à ces risques est un outil important de mesure et de pilotage, pouvant donner lieu à des décisions de réallocation ou de couverture du portefeuille.

En termes de devises et de géographie, SCOR est principalement exposé aux actifs libellés en Dollar U.S avec une forte composante obligataire. En termes de secteur d'activité, le Groupe est particulièrement exposé aux services financiers. Pour plus d'informations sur les principes d'investissement prudents des actifs, se référer à la Section B.3.2.4 – Principales activités de contrôle – Gestion des actifs.

C.3.2.2. GESTION DES RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT

SCOR applique une approche globale du risque de taux d'intérêt. Le Groupe surveille la sensibilité aux taux d'intérêt du bilan économique. Des tests de résistances et un suivi régulier permet de comparer les expositions par rapport aux seuils de tolérance aux risques définis par le Groupe ou par les entités locales.

L'objectif du Groupe est de maintenir dans des proportions appropriées des instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Cet objectif prend en compte la durée des actifs financiers.

La gestion du risque de taux d'intérêt au sein du Groupe s'effectue principalement à deux niveaux. Au niveau de chaque entité, SCOR prend en compte les contraintes locales réglementaires et comptables. Au niveau du Groupe, les portefeuilles d'investissement consolidés sont passés en revue afin d'identifier le niveau global de risque et de rendement. Le Groupe dispose d'outils analytiques lui permettant de piloter à la fois son allocation stratégique et sa déclinaison locale. Le Groupe procède une fois par semaine à l'analyse de la sensibilité aux variations des taux d'intérêt.

Par ailleurs, SCOR a conclu des swaps de taux d'intérêt afin de couvrir son exposition aux dettes financières à taux d'intérêt variable.

C.3.2.3. GESTION DES RISQUES DE CHANGE

D'un point de vue économique, SCOR ne couvre pas les fonds propres éligibles du Groupe. Toutefois, sur une base économique, une appréciation (dépréciation) de l'euro par rapport aux autres devises auxquelles le Groupe est exposé entraînerait une diminution (une augmentation) à la fois du capital de solvabilité requis et des fonds propres éligibles, dans la mesure où la répartition par devises des fonds propres éligibles du Groupe est à peu près équivalente à la répartition par devises du capital de solvabilité requis du Groupe.

C.3.2.4. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX PORTEFEUILLES D' ACTIONS

Concernant le portefeuille d'actions, l'objectif du Groupe est de développer et gérer un portefeuille diversifié et de haute qualité.

La stratégie de sélection du portefeuille d'action du Groupe est principalement basée sur une analyse bottom-up avec l'objectif de développer un portefeuille diversifié composé d'actions et d'obligations convertibles directement ou via des fonds mutualisés. Du fait de la volatilité inhérente des actions, cette classe d'actif (à la fois les positions directes et les OPCVM) est régulièrement suivie, facilitant des arbitrages rapides ou des décisions de réallocation du portefeuille. Au niveau du Groupe, l'exposition aux actions est décidée et revue au moins tous les trimestres lors des réunions du Comité d'investissement du Groupe. Le risque action est également encadré par une exposition maximale définie par valeur ou par OPCVM et revue régulièrement (l'exposition sur une valeur à large capitalisation sera généralement supérieure à l'exposition sur une valeur à capitalisation moyenne). Les ratios de détention sur OPCVM sont également revus régulièrement, sur la base de l'inventaire du portefeuille d'OPCVM.

C.3.2.5. GESTION DES RISQUES LIÉS AU PORTEFEUILLE IMMOBILIER

SCOR a adopté une stratégie de sélection active de ses biens immobiliers et tient compte de la qualité environnementale dans ses décisions.

C.3.2.6. GESTION DES RISQUES DE SPREAD DE CRÉDIT

SCOR applique des limites strictes en termes de concentration des actifs par classe d'actifs, mais aussi au sein d'une même classe d'actifs et diversifie activement son portefeuille (par type d'investissement, par émetteur, par pays et par secteur). Ces limites permettent également de mitiger le risque de défaut de crédit lié aux placements.

C.3.3. RISQUES DE MARCHÉ AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques de marché au niveau de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe (cf. Section C.3.1 – Description des risques de marché). Ils proviennent principalement de sa participation dans les autres entités du groupe SCOR, ainsi que de son propre

portefeuille d'investissement. La gestion de ces risques s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (cf. Section C.3.2 – Gestion des risques de marché).

C.3.4. RISQUES DE MARCHÉ AU NIVEAU DE SGP&C SE

SGP&C SE est exposé aux mêmes risques de marché que le Groupe, tels que décrits dans la Section C.3.1 – Description des risques de marché, et applique la même stratégie que le Groupe en matière de gestion de ses expositions aux risques (cf. Section C.3.2 – Gestion des risques de marché). La section ci-après présente les spécificités au niveau de SGP&C SE.

Les lignes directrices en matière d'investissement, au niveau local, définissent l'univers et les limites d'investissement, y compris les limites de concentration en lien avec la stratégie adoptée. Elles sont approuvées par le Conseil d'administration de SGP&C SE et ou les dirigeants.

SGP&C SE a délégué la gestion de ses actifs à SCOR SE à travers une convention cadre de gestion de placements (Master Investment Management Agreement). SCOR SE externalise la mise en place de sa stratégie d'investissement à SCOR Investment Partners SE ou à des gestionnaires d'actifs externes. Les critères d'investissement présentés dans la Section B.3.2.4 – Principales activités de contrôle – Gestion d'actifs, leur sont communiqués.

RISQUES DE CHANGE

SGP&C SE détient des intérêts dans des entités juridiques situées en Suisse, au Canada, au Royaume-Uni et en Asie. La valeur d'actif nette de ces entités est libellée principalement en euros, dollars américains, livres sterling et dollars canadiens.

Ainsi, les fluctuations des taux de change utilisés pour convertir les devises étrangères en euros, en particulier les fluctuations du dollar contre l'euro, ont eu, et pourraient avoir dans le futur, un impact sur la valeur de ces participations dans le bilan économique de SGP&C SE et donc sur les fonds propres éligibles de SGP&C SE d'année en année.

C.3.5. RISQUES DE MARCHÉ AU NIVEAU DE SGL SE

SGL SE est exposé aux mêmes risques de marché que le Groupe, tels que décrits dans la Section C.3.1 – Description des risques de marché, et applique la même stratégie que le Groupe en matière de gestion de ses expositions aux risques (cf. Section C.3.2 – Gestion des risques de marché). La section ci-après présente les spécificités au niveau de SGL SE.

Les lignes directrices en matière d'investissement, au niveau local, définissent l'univers et les limites d'investissement, y compris les limites de concentration en lien avec la stratégie adoptée. Elles sont approuvées par le Conseil d'administration de SGL SE et ou les dirigeants.

SGL SE a délégué la gestion de ses actifs à SCOR SE à travers une convention cadre de gestion de placements (Master Investment Management Agreement). SCOR SE externalise la mise en place

de sa stratégie d'investissement à SCOR Investment Partners SE ou à des gestionnaires d'actifs externes. Les critères d'investissement présentés dans la Section B.3.2.4 – Principales activités de contrôle – Gestion d'actifs, leur sont communiqués.

RISQUES DE CHANGE

SGL SE détient des intérêts dans des entités juridiques situées en Irlande et en Amériques. La valeur d'actif net de ces entités est libellée en dollars.

Ainsi, les fluctuations des taux de change utilisés pour convertir les devises étrangères en euros, en particulier les fluctuations du dollar contre l'euro, ont eu, et pourraient avoir dans le futur, un impact sur les fonds propres reportés et les fonds propres éligibles de SGL SE d'une année sur l'autre.

C.4. RISQUES DE CRÉDIT

Pour des informations quantitatives sur le risque de crédit, se référer à la Section C.1 – Introduction et à la Section E.1.2 – Capital de solvabilité requis. La Section D.1 – Actif présente les actifs de SCOR donnant naissance à des risques de marché et de crédit.

C.4.1. DESCRIPTION DES RISQUES DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de perte résultant d'une modification inattendue de la situation financière d'une contrepartie.

Cela comprend le risque de défaut de crédit, qui est le risque qu'une contrepartie à un instrument financier ou à un autre actif cause une perte financière à l'autre partie en omettant de manière inattendue de s'acquitter, partiellement ou totalement, d'une obligation. Le risque de crédit inclut également le risque de migration de crédit, qui est le risque d'une perte financière en raison d'une modification de la valeur d'un accord contractuel suite à des changements inattendus de la qualité de crédit des contreparties.

SCOR est exposé, pour l'essentiel, aux risques de crédit suivants ou à l'accumulation de ces risques pour une seule contrepartie, dans un même secteur, ou un même pays : portefeuilles obligataires et de prêt, provisions rétrocédées également appelés parts des rétrocessionnaires dans les provisions techniques, dépôts sur les cédantes, flux financiers futurs des traités de réassurance Vie, dépôts auprès d'une banque et défaillance des membres d'un pool. Par ailleurs, SCOR pourrait également être exposé au risque de crédit à travers son portefeuille de réassurance Crédit & Caution.

Le risque de crédit est activement suivi et géré. Les processus de gestion du risque de crédit et les méthodes utilisés pour mesurer ce risque sont décrits ci-après. Pour plus d'informations sur les concentrations de risque, se référer à la Section C.7.2 – Concentrations de risque significatives au niveau du Groupe.

C.4.1.1. PORTEFEUILLES OBLIGATAIRES ET DE PRÊTS

Une détérioration de la solvabilité d'un émetteur (souverain, public ou privé) ou d'un emprunteur peut, par exemple, provoquer son insolvabilité et entraîner la perte partielle ou totale des coupons et du principal investi par SCOR, ou une perte de valeur.

Ce risque s'applique également aux opérations de prêts réalisées par le Groupe. En effet, la détérioration de la solvabilité de l'emprunteur peut entraîner une diminution de la valeur des prêts, voire la perte partielle ou totale des coupons et du nominal investis par SCOR.

C.4.1.2. PART DES RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

Au travers des programmes de rétrocession, le Groupe transfère une partie de ses risques à des rétrocessionnaires. Ceux-ci prennent alors en charge, en contrepartie des primes versées par SCOR, les pertes liées à des sinistres couverts au titre des contrats de rétrocession. Ainsi, en cas de défaillance d'un rétrocessionnaire ou d'une détérioration de sa situation financière, SCOR est susceptible de perdre tout ou partie de la couverture fournie et due par ce rétrocessionnaire au titre des contrats de rétrocession alors même que le Groupe reste redevable à l'égard des cédantes du paiement des sinistres au titre des contrats de réassurance.

Par ailleurs, SCOR est exposé au risque de crédit au travers des soldes des comptes de réassurance dus par ses rétrocessionnaires, tant que ceux-ci ne sont pas réglés.

C.4.1.3. DÉPÔTS SUR LES CÉDANTES

SCOR peut être exposé au risque de crédit lié aux sommes déposées chez ses cédantes au titre des provisions techniques destinées à couvrir ses engagements. Toutefois, les sommes déposées ne dégagent pas a priori le Groupe de ses obligations vis-à-vis des cédantes. En cas de défaillance ou de détérioration de la situation financière d'une cédante, SCOR pourrait, en principe, ne pas recouvrer les dépôts, partiellement ou intégralement, tout en restant redevable des sinistres payables au titre des traités de réassurance, et ce sans être en mesure de déduire tout ou partie des dépôts correspondants.

C.4.1.4. FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS DES TRAITÉS DE RÉASSURANCE VIE

Sur la majorité de ses contrats de réassurance Vie, SCOR s'attend à recevoir des primes de la part de ses cédantes durant plusieurs années. Ces estimations de primes sont généralement supérieures aux estimations de sinistres futurs et de commissions futures. Ainsi SCOR prévoit de recevoir des flux de trésorerie positifs dans le futur.

Le risque de crédit sur les profits futurs des traités de réassurance Vie englobe deux catégories de risque :

- ◆ le paiement des flux de trésorerie futurs sur les contrats de réassurance Vie nécessite que la cédante soit financièrement solvable : de ce fait, SCOR risque de subir une diminution de valeur de son portefeuille de contrats Vie en cas de détérioration de la solidité financière de la cédante ;

- ◆ la diminution des flux de trésorerie futurs peut également provenir d'une résiliation significative et inattendue de contrats suite à une dégradation de la notation financière de la cédante ou de son rang, ou à un événement détériorant son image.

C.4.1.5. DÉPÔTS AUPRÈS D'UNE BANQUE

SCOR est exposé au risque de perdre tout ou partie des liquidités déposées auprès des banques dans l'éventualité où celle-ci ne pourrait plus, pour des raisons d'insolvabilité, honorer ses engagements (par exemple après une liquidation). Le risque principal de SCOR réside dans la concentration importante des dépôts dans un nombre limité de banques. Ce risque est la conséquence de la sélection par SCOR des banques les plus solvables pour le dépôt de ses liquidités.

C.4.1.6. AUTRES RISQUES DE CRÉDIT

Défaillance des membres de pools

Pour certaines catégories de risques particulièrement lourds (tels que les risques terroristes, nucléaires, d'aviation et de pollution), SCOR choisit de participer à divers groupements d'assureurs et de réassureurs (« pools ») ayant pour but de mutualiser les risques concernés entre les membres de chaque groupement. En cas de défaillance en tout ou en partie de l'un des membres d'un groupement, SCOR peut être amené à supporter, en cas de solidarité entre les membres, tout ou partie des engagements du membre défaillant.

C.4.2. GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT

GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT LIÉS AUX PORTEFEUILLES OBLIGATAIRES ET DE PRÊTS

SCOR se protège contre les risques liés aux portefeuilles obligataires et de prêts à travers une analyse et une sélection prudente des émetteurs ainsi que par la mise en œuvre d'une politique de diversification géographique et sectorielle. SCOR maintient sa politique d'investissement dans des actifs de haute qualité et dans les pays qui présentent le risque souverain le plus faible.

Une analyse rétrospective est effectuée régulièrement (secteur, zone géographique, contrepartie, notation) et permet d'identifier et de quantifier les principaux risques en vue de décider des mesures appropriées.

GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT ASSOCIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES RÉTROCÉDÉES

SCOR sélectionne avec attention ses rétrocessionnaires en tenant compte de leur solidité financière et surveille régulièrement l'exposition du Groupe à chacun d'entre eux en tenant compte de tous les soldes comptables pertinents (sinistres réels et estimés, primes, provisions techniques, dépôts et nantissements). À noter que SCOR demande systématiquement à ses rétrocessionnaires ne disposant pas d'une notation financière de prévoir que la totalité des sommes pouvant être dues à SCOR au titre des contrats de récession soient garanties ou accompagnées d'autres formes de collatéral (dépôts de trésorerie ou lettres de crédit), quand bien même cette somme serait supérieure aux engagements actuels de ces rétrocessionnaires tels qu'inscrits au bilan du Groupe.

GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT ASSOCIÉS AUX DÉPÔTS SUR LES CÉDANTES

SCOR requiert, dès que cela est possible, que les obligations provenant des passifs de réassurance puissent être compensés par les dépôts.

L'exposition et les risques relatifs aux dépôts auprès des cédantes sont suivis trimestriellement. Des actions visant à réduire ou limiter l'exposition (par exemple des avis juridiques ad hoc, clauses de compensation) sont entreprises le cas échéant.

GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT ASSOCIÉ AUX FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS DES TRAITÉS DE RÉASSURANCE VIE

SCOR suit le développement de la situation financière de ses cédantes grâce à des contacts réguliers avec elles, permettant ainsi au Groupe de définir et de mettre en œuvre des plans d'actions spécifiques lorsque nécessaire. Par ailleurs, dans certains pays, le risque de crédit sur les flux de trésorerie futurs des traités de réassurance Vie peut être réduit grâce des solutions de protection disponibles pour l'ensemble de la profession, telle que « Protektor » en Allemagne.

GESTION DU RISQUE CRÉDIT ASSOCIÉ AUX DÉPÔTS AUPRÈS DES BANQUES

Le Groupe choisit ses contreparties bancaires en fonction de leur notation et de la qualité de leur crédit. SCOR réduit son exposition au risque de concentration lié aux dépôts auprès d'une banque en définissant des limites de dépôts par contrepartie. Le Groupe tient également compte des aides publiques (prêts, garanties sur dépôts, nationalisations) dont certaines banques pourraient bénéficier en période de crise, compte tenu de leur importance dans l'économie de leur pays.

Pour plus d'informations sur la manière dont sont gérés les risques de marché associés aux actifs, se référer à la Section C.3 – Risques de marché.

GESTION DU RISQUE CRÉDIT ASSOCIÉ AUX AUTRES RISQUES DE CRÉDIT

En cas de responsabilité conjointe des membres, le risque de défaut d'un des membres de pool est suivi avec attention par SCOR :

- ◆ à travers sa nomination en tant qu'administrateur et la participation d'un ou plusieurs membres de sa Direction à des comités dédiés, tels que les Comités d'audit et des risques ou les Comités techniques, pour les pools dans lesquels la participation du Groupe est la plus importante ; et
- ◆ à travers l'étude attentive de la situation financière des autres membres du pool, contribuant à la mise en place d'une gouvernance prudente et robuste.

C.4.3. RISQUES DE CRÉDIT AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques de crédit de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe. Ils proviennent principalement de ses intérêts dans les autres entités du groupe SCOR, ainsi que de ses expositions directes (assurance Non-Vie directe, réassurance souscrite directement ou portefeuille d'investissements propre). La gestion de ces risques

s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (cf. Sections C.4.1 – Description des risques de crédit et C.4.2 – Gestion des risques de crédit) qui lui donne les moyens d'évaluer et de maîtriser ces risques.

C.4.4. RISQUES DE CRÉDIT AU NIVEAU DE SGP&C SE

C.4.4.1. RISQUE DE SPREAD DE CRÉDIT

SGP&C SE est exposé aux mêmes types de risques de spread de crédit que le Groupe. Conformément aux pratiques du Groupe, SGP&C SE applique des limites strictes en termes de concentration des actifs par classe d'actifs, mais aussi au sein d'une même classe d'actifs et diversifie activement son portefeuille (par type d'investissement, par émetteur, par pays et par secteur). Pour plus d'informations, se référer à la Section C.3.1.5 – Risque de spread de crédit.

C.4.4.2. RISQUES DE DÉFAUT DE CONTREPARTIE

SGP&C SE est exposé aux mêmes types de risques de défaut de contrepartie que le Groupe. Par ailleurs, l'entité pourrait également être exposée au risque de crédit à travers son portefeuille de réassurance Crédit & Caution. Le risque de crédit est activement suivi et géré.

Les processus de gestion des risques respectifs et les méthodes employées pour mesurer ces risques sont identiques à ceux du Groupe (cf. Section C.4.2 – Gestion des risques de crédit).

C.4.5. RISQUES DE CRÉDIT AU NIVEAU DE SGL SE

C.4.5.1. RISQUE DE SPREAD DE CRÉDIT

SGL SE est exposé aux mêmes types de risques de spread de crédit que le Groupe. Conformément aux pratiques du Groupe, SGP&C SE applique des limites strictes en termes de concentration des actifs par classe d'actifs, mais aussi au sein d'une même classe d'actifs et diversifie activement son portefeuille (par type d'investissement, par émetteur, par pays et par secteur). Pour plus d'informations, se référer à la Section C.3.1.5 – Risque de spread de crédit.

C.4.5.2. RISQUES DE DÉFAUT DE CONTREPARTIE

SGL SE est exposé aux mêmes types de risques de défaut de contrepartie que le Groupe.

Les processus de gestion des risques respectifs et les méthodes employées pour mesurer ces risques sont identiques à ceux du Groupe (cf. Section C.4.2 – Gestion des risques de crédit).

C.5. RISQUES DE LIQUIDITÉ

C.5.1. DESCRIPTION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité survient lorsque les liquidités du Groupe ne suffisent plus à couvrir les besoins de liquidité. Les risques de liquidité peuvent résulter :

- ◆ d'une déviation des besoins de liquidité constatés par rapport aux besoins de liquidité anticipés à court, moyen et long termes ;
- ◆ d'une déviation des liquidités disponibles anticipées, par exemple en raison de résultats défavorables de l'activité du Groupe.

C.5.1.1. BESOINS DE LIQUIDITÉ

SCOR utilise des liquidités pour payer les sinistres, ses dépenses de fonctionnement, les intérêts sur sa dette et les dividendes déclarés sur son capital. Sans une liquidité suffisante, SCOR pourrait être contraint de réduire ses opérations, ce qui restreindrait ses activités. En cas de sinistres catastrophiques en particulier, le Groupe peut être amené à régler dans un laps de temps réduit des montants supérieurs aux liquidités disponibles en trésorerie. Les besoins en liquidité de SCOR pour couvrir les catastrophes naturelles sont évalués en calculant la distribution annuelle des sinistres bruts du Groupe (avant rétrocession) sur catastrophes naturelles, en plus des besoins de liquidités réguliers tels que présentés ci-dessus.

Les risques de liquidité pourraient également survenir du fait d'exigences de collatéralisation accrues. Certaines facilités utilisées par SCOR afin d'accorder des lettres de crédits aux cédantes de SCOR prévoient la nécessité de collatéraliser à 100 % en cas de non-respect de covenants financiers ou du niveau de notation financière de SCOR, ce qui entraînerait une dégradation de la liquidité du Groupe. Les contrats de sûreté sont également utilisés par SCOR lorsque le Groupe opère dans des juridictions requérant des collatéraux ou quand les clients exigent des collatéraux à des fins d'atténuation des risques. C'est tout particulièrement le cas aux États-Unis pour les activités tombant sous le coup de la réglementation « NAIC Model Regulation XXX » ou « Valuation

of Life Insurance Policies Model Regulation », communément nommée réglementation XXX (ou Triple X). Les lettres de crédits présentent également un risque lié au décalage de durée : des lettres de crédit à court terme couvrant des besoins de l'activité à long terme pourraient être renouvelées à des conditions moins favorables, générant un coût additionnel pour SCOR.

C.5.1.2. SOURCES DE LIQUIDITÉ

Les principales sources internes de liquidité sont les primes de réassurance et les revenus des portefeuilles d'investissements et des autres actifs composés principalement de trésorerie ou d'instruments immédiatement convertibles en trésorerie.

Les sources externes de liquidité sur les marchés en période normale de fonctionnement incluent, entre autres, des instruments à court et long termes, dont des agréments de rachats, des effets de commerce, de la dette à moyen et long terme, des titres de dette subordonnée junior, des parts de capital et des fonds levés sur les marchés des actions.

La capacité de SCOR à accéder à des sources externes de liquidité peut être limitée du fait de conditions défavorables sur les marchés de capitaux et de crédits.

Les risques de liquidité seraient accrus en cas de volatilité ou de perturbation extrême des marchés de capitaux et de crédits, dans la mesure où SCOR serait contraint de vendre une partie importante de ses actifs dans des courts délais et à des termes défavorables, et ce d'autant plus, dans la situation où les ressources internes de SCOR ne satisferaient pas ses besoins de liquidités.

De tels risques pourraient être accrus en raison des caractéristiques propres à certains actifs de SCOR, dont la liquidité pourrait être limitée du fait de contraintes contractuelles ou réglementaires (par exemple, prêts aux entreprises, prêts immobiliers ou liés à des projets d'infrastructures).

La disponibilité de financements additionnels dépend de nombreux facteurs comme les conditions de marché, le volume des échanges commerciaux, la disponibilité générale du crédit pour les institutions financières, la notation financière de SCOR, ainsi que la possibilité que ses clients ou ses investisseurs puissent développer une perception négative de l'évolution financière à court et long termes du Groupe si celui-ci dégage des pertes financières importantes ou si le volume des activités du Groupe se réduit à cause d'une chute des marchés. De même, l'accès du

Groupe au capital pourrait être réduit si un régulateur ou une agence de notation prenait des mesures susceptibles de pénaliser SCOR sur les marchés de capitaux. La liquidité de certaines classes d'actifs détenues par SCOR pourrait être également impactée par un changement réglementaire ou par l'évolution des politiques monétaires non conventionnelles. Dans ce cas, SCOR pourrait ne pas obtenir de financements additionnels ou dans des termes défavorables.

C.5.2. GESTION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Les positions de liquidité de SCOR sont étroitement suivies au regard de deux perspectives : horizon temporel et transférabilité.

HORIZON TEMPOREL

SCOR évalue les risques de liquidité provenant à la fois des besoins à court et à long terme. SCOR gère ces risques via différents mécanismes qui prennent en compte :

- ◆ les actions à mettre en œuvre par les activités de réassurance afin de prendre en compte le risque de liquidité à court terme et à long terme ; et
- ◆ la pertinence de la composition des actifs en termes de nature d'actif, de duration et de liquidité en vue de pouvoir répondre aux engagements de SCOR au moment où ils se réalisent.

La gestion des liquidités à court terme, ou « cash management », inclut la gestion des besoins de trésorerie courante dans des conditions normales de marché.

Les besoins de liquidité à long terme sont évalués de manière à tenir compte des possibilités de changements significatifs, défavorables et inattendus des conditions de marché, dans lesquelles les actifs pourraient ne pas être vendus à leur valeur actuelle de marché.

SCOR évalue le niveau des actifs immédiatement cessibles, à savoir les actifs cessibles, qui pourraient être vendus dans un laps de temps restreint.

TRANSFÉRABILITÉ

De plus, SCOR suit le niveau de transférabilité des actifs immédiatement cessibles entre les entités, en fonction des contraintes locales et réglementaires.

Le Groupe a obtenu des facilités de crédit de plusieurs institutions bancaires afin de soutenir l'activité de réassurance de diverses filiales. Le Groupe ajuste et renouvelle régulièrement ces facilités auprès des banques concernées pour soutenir les besoins de son activité.

Pour une description détaillée des obligations à venir et des risques de liquidité, se référer à l'analyse des profils de maturité en Section 3.6.3 – Durée de liquidation dans le Document de Référence 2018. Pour obtenir des informations quantitatives sur la part des actifs liquides du Groupe, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 7 – Placements des activités d'assurance, dans le Document de Référence 2018.

C.5.3. BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Les bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) du groupe SCOR au 31 décembre 2018 s'élèvent à 4 749 millions d'euros. SCOR calcule les résultats de ses bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) dans le cadre de l'établissement

des QRT. Ces résultats ne sont pas utilisés aux fins des procédures internes concernant la gestion du capital. Pour plus d'informations, se référer au Chapitre E – Gestion du capital.

C.5.4. RISQUES DE LIQUIDITÉ AU NIVEAU DE SCOR SE

C.5.4.1. RISQUES DE LIQUIDITÉ ET MÉCANISMES DE GESTION DES RISQUES

Les risques de liquidité au niveau de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe (cf. Section C.5.1 – Description des risques de liquidité). La gestion de ces risques s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (cf. Section C.5.2 – Gestion des risques de liquidité) qui lui donne les moyens d'évaluer et de maîtriser ces risques.

C.5.4.2. BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Les bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) de SCOR SE au 31 décembre 2018 s'élèvent à 55 millions d'euros. SCOR a indiqué les résultats de ses bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) dans le cadre de l'établissement des QRT. Ces résultats ne sont pas utilisés aux fins des procédures internes concernant la gestion du capital. Pour plus d'informations, se référer au Chapitre E – Gestion du capital.

C.5.5. RISQUES DE LIQUIDITÉ AU NIVEAU DE SGP&C SE

C.5.5.1. RISQUES DE LIQUIDITÉ ET MÉCANISMES DE GESTION DES RISQUES

Les risques de liquidité au niveau de SGP&C SE sont les mêmes que pour le Groupe (cf. Section C.5.1 – Description des risques de liquidité). La gestion de ces risques s’appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (cf. Section C.5.2 – Gestion des risques de liquidité).

C.5.5.2. BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Les bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) de SGP&C SE au 31 décembre 2018 s’élèvent à 50 millions d’euros. SCOR calcule les résultats de ses bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) dans le cadre de l’établissement des QRT. Ces résultats ne sont pas utilisés aux fins des procédures internes concernant la gestion du capital. Pour plus d’informations, se référer au Chapitre E – Gestion du capital.

C.5.6. RISQUES DE LIQUIDITÉ AU NIVEAU DE SGL SE

C.5.6.1. RISQUES DE LIQUIDITÉ ET MÉCANISMES DE GESTION DES RISQUES

Les risques de liquidité au niveau de SGL SE sont les mêmes que pour le Groupe (cf. Section C.5.1 – Description des risques de liquidité). La gestion de ces risques s’appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (cf. Section C.5.2 – Gestion des risques de liquidité).

C.5.6.2. BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Les bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) de SGL SE au 31 décembre 2018 s’élèvent à 307 millions d’euros. SCOR calcule les résultats de ses bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) dans le cadre de l’établissement des QRT. Ces résultats ne sont pas utilisés aux fins des procédures internes concernant la gestion du capital. Pour plus d’informations, se référer au Chapitre E – Gestion du capital.

C.6. RISQUES OPÉRATIONNELS

C.6.1. DESCRIPTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Pour des informations quantitatives sur le risque opérationnel, se référer à la Section C.1 – Introduction et au Chapitre E – Section 1.2 – Capital de solvabilité requis.

Les risques opérationnels sont inhérents à toute activité, y compris celle de SCOR. Leurs causes se répartissent en quatre grandes catégories : risques liés aux personnels, aux systèmes et aux locaux, aux processus ou aux événements externes.

C.6.1.1. RISQUES LIÉS AUX PERSONNELS

Les risques liés aux personnels peuvent provenir :

- ◆ de l’incapacité de SCOR à attirer ou retenir des personnes clés, ou la perte d’informations/compétences cruciales concentrées chez une seule personne, ou au sein d’une même équipe ;
- ◆ d’incidents dus à des erreurs ou au non-respect des instructions, guidelines, ou politiques ;
- ◆ d’un acte de malveillance d’un ou plusieurs membres du personnel mandaté par SCOR utilisant son autorisation d’accès aux bureaux de SCOR ou à ses systèmes pour tirer profit des actifs de SCOR pour son bénéfice personnel (par exemple à travers le détournement d’actifs, des erreurs intentionnelles sur les positions SCOR, des actes de corruption) ;
- ◆ de dommages intentionnels causés par un membre du personnel ou une personne externe à la Société, aux actifs (y compris des données) nécessaires au bon déroulement des activités, ce qui pourrait entraîner des coûts de réparation importants (incluant la reconstitution des bases de données et des systèmes endommagés).

C.6.1.2. RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES ET AUX LOCAUX

Les risques liés aux systèmes et aux locaux peuvent provenir :

- ◆ d’un dysfonctionnement ou d’une panne majeure des systèmes IT de SCOR, d’une coupure de courant, de perturbations dues à des virus, d’attaques par des pirates informatiques et du vol ou de la violation de données. Ce genre d’incidents peut survenir au sein de l’environnement SCOR, mais également au sein d’une partie tierce fournissant des services ou des données à SCOR ;
- ◆ d’une interruption de l’un des systèmes IT de SCOR entraînant une perte de données, des délais dans le service rendu, ou une perte d’efficacité des équipes, qui pourrait ensuite générer des coûts de réparation importants, une perte des contrats ou une dégradation de la réputation du Groupe (par exemple, délai dans la reconnaissance et l’analyse d’un développement de marché défavorable). L’interruption de ces systèmes pourrait également avoir un impact défavorable sur les activités commerciales du Groupe, incluant la souscription, la tarification, le provisionnement, la gestion des primes et des sinistres, le support commercial et la gestion d’actifs ;
- ◆ d’une catastrophe d’origine naturelle ou humaine pouvant avoir un impact sur les locaux de SCOR. Les locaux devraient rester fermés pour un temps donné, cela pouvant générer des pertes de productivité et d’opportunités commerciales, ainsi que des coûts de réparation.

C.6.1.3. RISQUES LIÉS AUX PROCESSUS

Les politiques et procédures (y compris les contrôles) de gestion des risques déployés au sein de SCOR pourraient être inadéquates ou insuffisantes. En particulier, une charge de travail supplémentaire, en plus des activités normalement prévues, pourrait réduire l'efficacité de certains processus et contrôles. À titre d'exemple, la création d'une nouvelle entité ou le développement d'une nouvelle branche d'activité pourrait entraîner une accumulation de risques opérationnels.

Dans la mesure où SCOR reste responsable des engagements pris et services contractés vis-à-vis de ses clients, y compris en cas d'externalisation, une mauvaise gestion de la relation client ou un niveau de service et/ou une qualité de produit fourni par SCOR inférieure aux attentes, pourrait entraîner une perte de relations client rentables pour le Groupe.

Par ailleurs, SCOR pourrait être impliqué dans une procédure judiciaire ou administrative, en raison de la dénonciation par une partie tierce ou en interne des termes d'un contrat, pouvant avoir une issue défavorable pour le Groupe.

Certains processus de SCOR ou de ses filiales sont en partie ou entièrement sous-traités (outsourcing). Une défaillance des processus externalisés pourrait également entraîner des pertes directes pour le Groupe et d'autres incidents opérationnels.

Pour plus d'informations sur les changements réglementaires susceptibles d'avoir un impact sur SCOR, se référer à la Section C.7.1.3 – Risques liés aux développements légaux et réglementaires.

C.6.1.4. RISQUES LIÉS AUX ÉVÉNEMENTS EXTERNES

SCOR peut être exposé à un environnement défavorable tel que des exigences réglementaires accrues ou en évolution pouvant potentiellement mettre en danger son modèle commercial.

Risques légaux et réglementaires dans l'environnement opérationnel de SCOR

En tant que groupe international, SCOR doit également prendre en compte la superposition des lois, les réglementations nationales et internationales et les normes comptables applicables. Cela inclut l'ensemble des programmes de sanctions économiques, les réglementations anti-corruption, anti-blanchiment et anti-terrorisme, ainsi que les réglementations applicables à certaines de ses opérations. Les lois et réglementations applicables aux opérations de SCOR font notamment référence à celles concernant les sanctions économiques et commerciales édictées par l'Office of Foreign Asset Control (OFAC) des États-Unis, ainsi qu'à certaines lois appliquées par le Département d'État des États-Unis (United States Department of State). Cela couvre également les sanctions économiques et financières imposées par les lois, réglementations et directives mises en place par l'Union Européenne et appliquées par les États membres. D'autres directives auxquelles SCOR se conforme s'appliquent à la lutte contre le blanchiment, la corruption, le financement du terrorisme et les délits boursiers (par exemple le dernier Règlement Européen d'avril 2014 sur les abus de marché). Concernant les lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption, SCOR doit se conformer au Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) ainsi qu'à d'autres lois telles que le UK Bribery Act qui interdit notamment le versement de commissions occultes ou tout

cadeau d'une valeur déraisonnable à des gouvernements ou à des fonctionnaires étrangers. SCOR doit également se conformer aux dispositions de la loi Sapin II, qui impose aux grandes entreprises (dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros et qui ont au moins 500 salariés) de mettre en place des programmes de prévention de la corruption. Cette obligation, si elle n'est pas respectée, est assortie de sanctions financières et d'une peine de mise en conformité. SCOR est également soumis à des exigences réglementaires sur la gestion de ses données (incluant celles confiées par ses clients), en particulier le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Tout manquement à ces exigences pourrait conduire à des sanctions réglementaires, ainsi qu'à des poursuites par les clients de SCOR et à une perte de réputation.

Le niveau des exigences légales, réglementaires, fiscales ou encore comptables dépend de plusieurs facteurs dont le type d'activité (activité d'assurance directe ou activité de réassurance), le pays, et la structure juridique de SCOR. La multiplicité d'environnements réglementaires différents dans lesquels SCOR opère, ainsi que les changements réglementaires actuels et futurs augmentent la complexité et les risques associés aux processus du Groupe. Tout manquement à ces exigences légales, réglementaires ou comptables pourrait potentiellement exposer SCOR à des amendes, à des actions collectives, à des corrections comptables ou à des restrictions d'activité.

Dans le cadre du Brexit, l'activité d'assurance Non-Vie directe pour les clients situés au sein de l'espace économique européen (EEE), actuellement exercée par SCOR UK, pourrait devoir à l'avenir, en cas de perte du passeport européen des assureurs basés au Royaume-Uni, être exercée par une entité juridique basée dans l'EEE. Afin de parer à cette éventualité, SCOR a créé une société d'assurance Non-Vie en France pour servir ses clients continentaux tout en maintenant la société d'assurance SCOR UK pour ses autres clients. En outre, SCOR se tient prêt à demander à la Prudential Regulation Authority les autorisations nécessaires afin de permettre la poursuite de l'activité de ses succursales de réassurance au Royaume-Uni.

Autres risques liés à des développements externes

SCOR est également exposé à des fraudes externes qui se caractérisent par le vol de certains actifs de SCOR par des parties tierces. Les fraudes externes peuvent être perpétrées par le biais de moyens divers y compris des cyberattaques, visant généralement la trésorerie ou les données du Groupe. Si un acte frauduleux parvenait à dépasser les contrôles et mesures de protection en place, cela pourrait générer une perte directe pour le Groupe.

SCOR est exposé aux cyberattaques qui peuvent être variées tant dans leur niveau de sophistication que dans leur procédé d'exécution. Les principaux éléments ciblés sont le fonctionnement des systèmes, les données et la gestion de la trésorerie. Parmi les conséquences immédiates :

- ◆ les systèmes pourraient être ralentis, corrompus ou interrompus entraînant une perte de productivité pour le Groupe, des données corrompues et des coûts de remédiation ;
- ◆ des fonds pourraient être volés par virement bancaire frauduleux ;
- ◆ les données pourraient être volées, effacées ou corrompues, divulguées au public en contradiction avec les obligations réglementaires et contractuelles de SCOR.

Chacun de ces événements pourrait générer une dégradation de la réputation du Groupe, entraîner une violation par SCOR de ses obligations réglementaires ou contractuelles, et pourrait induire des sanctions réglementaires suivant le niveau de sensibilité

des données ou des systèmes attaqués. De telles cyberattaques pourraient également aider les fraudeurs dans leur tentative et générer une perte financière pour SCOR.

C.6.2. GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

L'approche de la gestion des risques opérationnels est basée sur les deux principes suivants :

- ◆ exhaustivité : assurer, dans la mesure du possible, une identification complète et exhaustive de l'ensemble des risques opérationnels auxquels le Groupe est exposé ;
- ◆ proportionnalité : une fois les risques opérationnels identifiés, la Direction doit mettre en place des réponses, définir des procédures et allouer des ressources appropriées et proportionnées aux risques, en se concentrant sur les plus importants.

Les responsables des processus ont la charge de gérer les risques opérationnels au sein de leurs processus. Afin de veiller à l'application des meilleurs standards, le Groupe s'appuie sur des équipes hautement qualifiées pour gérer les processus, ainsi que les risques au sein de ces processus.

Afin d'apporter un soutien au personnel en charge du suivi, SCOR a développé des standards de contrôle interne (« Internal Control System » ou « ICS »). D'après ces standards, les responsables des processus devraient être en position d'identifier les risques opérationnels critiques au sein des processus assignés à leurs domaines de responsabilité. Les responsables des processus définissent, mettent en place et opèrent les principaux contrôles de manière appropriée, et maintiennent le niveau de risque net en deçà ou à un niveau de dommages potentiels jugé acceptable.

Au niveau du Groupe, des experts collectent des informations pertinentes, s'appuient sur des études internes, et produisent une synthèse qualitative et quantitative des risques opérationnels. Lorsque cela est pertinent, ces experts développent des indicateurs clés de risques, avec le soutien de la Direction Group Risk Management. Le Groupe a également mis en place un dispositif de reporting régulier qui permet ainsi d'assurer un suivi des risques opérationnels au sein du Groupe.

Au niveau des entités légales, et en fonction des exigences locales, des processus spécifiques de gestion des risques opérationnels sont définis lorsque cela est pertinent.

En outre, de par sa fonction, le département d'Audit interne du Groupe, contribue également de manière significative à assurer l'exhaustivité de l'identification des risques opérationnels à travers le Groupe. En ce qui concerne les processus externalisés, le Groupe restant responsable devant ses cédantes, une politique dédiée a été mise en œuvre afin de définir les exigences à fixer dans le choix d'un prestataire, et dans la qualité de la prestation attendue.

Pour les risques susceptibles d'évoluer de manière très rapide, telles que les fraudes externes, SCOR adapte sa gestion des risques, par exemple en mettant en place des formations dédiées et en envoyant des rappels réguliers et des instructions détaillées à ses employés.

Certains des risques opérationnels présentés précédemment sont transférés en totalité ou partiellement à des assureurs directs de la manière suivante :

- ◆ les immeubles et autres principaux biens de SCOR et de ses filiales sont couverts localement par des polices d'assurance dommages ;
- ◆ les risques de responsabilité sont principalement couverts au niveau du Groupe et comprennent les risques de responsabilité civile liée à l'exploitation de l'entreprise du fait des salariés et des immeubles, la responsabilité professionnelle, la responsabilité civile des dirigeants et les cyber-risques.

Néanmoins, ces protections acquises (auprès de sociétés d'assurance) pourraient se révéler insuffisantes ou certains sinistres relever des clauses d'exclusion (ou être interprétés comme tels par la compagnie d'assurance).

C.6.3. RISQUES OPÉRATIONNELS AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques opérationnels au niveau de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe (cf. Section C.6.1 – Description des risques opérationnels). La gestion de ces risques s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (cf. Section C.6.2 – Gestion des risques opérationnels).

C.6.4. RISQUES OPÉRATIONNELS AU NIVEAU DE SGP&C SE

Les risques opérationnels au niveau de SGP&C SE sont les mêmes que pour le Groupe (cf. Section C.6.1 – Description des risques opérationnels). La gestion de ces risques s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (cf. Section C.6.2 – Gestion des risques opérationnels).

C.6.5. RISQUES OPÉRATIONNELS AU NIVEAU DE SGL SE

Les risques opérationnels au niveau de SGL SE sont les mêmes que pour le Groupe (cf. Section C.6.1 – Description des risques opérationnels). La gestion de ces risques s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (cf. Section C.6.2 – Gestion des risques opérationnels).

C.7. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

C.7.1. RISQUES STRATÉGIQUES

Les « risques stratégiques » peuvent soit être induits par la stratégie elle-même, tels que l'accumulation de risques ou le développement de produits d'assurance ou de marchés moins connus, soit par des facteurs externes, tels qu'un environnement économique défavorable, soit, enfin, par des facteurs internes, tels que certaines causes de risques opérationnels. À ce titre, beaucoup des risques présentés dans le Chapitre C – Profil de risque, y compris les risques émergents, pourraient également entraver la réussite de la stratégie du Groupe.

Les principaux risques stratégiques auxquels SCOR est exposé sont présentés ci-après :

C.7.1.1. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE AYANT UN IMPACT SUR LA STRATÉGIE DE SCOR

Les principaux risques sont la reprise économique incertaine pouvant avoir un impact sur la croissance de SCOR, aussi bien dans les pays émergents que dans les pays développés, et le faible niveau de rendement sur les marchés financiers, amplifiant une situation concurrentielle défavorable.

Une détérioration des conditions actuelles des marchés financiers et de l'économie mondiale pourrait avoir des répercussions importantes sur les activités et les résultats du Groupe

Les résultats du Groupe pourraient être affectés de manière significative par la situation économique et financière en France et dans les autres pays d'Europe continentale, ainsi qu'au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans d'autres pays à travers le monde, en particulier en Amérique latine et en Asie-Pacifique. Une dégradation macroéconomique durable pourrait affecter les activités et les résultats de SCOR. Même si l'économie mondiale devrait poursuivre son expansion, plusieurs déséquilibres accumulés depuis la crise de 2008 et la montée en puissance des conflits commerciaux, représentent un risque significatif. Par exemple, l'endettement croissant des États dans les pays développés et celui des entreprises dans les pays émergents, pourrait donner lieu à des ajustements significatifs dans l'éventualité d'une remontée des taux d'intérêt des principales banques centrales plus forte et plus rapide qu'anticipée. Ainsi, les marchés financiers pourraient connaître une période de très forte volatilité, pouvant engendrer des conséquences négatives, telles qu'une vague de faillites d'entreprises, une diminution importante de valeur des principales

classes d'actifs (obligations, actions, immobilier), ou bien une crise majeure de liquidité. De plus, les conflits commerciaux en cours pourraient significativement réduire le taux de croissance, augmenter l'inflation et déstabiliser les taux de changes et les systèmes financiers, en particulier dans des pays émergents vulnérables.

Même si la croissance est devenue plus robuste au sein de la Zone Euro au cours des années, grâce au dynamisme de la demande tant interne qu'externe, sa cohésion peut être remise en cause par de nombreux facteurs. Par exemple, les négociations en cours sur le Brexit, les divergences économiques entre pays membres et les risques politiques. Des augmentations des taux sur la dette souveraine, voire des défauts souverains de membres majeurs de la zone Euro, pourraient résulter de ces facteurs de tension. En particulier, le Groupe ne peut exclure que les obligations souveraines détenues par SCOR soient affectées à l'avenir par une baisse des notations de crédit, ou par des tensions sur le marché de la dette souveraine. Cet environnement incertain, ainsi qu'une volatilité potentielle du marché, peuvent avoir des répercussions sur le Groupe, pour ses activités d'investissement comme ses activités de réassurance.

Impact sur les activités d'investissement

SCOR dispose d'un portefeuille d'investissements important. En cas de survenance d'événements extrêmes sur une longue période, tels que des crises mondiales du crédit, SCOR pourrait subir des pertes importantes sur ce portefeuille.

Même en l'absence de chute des marchés, SCOR reste exposé à un risque significatif de pertes en raison de la volatilité des marchés.

Impact sur les activités de réassurance de SCOR

SCOR dépend également des décisions de ses clients et de leur volume de primes. Dans le cas d'un environnement macroéconomique défavorable, les primes du Groupe sont susceptibles de baisser et ses marges bénéficiaires pourraient s'éroder. Dans un contexte de récession économique, la demande pour les produits et services du Groupe et pour ceux de ses clients pourrait être affectée. La consommation, les dépenses publiques, l'investissement privé, la volatilité et la solidité des marchés de la dette et des actions, ainsi que l'inflation sont autant de facteurs qui peuvent avoir une incidence sur l'environnement économique et sur les entreprises, et donc sur le volume et la rentabilité des activités de SCOR. En outre, l'environnement de taux bas pourrait stimuler l'afflux de capitaux alternatifs et contribuer au maintien de taux de primes bas, voire une baisse des taux de primes dans la réassurance.

SCOR pourrait également devoir faire face à une sinistralité plus importante, ou être affecté par une baisse de la demande de réassurance et une augmentation des résiliations de contrats des cédantes (cf. paragraphe relatif à la résiliation en Section C.2.2.4 – Risques comportementaux), ce qui pourrait avoir une incidence sur la rentabilité actuelle et future de ses activités. Bien que le volume de primes émises ait augmenté régulièrement au cours des exercices précédents, la prolongation de la crise économique pourrait engendrer une baisse des primes émises.

SCOR est exposé à des déviations prolongées et importantes de l'inflation de sa tendance actuelle

Le passif du Groupe est exposé à une augmentation significative de l'inflation (prix et salaires), qui conduirait à une révision à la hausse des montants des provisions techniques, et en particulier celles des branches Non-Vie à développement long, comme la responsabilité civile (médicale notamment) et les dommages corporels automobiles. De plus, le Groupe est exposé à l'inflation des sinistres au-delà de l'inflation générale, en particulier à travers l'inflation des dédommagements attribués dans les décisions de justice visant notamment les sinistres en responsabilité civile et ceux résultant des dommages corporels. Pour plus d'informations sur la détérioration des activités Non-Vie à développement long, se référer à la Section C.2.1.1 – Détérioration des provisions techniques associées aux sinistres à développement long.

Les actifs du Groupe sont également exposés à une hausse de l'inflation ou des anticipations d'inflation, qui serait accompagnée d'une hausse des courbes de taux d'intérêt conduisant à la réduction de la valeur de marché des titres obligataires détenus en portefeuille. La hausse de l'inflation, pouvant également avoir un impact sur la solvabilité des émetteurs d'obligations, risque dans certains cas, de se traduire par une augmentation des spreads de crédit. Cela conduirait à une dépréciation de la valeur des titres obligataires des émetteurs concernés. Enfin, selon les conditions macroéconomiques environnantes, une hausse de l'inflation pourrait avoir un impact négatif sur les cours des actions et se traduire par une baisse de la valeur de marché du portefeuille d'actions de SCOR. Une baisse significative de la valeur de marché du portefeuille d'actifs de SCOR conduirait à une diminution tout aussi significative des fonds propres éligibles du Groupe.

Même si le risque inflationniste est plus probable dans le contexte actuel de politiques monétaires exceptionnellement accommodantes, le risque de déflation ne peut théoriquement pas être exclu. Le passif du Groupe pourrait être exposé à une période prolongée de déflation qui pourrait exercer une pression défavorable sur les prix du marché de la réassurance et entraîner une baisse de la valeur des primes nouvellement acquises.

Une période prolongée de déflation pourrait entraîner une baisse de la courbe des taux d'intérêt et pourrait ainsi avoir un impact négatif sur le rendement des produits d'investissement à taux fixe. De plus, la déflation pourrait entraîner une baisse des flux futurs de trésorerie des sociétés qui composent le portefeuille d'actions de SCOR, et, de ce fait, entraîner une baisse de la valeur du portefeuille.

Ainsi, une période prolongée de déflation, comme une forte inflation, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

Gestion des risques liés à l'environnement macroéconomique ayant un impact sur la stratégie de SCOR

Les risques liés aux changements de l'environnement macroéconomique sont suivis via une approche robuste de planification stratégique et un ensemble de mécanismes de reporting réguliers à travers le Groupe, incluant des analyses complémentaires sur des sujets ad-hoc, lorsque nécessaire. Les impacts potentiels sur le profil de risque de SCOR sont gérés via un ensemble de mécanismes de gestion des risques spécifiques ou transverses.

C.7.1.2. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT COMPÉTITIF DE SCOR

SCOR opère dans un secteur d'activités très concurrentiel et pourrait être significativement affecté par la perte de son avantage compétitif ou si des événements majeurs pénalisaient le secteur de la réassurance

La réassurance est un secteur d'activités fortement concurrentiel. À l'instar des autres réassureurs, le positionnement de SCOR sur le marché de la réassurance dépend de plusieurs facteurs, tels que la perception de sa solidité financière par les agences de notation, son expertise en matière de souscription, sa réputation, son expérience dans les secteurs où il opère, les pays dans lesquels il pratique ses activités, le montant des primes facturées, la qualité des solutions de réassurance proposées et les services offerts, notamment en matière de règlement et de paiement des sinistres. Sur les marchés européens, américains, asiatiques et sur d'autres marchés internationaux, le Groupe est en concurrence avec de nombreux réassureurs locaux et internationaux, dont certains ont une part de marché supérieure à celle de SCOR, des ressources financières plus importantes, peuvent s'appuyer sur un soutien étatique, et bénéficient éventuellement de meilleures notations par les agences de notation financière.

SCOR est ainsi exposé au risque de voir sa position concurrentielle affaiblie. En particulier, lorsque la capacité de réassurance disponible sur les marchés, via les réassureurs traditionnels ou via les marchés de capitaux, est supérieure à la demande provenant des compagnies cédantes. Les compagnies d'assurance et de réassurance concurrentes, notamment celles disposant d'une meilleure notation financière, ainsi que d'autres concurrents sur les marchés alternatifs de capitaux, peuvent s'avérer mieux placés pour conclure de nouveaux contrats et gagner des parts de marché au détriment de SCOR.

De plus, la réputation de SCOR étant sensible aux informations sectorielles concernant la réassurance, le Groupe peut être affecté par des événements négatifs concernant des réassureurs concurrents, ainsi que ses propres activités, tels que des difficultés financières suite à un sinistre majeur affectant l'ensemble du marché. Une dégradation de la réputation de SCOR suite à la réalisation de certains risques internes pourrait également affaiblir la position compétitive de SCOR.

La consolidation dans le secteur de l'assurance et de la réassurance pourrait avoir un impact défavorable significatif sur SCOR

Les Fusions et Acquisitions se sont accélérées en 2018 dans le secteur de l'assurance et de la réassurance.

Au sein du secteur de l'assurance, les nouvelles entités consolidées pourraient alors user de leur influence accrue sur le marché, ainsi que de leur base de capital plus forte, pour négocier des réductions tarifaires sur les produits et les services de SCOR. Elles pourraient également réduire leurs besoins de réassurance, et par conséquent faire subir à SCOR une baisse des prix et éventuellement, des volumes.

Au sein du secteur de la réassurance, ces opérations de croissance externe pourraient potentiellement renforcer le positionnement stratégique des concurrents concernés, en leur permettant par exemple d'offrir une plus grande capacité ou une gamme de produits plus large, ce qui leur permettrait in fine d'accroître leur part de marché aux dépens de SCOR.

Gestion des risques liés à l'environnement concurrentiel de SCOR

Comme pour les risques liés à l'environnement macroéconomique, les risques liés à l'environnement concurrentiel sont suivis via une approche robuste de planification stratégique et des mécanismes de reporting réguliers à travers le Groupe à ses principaux organes de gouvernance, incluant des analyses de risques complémentaires sur des sujets ad-hoc, lorsque nécessaire. Pour plus d'informations sur les mécanismes de reporting des risques et les principaux organes de gouvernance de SCOR, se référer à la Section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et à la Section B.1.3 – Structure de gouvernance au niveau du Groupe ou de l'entité juridique.

C.7.1.3. RISQUES LIÉS AUX DÉVELOPPEMENTS LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Principaux risques liés aux développements légaux et réglementaires

SCOR est soumis à une réglementation complète et détaillée et à la supervision des autorités de contrôle des activités d'assurance et de réassurance dans tous les pays où le Groupe exerce ses activités. Certaines de ces autorités de contrôle, en particulier dans les pays non-européens envisagent ou pourraient envisager dans le futur de renforcer ou de créer de nouvelles exigences réglementaires en vue de prévenir les crises futures ou, du moins, d'assurer la stabilité des institutions financières sous leur supervision, et de les soumettre à des mesures de contrôle renforcées et des exigences en capital plus élevées. Ces changements pourraient avoir un impact sur le calcul du ratio de solvabilité des entités concernées et entraîner un impact défavorable significatif sur le Groupe. Les autorités de contrôle des activités d'assurance et de réassurance ont un large pouvoir administratif sur de nombreux aspects du secteur de la réassurance et le Groupe ne peut prédire ni le calendrier ni la portée des éventuelles initiatives réglementaires.

Le régime Solvabilité II est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016 dans la zone économique Européenne. Il a été transposé en droit local au sein de toutes les juridictions concernées au cours des dernières années. Dans sa mise en place, l'interprétation des superviseurs et

des autorités réglementaires, pourrait varier selon les juridictions. Cela pourrait générer un désavantage concurrentiel pour SCOR vis-à-vis d'autres groupes financiers européens. La revue en cours de la directive Solvabilité II, pourrait créer des obligations supplémentaires pour les entreprises d'assurance et de réassurance. Par ailleurs, en raison de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne (BREXIT), il est possible que le régime Solvabilité II ne soit plus en vigueur au Royaume-Uni et le nouveau cadre réglementaire applicable pourrait induire des obligations additionnelles pour SCOR.

Les autorités de contrôle pourraient développer de nouvelles réglementations ayant pour objectif de renforcer davantage la protection des assurés et/ou la stabilité financière, en particulier dans les pays en développement. Ces nouvelles réglementations peuvent renforcer les obligations de SCOR en matière de marge de solvabilité et peuvent ainsi avoir une incidence sur ses capacités de souscription.

L'Association Internationale des Contrôleurs d'Assurance (IAIS) développe une nouvelle approche pour évaluer et atténuer le risque systémique dans le secteur de l'assurance et SCOR pourrait être affecté par la modification du cadre de risque systémique qui devrait entrer en vigueur en 2020. Ce nouveau cadre de risque systémique pourrait générer une hausse des exigences en capital, une plus grande capacité d'absorption de pertes (Higher Loss Absorbency (HLA)), et des contraintes réglementaires plus importantes, telles que l'établissement de plans de résolution.

Dans le même temps, l'IAIS a commencé à développer un cadre commun pour les groupes d'assurance internationaux (Internationally Active Insurance Groups (IAIGs)), le « ComFrame ». L'IAIS souhaite développer des normes de solvabilité pour les assureurs (Insurance Capital Standards (ICSs)) applicables à tous les IAIGs dont la mise en œuvre est attendue pour 2025. De tels développements pourraient mettre en danger le niveau actuel de reconnaissance de l'effet de diversification ou l'utilisation des modèles internes, et pourraient avoir le risque d'un impact en matière de gestion du capital. De plus, si elles ne sont pas mises en œuvre simultanément, et de manière cohérente entre les juridictions, ces normes peuvent générer des déséquilibres concurrentiels.

De même, des évolutions législatives et réglementaires en matière fiscale, ou leur interprétation, pourraient avoir un impact défavorable sur la performance du Groupe, y compris ses résultats financiers et son modèle économique (tels que des changements défavorables sur les impôts différés résultant de la loi fiscale américaine (le « Tax Cuts and Jobs Act » ou le « TCJA »)). Se référer à la Section A.1.2.5 – Activités et autres événements notables sur la période.

Autres risques liés aux développements légaux et réglementaires

Le secteur de la réassurance a été exposé dans le passé, et pourrait l'être dans le futur, à des procédures judiciaires, des enquêtes et des actions réglementaires de diverses autorités administratives et réglementaires concernant certaines pratiques du secteur de la réassurance.

Plus largement, toute modification des lois ou règlements européens ou nationaux et toute décision défavorable prise dans le cadre de procédures diverses pourrait avoir un impact défavorable sur le Groupe. Pour plus d'informations sur les risques relatifs aux législations et réglementations actuelles et leurs impacts sur les activités de SCOR, se référer à la Section C.6.1.4 – Risques relatifs aux événements externes.

Gestion des risques liés aux développements légaux et réglementaires

SCOR gère les développements légaux et réglementaires qui pourraient avoir un impact sur le Groupe et ses entités, en prenant une position active vis-à-vis des exigences auxquelles il est soumis ou pourrait être soumis dans les juridictions dans lesquelles il opère et auxquelles il se prépare dans les temps impartis à leur mise en œuvre.

En particulier, la Direction des Affaires Prudentielles et Réglementaires se concentre sur les développements en matière de réglementations prudentielles applicable ou à venir (tels que Solvabilité II, ComFrame ou la réglementation relative au risque systémique). Le Secrétariat Général et, en son sein, la Direction Juridique assure le suivi des réglementations relatives au droit des affaires et à la conformité de l'activité.

C.7.1.4. RISQUE DE DÉGRADATION DE LA NOTATION FINANCIÈRE DE SCOR

Présentation du risque de dégradation de la notation financière de SCOR

La notation financière est particulièrement importante pour toutes les sociétés de réassurance, y compris pour SCOR, car les cédantes souhaitent réassurer leurs risques auprès de sociétés ayant une solidité financière satisfaisante. Pour plus d'informations sur la notation actuelle du Groupe, se référer au Document de Référence 2018, à la Section 1.2.4 – Informations sur les notations financières. Compte tenu du soutien de la société-mère, les notations des principales filiales de SCOR, notamment SCOR SE, SGP&C SE, SGL SE, SGLRI et SUK, sont alignées sur celle du Groupe. Par conséquent, le risque de dégradation des principales filiales de SCOR est équivalent au risque de dégradation du groupe SCOR. L'impact d'une dégradation des filiales de SCOR est également similaire.

Impact sur les activités de réassurance de SCOR

Certaines cédantes de SCOR ont un modèle de capital ou des critères de réassurance qui sont soumis à des exigences réglementaires de capital ou prennent en compte la notation financière de leurs réassureurs. Si la notation de SCOR venait à être abaissée, les cédantes pourraient être forcées d'augmenter leur besoin en capital pour le risque de contrepartie associé à SCOR. Cela se traduirait pour SCOR par une perte de compétitivité.

En conséquence, les activités de réassurance du Groupe sont sensibles à la perception qu'ont ses clients et prospects de sa solidité financière notamment au travers de sa notation.

Un grand nombre des traités de réassurance de SCOR, notamment aux États-Unis et en Asie mais également de plus en plus souvent en Europe, contient des clauses relatives à la solidité financière de la Société et/ou de ses filiales prévoyant des facultés de résiliation anticipée pour ses cédantes, lorsque la notation de la Société et/ou de ses filiales est revue à la baisse. Ces facultés de résiliation anticipée peuvent également opérer lorsque sa situation nette passe sous un certain seuil ou encore lorsque SCOR procède à une réduction de capital.

Impact sur les lettres de crédit du Groupe

Un grand nombre de ses traités de réassurance contient l'obligation pour SCOR de mettre en place des lettres de crédit (« Letters of Credit », ou « LoCs »), en règle générale ou en cas de détérioration de la notation de la Société et/ou de ses filiales. Dans certaines circonstances, les cédantes de SCOR ont la faculté de tirer sur les lettres de crédit émises par certaines banques au nom de SCOR.

Les banques qui ouvrent des lignes de crédit demandent habituellement à SCOR de déposer des titres en garantie. La valeur du collatéral retenue par la banque peut être différente de la valeur du montant des lettres de crédit correspondantes. Pour certaines de ces lignes de crédit, la valeur du collatéral initialement exigé peut être augmentée en cas de dégradation de la notation financière de SCOR, ayant ainsi un impact sur son niveau de liquidité. Dans le cas où une cédante tire sur la lettre de crédit dont elle est bénéficiaire, la banque émettrice a un droit à indemnisation en liquidités à l'encontre de SCOR à hauteur de la somme réclamée par la cédante, droit qu'elle exerce par compensation sur les titres déposés en garantie par SCOR.

Dans le cas où un grand nombre de LoCs serait utilisé simultanément, SCOR pourrait avoir des difficultés à fournir la totalité des liquidités réclamées. SCOR est ainsi exposé à un risque de liquidité.

Par ailleurs, certaines de ces lignes de crédit utilisables par émission de lettres de crédit contiennent également des conditions relatives à la solidité financière du Groupe dont le non-respect pourrait entraîner la suspension des lettres de crédit en cours et/ou l'interdiction de bénéficier de nouvelles ouvertures de lignes de crédit ou la nécessité de renégocier défavorablement de nouvelles ouvertures de crédit.

Pour plus d'informations sur les risques de liquidité du Groupe, se référer à la Section C.5 – Risques de liquidité.

Impact sur les ressources en capital

Une dégradation significative de plusieurs crans du Groupe pourrait fortement réduire la capacité des entités du Groupe à générer des affaires nouvelles ou à conserver les portefeuilles « in force » (ce qui pourrait entraîner une réduction des fonds propres éligibles due à une réduction des flux de trésorerie futurs attendus dans le cadre des Traités de réassurance existants (ex. : réassurance Vie)).

Gestion des risques liés à la dégradation de la notation financière de SCOR

La notation financière actuelle de SCOR a atteint les plus hauts niveaux au sein du secteur de la réassurance, suite aux réévaluations par les agences de notation Standard & Poor's et Fitch de la note du Groupe de « A+/Positive » à « AA-/Stable » en 2015, suivies, en 2016, par la réévaluation de Moody's à « Aa3/Stable » et en 2017 avec la hausse de la note du Groupe par AM Best à « A+/Stable ». Ainsi, une dégradation de la notation financière du Groupe d'un cran ne mettrait pas en danger ses développements commerciaux futurs, ses positions de liquidité, ni sa capacité à lever des fonds. Pour davantage d'informations sur la notation financière de SCOR, se référer au Document de Référence 2018, à la Section 1.2.4 – Informations sur les notations financières.

SCOR suit sa notation financière établie par les quatre principales agences de notation via une équipe dédiée et placée sous la supervision du Chief Financial Officer du Groupe.

Cette équipe analyse les méthodologies utilisées par les agences de notation et les rapports publiés sur le marché de la réassurance ainsi que sur SCOR et ses principaux concurrents, en vue d'anticiper toute évolution des notations financières. Elle suit également les indicateurs clés, quantitatifs et qualitatifs, développés par les quatre principales agences de notation et analyse l'impact de scénarios déterministes sur la notation du Groupe. L'équipe suit également le niveau d'adéquation du capital réglementaire sur la base des modèles de calcul du capital développés par les agences de notation.

C.7.1.5. AUTRES RISQUES STRATÉGIQUES

SCOR peut être exposé à d'autres risques stratégiques de moindre importance décrits ci-après.

Risques liés au capital

Présentation des risques liés au capital

Le capital pourrait ne pas être complètement fongible entre les différentes entités juridiques, ce qui pourrait engendrer des conséquences négatives

Les entités juridiques de SCOR doivent respecter les contraintes de capital réglementaire définies par les différents régulateurs locaux. Certaines entités pourraient faire face à des contraintes réglementaires locales qui, dans certaines circonstances, pourraient limiter la capacité de SCOR à transférer du capital d'une entité vers une autre et notamment d'une filiale ou succursale vers une autre, ou vers la société-mère. Cela pourrait avoir des conséquences négatives pour l'entité concernée, et ainsi avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

De plus, certaines réglementations actuellement en projet, et standards globaux en cours d'élaboration pourraient impacter SCOR dans le futur.

Une restriction des conditions d'accès aux marchés de capitaux et de crédits pourrait restreindre l'accès de SCOR au capital et/ou aux liquidités ou augmenter le coût du capital

Les perturbations, l'incertitude ou la volatilité des marchés de capitaux ou de crédits pourraient limiter l'accès de SCOR au capital lui permettant d'assurer son fonctionnement, et, plus particulièrement, ses activités de réassurance. De telles conditions de marché pourraient également limiter la capacité de SCOR à :

- ◆ remplacer ses dettes arrivant à maturité ;
- ◆ débloquer les capitaux nécessaires au développement du Groupe ;
- ◆ satisfaire les exigences de capital statutaire et maintenir un Ratio de Solvabilité en ligne avec son cadre d'appétence au risque.

SCOR pourrait être ainsi dans l'obligation de différer ses levées de capital, d'émettre des dettes à plus court terme que prévu, ou supporter un coût du capital pouvant porter préjudice à la rentabilité générale du capital du Groupe, ce qui réduirait sa flexibilité financière.

Les perturbations des marchés financiers, et plus particulièrement des marchés de crédit pourraient avoir un impact défavorable sur la capacité de SCOR à accéder aux sources de liquidité nécessaires aux besoins de son activité.

Pour plus d'informations sur les risques liés aux changements de l'environnement macroéconomique qui pourraient impacter SCOR, se référer à la Section C.7.1.1 – Risques liés à l'environnement macroéconomique ayant un impact sur la stratégie de SCOR.

Gestion des risques liés au capital

Les risques liés au capital sont gérés suivant des principes et des processus spécifiques à travers le Groupe. SCOR assure une fongibilité du capital à travers :

- ◆ un nombre réduit de filiales, ce qui permet d'accroître la fongibilité tout en garantissant une présence commerciale sur place. Ce système est facilité par la structure juridique de Société Européenne « Societas Europaea » (« SE ») et un réseau efficace de succursales établies en Europe, permettant une supervision intégrée au niveau de la société-mère du Groupe, SCOR SE, et de se concentrer sur la communication auprès d'un nombre limité de superviseurs avec lesquels SCOR peut partager sa stratégie globale, tout en tirant bénéfice des effets de la diversification ;
- ◆ une supervision intégrée des contraintes réglementaires au niveau du Groupe et une allocation optimale du capital.

SCOR gère l'allocation et la fongibilité de son capital entre ses filiales en tenant compte des contraintes juridiques et réglementaires locales de façon efficace. Dans son activité quotidienne, SCOR exploite un ensemble d'outils au cœur de l'activité de réassurance (tels que la réassurance intragroupe, les financements intragroupes, les transferts de portefeuille, le transfert de capital, l'utilisation de collatéraux).

Pour plus d'informations relatives à la gestion du capital, se référer au Chapitre E – Gestion du capital.

Risques liés aux acquisitions

Présentation des risques liés aux acquisitions

Au cours des années précédentes, SCOR a réalisé un certain nombre d'acquisitions à travers le monde. Les acquisitions génèrent des risques pouvant affecter significativement le résultat opérationnel de SCOR, incluant le temps consacré par les dirigeants pour mener à bien ces acquisitions et par conséquent non consacré au déroulement des opérations courantes. Les acquisitions de SCOR pourraient également générer une augmentation de l'endettement, des coûts, des passifs éventuels, des charges et amortissements liés aux immobilisations incorporelles comptabilisées. De plus, les acquisitions pourraient exposer SCOR à des difficultés opérationnelles et à divers risques.

Un échec dans la gestion de ces difficultés opérationnelles pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

Les risques spécifiques relatifs aux acquisitions récentes sont les suivants :

L'intégration des activités acquises pourrait s'avérer plus difficile que prévu

L'intégration des sociétés ou des activités acquises pourrait s'avérer plus longue ou plus délicate que prévu. Le succès de cette intégration dépend du planning opérationnel et commercial, de l'exécution des systèmes d'information et procédures internes, et de la capacité à maintenir à leur poste les collaborateurs clés. Les difficultés rencontrées peuvent générer des surcoûts d'intégration ou des synergies moins élevées qu'attendu.

Le maintien de la base de clients et des volumes d'affaires associés

SCOR peut être dans l'incapacité de maintenir une partie de la base de clients et du volume d'affaires liés aux sociétés acquises. Les augmentations de revenus ou gains d'efficacité pourraient dès lors être inférieurs aux attentes, ce qui entraînerait une dilution du retour sur investissements des acquisitions concernées.

Les acquisitions peuvent entraîner un risque de concentration à un type d'activité et intermédiaire donnés.

Dans certains cas, par exemple lors de l'acquisition par SCOR du portefeuille de réassurance de la mortalité de Transamerica Re auprès d'Aegon en 2011, SCOR peut acquérir un portefeuille de réassurance auprès d'une société (le vendeur) sans qu'il n'y ait immédiatement novation au profit de SCOR de tous les traités de réassurance sous-jacents préalablement conclus entre les cédantes et le vendeur. Dans de tels cas, SCOR pourrait être à risque si le vendeur devenait insolvable, étant donné que ses cédantes pourraient réduire ou mettre fin au paiement de primes de réassurance.

Certains risques liés aux sociétés acquises peuvent ne pas être connus

Au vu notamment de la taille et de la complexité des sociétés acquises, malgré les travaux de « due diligence » effectués avant acquisition, il peut avoir un risque que tous les éléments pouvant avoir un impact financier (y compris les litiges liés aux périodes passées) n'aient pas été entièrement et/ou correctement évalués ou que des risques financiers inconnus ou insoupçonnés surviennent. Un tel risque peut notamment avoir des conséquences quant à l'estimation de l'impact de l'acquisition concernée sur le Groupe dans son ensemble.

Gestion des risques liés aux acquisitions

SCOR est aligné avec les plus hauts standards en matière de processus de gestion des acquisitions, de leur gouvernance et de leur intégration, sur la base d'une approche approuvée par le Comité exécutif.

SCOR a recours à des conseillers légaux, comptables, fiscaux, actuariels, réglementaires et financiers externes pour la réalisation de ses « due diligence », la valorisation, l'analyse et la réalisation

de l'intégration, avec le support d'une équipe d'employés internes à SCOR spécialisés dans de nombreuses disciplines, qui incluent notamment, la souscription, la tarification, la valorisation, la comptabilité fiscale, la gestion des risques, le juridique, l'audit, la stratégie, la gestion des sinistres, la réglementation, les agences de notation et la gestion d'actifs. La gouvernance définie par SCOR prévoit la mise en place d'un Comité de pilotage, présidé par le Président et Directeur Général et incluant plusieurs des membres du Comité exécutif. Tous les avancements et évaluations réalisés par les conseillers externes, ainsi que toute offre faite aux parties tierces sont généralement présentés et approuvés par le Comité stratégique du Conseil d'administration de SCOR.

Toutes les acquisitions, susceptibles d'avoir un impact sur le profil de risque du Groupe, font l'objet d'une revue avec les équipes de gestion des risques de SCOR. L'intégration des activités acquises est initiée lors des phases de « due diligence » et est prudemment planifiée de commun accord entre SCOR et le personnel des sociétés acquises. Le plan d'intégration de SCOR prend en compte les systèmes, les procédures, les engagements et les contraintes, ainsi que les employés, clients, fournisseurs, co-contractants, et se concentre sur les objectifs de « pre-closing », « closing day » et « post-closing ». Bien que SCOR dispose d'une expérience dans la gestion des acquisitions et s'assure d'une bonne planification et exécution de ces opérations, l'issue de ces processus peut s'avérer en deçà des attentes.

Risques liés à la valorisation des actifs d'impôts différés

Les variations dans la valorisation des actifs d'impôts différés pourraient avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe

La comptabilisation d'actifs d'impôts différés, à savoir la possibilité de recouvrer ces impôts dans le futur, dépend de la législation fiscale, des exigences réglementaires, et des méthodes comptables applicables ainsi que de la performance de chaque entité concernée. La survenance de certains événements, tels que des changements dans la législation fiscale, les exigences réglementaires, les méthodes comptables ou encore des résultats opérationnels inférieurs à ceux actuellement envisagés ou des pertes se poursuivant sur une période plus longue que celle prévue à l'origine, pourrait conduire à la remise en cause sur le plan comptable et/ou réglementaire d'une partie des actifs d'impôts différés.

Gestion des risques liés à la valorisation des actifs d'impôts différés

Les risques liés à la valorisation des actifs d'impôts différés sont gérés à l'aide de processus et de contrôles solides à travers le Groupe. Pour plus d'informations sur la manière dont sont gérés les risques de valorisation, se référer à la Section C.6 – Risques opérationnels, la Section B.4.1 – Système de Contrôle interne, et à la Section D.1 – Actif.

C.7.2. CONCENTRATIONS SIGNIFICATIVES AU NIVEAU DU GROUPE

Les concentrations de risques concernent principalement trois catégories de risques, de manière individuelle ou collective :

- ◆ les risques de souscription, notamment à travers les catastrophes et d'autres risques d'accumulation entre les branches d'activités ou certaines zones géographiques. Pour plus d'informations sur l'exposition de SCOR aux catastrophes et sur la façon dont ces risques sont administrés, se référer à la Section C.2.1 – Réassurance Non-Vie et C.2.2 – Réassurance Vie ;
- ◆ les risques de marché, notamment en cas d'événements majeurs impactant des types d'actifs spécifiques auxquels SCOR est exposé. Pour plus d'informations sur les risques de marché, et sur la façon dont ils sont administrés, se référer à la Section C.3 – Risques de marché ;
- ◆ les risques de crédit, en cas d'événements majeurs impactant certains types de contreparties ou certaines contreparties individuelles auxquelles SCOR est exposé. Pour plus d'informations sur les risques de crédit, et la façon dont ils sont administrés, se référer à la Section C.4 – Risques de crédit.

Pour plus d'informations sur le cumul et la gestion des risques de SCOR, se référer à la Section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques.

C.7.2.1. PRÉSENTATION DES CONCENTRATIONS ACTUELLES AU NIVEAU DU GROUPE

SCOR entend préserver un haut niveau de diversification sur l'ensemble de ses activités, tout en contrôlant les concentrations d'exposition à une seule contrepartie, une seule classe d'actifs, une seule zone géographique ou un seul secteur. Le gouvernement américain est la contrepartie la plus importante à laquelle SCOR est exposé à travers ses investissements en obligations d'État et en obligations assimilées à des obligations d'État. Cette exposition, qui représente moins de 10 % du total de l'actif, est très liquide.

Les concentrations de risques sont contrôlées afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux tolérances au risque, donc inférieures aux limites fixées dans le but d'assurer que le profil de risque du Groupe reste aligné avec le cadre d'appétence au risque du Groupe. L'objectif du cadre d'appétence au risque est d'établir un juste équilibre entre le risque, l'adéquation du capital et le rendement, tout en respectant les attentes des parties prenantes clés de SCOR. Pour plus d'informations sur le cadre d'appétence au risque et les tolérances au risque, se référer à la Section B.3.1 – Cadre d'appétence au risque. Par ailleurs, les pertes dues à ces concentrations de risques peuvent accroître de façon significative les besoins de liquidité de SCOR. SCOR évalue les risques de liquidité issus d'une déviation de ses besoins de liquidité à court, moyen et long terme. Pour plus d'informations sur ces risques et la manière dont ils sont gérés, se référer à la Section C.5 – Risques de liquidité.

C.7.3. AUTRES RISQUES IMPORTANTS AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques stratégiques de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe. La gestion de ces risques est liée à l'organisation définie au sein du Groupe (cf. supra) qui lui donne les moyens d'évaluer et de maîtriser ces risques (cf. Section C.7.1 – Risques stratégiques pour plus d'informations).

Sur une base économique, SCOR SE est exposée aux mêmes types d'exposition aux risques et de concentrations que le Groupe.

C.7.4. AUTRES RISQUES IMPORTANTS AU NIVEAU DE SGP&C SE

C.7.4.1. RISQUES STRATÉGIQUES

SGP&C SE est exposé à des risques stratégiques similaires à ceux du groupe SCOR. La gestion de ces risques est liée à l'organisation définie au sein du Groupe (cf. supra) qui lui donne les moyens d'évaluer et de maîtriser ces risques (cf. Section C.7.1 – Risques stratégiques pour plus d'informations).

C.7.4.2. AUTRES RISQUES STRATÉGIQUES

Risques liés au capital

L'accès de SGP&C SE au capital est garanti par son appartenance au Groupe. En tant qu'entité juridique, elle pourrait être exposée au risque d'un durcissement des contraintes réglementaires locales, ce qui dans certains cas pourrait affecter sa capacité à rapatrier les capitaux de ses filiales ou de ses succursales.

La gestion des risques liés au capital est assurée par un processus spécifique au niveau du Groupe (cf. Section C.7.1.5 – Autres risques stratégiques, paragraphe sur les risques liés au capital).

Risques liés aux acquisitions

Les acquisitions sont gérées au niveau du Groupe, en coordination avec chaque division selon la taille des opérations ou des succursales concernées. Les acquisitions du groupe SCOR pourraient avoir un impact sur SGP&C SE, soit directement, si la Société participe au

financement de l'acquisition ou si elle reprend tout ou partie de l'activité acquise, soit indirectement si elle conclut un contrat de partage des risques ou un contrat de rétrocession avec d'autres entreprises avec un lien de participation, dans SCOR, directement impactées par l'acquisition (cf. Section C.7.1.5 – Autres risques stratégiques, paragraphe sur les risques liés aux acquisitions).

C.7.5. AUTRES RISQUES IMPORTANTS AU NIVEAU DE SGL SE

C.7.5.1. RISQUES STRATÉGIQUES

Les risques stratégiques de SGL SE sont les mêmes que pour le Groupe. La gestion de ces risques est liée à l'organisation définie au sein du Groupe (cf. supra) qui lui donne les moyens d'évaluer et de maîtriser ces risques (cf. Section C.7.1 – Risques stratégiques pour plus d'informations).

La gestion des risques liés au capital est assurée par un processus spécifique au niveau du Groupe (cf. Section C.7.1.5 – Autres risques stratégiques, paragraphe sur les risques liés au capital).

Risques liés aux acquisitions

Les acquisitions sont gérées au niveau du Groupe, en coordination avec chaque division selon la taille des opérations ou des succursales concernées. Les acquisitions du groupe SCOR pourraient avoir un impact sur SGL SE, soit directement, si elle participe au financement de l'acquisition ou si elle reprend tout ou partie de l'activité acquise, soit indirectement si elle conclut un contrat de partage des risques ou un contrat de rétrocession avec d'autres entreprises avec un lien de participation, dans SCOR, directement impactées par l'acquisition (cf. Section C.7.1.5 – Autres risques stratégiques, paragraphe sur les risques liés aux acquisitions).

C.7.5.2. AUTRES RISQUES STRATÉGIQUES

Risques liés au capital

L'accès de SGL SE au capital est garanti par son appartenance au Groupe. En tant qu'entité juridique, elle pourrait être exposée au risque d'un durcissement des contraintes réglementaires locales, ce qui dans certains cas pourrait affecter sa capacité à rapatrier les capitaux de ses filiales ou de ses succursales.

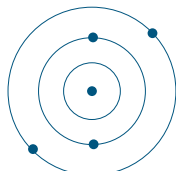
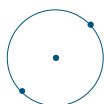
C.8. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information significative concernant le profil de risque de SCOR autre que celles présentées dans les Sections C.1 – Introduction à C.7 – Autres risques importants, n'est à signaler.

D

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1. ACTIF	115	D.2. PROVISIONS TECHNIQUES	135
D.1.1. Goodwill et autres immobilisations incorporelles	116	D.2.1. Provisions techniques Non-Vie	136
D.1.2. Immobilisations corporelles	117	D.2.2. Provisions techniques Vie	140
D.1.3. Participations	117	D.2.3. SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des provisions techniques	143
D.1.4. Trésorerie et investissements, autres que les biens immobiliers et les participations	118	D.2.4. SGP&C SE – Informations complémentaires sur la valorisation des provisions techniques	147
D.1.5. Actifs techniques d'assurance	120	D.2.5. SGL SE – Informations complémentaires sur la valorisation des provisions techniques	150
D.1.6. Actifs d'impôts différés	121		
D.1.7. Excédent du régime de retraite	122		
D.1.8. Actions propres	123		
D.1.9. Autres actifs, y compris prêts et créances commerciales	123		
D.1.10. SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des actifs	124		
D.1.11. SGP&C SE – Informations complémentaires sur la valorisation des actifs	128		
D.1.12. SGL SE – Informations complémentaires sur la valorisation des actifs	132		



D.3. AUTRES DETTES	152	D.4. AUTRES MÉTHODES DE VALORISATION	164
D.3.1. Provisions pour retraite	152	D.4.1. Groupe SCOR	164
D.3.2. Passifs techniques d'assurance	153	D.4.2. SCOR SE – Informations complémentaires sur les autres méthodes de valorisation	164
D.3.3. Passifs d'impôts différés	154	D.4.3. SGP&C SE – Informations complémentaires sur les autres méthodes de valorisation	164
D.3.4. Dettes financières, y compris passifs subordonnés	154	D.4.4. SGL SE – Informations complémentaires sur les autres méthodes de valorisation	164
D.3.5. Autres dettes	155		
D.3.6. SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des autres dettes	156	D.5. AUTRES INFORMATIONS	165
D.3.7. GP&C SE – Informations complémentaires sur la valorisation des autres dettes	159		
D.3.8. SGL SE – Informations complémentaires sur la valorisation des autres dettes	161		

Selon Solvabilité II, SCOR est tenu de produire un bilan économique représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant des états financiers.

Ce chapitre récapitule les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2018, le bilan économique de SCOR a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation du Groupe et de toutes les entités individuelles, en adéquation avec la préparation des états financiers consolidés et individuels des entités. Le groupe SCOR prépare des états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). SCOR SE, SGP&C SE et SGL SE préparent leurs états financiers selon le référentiel comptable français.

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les montants publiés des actifs et des passifs et sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ses hypothèses

et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles le Groupe et les entités réglementées de l'EEE recourent à des estimations et des hypothèses sont les provisions techniques (« best estimate » des passifs et marge de risque), les créances et dettes nées des opérations de réassurance, la juste valeur et la dépréciation des instruments financiers, les immobilisations incorporelles, les engagements de retraites et autres régimes à prestations définies et les impôts différés.

Le bilan économique consolidé du groupe SCOR est préparé selon les mêmes principes que ceux utilisés pour la préparation de ses états financiers consolidés (comme détaillés à la Section D.1.3 – Participations). Tous les soldes et transactions intragroupe significatifs, y compris les résultats provenant de transactions intragroupes, sont totalement éliminés.

Les bilans économiques du Groupe, de SCOR SE, de SGP&C SE et de SGL SE sont présentés dans le QRT S.02.01 (cf. Annexes A, B, C, et D). Des extraits du bilan économique sont inclus au début de chaque section, accompagnés d'une référence claire aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Les principes de valorisation à des fins de solvabilité des actifs, des provisions techniques et des autres dettes présentés dans ce chapitre ont été systématiquement appliqués par le groupe SCOR et ses filiales, y compris les filiales dans des pays tiers. Les informations spécifiques se rapportant à SCOR SE, à SGL SE et à SGP&C SE sont incluses dans les sous-sections concernées (D.1.10 à D.1.12, D.2.3 à D.2.5, D.3.6 à D.3.8 et D.4.2 à D.4.4), ainsi que dans les Annexes B, C et D, et doivent être lues conjointement aux informations relatives à l'ensemble du Groupe.

D.1. ACTIF

Le tableau ci-après présente les actifs du bilan économique du groupe SCOR, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Groupe SCOR

Actifs au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Bilan économique Solvabilité II	Section
Goodwill	-	D.1.1
Frais d'acquisition différés	-	D.1.5
Immobilisations incorporelles	116 150	D.1.1
Actifs d'impôts différés	553 632	D.1.6
Excédent du régime de retraite	-	D.1.7
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	768 101	D.1.2
Investissements	19 406 493	
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	869 010	D.1.2
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	4 742	D.1.3
Actions	456 875	D.1.4
Obligations	16 083 720	D.1.4
Organismes de placement collectif	1 573 609	D.1.4
Produits dérivés	67 312	D.1.4
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	349 472	D.1.4
Autres investissements	1 753	D.1.4
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	D.1.4
Prêts et prêts hypothécaires	1 968 522	D.1.9
Avances sur police	25 674	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	
Autres prêts et prêts hypothécaires	1 942 848	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	896 296	D.1.5
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	1 109 969	
Non-Vie hors santé	1 100 627	
Santé similaire à la Non-Vie	9 342	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	(213 673)	
Santé similaire à la vie	100 066	
Vie hors santé, UC et indexés	(313 739)	
Vie UC et indexés	-	
Dépôts auprès des cédantes	8 689 286	D.1.5
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 194 234	D.1.5
Créances nées d'opérations de réassurance	266 720	D.1.5
Autres créances (hors assurance)	350 925	D.1.9
Actions propres auto-détenues (directement)	360 009	D.1.8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 212 987	D.1.4
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	48 297	D.1.9
TOTAL DE L'ACTIF	35 831 652	

D.1.1. GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Groupe SCOR

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Goodwill	-	787 733	(787 733)
Immobilisations incorporelles	116 150	1 679 292	(1 563 142)
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	116 150	2 467 025	(2 350 875)

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les immobilisations incorporelles inscrites dans le bilan économique représentent uniquement celles qui peuvent être cédées individuellement, et pour lesquelles la valeur d'un actif identique ou similaire peut être établie à partir des prix de marché cotés dans des marchés actifs.

Dans son bilan économique, SCOR comptabilise les immobilisations incorporelles suivantes à leur valeur de marché :

Participations dans les syndicats des Lloyd's (103 millions d'euros)

Les droits de participation dans les syndicats permettent à SCOR de souscrire des activités à travers les différents syndicats des Lloyd's au cours de l'exercice suivant. Ces droits sont acquis dans le cadre du processus de mise aux enchères organisé par Society of Lloyd's.

À travers le processus de mise aux enchères, les membres existants du syndicat peuvent réaliser toute valeur associée à la vente de tout ou partie de leur droit de participer à un syndicat pendant les années suivantes. La mise aux enchères permet également aux participants d'accéder aux syndicats ayant une capacité disponible.

Les informations sur les transactions réalisées sont fournies à l'issue de chaque mise aux enchères et indiquent le volume des capacités attribuées, la prime pour chaque syndicat et le prix moyen pondéré par toute la capacité transférée au cours de la mise aux enchères.

La valeur de marché des participations dans les syndicats a été établie en fonction des résultats des dernières transactions. Pour les capacités les plus activement négociées, le dernier prix moyen a été utilisé. Dans les autres cas, une moyenne annuelle des prix a été utilisée, avec une décote supplémentaire afin de tenir compte des conditions de ventes forcées éventuelles, de l'absence de liquidité du marché et d'un certain degré d'incertitude concernant la participation au-delà de l'échéance du contrat, le cas échéant.

Licences d'assurance aux États-Unis (13 millions d'euros)

Ces actifs représentent la valeur des licences d'assurance et de mandats concernant des parts en excédent détenues par SCOR à travers ses filiales américaines, permettant de souscrire à des activités d'assurance dans différents États.

La valeur de marché des licences est fondée sur une valorisation externe basée sur des transactions similaires. Elle repose sur l'hypothèse que la cession d'une compagnie d'assurance est structurée comme une transaction où aucun risque de souscription n'est transféré (« clean shell »).

COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Les IFRS autorisent la comptabilisation d'un éventail d'autres immobilisations incorporelles. Le bilan consolidé de SCOR comprend : le goodwill, la valeur de portefeuille acquis (VOBA) et d'autres immobilisations incorporelles.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées au goodwill et aux immobilisations incorporelles, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 5 – Écart d'acquisition et Note 9.1 – Autres actifs incorporels, du Document de Référence 2018.

En IFRS, le goodwill représente les avantages économiques futurs résultant des actifs acquis lors d'un regroupement d'entreprises qui ne sont pas identifiés individuellement ni comptabilisés séparément. Il est comptabilisé au coût, diminué des éventuelles dépréciations cumulées. Le goodwill dans le bilan économique a une valeur nulle, conformément à l'Article 12 du règlement délégué.

La valeur d'acquisition des portefeuilles (VOBA) représente la valeur des portefeuilles de réassurance Vie acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Elle représente la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus. Les estimations étant prises en compte dans le calcul des « best estimates » des passifs dans le bilan économique (cf. D.2 – Provisions techniques), aucune immobilisation incorporelle au titre de la valeur de portefeuille acquis (« VOBA ») n'est donc inscrite dans le bilan économique selon Solvabilité II (cf. commentaires à la Section D.1.5 – Actifs techniques d'assurance).

Les autres immobilisations incorporelles enregistrées en IFRS correspondent à des immobilisations incorporelles liées aux clients découlant de regroupements d'entreprises de la division Non-Vie, de licences d'assurance aux États-Unis, de logiciels acquis et de participations aux syndicats des Lloyd's acquises.

Dans le cadre des IFRS, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût, diminué des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur. La différence entre les montants dans le bilan économique et en IFRS tient à : (a) l'absence de comptabilisation des immobilisations incorporelles ne pouvant être vendues séparément (baisse de 186 milliards d'euros) et (b) la revalorisation à leur valeur de marché (baisse de 19 millions d'euros) des immobilisations incorporelles conservées (participations aux syndicats).

D.1.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Groupe SCOR

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	768 101	606 654	161 447
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	869 010	684 770	184 240
TOTAL PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES	1 637 111	1 291 424	345 687

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les immobilisations corporelles (ci-après « biens immobiliers ») sont réparties dans le bilan économique entre biens immobiliers pour usage propres de SCOR et biens immobiliers autres que détenus pour usage propre (ci-après « immeubles de placement »).

Les biens immobiliers détenus pour usage propre concernent principalement des immeubles de bureau utilisés par SCOR, du mobilier et des équipements de bureau et des agencements et décorations des immeubles. Ils comprennent également les biens immobiliers détenus pour usage propre en construction. Les biens immobiliers détenus par le Groupe qui sont considérés comme des immeubles de placement correspondent à des bureaux et des commerces.

Les contrats de location sont inclus dans les charges. Les paiements relatifs aux contrats de location concernent, en particulier, les loyers des bureaux et des locaux professionnels appartenant au Groupe. Ces derniers comprennent des options d'extension ainsi que des restrictions relatives aux contrats de sous-location. Les contrats de location les plus importants concernent les immeubles aux États-Unis et à Zurich.

Tous les biens immobiliers sont valorisés à leur valeur de marché à l'aide de techniques appropriées. Tous les cinq ans chaque immeuble de placement voit sa valeur de marché ou « juste valeur » faire l'objet d'une revue approfondie par un expert indépendant ayant une expérience récente quant à la situation géographique et la catégorie d'immeuble de placement objet de l'évaluation, et agréé par l'autorité de contrôle (en France : l'APCR). Chaque année, la juste valeur est mise à jour par le même expert en fonction des changements du marché local et/ou de la situation des loyers et de l'état technique de l'immeuble.

Les méthodes de valorisation utilisées comprennent une comparaison avec le marché (prix actuels de biens immobiliers similaires dans un marché actif ou prix récents de biens immobiliers similaires ajustés dans des marchés moins actifs) et la capitalisation des revenus (projections des flux de trésorerie actualisés fondées sur des estimations fiables). Les flux de trésorerie s'appuient sur les conditions des contrats de location et d'autres natures existants et, si possible, sur des indices externes tels que les loyers actuels sur le marché pour des biens similaires dans une situation géographique et un état similaires, en utilisant des taux d'actualisation qui reflètent les évaluations actuelles par le marché de l'incertitude liée au montant et au calendrier des flux de trésorerie.

COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Les biens immobiliers détenus par SCOR sont comptabilisés au coût dans les états financiers consolidés, net des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur. La différence entre la valeur dans le bilan économique et en IFRS s'explique par la revalorisation à la valeur de marché des biens immobiliers détenus au coût (hausse de 346 millions d'euros), comme les montants présentés dans l'Annexe aux états financiers consolidés.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux immobilisations corporelles, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 9.2 – Actifs corporels et engagements liés et Note 7.4 – Immobilier de placement, du Document de Référence 2018. Ces notes donnent également plus d'informations sur les contrats de location et les contrats de financement du Groupe.

D.1.3. PARTICIPATIONS

BILAN ÉCONOMIQUE CONSOLIDÉ ET COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

En IFRS, toutes les entités significatives sur lesquelles SCOR exerce un contrôle sont consolidées par intégration globale. Les participations du Groupe dans des entreprises associées sont comptabilisées par mise en équivalence. Les entreprises associées sont des entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sans toutefois exercer de contrôle ou de contrôle conjoint. L'influence notable est généralement constatée lorsque le Groupe

détient, directement ou non, 20 % à 50 % des droits de vote. Les Business Ventures sont mises en équivalence lorsqu'il existe un contrôle conjoint. Les fonds d'investissement et les sociétés immobilières sont consolidés par intégration globale ou par mise en équivalence. La part des actionnaires sans contrôle de fonds d'investissement consolidés par intégration globale est présentée dans les « Autres dettes ». Tous les soldes et transactions intragroupe significatifs, y compris les résultats provenant de transactions réalisées au sein de la Société, sont totalement éliminés.

Le bilan économique consolidé du groupe SCOR est préparé selon les mêmes principes qu'en IFRS, car il n'existe pas d'établissement important du secteur financier autre que des compagnies d'assurance/réassurance qui nécessiterait de modifier la méthode de consolidation appliquée. SCOR Investment Partners (SIP) est une société de gestion de placements dénuée d'actifs et de passifs significatifs. Tous les investissements du groupe SCOR détenus dans des fonds d'investissement gérés par SIP ou dans des sociétés immobilières détenues à 100 % sont consolidés par intégration globale ou mis en équivalence dans le bilan économique ou les états financiers consolidés en IFRS afin de refléter les investissements sous-jacents des filiales de réassurance du groupe SCOR.

La valeur des participations inscrites au bilan économique correspond à la participation de SCOR dans les entreprises liées. La valeur de ces entreprises liées non consolidées, qui est identique dans le bilan économique consolidé selon Solvabilité II et dans les états financiers consolidés, représente la quote-part de la société dans l'entreprise liée valorisée selon la méthode de la mise en équivalence, tant en IFRS que selon Solvabilité II.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux entreprises associées, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 2 – Périmètre de consolidation et Note 22 – Opérations avec des parties liées, du Document de Référence 2018.

D.1.4. TRÉSORERIE ET INVESTISSEMENTS, AUTRES QUE LES BIENS IMMOBILIERS ET LES PARTICIPATIONS

Groupe SCOR

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Actions	456 875	2 250 933	(1 794 058)
Obligations	16 083 720	17 138 122	(1 054 402)
Organismes de placement collectif	1 573 609	-	1 573 609
Produits dérivés	67 312	67 312	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	349 472	5 625	343 847
Autres investissements	1 753	(225 854)	227 607
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 212 987	1 166 291	46 696
TOTAL DES INVESTISSEMENTS ET DE LA TRÉSORERIE	19 745 728	20 402 429	(656 701)

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les investissements inscrits au bilan économique comprennent des actifs financiers tels que des actions, des obligations (obligations d'entreprises, obligations d'État, titres structurés, titres garantis), des organismes de placement collectif, des produits dérivés, des dépôts, d'autres investissements (hedge funds, « Insurance-Linked Securities » et entités structurées) et de la trésorerie. SCOR ne détient pas d'actifs dans des fonds indiciaires ou des fonds en unités de compte.

La valeur économique des actifs financiers négociables sur un marché financier actif et organisé est définie comme la valeur de cotation de « l'offre » (bid) à la clôture des bourses le dernier jour de l'exercice. Les cours sont considérés comme des prix sur un marché actif si les prix ou taux publiés reflètent des transactions réelles et régulières disponibles auprès d'une bourse, d'un agent ou d'un courtier.

Les actifs financiers valorisés à l'aide de prix cotés comprennent les actions cotées, les obligations d'État et assimilées ainsi que les obligations garanties par une agence gouvernementale ou encore les investissements à court-terme. La juste valeur des organismes de placement collectif et des produits financiers dérivés est déterminée par référence à des prix « bid » publiés ou des valeurs fondées sur des modèles utilisant des données de marché observables établis par des experts internes et externes.

En l'absence de prix cotés sur un marché actif pour les mêmes actifs ou passifs, les méthodes de valorisation suivantes peuvent être utilisées :

- ◆ des prix cotés sur un marché actif pour les mêmes actifs, ajustés au titre de facteurs spécifiques (y compris l'état ou la situation géographique de l'actif, le volume ou le niveau d'activité dans les marchés où les données sont observées) ;
- ◆ d'autres modèles fondés sur des données de marché ; et
- ◆ des modèles utilisant des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

SCOR étant responsable de la détermination de la valeur économique de ses investissements, la société procède régulièrement à une analyse destinée à vérifier si les prix de marché reçus de tiers sont des estimations fiables de la valeur de marché. L'analyse comprend : (i) une revue des modifications de prix effectuées dans les systèmes de gestion des investissements ; (ii) une revue régulière des variations de prix entre deux dates au-delà des seuils prédéfinis selon la nature des titres ; et (iii) la revue et la validation des changements de valorisations réalisés à titre exceptionnel.

Toutefois le Groupe peut être amené à conclure que les prix reçus de tiers ne reflètent pas les conditions de marché actuelles. Le cas échéant, SCOR peut être amené à demander des cotations alternatives ou à appliquer des valorisations développées en interne. Par ailleurs, le Groupe peut être amené à valoriser certains produits dérivés sur la base de techniques de valorisation internes utilisant des données de marché observables.

Actions

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, la valeur économique est déterminée selon des techniques de valorisation communément utilisées.

Obligations (obligations d'État, obligations d'entreprises, titres structurés, titres garantis)

La valorisation des produits structurés autres que ceux émis par des agences gouvernementales pour lesquels le marché est considéré comme actif, de dettes hybrides senior (tier 1 et tier 2) émises par le secteur privé, de titres non cotés du secteur privé, d'obligations assimilées à des obligations d'État indexées sur l'inflation et d'autres investissements alternatifs spécifiques est basée sur des modèles utilisant des données de marché observables établis par des experts internes et externes.

Organismes de placement collectif

La valeur économique de certains organismes de placement collectif (non cotés) est déterminée par référence à des valeurs

Les obligations catastrophe

Les obligations catastrophe Atlas IX sont valorisées selon un modèle des pertes cumulées attendues fondé sur une combinaison de données de marché (dans la mesure où le marché de ces instruments est actif) et d'outils de modélisation catastrophe développés par des tiers externes (AIR/RMS). Les données non observables significatives du modèle de valorisation sont les suivantes :

Groupe SCOR

Données non observables	Atlas IX Series 2015-1	Atlas IX Series 2016-1
Perte attendue relative aux Ouragans aux États-Unis selon le modèle AIR	1,87 %	3,03 %
Perte attendue relative aux Tremblements de terre aux États-Unis et au Canada selon le modèle AIR	2,06 %	2,59 %

La survenance d'une catastrophe significative (telle qu'un tremblement de terre aux États-Unis ou au Canada ou un ouragan aux États-Unis), au cours de la période de risque couverte par les obligations catastrophes Atlas IX Séries 2015-1 ou Atlas IX Séries 2016-1, pourrait conduire à une augmentation de la valeur économique du produit dérivé.

Contrat de transfert de risque Vie

Le contrat de transfert de risque Vie Atlas IX est comptabilisé comme un instrument dérivé actif, reconnu à la juste valeur par le compte de résultat, et d'autres dettes correspondant au montant des paiements d'intérêts, inscrites au passif. SCOR valorise le dérivé actif en utilisant un modèle basé sur des taux d'intérêt indicatifs d'un marché secondaire ; considérant aussi bien la probabilité de déclenchement du dérivé que des opportunités d'investissements alternatifs pour autant que de tels produits soient négociés de manière active. La survenance d'événements de mortalité extrême aux États-Unis (tels que les pandémies, les catastrophes naturelles et les attaques terroristes) au cours de la période de couverture de cette obligation aurait pour impact de faire augmenter la juste valeur du produit dérivé.

Le 27 novembre 2017, SCOR a exercé une option de remboursement anticipé et a mis fin au contrat de transfert de risque Vie ATLAS IX (série 2013-1) à compter du 1^{er} janvier 2018. Suite à cette résiliation anticipée, la période de couverture du risque a pris fin

fondées sur des modèles utilisant des données de marché observables établis par des experts internes et externes. La valeur économique des hedge funds gérés par des tiers externes est fondée sur leur « Valeur Actif Net » (« Net Asset Value », NAV), déterminée par des sociétés de gestion externes. Cette NAV est auditée régulièrement, au moins une fois par an.

Produits dérivés (actif et passif)

Tous les produits dérivés figurent à l'actif du bilan lorsque leur valeur économique est positive ou au passif du bilan lorsqu'elle est négative.

Le Groupe utilise notamment les produits dérivés suivants pour réduire son exposition à divers risques : swaps de taux d'intérêt, indices de mortalité et immobiliers, instruments à terme d'achat et de vente de devises, caps et floors, options de vente et d'achat sur des « insurance linked securities » (ILS).

La valeur économique de certains instruments dérivés, telles que les obligations catastrophe Atlas, est déterminée à partir de modèles économiques utilisant des données de marché observables, établis par des experts internes et externes.

le 31 décembre 2017 au lieu du 31 décembre 2018 initialement prévu. Le paiement final des intérêts ainsi qu'un paiement de résiliation supplémentaire de 1 % du montant de l'encours notionnel de 180 millions de dollars américains (1,8 million de dollars américains) ont été versés à Atlas IX Capital Limited le 29 décembre 2017.

Les soldes résiduels pour le dérivé actif et les intérêts futurs à payer ont été décomptabilisés sans incidence sur le compte de résultat en date d'arrêté, aucun autre droit ou obligation n'existant en vertu de la transaction.

Swaps de taux d'intérêt et de devises

SCOR a acheté des swaps de taux d'intérêt afin de couvrir son exposition résultant des dettes financières à taux variables principalement liées aux placements immobiliers. Par ailleurs, pour couvrir le risque de change associé à certaines dettes émises en francs suisse et en dollars américains, SCOR a souscrit des swaps de devises qui échangent le principal et les coupons sur les émissions obligataires en dollars américains contre un principal et des coupons en euros. La valeur économique des swaps est fournie par la contrepartie bancaire et se fonde sur des données de marché. Le caractère raisonnable des valorisations transmises par des tiers est vérifié dans le cadre du processus normal d'analyse des comptes en utilisant des modèles internes.

Achats et ventes à terme de devises

SCOR achète et vend des contrats à terme de devises afin de réduire son exposition globale au risque de change relative aux montants libellés dans des devises autres que les devises fonctionnelles de ses filiales. Ces contrats sont enregistrés pour leur juste valeur sur la base de valorisations fournies par la contrepartie bancaire et utilisant des données de marché.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

SCOR applique la même définition de la trésorerie aux fins du reporting selon Solvabilité II et IFRS, à savoir que la trésorerie comprend la caisse, la trésorerie nette en banque, les dépôts à court terme ou les investissements dont la maturité est inférieure à trois mois à compter de la date de reporting. Les dépôts comprennent donc les dettes sur les établissements de crédit dont la maturité est supérieure à trois mois. La valeur comptable des dépôts avoisine leur valeur de marché.

COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

La méthode de valorisation des actifs financiers dans le bilan économique selon Solvabilité II est identique à celle appliquée en IFRS. Le reclassement entre types d'investissements est dû aux différences entre les définitions de Solvabilité II et celles utilisées dans les états financiers consolidés. Le reclassement ne donne pas lieu à des modifications des valorisations, la différence totale incluse dans le tableau ci-dessous est présentée nette des prêts et prêts hypothécaires du fait des changements de présentation (cf. Section D.1.9 – Autres actifs, y compris les prêts et créances commerciales).

Pour plus d'informations sur les montants, la classification et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux investissements, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 7.2 – Principes comptables de valorisation et de dépréciation des actifs financiers, Note 7.9 – Instruments dérivés, et Note 11.1 – Trésorerie et équivalents de trésorerie, du Document de Référence 2018.

D.1.5. ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

Groupe SCOR

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Frais d'acquisition différés (FAR)	-	1 501 066	(1 501 066)
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	896 296	1 837 556	(941 260)
Non-Vie	1 109 969	1 490 761	(380 792)
Vie	(213 673)	346 795	(560 468)
Dépôts auprès des cédantes	8 689 286	7 715 702	973 584
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 194 234	3 682 713	(2 488 479)
Créances nées d'opérations de réassurance	266 720	266 720	-
TOTAL DES ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE	11 046 536	15 003 757	(3 957 221)

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les actifs techniques d'assurance correspondent à des soldes de réassurance et de contrats d'assurance directe.

Dans le bilan économique, les provisions techniques au titre des opérations acceptées et cédées sont constatées conformément à la méthodologie prévue par Solvabilité II (cf. section D.2 – Provisions techniques). Le calcul du « best estimate » et de la marge de risque comprend toutes les projections de flux de trésorerie liées aux contrats d'assurance et de réassurance existants, y compris les primes, le paiement de prestations et de dépenses. En conséquence, certains soldes du bilan en IFRS sont soit annulés soit ajustés lors de l'établissement du bilan économique :

FAR

Les FAR, qui représentent le report des coûts directs liés à l'acquisition de nouveaux contrats (principalement des commissions) ne sont pas reconnus dans le bilan économique.

Les remboursements des frais d'acquisition initiaux sont inclus dans les primes futures, et donc dans le calcul des provisions techniques.

Montants recouvrables au titre de la réassurance

Les montants recouvrables au titre de la réassurance (provisions techniques cédées) reflètent les montants estimés recouvrables des contrats de réassurance (rétrocession) au titre des traités de réassurance de SCOR.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance dans le bilan économique sont calculés à l'aide d'une méthodologie, de systèmes et de processus sur le fond identiques à ceux utilisés pour le « best estimate » des passifs (cf. Section D.2 – Provisions techniques). Les hypothèses retenues sont fondées sur le type d'activité rétrocedée et la valorisation tient compte, le cas échéant, du montant recouvrable.

Dépôts auprès des cédantes

Ces montants représentent des dépôts effectués à la demande des cédantes en garantie des engagements de réassurance de SCOR. SCOR valorise à la juste valeur les dépôts auprès des cédantes (ou fonds détenus) en actualisant les flux de trésorerie futurs des fonds, si la valorisation en IFRS ne fait pas déjà état des valeurs de marché. Pour réaliser une valorisation économique des contrats, tous les flux de trésorerie liés aux contrats sont pris en compte, notamment les flux de trésorerie des actifs déposés chez la cédante. Ces flux de trésorerie sont calculés sur la base des caractéristiques des contrats sous-jacents, notamment le remboursement des intérêts y afférents.

Créances nées d'opérations d'assurance, de réassurance et montants à recevoir d'intermédiaires

Les créances nées d'opérations d'assurance et les montants à recevoir d'intermédiaires inscrits séparément dans le bilan économique représentent des montants liés à l'activité d'assurance qui sont dus (et échus) par les assurés, les intermédiaires et autres assureurs, mais qui ne sont pas pris en compte dans la projection des flux de trésorerie utilisés pour le calcul des provisions techniques.

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent à des montants liés à la réassurance (rétrocession) dus (et échus) par des réassureurs, qui ne sont pas inclus dans les montants recouvrables au titre de la réassurance. Les créances comprennent les montants dus par les réassureurs au titre de sinistres réglés. Les créances sont comptabilisées au coût (avec une provision pour risque d'irrecouvrabilité), qui avoisine leur juste valeur.

Valeur de portefeuille acquis (ou « VOBA »)

Conformément à la directive Solvabilité II, la VOBA est intrinsèquement incluse dans le calcul des provisions techniques du bilan économique. Pour plus d'informations, se référer à la section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles.

COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Comme expliqué précédemment, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le « best estimate » des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les frais d'acquisition et les créances nées d'opérations d'assurance qui sont inclus dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques ne sont pas comptabilisés séparément dans le bilan économique. Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes sont calculés de la même manière que les ajustements du « best estimate » des passifs. Les créances nées d'opérations d'assurance et les montants à recevoir d'intermédiaires comprennent un reclassement des estimations de sinistres à payer acceptées au titre des passifs liés aux contrats Vie en IFRS, qui ne sont pas inclus dans les provisions techniques selon Solvabilité II. La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des actifs d'assurance technique n'est pas différente de celle des IFRS.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux actifs techniques d'assurance, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 8 – Créances et dettes sur cédantes et rétrocessionnaires, Note 10 – Frais d'acquisition reportés et Note 15 – Passifs nets relatifs aux contrats, du Document de Référence 2018.

D.1.6. ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Groupe SCOR

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Actifs d'impôts différés	553 632	553 632	-
Passifs d'impôts différés	(614 888)	(156 613)	(458 275)
IMPÔTS DIFFÉRÉS (PASSIF)/ACTIF NETS	(61 256)	397 019	(458 275)

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique.

Les principales différences temporelles sont générées par les déficits fiscaux reportables et la revalorisation de certains actifs et passifs financiers, y compris les contrats de produits dérivés, certains contrats d'assurance, les provisions pour engagements sociaux. De plus, des différences temporelles sont générées lors d'une acquisition, du fait des différences entre la juste valeur des actifs nets acquis et leurs bases fiscales.

Des impôts différés actifs sur les déficits reportables sont comptabilisés lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, sur lequel ces déficits reportables seront imputés. Le management pose des hypothèses et estime ainsi les projections de résultats futurs pour déterminer l'existence de bénéfices imposables futurs suffisants. SCOR utilise un modèle d'actualisation de flux futurs intégrant une estimation des profits futurs et d'autres ratios financiers de l'entité sur la base des plans d'affaires approuvés par le Conseil d'administration, qui prennent en compte les principales variables affectant l'évolution

des résultats de souscription. Ces business plans incluent une évaluation des primes brutes et nettes, des ratios de sinistres et des ratios de frais généraux ainsi que des hypothèses actuarielles. Dans la mesure où les déficits reportables ne pourraient pas être utilisés ou expireraient, une charge d'impôts différés pourrait être comptabilisée dans le futur.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués aux taux d'impôt applicables à l'exercice fiscal au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'imposition (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les déficits reportables au 31 décembre 2018 arrivent à expiration de la manière suivante :

Groupe SCOR

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018		
	Déficit fiscaux reportables	Déficits reportables pour lesquels aucun actif d'impôts différés n'a été reconnu	Actifs d'impôts différés reconnus
2019	1 483	-	315
2020	15 051	-	3 161
2021	-	-	-
2022	8 217	-	1 726
Au-delà	691 693	(6 956)	150 763
Illimité	1 239 274	(124 313)	281 766
TOTAL	1 955 718	(131 269)	437 731

La reconnaissance d'un impôts différés actif sur les déficits fiscaux reportables est évaluée en fonction de l'existence de résultats futurs imposables estimés suffisants et des règles fiscales locales, par exemple report illimité des pertes en France avec une limitation de l'utilisation des pertes reportables à 1 million d'euros majoré de 50 % du résultat fiscal restant, période de report de 20 ans pour les sociétés Non-Vie américaines, report de 15 ans pour les pertes antérieures à 2018 puis report illimité pour les sociétés Vie. L'évaluation des perspectives de bénéfice imposable est basée sur les hypothèses principales présentées dans les principes comptables de cette note. SCOR demeure confiant dans sa capacité à utiliser tous les reports déficitaires activés.

Les déficits reportables qui n'ont pas été reconnus en actifs d'impôts différés concernent principalement le groupe fiscal français.

L'impact des ajustements des données chiffrées en IFRS à la valeur de marché dans le bilan économique étant une augmentation globale de l'actif net, tous les impacts sur les impôts différés générés par la comptabilisation d'ajustements économiques sont enregistrés dans les passifs d'impôts différés. Les impôts différés maintenus dans le bilan économique sont comptabilisés conformément à IAS 12 – Impôts sur le résultat.

COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

La valorisation des impôts différés dans le bilan économique selon Solvabilité II est globalement similaire à celle des IFRS, à ceci près que les actifs ou passifs d'impôts différés sont calculés sur la base de la différence entre les valeurs attribuées aux actifs et passifs constatés dans le bilan économique et leur valeur fiscale (au lieu de la différence entre la valeur comptable et la base fiscale de l'actif ou du passif dans le bilan en IFRS).

Pour le bilan économique, l'impact sur les impôts différés découlant de tous les ajustements avec le bilan en IFRS est comptabilisé à l'aide des taux d'imposition locaux en vigueur. Les impôts différés sont ajustés au titre de l'impact des différences entre la valorisation en IFRS et selon Solvabilité II – la principale d'entre elles tenant à la revalorisation des provisions techniques, mais également d'autres différences telles que les biens au coût amorti qui sont retraités à leur juste valeur.

Pour plus d'informations sur les montants et la méthode de valorisation en IFRS appliquée aux impôts différés, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 17 – Impôts, du Document de Référence 2018.

D.1.7. EXCÉDENT DU RÉGIME DE RETRAITE

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2018, SCOR n'avait pas comptabilisé d'excédent du régime de retraite. Se référer à la Section D.3.1 – Obligations au titre des provisions pour retraite.

D.1.8. ACTIONS PROPRES

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Les actions propres (360 millions d'euros) détenues par SCOR ont été acquises en vue d'attributions prévues aux salariés et aux mandataires sociaux dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions, et dans une moindre mesure, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un intermédiaire financier externe visant à garantir la liquidité des actions SCOR sur le marché. Par ailleurs, le 26 juillet 2017, SCOR a mis en place un programme de rachat d'actions qui pourrait atteindre jusqu'à 200 millions d'euros sur 24 mois, dépendant des conditions de marché. Ce programme de rachat d'actions a été finalisé au cours de 2018. Pour plus d'informations sur le programme de rachat d'actions, se référer à la Section E.1.1.1 – Structure des fonds propres.

Dans les états financiers consolidés, les actions propres (auto-détenues) sont valorisées au coût et présentées en déduction des capitaux propres. Dans le bilan économique, les actions propres ont été reclassées des capitaux propres dans l'actif. Dans le bilan économique selon Solvabilité II, les actions propres sont comptabilisées à leur valeur de marché.

Pour plus d'informations sur les montants et la méthode de valorisation en IFRS appliquées aux actions propres, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 12 – Informations sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées, du Document de Référence 2018.

D.1.9. AUTRES ACTIFS, Y COMPRIS PRÊTS ET CRÉANCES COMMERCIALES

Groupe SCOR

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Prêts et prêts hypothécaires	1 968 522	1 217 053	751 469
Avances sur police	25 674	25 674	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	1 942 848	1 191 379	751 469
Autres créances (hors assurance)	350 925	331 188	19 737
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	48 297	48 297	-
TOTAL AUTRES ACTIFS	2 367 744	1 596 538	771 206

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Cette section couvre tous les autres actifs comptabilisés dans le bilan économique, y compris les prêts et les prêts hypothécaires, les créances commerciales et tous les autres actifs. Ces actifs sont pour la plupart comptabilisés au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, qui avoisine leur juste valeur.

Les prêts et les prêts hypothécaires dans le bilan économique représentent les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

Les autres créances comprennent les montants dus par les salariés ou différents partenaires commerciaux et les États (par exemple les impôts courants) non liés à l'assurance ou la réassurance.

Tous les autres actifs comprennent principalement des comptes de régularisation.

COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

La valeur des autres actifs comptabilisés n'étant pas très différente de leur valeur de marché, il n'existe pas de différence de valorisation entre les états financiers consolidés et le bilan économique. La différence dans le tableau ci-dessus concerne la présentation et reflète le reclassement des catégories d'investissement (cf. Section D.1.4 – Trésorerie et investissements, autres que les biens immobiliers et les participations). Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux prêts, créances commerciales et autres actifs, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 7.8 – Prêts et créances, du Document de Référence 2018.

D.1.10 SCOR SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES ACTIFS

Le tableau ci-après présente les actifs du bilan économique de SCOR SE, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Les principes de valorisation appliqués par SCOR SE dans son bilan économique, qui sont identiques à ceux appliqués par le groupe SCOR, sont expliqués de la Section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles à la Section D.1.9 – Autres actifs, y compris les prêts et créances commerciales, ci-dessus. Les informations complémentaires sur les actifs spécifiques de SCOR SE sont présentées dans les sous-sections ci-après.

SCOR SE

<i>En milliers d'euros</i>	Actifs au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Sections	
Goodwill	-	D.1.1	D.1.10.1
Frais d'acquisition différés	-	D.1.5	D.1.10.5
Immobilisations incorporelles	-	D.1.1	D.1.10.1
Actifs d'impôts différés	268 874	D.1.6	D.1.10.6
Excédent du régime de retraite	-	D.1.7	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	92 401	D.1.2	D.1.10.2
Investissements	9 436 452		
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	D.1.2	D.1.10.2
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	8 136 125	D.1.3	D.1.10.3
Actions	4 101	D.1.4	D.1.10.4
Obligations	1 032 585	D.1.4	D.1.10.4
Organismes de placement collectif	112 239	D.1.4	D.1.10.4
Produits dérivés	41 784	D.1.4	D.1.10.4
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	109 618	D.1.4	D.1.10.4
Autres investissements	-	D.1.4	D.1.10.4
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	D.1.4	
Prêts et prêts hypothécaires	1 618 271	D.1.9	D.1.10.8
Avances sur police	-		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-		
Autres prêts et prêts hypothécaires	1 618 271		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	321 955	D.1.5	D.1.10.5
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	311 110		
Non-Vie hors santé	310 917		
Santé similaire à la Non-Vie	193		
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	10 845		
Santé similaire à la Vie	16 924		
Vie hors santé, UC et indexés	(6 079)		
Vie UC et indexés	-		
Dépôts auprès des cédantes	1 800 096	D.1.5	D.1.10.5
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	(1 673 939)	D.1.5	D.1.10.5
Créances nées d'opérations de réassurance	1 018	D.1.5	D.1.10.5
Autres créances (hors assurance)	172 213	D.1.9	D.1.10.8
Actions propres auto-détenues (directement)	360 009	D.1.8	D.1.10.7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	46 119	D.1.4	D.1.10.4
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	33 118	D.1.9	D.1.10.8
TOTAL DE L'ACTIF	12 476 587		

D.1.10.1. GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**SCOR SE**

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Goodwill	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	2 826	(2 826)
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	2 826	(2 826)

Les comptes annuels de SCOR SE comprennent une immobilisation incorporelle (2,8 millions d'euros) comptabilisée selon le référentiel comptable français. Cet actif a une valeur nulle dans le bilan économique (cf. Section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles).

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des immobilisations incorporelles selon le référentiel comptable français, se référer au Document de Référence 2018, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.1.1 – Actifs incorporels, pour les principes et méthodes comptables et Section 5.2.2 – Autres actifs, pour les autres informations.

D.1.10.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

SCOR SE ne détient pas directement d'immeubles de placement, et les investissements dans des sociétés immobilières sont comptabilisés comme des participations.

Les biens d'équipement pour usage propre détenus par SCOR sont comptabilisés au coût dans les états financiers consolidés, net des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des immobilisations corporelles selon le référentiel comptable français, se référer au Document de Référence 2018, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.1.3 – Actifs corporels d'exploitation, pour les principes et méthodes comptables et Section 5.2.2 – Autres actifs, pour les autres informations.

D.1.10.4. TRÉSORERIE ET INVESTISSEMENTS, AUTRES QUE LES BIENS IMMOBILIERS ET LES PARTICIPATIONS**SCOR SE**

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Actions	4 101	4 076	25
Obligations	1 032 585	1 034 407	(1 822)
Organismes de placement collectif	112 239	95 984	16 255
Produits dérivés	41 784	50 455	(8 671)
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	109 618	109 618	-
Autres investissements	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	46 119	46 335	(216)
TOTAL DES INVESTISSEMENTS ET DE LA TRÉSORERIE	1 346 446	1 340 875	5 571

Dans les états financiers, les actions détenues par SCOR SE sont comptabilisées au coût diminué des dépréciations. Les obligations sont comptabilisées au coût amorti.

La différence entre les montants dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique principalement par la revalorisation à la valeur de marché. La Section D.1.4 – Trésorerie et investissements, autres que les biens immobiliers et les participations, fournit des informations sur les principes de valorisation utilisés dans le bilan économique. En outre, des reclassements sont opérés entre le bilan économique et les comptes annuels, notamment pour les actions et la trésorerie, lorsque les investissements à court terme sont reclassés en raison de leur liquidité élevée.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des investissements selon le référentiel comptable français, se référer au Document de Référence 2018, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.1.2 – Placements, pour les principes et méthodes comptables et Section 5.2.1 – Placements, pour les autres informations.

D.1.10.5. ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

SCOR SE

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Frais d'acquisition différés (FAR)	-	153 226	(153 226)
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	321 955	824 307	(502 352)
Non-Vie	311 110	229 005	82 105
Vie	10 845	595 302	(584 457)
Dépôts auprès des cédantes	1 800 096	1 800 096	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	(1 673 939)	2 162 007	(3 835 946)
Créances nées d'opérations de réassurance	1 018	1 125	(107)
TOTAL DES ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE	449 130	4 940 761	(4 491 631)

Les actifs techniques d'assurance concernent des contrats de réassurance acceptés et rétrocedés.

Comme expliqué à la Section D.1.5 – Actifs techniques d'assurance, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le « best estimate » des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les frais d'acquisition et les créances nées d'opérations d'assurance qui sont inclus dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques ne sont pas comptabilisés séparément dans le bilan économique. Les mêmes principes s'appliquent aux opérations de récession à travers l'évaluation des montants recouvrables au titre de la réassurance.

Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes sont calculés de la même manière que les ajustements du « best estimate » des passifs.

La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des actifs d'assurance technique (créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance) n'est pas différente de celle des comptes annuels.

Pour plus d'informations sur les soldes et les méthodes de valorisation des actifs techniques selon le référentiel comptable français, se référer au Document de Référence 2018, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Sections 5.1.7 – Comptabilisation des opérations de réassurance, 5.1.8 – Provisions techniques et 5.1.9 – Frais d'acquisition des opérations de réassurance, pour les principes et méthodes comptables et Section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres, pour les autres informations.

D.1.10.6. ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

SCOR SE

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Actifs d'impôts différés	268 874	-	268 874
Passifs d'impôts différés	(154 903)	-	(154 903)
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF/(PASSIF) NETS	113 971	-	113 971

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans

le bilan économique. En outre, SCOR SE comptabilise des actifs d'impôts différés sur les déficits reportables nets lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, sur lequel ces déficits reportables pourront être imputés.

Aucun actif d'impôts différés n'étant comptabilisé selon le référentiel comptable français, la différence entre le montant dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique par la constatation d'impôts différés conformément aux règles de Solvabilité II (ainsi que détaillé aux Sections D.1.6 – Actifs d'impôts différés et D.3.3 – Passifs d'impôts différés).

D.1.10.7. ACTIONS PROPRES

Les actions propres dans le bilan économique (360 millions d'euros) correspondent à des titres d'autocontrôle détenus par SCOR SE, acquis en vue d'attributions prévues aux salariés et aux mandataires

sociaux dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions ; en vue d'une réduction de capital par annulation d'actions ; et dans une moindre mesure, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un intermédiaire financier externe visant à garantir la liquidité des actions SCOR sur le marché. Dans les comptes annuels, les actions propres sont valorisées au coût. Les actions propres sont classées à l'actif du bilan économique et comptabilisées à la valeur de marché.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des actions propres selon le référentiel comptable français, se référer au Document de Référence 2018, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.2.2 – Autres actifs.

D.1.10.8. AUTRES ACTIFS

SCOR SE

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Prêts et prêts hypothécaires	1 618 271	1 593 683	24 588
Autres créances (hors assurance)	172 213	169 051	3 162
Autres actifs	33 118	33 841	(723)
TOTAL AUTRES ACTIFS	1 823 602	1 796 575	27 027

Les autres actifs sont généralement comptabilisés au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur. La différence entre les montants dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique principalement par la présentation de certains actifs conformément aux définitions de Solvabilité II, qui sont différentes de celles utilisées pour les comptes annuels de SCOR SE.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des prêts, créances commerciales et autres actifs selon le référentiel comptable français, se référer au Document de Référence 2018, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.1.2 – Placements, pour les principes et méthodes comptables et Sections 5.2.1 – Placements et 5.2.2 – Autres actifs, pour les autres informations.

D.1.11. SGP&C SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES ACTIFS

Le tableau ci-après présente les actifs du bilan économique de SGP&C SE, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Les principes de valorisation appliqués par SGP&C SE dans son bilan économique, qui sont identiques à ceux appliqués par le groupe SCOR, sont expliqués de la Section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles à la Section D.1.9 – Autres actifs, y compris les prêts et créances commerciales, ci-dessus. Les informations complémentaires sur les actifs spécifiques de SGP&C sont présentées dans les sous-sections ci-après.

SGP&C SE

Actifs au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

	Bilan économique	Sections	
Goodwill	-	D.1.1	D.1.11.1
Frais d'acquisition différés	-	D.1.5	D.1.11.5
Immobilisations incorporelles	-	D.1.1	D.1.11.1
Actifs d'impôts différés	33 449	D.1.6	D.1.11.6
Excédent du régime de retraite	-	D.1.7	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	3 290	D.1.2	D.1.11.2
Investissements	5 436 141		
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	D.1.2	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	2 323 903	D.1.3	D.1.11.3
Actions	63 481	D.1.4	D.1.11.4
Obligations	1 209 355	D.1.4	D.1.11.4
Organismes de placement collectif	1 811 966	D.1.4	D.1.11.4
Produits dérivés	25 991	D.1.4	D.1.11.4
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	1 443	D.1.4	
Autres investissements	2	D.1.4	D.1.11.4
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	D.1.4	
Prêts et prêts hypothécaires	427 487	D.1.9	D.1.11.7
Avances sur police	-		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-		
Autres prêts et prêts hypothécaires	427 487		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	2 982 138	D.1.5	D.1.11.5
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	2 982 138		
Non-Vie hors santé	2 952 326		
Santé similaire à la Non-Vie	29 812		
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	-		
Santé similaire à la vie	-		
Vie hors santé, UC et indexés	-		
Vie UC et indexés	-		
Dépôts auprès des cédantes	1 041 271	D.1.5	D.1.11.5
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	335 432	D.1.5	D.1.11.5
Créances nées d'opérations de réassurance	35 388	D.1.5	D.1.11.5
Autres créances (hors assurance)	19 394	D.1.9	D.1.11.7
Actions propres auto-détenues (directement)	-	D.1.8	D.1.11.7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	47 658	D.1.4	D.1.11.4
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	21 727	D.1.9	D.1.11.7
TOTAL DE L'ACTIF	10 383 375		

D.1.11.1. GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**SGP&C SE**

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Goodwill	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	346 649	(346 649)
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	346 649	(346 649)

Les comptes sociaux de SGP&C SE comprend diverses immobilisations incorporelles (347 millions d'euros) comptabilisées selon le référentiel comptable français. Ces actifs ont une valeur nulle dans le bilan économique (cf. Section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles).

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des immobilisations incorporelles selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2018 de SGP&C SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.1 – Actifs incorporels ; et autres informations : Note 5.2.2 – Autres actifs.

D.1.11.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

SGP&C SE ne détient pas directement d'immeubles de placement, et les investissements dans des sociétés immobilières sont comptabilisés comme des participations.

Les biens d'équipement pour usage propre détenus par SGP&C SE sont comptabilisés au coût dans les états financiers, net des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur. La différence entre les montants dans le bilan économique et selon le référentiel comptable français s'explique par la revalorisation à la valeur de marché (cf. Section D.1.2 – Immobilisations corporelles).

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des immobilisations corporelles selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les

états financiers 2018 de SGP&C SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.3 – Actifs corporels d'exploitation ; et autres informations : Note 5.2.2 – Autres actifs.

D.1.11.3. PARTICIPATIONS

La valeur des participations inscrites au bilan économique correspond à la participation de SGP&C SE dans les entreprises liées.

Aux fins de l'établissement du bilan économique individuel, SGP&C SE valorise ses détentions dans des entreprises liées (filiales et autres) selon la méthode de la mise en équivalence corrigée. La valeur des participations reflète alors la quote-part individuelle de SGP&C de l'excédent des actifs sur les passifs de l'entité liée, valorisés conformément aux règles de Solvabilité II.

Les participations sont comptabilisées dans les états financiers de SGP&C SE au coût diminué des dépréciations cumulées. Ainsi, la différence entre les montants dans le bilan économique et selon le référentiel comptable français s'explique par la revalorisation à la valeur de marché, comme expliqué plus haut.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des investissements dans les entreprises mises en équivalence selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2018 de SGP&C SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.2 – Placements ; et autres informations : Note 5.2.1 – Placements.

D.1.11.4. TRÉSORERIE ET INVESTISSEMENTS, AUTRES QUE LES BIENS IMMOBILIERS ET LES PARTICIPATIONS**SGP&C SE**

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Actions	63 481	59 920	3 561
Obligations	1 209 355	1 231 009	(21 654)
Organismes de placement collectif	1 811 966	1 565 213	246 753
Produits dérivés	25 991	25 991	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	1 443	-	1 443
Autres investissements	2	-	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	47 658	25 382	22 276
TOTAL DES INVESTISSEMENTS ET DE LA TRÉSORERIE	3 159 896	2 907 515	252 381

Dans les états financiers, les actions détenues par SGP&C SE sont comptabilisées au coût diminué des dépréciations. Les obligations sont comptabilisées au coût amorti.

La différence entre les montants dans le bilan économique et dans les états financiers 2018 s'explique principalement par la revalorisation à la valeur de marché. La Section D.1.4 – Trésorerie et investissements, autres que les biens immobiliers et les participations, donne des informations sur les principes de valorisation utilisés dans le bilan économique.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des investissements selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2018 de SGP&C SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.2 – Placements ; et autres informations : Note 5.2.1 – Placements.

D.1.11.5. ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

SGP&C SE

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Frais d'acquisition différés (FAR)	-	186 342	(186 342)
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	2 982 138	3 924 635	(942 497)
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	2 982 138	3 924 635	(942 497)
Dépôts auprès des cédantes	1 041 271	1 041 271	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	335 432	1 514 895	(1 179 463)
Créances nées d'opérations de réassurance	35 388	35 383	5
TOTAL DES ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE	4 394 229	6 702 526	(2 308 297)

Les actifs techniques d'assurance concernent des contrats de réassurance acceptés et rétrocedés.

Comme expliqué à la Section D.1.5 – Actifs techniques d'assurance, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le « best estimate » des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les frais d'acquisition et une partie des créances nées d'opérations d'assurance qui sont inclus dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques ne sont pas comptabilisés séparément dans le bilan économique. Les mêmes principes s'appliquent aux opérations de rétrocession à travers l'évaluation des montants recouvrables au titre de la réassurance.

Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes sont basés sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs de la même manière que les ajustements des « best estimates » des passifs.

La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des actifs d'assurance technique (créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance) n'est pas différente de celle du référentiel comptable français.

Pour plus d'informations sur les soldes et les méthodes de valorisation des actifs techniques selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2018 de SGP&C SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.7 – Comptabilisation des opérations de réassurance, Note 5.1.8 – Provisions techniques et Note 5.1.9 – Frais d'acquisition des opérations de réassurance ; et autres informations : Note 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres.

D.1.11.6. ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS**SGP&C SE**

Au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Actifs d'impôts différés	33 449	-	33 449
Passifs d'impôts différés	(18 394)	-	(18 394)
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF/(PASSIF) NETS	15 055	-	15 055

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique. En outre, SGP&C SE comptabilise des actifs d'impôts différés sur les déficits reportables nets lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, sur lequel ces déficits reportables pourront être imputés.

Aucun actif d'impôts différés n'étant comptabilisé selon le référentiel comptable français, la différence entre le montant dans le bilan économique et dans les comptes sociaux s'explique par la constatation d'impôts différés conformément aux règles de Solvabilité II (ainsi que détaillé aux Sections D.1.6 – Actifs d'impôts différés et D.3.3 – Passifs d'impôts différés).

D.1.11.7. AUTRES ACTIFS**SGP&C SE**

Au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Prêts et prêts hypothécaires	427 487	425 410	2 077
Autres créances (hors assurance)	19 394	21 146	(1 752)
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	21 727	21 731	(4)
TOTAL AUTRES ACTIFS	468 608	468 287	321

Les autres actifs sont généralement comptabilisés au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des prêts, créances commerciales et autres actifs selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2018 de SGP&C SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.2 – Placements ; et autres informations : Note 5.2.2 – Autres actifs.

D.1.12. SGL SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES ACTIFS

Le tableau ci-après présente les actifs du bilan économique de SGL SE, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Les principes de valorisation appliqués par SGL SE dans son bilan économique, qui sont identiques à ceux appliqués par le groupe SCOR, sont expliqués de la Section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles à la Section D.1.9 – Autres actifs, y compris les prêts et les créances commerciales, ci-dessus. Les informations complémentaires sur les actifs spécifiques de SGL sont présentées dans les sous-sections ci-après.

SGL SE

Actifs au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

	Bilan économique	Sections	
Goodwill	-	D.1.1	D.1.12.1
Frais d'acquisition différés	-	D.1.5	D.1.12.5
Immobilisations incorporelles	-	D.1.1	D.1.12.1
Actifs d'impôts différés	117 446	D.1.6	D.1.12.6
Excédent du régime de retraite	-	D.1.7	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	7 066	D.1.2	D.1.12.2
Investissements	6 406 541		
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	D.1.2	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	4 492 296	D.1.3	D.1.12.3
Actions	33 521	D.1.4	D.1.12.4
Obligations	1 128 278	D.1.4	D.1.12.4
Organismes de placement collectif	745 637	D.1.4	D.1.12.4
Produits dérivés	3 239	D.1.4	D.1.12.4
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	1 869	D.1.4	D.1.12.4
Autres investissements	1 701	D.1.4	D.1.12.4
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	D.1.4	
Prêts et prêts hypothécaires	441 097	D.1.9	D.1.12.7
Avances sur police	-		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-		
Autres prêts et prêts hypothécaires	441 097		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	(762 584)	D.1.5	D.1.12.5
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	-		
Non-Vie hors santé	-		
Santé similaire à la Non-Vie	-		
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	(762 584)		
Santé similaire à la Vie	76 793		
Vie hors santé, UC et indexés	(839 377)		
Vie UC et indexés	-		
Dépôts auprès des cédantes	6 151 917	D.1.5	D.1.12.5
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	(9 194)	D.1.5	D.1.12.5
Créances nées d'opérations de réassurance	1 793 824	D.1.5	D.1.12.5
Autres créances (hors assurance)	57 828	D.1.9	D.1.12.7
Actions propres auto-détenues (directement)	-	D.1.8	D.1.12.7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	126 974	D.1.4	D.1.12.4
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	182	D.1.9	D.1.12.7
TOTAL DE L'ACTIF	14 331 097		

D.1.12.1. GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**SGL SE**

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Goodwill	-	307 544	(307 544)
Immobilisations incorporelles	-	3 685	(3 685)
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	311 229	(311 229)

Les comptes sociaux de SGL SE comprend diverses immobilisations incorporelles (311 millions d'euros) comptabilisées selon le référentiel comptable français. Ces actifs ont une valeur nulle dans le bilan économique (cf. Section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles).

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des immobilisations incorporelles selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2018 de SGL SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.1 – Actifs incorporels ; et autres informations : Note 5.2.2 – Autres actifs.

D.1.12.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

SGL SE ne détient pas directement d'immeubles de placement, et les investissements dans des sociétés immobilières sont comptabilisés comme des participations.

Les biens d'équipement pour usage propre détenus par SGL SE sont comptabilisés au coût dans les états financiers, net des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur. La différence entre les montants dans le bilan économique et dans les comptes sociaux s'explique par la revalorisation à la valeur de marché (cf. Section D.1.2 – Immobilisations corporelles).

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des immobilisations corporelles selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans

les états financiers 2018 de SGL SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.3 – Actifs corporels d'exploitation ; et autres informations : Note 5.2.2 – Autres actifs.

D.1.12.3. PARTICIPATIONS

La valeur des participations inscrites au bilan économique correspond à la participation de SGL SE dans les entreprises liées.

Aux fins de l'établissement du bilan économique individuel, SGL SE valorise ses détentions dans des entreprises liées (filiales et autres) selon la méthode de la mise en équivalence corrigée. La valeur des participations reflète la quote-part individuelle de l'entité de l'excédent des actifs sur les passifs de l'entreprise liée, valorisés conformément aux règles de Solvabilité II.

Les participations sont comptabilisées dans les états financiers de SGL SE au coût diminué des dépréciations cumulées. Ainsi, la différence entre les montants dans le bilan économique et dans les comptes sociaux s'explique par la revalorisation à la valeur de marché, comme expliqué plus haut, et par un traitement comptable différent des frais d'acquisition.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des investissements dans les entreprises mises en équivalence selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2018 de SGL SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.2 – Placements ; et autres informations : Note 5.2.1 – Placements.

D.1.12.4. TRÉSORERIE ET INVESTISSEMENTS, AUTRES QUE LES BIENS IMMOBILIERS ET LES PARTICIPATIONS**SGL SE**

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Actions	33 521	19 454	14 067
Obligations	1 128 278	1 129 432	(1 154)
Organismes de placement collectif	745 637	680 701	64 936
Produits dérivés	3 239	3 239	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	1 869	1 869	-
Autres investissements	1 701	1 700	1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	126 974	126 974	-
TOTAL DES INVESTISSEMENTS ET DE LA TRÉSORERIE	2 041 219	1 963 369	77 850

Dans les états financiers, les actions détenues par SGL SE sont comptabilisées au coût diminué des dépréciations. Les obligations sont comptabilisées au coût amorti.

La différence entre les montants dans le bilan économique et dans les comptes sociaux s'explique principalement par la revalorisation à la valeur de marché. La Section D.1.4 – Trésorerie et investissements, autres que les biens immobiliers et les participations, donne des informations sur les principes de valorisation utilisés dans le bilan économique.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des investissements selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2018 de SGL SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.2 – Placements ; et autres informations : Note 5.2.1 – Placements.

D.1.12.5. ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

SGL SE

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Frais d'acquisition différés (FAR)	-	885	(885)
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	(762 584)	247 853	(1 010 437)
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	(762 584)	247 853	(1 010 437)
Dépôts auprès des cédantes	6 151 917	5 347 529	804 388
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	(9 194)	108 448	(117 642)
Créances nées d'opérations de réassurance	1 793 824	1 659 531	134 293
TOTAL DES ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE	7 173 963	7 364 246	(190 283)

Les actifs techniques d'assurance concernent des contrats de réassurance acceptés et rétrocedés.

Comme expliqué à la Section D.1.5 – Actifs techniques d'assurance, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le « best estimate » des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les frais d'acquisition qui sont inclus dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques ne sont pas comptabilisés séparément dans le bilan économique. Les mêmes principes s'appliquent aux opérations de rétrocession à travers l'évaluation des montants recouvrables au titre de la réassurance.

Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes sont calculés de la même manière que les ajustements du « best estimate » des passifs.

La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des actifs d'assurance technique (créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance) n'est pas différente de celle du référentiel comptable français.

Pour plus d'informations sur les soldes et les méthodes de valorisation des actifs techniques selon le référentiel comptable français, se référer aux notes dans les états financiers 2018 de SGL SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.8 – Comptabilisation des opérations de réassurance, Note 5.1.9 – Provisions techniques et Note 5.1.10 – Frais d'acquisition reportés des opérations de réassurance ; et autres informations : Note 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres.

D.1.12.6. ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

SGL SE

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Actifs d'impôts différés	117 446	-	117 446
Passifs d'impôts différés	(130 870)	-	(130 870)
IMPÔTS DIFFÉRÉS (PASSIF)/ACTIF NETS	(13 424)	-	(13 424)

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielles du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique. En outre, SGL SE comptabilise des actifs d'impôts différés sur les déficits reportables nets lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, sur lequel ces déficits reportables pourront être imputés.

Aucun actif d'impôts différés n'étant comptabilisé selon le référentiel comptable français, la différence entre le montant dans le bilan économique et dans les comptes sociaux s'explique par la constatation d'impôts différés conformément aux règles de Solvabilité II (ainsi que détaillé aux Sections D.1.6 – Actifs d'impôts différés et D.3.3 – Passifs d'impôts différés).

D.1.12.7. AUTRES ACTIFS

SGL SE

Au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Prêts et prêts hypothécaires	441 097	445 738	(4 641)
Autres créances (hors assurance)	57 828	61 353	(3 525)
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	182	182	-
TOTAL AUTRES ACTIFS	499 107	507 273	(8 166)

Les autres actifs sont généralement comptabilisés au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur. La différence entre la valeur des autres actifs dans le bilan économique et dans les comptes sociaux s'explique par les gains et pertes latents sur produits dérivés comptabilisés dans le bilan de SGL SE selon les principes de la comptabilité de couverture d'investissement net.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des prêts, créances commerciales et autres actifs selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2018 de SGL SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.2 – Placements ; et autres informations : Note 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques de SCOR sont calculées comme la somme du « best estimate » des passifs et de la marge de risque. Le « best estimate » des passifs est valorisé comme la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs. La marge de risque est calculée en appliquant le calcul du coût du capital compte tenu de la valeur temps pour les risques liés au capital de solvabilité requis futur. Pour calculer les futurs capitaux requis, SCOR utilise son modèle interne pour les filiales principales. En cohérence avec les scénarios prescrits de transfert de risque, des besoins en capital distincts sont estimés pour les risques de souscription, de crédit et opérationnels.

Une méthode, spécifique aux divisions, alloue la marge pour risque ainsi calculée, aux branches d'activité. Toutes les entités commercialisant des contrats de réassurance sont prises en compte. Les entités Européennes (EEE) sont modélisées en appliquant la méthodologie Solvabilité II et représentent la majorité de l'activité Groupe. Le modèle agrège les plus petites entités qui ne sont pas européennes, et ceci génère un gain de diversification supplémentaire non-matériel.

Ce chapitre présente les provisions techniques à la clôture de l'exercice 2018. Les bases, méthodes et hypothèses employées pour les calculs sont également décrites, ainsi qu'une analyse des simplifications et des incertitudes utilisées. Lorsque jugé nécessaire, la valorisation des dépôts aux cédantes et des dépôts des rétrocessionnaires fait l'objet d'un commentaire étant donné leur lien étroit avec le calcul du « best estimate » des passifs.

Les taux d'intérêt sans risque utilisés sont ceux fournis par l'EIOPA. L'EIOPA ne fournit pas de taux d'intérêt sans risque pour quelques devises mineures. Dans ce cas, SCOR les calcule conformément à la méthodologie indiquée par l'EIOPA. Les taux d'intérêt sans risque non ajustés sont utilisés sans garantie transitoire ou à long terme (par exemple des corrections de volatilité).

D.2.1. PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

Le tableau ci-après récapitule les provisions techniques Non-Vie du groupe SCOR :

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

	Bilan économique
Provisions techniques Non-Vie	12 046 706
Provisions techniques – Non-Vie (hors santé)	11 804 682
« Best estimate »	11 265 709
Marge de risque	538 973
Provisions techniques – Santé (similaire à la Non-Vie)	242 024
« Best estimate »	230 816
Marge de risque	11 208
Montants recouvrables au titre de la réassurance Non-Vie	(1 109 969)
Non-Vie hors santé	(1 100 627)
Santé (similaire à la Non-Vie)	(9 342)
PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE NETTES	10 936 737

D.2.1.1. SEGMENTATION PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS

Le tableau ci-après présente la valorisation des provisions techniques nettes de la division P&C du groupe SCOR au 31 décembre 2018, par branche d'activités telles que définies aux fins du reporting Solvabilité II.

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

	« Best estimates » des passifs	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Assurance de protection du revenu	67 672	(9 144)	2 356	60 884
Assurance d'indemnisation des travailleurs	43 578	(27)	2 079	45 630
Assurance de responsabilité civile automobile	521 295	(7 134)	46 020	560 181
Assurance maritime, aérienne et transport	647 622	(145 731)	26 239	528 130
Assurance incendie et autres dommages aux biens	2 654 794	(537 450)	142 922	2 260 266
Assurance de responsabilité civile générale	1 703 513	(82 379)	111 221	1 732 355
Assurance crédit et cautionnement	451 557	(15 401)	29 918	466 074
Pertes pécuniaires diverses	53 294	(4 474)	6 137	54 957
Réassurance santé non proportionnelle	119 566	(171)	6 773	126 168
Réassurance responsabilité non proportionnelle	3 472 905	(18 846)	100 178	3 554 237
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	147 663	(25 288)	3 983	126 358
Réassurance dommages non proportionnelle	1 613 066	(263 924)	72 355	1 421 497
TOTAL	11 496 525	(1 109 969)	550 181	10 936 737

Les provisions techniques nettes Non-Vie de 10 937 millions d'euros correspondent à la somme d'un « best estimate » des passifs Non-Vie nets des montants recouvrables au titre de la réassurance de 10 387 millions d'euros et d'une marge de risque de 550 millions d'euros.

Le « best estimate » des passifs Non-Vie de 10 387 millions d'euros (comprenant le « best estimate » brut des passifs de 11 497 millions d'euros et des montants recouvrables au titre de la réassurance de (1 110) millions d'euros, ainsi que présenté dans le tableau ci-dessus) englobe d'une part des provisions pour sinistres nettes (11 164 millions d'euros) et d'autre part des provisions pour primes nettes ((778) millions d'euros). Les primes futures acceptées et les primes estimées nettes des commissions ne figurent pas à l'actif du bilan économique, mais sont déduites des sinistres futurs au passif.

D.2.1.2. « BEST ESTIMATE » DES PASSIFS

Méthodologie et hypothèses des provisions pour sinistres

Les éléments des provisions pour sinistre (11 164 millions d'euros) inclus dans le « best estimate » des passifs dans le bilan économique du groupe SCOR sont détaillés ci-après.

- ◆ les incurred but not reported (ci-après « IBNR ») correspondent aux provisions pour événements survenus mais non communiqués et insuffisamment provisionnés. Elle est calculée dans le système SCOR au niveau des segments actuariels/ années de souscription en utilisant les ratios de sinistres « best estimate » et ultimes, qui sont basés sur une analyse annuelle réalisée chaque année par des actuaires locaux ;
- ◆ les sinistres en suspens sont identiques à ceux en IFRS, sauf pour SCOR US avec l'annulation de l'actualisation des provisions Accident du Travail (comptabilisée selon le référentiel comptable américain et en IFRS) ;
- ◆ les estimations de sinistres correspondent essentiellement à la clause sur la fourchette de pertes : une disposition du contrat définissant une fourchette de ratios de sinistres entraînant le paiement d'un pourcentage défini par le contrat. Une estimation des montants à payer est calculée sur la base des ratios de sinistres « best estimate » ;
- ◆ pour calculer les frais de gestion des sinistres (ci-après « ULAE ») et les frais généraux, SCOR tient compte de l'ensemble des sorties de trésorerie au titre des engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Ils comprennent les frais d'administration, les frais de gestion des investissements et les frais de gestion des sinistres ;
- ◆ l'actualisation des primes représente l'ajustement de la valeur-temps de l'argent lié à l'estimation des sinistres, des sinistres à payer, des IBNR et des provisions pour frais de gestion des sinistres. L'actualisation des provisions techniques est calculée sur la base des tendances des sinistres des années de souscription calculés par SCOR et des courbes de taux sans risque publiées par l'EIPOA ;
- ◆ les tendances des sinistres bruts de récession sont estimées chaque année par des actuaires locaux au niveau des segments actuariels. Dans la plupart des cas, les tendances sont calculés selon la méthode Chain-Ladder, tirée des triangles des sinistres réglés ;
- ◆ chaque année, les hypothèses retenues pour le calcul des « best estimates » sont revues et actualisées, notamment celles sur l'actualisation des rentes. SCOR tient compte des informations du marché telles que la hausse des frais médicaux et les taux d'intérêt.

Méthodologie et hypothèses des provisions pour primes

Les éléments des provisions pour primes de Solvabilité II sont présentés ci-après :

- ◆ les primes futures correspondent à la partie des primes non encore émises, à savoir la différence entre le chiffre d'affaires et les primes émises uniquement pour les contrats existants ;
- ◆ les commissions futures correspondent aux commissions sur les primes futures ;
- ◆ les sinistres futurs sont les provisions pour primes liées aux primes futures et les provisions pour primes non acquises en IFRS. Le ratio de sinistre utilisé pour calculer les sinistres futurs est déterminé par les actuaires de P&C en charge des provisions techniques à partir des ratios de tarification sinistres à primes et de sinistres à primes constatés ;
- ◆ les primes estimées correspondent à la partie des primes émises non encore encaissées. Les primes estimées correspondent à la partie des primes émises non encore encaissées. Les primes estimées comprennent les primes de reconstitution estimées et les primes « burning cost » qui sont calculées à l'aide des sinistres ultimes projetés (dont les IBNR). Les IBNR IFRS et ceux du bilan économique n'étant pas obligatoirement identiques, les primes de reconstitution et les primes « burning cost » varieront également ;
- ◆ les commissions estimées correspondent aux commissions sur les primes estimées. Les commissions estimées comprennent les commissions dégressives estimées et les participations aux bénéfices qui sont calculées à l'aide des sinistres ultimes projetés ;
- ◆ les frais de gestion de sinistres futurs sont calculés de la même manière que les frais de gestion pour les provisions pour sinistres (ULAE) ;
- ◆ actualisation : les principes d'actualisation des sinistres s'appliquent à l'actualisation des primes.

Comparaison avec l'exercice précédent

Par rapport à l'année dernière, des changements ont été apportés aux méthodes utilisées et aux principales hypothèses.

Sur les segments français de l'automobile et de la faute professionnelle médicale, le taux d'intérêt à long terme a été modifié de manière à refléter l'environnement économique actuel.

Liste des méthodes les plus couramment utilisées

Pour évaluer le « best estimate » en IFRS et selon Solvabilité II, le Groupe recourt à des méthodes actuarielles généralement admises qui intègrent des données quantitatives exogènes résultant de sinistres passés ainsi que des facteurs qualitatifs le cas échéant. Les provisions sont également ajustées en fonction des conditions des traités de réassurance, et du traitement des différents sinistres pouvant potentiellement affecter l'engagement du Groupe sur la durée.

SCOR utilise en particulier :

- ◆ des méthodes déterministes (par exemple, Chain Ladder, Bornhuetter-Ferguson, coût moyen ou ratio des sinistres) pour l'évaluation des « best estimate » et des évolutions ;
- ◆ des approches scholastiques (par exemple, modèle Mack, Bootstrap) pour estimer la volatilité des provisions techniques ;
- ◆ le jugement d'experts (par exemple, des ratios de sinistres exogènes fournis par SCOR Global P&C ou des indices de référence de marchés comme les cadences de liquidation des sinistres issues de « Reinsurance Association of America ») ;
- ◆ des solutions sur-mesure : en fonction de la disponibilité des données et de la complexité des portefeuilles, SCOR développe des solutions adaptées. Certains paramètres utilisés dans ces modèles peuvent faire l'objet d'études particulières. Les paramètres comprennent, sans caractère limitatif, les taux d'intérêt, les évolutions juridiques ou l'inflation.

D.2.1.3. DEGRÉ D'INCERTITUDE

Dans la division Non-Vie, l'incertitude résulte principalement :

- ◆ du niveau des ratios de sinistre ultimes utilisés pour calculer les provisions techniques. Certaines méthodes de provisionnement nécessitent d'utiliser des ratios de sinistres ultimes a priori. Les ratios de sinistre lié à la tarification sont souvent utilisés, et les sensibilités liées, testées ;
- ◆ le niveau des provisions pour sinistres est testé par l'intermédiaire de deux tests : le premier porte sur l'évolution du développement et le second porte sur les provisions pour sinistres à payer ;
- ◆ la jurisprudence. Pour certains contrats (notamment les blessures corporelles), le degré d'incertitude tient aux paramètres sur les paiements de rentes tels que la table de mortalité et le taux de capitalisation. Ces paramètres peuvent varier au fil du temps en raison de la conjoncture économique, de l'évolution du marché et de la jurisprudence.

Les résultats des tests de résistance précités se situent dans une fourchette raisonnable de variation potentielle des sinistres par rapport au « best estimate », et peuvent être absorbées par la volatilité habituelle des provisions techniques.

D.2.1.4. MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DE LA RÉASSURANCE

SCOR transfère une partie de ses risques à des rétrocessionnaires dans le cadre de programmes de récession. Les rétrocessionnaires acceptent alors, moyennant le paiement d'une prime par SCOR, les pertes liées aux sinistres couverts par les contrats de récession.

IBNR rétrocedés

Pour les récessions proportionnelles, le taux de cession est appliqué sur la base du « best estimate » des IBNR et les montants des IBNR rétrocedés sont calculés automatiquement.

Pour les récessions non proportionnelles dans le cadre de Solvabilité II, il est considéré que les IBNR rétrocedés comptabilisés en IFRS reflètent le « best estimate ».

Actualisation de la récession

L'évolution des segments acceptés est utilisée pour la récession proportionnelle.

En conséquence, l'évolution de la récession de la branche d'activités est utilisée pour calculer les flux de trésorerie du contrat de récession.

Ajustement pour pertes attendues pour défaut de la contrepartie (créances douteuses)

Les créances douteuses sont estimées au niveau des contrats/sections/année de souscription/récessionnaires en utilisant la notation des récessionnaires. La notation est associée à une probabilité de défaut anticipée et un taux de recouvrement fourni par l'EIOPA dans l'article 199 des règlements délégués.

Segmentation des récessions

Pour la récession proportionnelle, l'allocation par branche d'activités suit la segmentation retenue.

Pour la récession non proportionnelle, les règles prévues par le contrat de récession sont utilisées.

D.2.1.5. MARGE DE RISQUE

La description générale de la méthode de calcul de la marge de risque est présentée dans la section D.2 – Provisions techniques.



D.2.1.6. COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Les tableaux ci-après présentent les principales différences entre les provisions techniques en IFRS et dans le bilan économique (hors marge de risque) au 31 décembre 2018, réparties entre provisions pour sinistres et pour primes :

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2018 En milliers d'euros	Provisions pour sinistres dans le bilan économique	Provisions pour sinistres en IFRS	Différence
Assurance de protection du revenu	63 803	64 710	(907)
Assurance d'indemnisation des travailleurs	44 645	49 078	(4 433)
Assurance de responsabilité civile automobile	497 925	517 683	(19 758)
Assurance maritime, aérienne et transport	546 509	562 638	(16 129)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	2 314 852	2 357 288	(42 436)
Assurance de responsabilité civile générale	1 734 623	1 866 697	(132 074)
Assurance crédit et cautionnement	554 261	581 839	(27 578)
Pertes pécuniaires diverses	43 671	44 003	(332)
Réassurance santé non proportionnelle	123 572	115 587	7 985
Réassurance responsabilité non proportionnelle	3 568 275	3 667 360	(99 085)
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	139 164	148 336	(9 172)
Réassurance dommages non proportionnelle	1 532 798	1 557 758	(24 960)
TOTAL	11 164 098	11 532 977	(368 879)

Les principales différences entre le « best estimate » des passifs en IFRS et dans Solvabilité II proviennent de l'adéquation des provisions, de l'actualisation des sinistres et d'une définition plus large des frais de gestion des sinistres (ULAE). Concernant

les ULAE, la définition des IFRS englobe uniquement les charges de sinistres tandis que celle du bilan économique comprend également les frais d'administration et les charges de placement.

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2018 En milliers d'euros	Provisions pour prime dans le bilan économique	Provisions pour prime en IFRS	Différence
Assurance de protection du revenu	(5 275)	14 944	(20 219)
Assurance d'indemnisation des travailleurs	(1 094)	1 949	(3 043)
Assurance de responsabilité civile automobile	16 236	197 175	(180 939)
Assurance maritime, aérienne et transport	(44 618)	188 628	(233 246)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	(197 508)	803 093	(1 000 601)
Assurance de responsabilité civile générale	(113 489)	381 299	(494 788)
Assurance crédit et cautionnement	(118 105)	241 011	(359 116)
Pertes pécuniaires diverses	5 149	28 758	(23 609)
Réassurance santé non proportionnelle	(4 177)	127	(4 304)
Réassurance responsabilité non proportionnelle	(114 216)	121 275	(235 491)
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	(16 789)	27 382	(44 171)
Réassurance dommages non proportionnelle	(183 656)	281 983	(465 639)
TOTAL	(777 542)	2 287 624	(3 065 166)

Les principales différences entre le « best estimate » des passifs en IFRS et dans Solvabilité II proviennent de l'inclusion des estimations des primes/commissions dans les provisions techniques et des mandats futurs. Concernant l'estimation des primes, il s'agit d'une différence de position dans le bilan : l'estimation des primes figurent à l'actif du bilan en IFRS, mais est incluse dans les provisions techniques selon Solvabilité II.

Les mandats futurs n'existent pas dans le bilan en IFRS, mais remplacent les provisions pour primes non acquises et les FAR (inscrits à l'actif en IFRS). Ils comprennent également les flux de trésorerie futurs liés aux limites des contrats, qui ne sont pas intégrés dans les états financiers consolidés (cf. Section D.2.1.2 – « Best estimate » des passifs).

D.2.2. PROVISIONS TECHNIQUES VIE

Le tableau ci-après récapitule les provisions techniques Vie du groupe SCOR :

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

	Bilan économique
Provisions techniques Vie	7 812 521
Provisions techniques – Vie (hors santé et UC)	4 476 683
« Best estimate »	1 606 533
Marge de risque	2 870 150
Provisions techniques – Santé (similaire à la Vie)	3 335 838
« Best estimate »	2 997 865
Marge de risque	337 973
Montants recouvrables au titre de la réassurance Vie	213 673
Provisions techniques – Vie (hors santé et UC)	313 739
Santé (similaire à la Vie)	(100 066)
PROVISIONS TECHNIQUES VIE NETTES	8 026 194

D.2.2.1. SEGMENTATION PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS

Les provisions techniques Vie sont segmentées dans le bilan économique entre la Vie (hors santé et UC) et santé similaire à la Vie. Cette segmentation correspond aux branches d'activités réassurance Vie acceptée et réassurance santé acceptée, conformément à Solvabilité II.

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

	« Best estimates » des passifs	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Réassurance Vie	1 606 533	313 739	2 870 150	4 790 422
Réassurance Santé	2 997 865	(100 066)	337 973	3 235 772
TOTAL	4 604 398	213 673	3 208 123	8 026 194

D.2.2.2. « BEST ESTIMATE » DES PASSIFS

Le « best estimate » des passifs correspond à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs au titre des contrats de réassurance acceptés (bruts de récession), projetés de façon déterministe selon des hypothèses sur les « best estimates ». Les créances découlant des contrats de réassurance sont projetées séparément et sont évaluées selon la même méthodologie que pour le « best estimate » des passifs de la division Vie.

Les flux de trésorerie pris en compte dans le « best estimate » des passifs couvrent toutes les sorties liées aux primes, aux avantages et aux charges, y compris la valeur temps des options et des garanties. En règle générale, les flux de trésorerie sont projetés en utilisant des modèles de valorisation actuariels qui tiennent compte des dispositions contractuelles spécifiques.

Bases et méthodologies actuarielles

Les flux de trésorerie sont projetés en utilisant les hypothèses sur les « best estimates » de SCOR. Pour la majorité des expositions de SCOR, les projections se fondent sur des données récentes relatives aux assurés réassurés dans le cadre de contrats de réassurance. La modélisation est réalisée par assuré (modèles des séries) ou elle est basée sur l'agrégation de points de modèles issus des données recueillies au sujet de chaque assuré.

La durée de la projection correspond généralement au run-off projeté du bloc d'activités jusqu'à expiration naturelle des polices (sous réserve des limites des contrats), ou à 65 ans, si cette période est plus courte.

Tous les flux de trésorerie techniques découlant des contrats de réassurance sont projetés et une provision est constituée au titre des charges.

Les flux de trésorerie sont généralement calculés et communiqués dans la devise transactionnelle, et quelques expositions peu importantes étant rattachées par devises similaires et actualisées à l'aide du taux d'intérêt sans risque retenu pour la devise concernée.

Hypothèses sur les « best estimates »

Les principales hypothèses sur les « best estimates » concernent les risques biométriques, les risques inhérents au comportement des assurés, les charges associées à la gestion des contrats de réassurance, les frais de gestion des investissements, et les hypothèses économiques. Les hypothèses sont revues régulièrement et, le cas échéant, actualisées en fonction des informations disponibles, tant internes que publiées, à la date de valorisation. Les informations et les données utilisées dans la définition des hypothèses pour les portefeuilles importants sont réévaluées chaque année. Les hypothèses sont déterminées par les équipes d'actuaire spécialisés dans la modélisation et par des experts, et sont soumises à des revues internes et externes.

Les principales hypothèses biométriques concernent la mortalité (par exemple, les taux de mortalité, l'évolution de la mortalité, l'impact de la sélection et de l'anti-sélection), la longévité et la morbidité (par exemple, les taux de sinistres et les taux de recouvrement).

Le comportement des assurés est modélisé en utilisant des hypothèses sur l'évolution des résiliations, des rachats et des primes.

Les actions des cédantes attendues dans le futur et susceptibles d'avoir un impact sur les flux de trésorerie futurs de SCOR sont également prises en compte.

Les charges totales réelles de SCOR sont réparties entre la maintenance, la couverture des frais d'administration et de gestion des sinistres, les acquisitions, les investissements et les charges ponctuelles liées aux éléments précités. Les flux de trésorerie projetés comprennent les frais de maintenance projetés avec une provision pour l'inflation future, et les charges de placement projetées.

Les coûts des sûretés sont projetés sur la base d'hypothèses fondées sur les caractéristiques propres aux sûretés concernées.

Les hypothèses économiques (taux d'inflation, taux de change, taux d'intérêt, volatilité implicite) ont été calibrées en fonction des prix des instruments financiers observables à la date de valorisation.

Les taux de change utilisés à la date de valorisation sont identiques aux taux de clôture en IFRS et assure une cohérence avec le bilan en IFRS, sur lequel le bilan économique est basé à cette date.

Comparaison avec l'exercice précédent

Les principaux changements par rapport à l'année dernière sont l'impact des actions en matière de gestion et d'une actualisation, à la lumière de l'expérience récente, des hypothèses sur la mortalité aux États-Unis.

D.2.2.3. PRINCIPALES MÉTHODES SIMPLIFIÉES

SCOR utilise des méthodes simplifiées pour valoriser environ 7 % de son portefeuille Vie et santé en termes de valeur actuelle des sinistres futurs projetés. Ces méthodes simplifiées s'appuient soit sur des politiques de modélisation qui ne sont pas déduites des séries de données sur les polices ; soit uniquement sur les données comptables agrégées d'un traité, auquel cas les données comptables historiques sont extrapolées selon une hypothèse de durée et de run-off ; soit sur des modèles comprenant d'autres simplifications. Des ajustements peuvent être apportés afin de mieux refléter les conditions des traités.

D.2.2.4. DEGRÉ D'INCERTITUDE – SENSIBILITÉS

Les principaux domaines d'incertitude associés à la valeur des provisions techniques proviennent de la détermination des hypothèses sur les « best estimates ». Les hypothèses sont donc régulièrement revues, mises à jour en fonction des informations disponibles les plus fiables et soumises à des revues indépendantes. En particulier, alors que certaines hypothèses peuvent être corroborées par les informations de marché ou tirées des données récentes liées à l'expérience, d'autres hypothèses doivent être déterminées pour les périodes futures lointaines, et doivent donc intégrer l'évolution des tendances et des influences externes, de même que pour les expositions pour lesquelles il existe moins de données liées à l'expérience. Dans ces cas, SCOR fait appel aux jugements d'experts pour enrichir les données, établir des paramètres pour les prévisions et réduire les incertitudes inhérentes aux estimations. SCOR fait appel aux jugements d'experts dans un cadre dont l'application est proportionnelle à la quantité et la qualité des données disponibles et à leur impact potentiel.

La sensibilité du « best estimate » des passifs aux hypothèses sur les « best estimates » est analysée par l'intermédiaire de tests de sensibilité dont les impacts sont expliqués ci-après.

Sensibilité au taux de mortalité

L'ensemble le plus important de paramètres utilisés en déterminant les provisions techniques du portefeuille Vie de SCOR concerne la projection des taux de mortalité actuels et futurs. Une détérioration de la mortalité anticipée aurait un impact majeur sur les provisions techniques du portefeuille Vie, le risque de mortalité étant un élément clé de l'appétence au risque de la division Vie de SCOR.

Certaines réductions des provisions techniques pourraient être effectuées dans l'activité donnant lieu à des rentes en cas de hausse de la mortalité. Toutefois, ce point est moins important que l'impact potentiel de l'activité mortalité pour un scénario comparable.

Sensibilité au taux de morbidité

Une détérioration de la morbidité anticipée se traduirait par une augmentation des provisions techniques Vie et santé. L'impact serait nettement moins important qu'une modification comparable de la mortalité anticipée, car l'exposition du portefeuille de la division Vie au risque de morbidité est moins élevée.

Sensibilité aux résiliations

Les provisions techniques du portefeuille Vie augmenterait et la valeur de marché des dépôts diminuerait en cas de hausse des taux de résiliation futurs anticipés. Les taux de résiliation peuvent évoluer sous l'influence de facteurs externes.

Sensibilité aux taux d'intérêt

Une hausse parallèle de la courbe de rendement se traduirait par une baisse des provisions techniques de la division Vie. Cette évolution serait partiellement compensée par une baisse de la valeur de marché des dépôts.

Une baisse parallèle produirait l'effet opposé.

D.2.2.5. MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DE LA RÉASSURANCE

SCOR transfère une partie de ses risques à des rétrocessionnaires dans le cadre de programmes de rétrocession. Les montants recouvrables au titre de la réassurance associés à ces programmes sont calculés selon une méthodologie, des systèmes et des processus identiques à ceux utilisés pour le « best estimate » des passifs figurant dans les traités de réassurance acceptés. Il n'existe pas d'entités ad hoc pour le portefeuille Vie rétrocedé de SCOR. L'exposition au risque de défaut sur les montants recouvrables au titre de la rétrocession est mineure, car comme pour la plupart des rétrocessions Vie, il est anticipé que les flux de trésorerie positifs soient cédés.

D.2.2.6. MARGE DE RISQUE

La description générale de la méthode de calcul de la marge de risque est présentée dans la Section D.2 – Provisions techniques.

D.2.2.7. COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Cette section présente les principales différences entre les soldes techniques nets de la division Life selon Solvabilité II et les soldes correspondants en IFRS du groupe SCOR publiés au 31 décembre 2017, qui sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Valeur de portefeuille acquis	-	1 471 484	(1 471 484)
Frais d'acquisition différés net	-	1 412 654	(1 412 654)
Dépôts nets	8 113 461	7 146 802	966 659
Montants recouvrables au titre de la réassurance	(213 673)	346 795	(560 468)
Créances/dettes nées d'opération d'assurance et de réassurance	641 249	2 875 288	(2 234 039)
Provisions techniques/« best estimate » des passifs	(4 604 398)	(11 957 928)	7 353 530
Marge de risque	(3 208 123)	-	(3 208 123)
TOTAL DES SOLDES TECHNIQUE VIE NETS	728 516	1 295 095	(566 579)

L'analyse présentée dans le tableau ci-dessus des différences entre la valorisation économique dans les états financiers et en IFRS tient compte du « best estimate » des passifs, de la marge de risque et de l'ajustement à la valeur de marché des dépôts par rapport aux montants consolidés en IFRS. La différence dans les créances/dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance est un élément neutre qui représente un reclassement des provisions techniques en IFRS, non modélisée dans le « best estimate » des passifs. Comme indiqué dans la Section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles et la Section D.1.5 – Actifs techniques d'assurance, la valeur de portefeuille acquis (VOBA) et les frais d'acquisition reportés (FAR) comptabilisés en IFRS sont éliminés dans le bilan économique, car les projections des flux de trésorerie sous-jacents sont déjà prises en compte dans le « best estimate » des passifs et les montants recouvrables au titre de la réassurance.

Outre les éléments précités, les différences de valorisation sont dues à des marges prudentielles, tant implicites qu'explicites, autorisées en IFRS mais pas par Solvabilité II, mais tiennent également aux écarts :

- ◆ entre les hypothèses sur les « best estimates » et les hypothèses non économiques ;
- ◆ des hypothèses sur les taux d'intérêt ;
- ◆ des provisions pour commissions spécifiques ;
- ◆ des provisions pour frais d'administration interne ; et
- ◆ dans la méthode d'évaluation des provisions techniques, les principales origines de ces écarts étant la méthodologie utilisée et les hypothèses non économiques.

Au niveau des provisions techniques comptabilisées dans le bilan en IFRS et dans le bilan économique, le tableau suivant présente un récapitulatif par branche d'activités.

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Passifs relatifs aux contrats nets en IFRS	Estimations des sinistres payés en IFRS	Passifs relatifs aux contrats nets en IFRS hors estimations des sinistres payés	Bilan économique « Best estimate » des passifs nets	Marge risque – Bilan économique	Provisions techniques nettes – Bilan économique	Différence
Réassurance Vie acceptée	9 492 816	1 445 739	8 047 077	1 920 272	2 870 150	4 790 422	3 256 655
Réassurance Santé acceptée	4 484 870	920 814	3 564 056	2 897 799	337 973	3 235 772	328 284
TOTAL	13 977 686	2 366 553	11 611 133	4 818 071	3 208 123	8 026 194	3 584 939

Les passifs relatifs aux contrats en IFRS sont éliminés et remplacés par les provisions techniques. Durant ce processus, les estimations des sinistres payés en IFRS sont reclassées en dettes et créances sans être réévaluées. Les écarts résiduels par branche d'activités sont tels qu'expliqués plus haut.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux autres dettes, se référer à la Section 4 – Annexe aux comptes consolidés, Note 15 – Passifs nets relatifs aux contrats, du Document de Référence 2018.

D.2.3. SCOR SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le tableau ci-après récapitule les provisions techniques de SCOR SE :

SCOR SE
Au 31 décembre 2018
En milliers d'euros

	Bilan économique
Provisions techniques Non-Vie	2 102 073
Provisions techniques – Non-Vie (Sauf Santé)	2 091 820
« Best estimate »	2 002 566
Marge de risque	89 254
Provisions techniques santé (similaire à la Non-Vie)	10 253
« Best estimate »	9 807
Marge de risque	446
Provisions techniques – Vie	9 834
Provisions techniques santé	12 389
« Best estimate »	10 141
Marge de risque	2 248
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	(2 555)
« Best estimate »	(10 817)
Marge de risque	8 262
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	(321 955)
Non-Vie hors santé	(311 110)
Vie	(10 845)
Provisions techniques nettes	1 789 952

D.2.3.1. SEGMENTATION PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS

La valorisation des provisions techniques correspond à l'approche décrite plus haut pour le groupe SCOR (Sections D.2.1 – Provisions techniques Non-Vie et D.2.2 – Provisions techniques Vie).

SCOR SE – Non-Vie

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	« Best estimates » des passifs	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Assurance de protection du revenu	6 697	(187)	345	6 855
Assurance d'indemnisation des travailleurs	130	-	100	230
Assurance de responsabilité civile automobile	173 179	(88 456)	15 317	100 040
Assurance maritime, aérienne et transport	72 396	(13 127)	5 851	65 120
Assurance incendie et autres dommages aux biens	201 719	(88 167)	32 593	146 145
Assurance de responsabilité civile générale	316 269	(15 607)	24 862	325 524
Assurance crédit et cautionnement	189 881	(74 871)	8 136	123 146
Pertes pécuniaires diverses	5 687	(763)	361	5 285
Réassurance santé non proportionnelle	2 980	(6)	1	2 975
Réassurance responsabilité non proportionnelle	553 518	(3 791)	150	549 877
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	36 122	(713)	18	35 427
Réassurance dommages non proportionnelle	453 795	(25 422)	1 966	430 339
TOTAL	2 012 373	(311 110)	89 700	1 790 963

SCOR SE – Vie

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	« Best estimates » des passifs	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Réassurance Vie	(10 817)	6 079	8 262	3 524
Réassurance Santé	10 141	(16 924)	2 248	(4 535)
TOTAL	(676)	(10 845)	10 510	(1 011)

D.2.3.2. DEGRÉ D'INCERTITUDE – SENSIBILITÉS

Les « best estimates » des passifs comptabilisés par SCOR SE concernent pour l'essentiel un accord de rétrocession avec SGL SE, qui est stable selon différents scénarios, de sorte que l'incertitude est considérée comme faible.

Pour la Non-Vie, les « best estimate » des passifs comptabilisés par SCOR SE concernent principalement sa succursale de Beijing et des accords de rétrocession avec SGP&C SE. Les risques assumés par le groupe SCOR et SCOR SE étant relativement comparables, les tests de sensibilité effectués pour SCOR SE suivent une approche similaire à celle appliquée pour les provisions techniques Non-Vie du Groupe (cf. Section D.2.1.3 – Degré d'incertitude).

D.2.3.3. COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Cette section présente les principales différences entre les soldes techniques nets selon Solvabilité II et les soldes correspondants selon le référentiel comptable français pour SCOR SE publiés au 31 décembre 2018, qui sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

SCOR SE

Au 31 décembre 2018 En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Frais d'acquisition différés nets	-	153 226	(153 226)
Dépôts nets	1 379 830	(2 127 002)	3 506 832
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	321 955	824 307	(502 352)
(Ré)assurance reçues/payées	(1 588 643)	2 139 792	(3 728 435)
Provisions techniques/BEL	(2 011 697)	(3 012 822)	1 001 125
Non-Vie	(2 012 373)	(2 938 102)	925 729
Vie	676	(74 720)	75 396
Marge de risque	(100 210)	-	(100 210)
TOTAL NET DES VARIATIONS TECHNIQUES	(1 998 765)	(2 022 499)	23 734

La différence totale entre le résultat technique net selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II s'établit à 24 millions d'euros, dont une marge de risque de (90) millions d'euros. Les différences entre les provisions techniques nettes selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II découlent des mêmes facteurs, comme indiqué dans les Sections D.2.1 – Provisions techniques Non-Vie et D.2.2 – Provisions techniques Vie, les activités de SCOR SE étant majoritairement des rétrocessions internes de SGL SE et SGP&C SE.

Les différences entre les provisions techniques Non-Vie dans le bilan économique et selon le référentiel comptable français⁽¹⁾ comprennent tous les ajustements déjà indiqués dans la Section D.2.1 – Provisions techniques Non-Vie sur le Groupe concernant les IFRS.

En outre, l'écart de valorisation entre les provisions techniques selon le référentiel comptable français et les provisions techniques inscrites dans le bilan économique comprend des provisions pour égalisation (prises en compte dans le référentiel comptable français mais ne correspondant pas aux principes des « best estimates »), ainsi qu'un reclassement du compte des sinistres estimés (cf. Section D.2.1.2 – « Best estimates » des passifs) dans les postes créances/dettes du bilan selon le référentiel comptable français au lieu des provisions techniques.

(1) Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des dettes financières selon le référentiel comptable français, se référer au Document de Référence 2018, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.1.8 – Provisions techniques, pour les principes et méthodes comptables et Section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres, pour les autres informations.

Les tableaux ci-après présentent les principales différences entre les provisions techniques selon le référentiel comptable français et dans le bilan économique (hors marge de risque) au 31 décembre 2018, réparties entre provisions pour sinistres et pour primes :

SCOR SE

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Provisions pour sinistres dans le bilan économique	Provisions pour sinistres selon le référentiel comptable français	Différence
Assurance de protection du revenu	7 065	6 933	132
Assurance d'indemnisation des travailleurs	150	137	13
Assurance de responsabilité civile automobile	72 272	75 969	(3 697)
Assurance maritime, aérienne et transport	70 280	69 413	867
Assurance incendie et autres dommages aux biens	156 266	163 567	(7 301)
Assurance de responsabilité civile générale	332 954	344 069	(11 115)
Assurance crédit et cautionnement	142 997	151 024	(8 027)
Pertes pécuniaires diverses	5 353	5 140	213
Réassurance santé non proportionnelle	3 588	4 416	(828)
Réassurance responsabilité non proportionnelle	585 328	634 508	(49 180)
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	46 316	47 123	(807)
Réassurance dommages non proportionnelle	544 792	555 838	(11 046)
TOTAL	1 967 361	2 058 137	(90 776)

Les principales différences entre le « best estimate » des passifs selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II proviennent de l'adéquation des provisions, de l'actualisation des sinistres et d'une définition plus large des frais de gestion des sinistres (ULAE). Concernant les ULAE, la définition du référentiel comptable français englobe uniquement les charges de sinistres tandis que celle du bilan économique comprend également les frais d'administration et les charges de placement.

SCOR SE

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Provisions pour prime dans le bilan économique	Provisions pour primes selon le référentiel comptable français	Différence
Assurance de protection du revenu	(555)	1 060	(1 615)
Assurance d'indemnisation des travailleurs	(20)	4	(24)
Assurance de responsabilité civile automobile	12 451	49 762	(37 311)
Assurance maritime, aérienne et transport	(11 011)	31 625	(42 636)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	(42 714)	114 007	(156 721)
Assurance de responsabilité civile générale	(32 292)	34 284	(66 576)
Assurance crédit et cautionnement	(27 987)	75 025	(103 012)
Pertes pécuniaires diverses	(429)	1 178	(1 607)
Réassurance santé non proportionnelle	(614)	-	(614)
Réassurance responsabilité non proportionnelle	(35 601)	10 646	(46 247)
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	(10 907)	8 717	(19 624)
Réassurance dommages non proportionnelle	(116 419)	61 006	(177 425)
TOTAL	(266 098)	387 314	(653 412)

Les principales différences entre le « best estimate » des passifs selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II proviennent de l'inclusion des estimations des primes/commissions dans les provisions techniques et des mandats futurs. Concernant l'estimation des primes, il s'agit d'une différence de position dans le bilan : l'estimation des primes figurent à l'actif du bilan selon le référentiel comptable français, mais est incluse dans les provisions techniques selon Solvabilité II.

Les mandats futurs n'existent pas dans le bilan selon le référentiel comptable français, mais remplacent les provisions pour primes non acquises et les FAR (inscrits à l'actif selon le référentiel comptable français). Ils comprennent également les flux de trésorerie futurs liés aux limites des contrats, qui ne sont pas intégrés dans les états financiers selon le référentiel comptable français (cf. Section D.2.1.2 – « Best estimate » des passifs).

D.2.4. SGP&C SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le tableau ci-après récapitule les provisions techniques Non-Vie de SGP&C SE :

SGP&C SE

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

	Bilan économique
Provisions techniques Non-Vie	6 857 638
Provisions techniques - Non-Vie (Sauf Santé)	6 794 601
Meilleure estimation	6 622 435
Marge de risque	172 166
Provisions techniques – Santé (similaire à la Non-Vie)	63 037
Meilleure estimation	61 681
Marge de risque	1 356
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance Non-Vie	(2 982 138)
Non-Vie hors santé	(2 952 326)
Santé	(29 812)
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES NON-VIE	3 875 500

D.2.4.1. SEGMENTATION PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS

La valorisation des provisions techniques de SGP&C SE correspond à l'approche décrite par le groupe SCOR dans la Section D.2.1 – Provisions techniques Non Vie.

Le tableau ci-après présente la valorisation des provisions techniques nettes de la division Non-Vie de SGP&C SE au 31 décembre 2018, par branche d'activités telles que définies aux fins du reporting Solvabilité II.

SGP&C SE

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Meilleures estimations du passif	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Assurance de protection du revenu	26 855	(15 932)	472	11 395
Assurance d'indemnisation des travailleurs	10 314	(4 274)	185	6 225
Assurance de responsabilité civile automobile	211 995	(95 788)	6 131	122 338
Assurance maritime, aérienne et transport	331 048	(142 380)	9 222	197 890
Assurance incendie et autres dommages aux biens	1 023 875	(510 503)	22 901	536 273
Assurance de responsabilité civile générale	786 149	(359 567)	24 013	450 595
Assurance crédit et cautionnement	164 804	(72 856)	5 786	97 734
Pertes pécuniaires diverses	43 425	(6 328)	1 856	38 953
Réassurance santé non proportionnelle	24 512	(9 606)	699	15 605
Réassurance responsabilité non proportionnelle	2 865 537	(985 509)	69 379	1 949 407
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	121 087	(67 549)	3 217	56 755
Réassurance dommages non proportionnelle	1 074 515	(711 846)	29 661	392 330
TOTAL	6 684 116	(2 982 138)	173 522	3 875 500

Les provisions techniques nettes Non-Vie de 3 875 millions d'euros correspondent à la somme d'un « best estimate » des passifs de 3 701 millions d'euros et d'une marge de risque de 174 millions d'euros.

Le « best estimate » des passifs P&C de 3 701 millions d'euros (comprenant le « best estimate » brut des passifs de 6 684 millions d'euros et des montants recouvrables au titre de la réassurance de (2 982) millions d'euros, ainsi que présenté dans le tableau ci-dessus) englobe d'une part des provisions pour sinistres nettes (3 792 millions d'euros) et d'autre part des provisions pour primes nettes (90 millions d'euros). Les primes futures acceptées et les primes estimées nettes des commissions ne figurent pas à l'actif du bilan économique, mais sont déduites des sinistres futurs au passif.

D.2.4.2. DEGRÉ D'INCERTITUDE

Les tests de sensibilité réalisés pour SGP&C SE suivent une approche similaire à celle appliquée pour les provisions techniques Non-Vie du Groupe (cf. Section D.2.1.3 – Degré d'incertitude).

D.2.4.3. COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Cette section présente les principales différences entre les soldes techniques nets selon Solvabilité II et les soldes correspondants selon le référentiel comptable français pour SGP&C SE publiés au 31 décembre 2018.

Les différences entre les provisions techniques Non-Vie dans le bilan économique et selon le référentiel comptable français⁽¹⁾ comprennent tous les ajustements déjà indiqués dans la Section D.2.1.6 – Comparaison avec la valorisation dans les états financiers sur le Groupe concernant les IFRS.

En outre, l'écart de valorisation entre les provisions techniques selon le référentiel comptable français et les provisions techniques inscrites dans le bilan économique comprend des provisions pour égalisation (prises en compte dans le référentiel comptable français mais ne correspondant pas aux principes des « best estimates »), ainsi qu'un reclassement du compte des sinistres estimés (cf. Section D.2.1.2 – « Best estimates » des passifs) dans les postes créances/dettes du bilan selon le référentiel comptable français au lieu des provisions techniques.

(1) Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation selon le référentiel comptable français, se référer aux notes dans les comptes sociaux 2018 de SGP&C SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.8 – Provisions techniques ; et autres informations : Note 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres.



Les tableaux ci-après présentent les principales différences entre les provisions techniques en IFRS et dans le bilan économique (hors marge de risque) au 31 décembre 2018, réparties entre provisions pour sinistres et pour primes :

SGP&C SE

Au 31 décembre 2018 En milliers d'euros	Provisions pour sinistres dans le bilan économique	Provisions pour sinistres selon le référentiel comptable français *	Différence
Assurance de protection du revenu	10 137	10 063	74
Assurance d'indemnisation des travailleurs	6 256	6 128	128
Assurance de responsabilité civile automobile	122 798	135 449	(12 651)
Assurance maritime, aérienne et transport	187 598	197 402	(9 804)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	598 487	598 548	(61)
Assurance de responsabilité civile générale	426 466	457 218	(30 752)
Assurance crédit et cautionnement	102 614	102 565	49
Pertes pécuniaires diverses	30 279	30 966	(687)
Réassurance santé non proportionnelle	16 805	18 121	(1 316)
Réassurance responsabilité non proportionnelle	1 907 135	1 909 336	(2 201)
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	60 219	67 165	(6 946)
Réassurance dommages non proportionnelle	323 587	368 154	(44 567)
TOTAL	3 792 381	3 901 115	(108 734)

* Les provisions pour sinistres selon le référentiel comptable français incluent les estimations de sinistres nets payés, qui sont présentés en créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires et en dettes nées d'opérations de réassurance dans les comptes statutaires de SGP&C SE.

Les principales différences entre le « best estimate » des passifs selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II proviennent de l'adéquation des provisions, de l'actualisation des sinistres et d'une définition plus large des frais de gestion des

sinistres (ULAE). Concernant les ULAE, la définition du référentiel comptable français englobe uniquement les charges de sinistres tandis que celle du bilan économique comprend également les frais d'administration et les charges de placement.

SGP&C SE

Au 31 décembre 2018 En milliers d'euros	Provisions pour prime dans le bilan économique	Provisions pour primes selon le référentiel comptable français	Différence
Assurance de protection du revenu	786	2 093	(1 307)
Assurance d'indemnisation des travailleurs	(216)	23	(239)
Assurance de responsabilité civile automobile	(6 591)	26 503	(33 094)
Assurance maritime, aérienne et transport	1 070	53 799	(52 729)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	(85 115)	106 375	(191 490)
Assurance de responsabilité civile générale	116	38 680	(38 564)
Assurance crédit et cautionnement	(10 666)	55 162	(65 828)
Pertes pécuniaires diverses	6 818	23 629	(16 811)
Réassurance santé non proportionnelle	(1 899)	15	(1 914)
Réassurance responsabilité non proportionnelle	(27 107)	34 099	(61 206)
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	(6 681)	14 573	(21 254)
Réassurance dommages non proportionnelle	39 082	61 517	(22 435)
TOTAL	(90 403)	416 468	(506 871)

Les principales différences entre le « best estimate » des passifs selon le référentiel comptable français et dans Solvabilité II proviennent de l'inclusion des estimations des primes/commissions dans les provisions techniques et des mandats futurs. Concernant l'estimation des primes, il s'agit d'une différence de position dans le bilan : l'estimation des primes figurent à l'actif du bilan selon le référentiel comptable français, mais est incluse dans les provisions techniques selon Solvabilité II.

Les mandats futurs n'existent pas dans le bilan selon le référentiel comptable français, mais remplacent les provisions pour primes non acquises et les FAR (inscrits à l'actif selon le référentiel comptable français). Ils comprennent également les flux de trésorerie futurs liés aux limites des contrats, qui ne sont pas intégrés dans les états financiers selon le référentiel comptable français (cf. Section D.2.1.2 – « Best estimate » des passifs).

D.2.5. SGL SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le tableau ci-après récapitule les provisions techniques Vie de SGL SE :

SGL SE

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Bilan économique
Provisions techniques Vie	6 771 779
Provisions techniques – santé similaire à la Vie	3 238 516
« Best estimate »	3 011 648
Marge de risque	226 868
Provisions techniques – Vie (hors santé et UC)	3 533 263
« Best estimate »	3 095 930
Marge de risque	437 333
Montants recouvrables au titre de la réassurance Vie	762 584
Santé similaire à la Vie	(76 793)
Provisions techniques – Vie (hors santé et UC)	839 377
PROVISIONS TECHNIQUES VIE NETTES	7 534 363

D.2.5.1. SEGMENTATION PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS

La valorisation des provisions techniques de SGL SE correspond à l'approche décrite par le groupe SCOR (cf. Section D.2.2 – Provisions techniques Vie).

SGL SE

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	« Best estimates » des passifs	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Réassurance Vie	3 095 930	839 377	437 333	4 372 640
Réassurance Santé	3 011 648	(76 793)	226 868	3 161 723
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES SANTÉ NETTES	6 107 578	762 584	664 201	7 534 363

D.2.5.2. DEGRÉ D'INCERTITUDE – SENSIBILITÉS

Les tests de sensibilité réalisés pour SGL SE suivent une approche similaire à celle appliquée pour les provisions techniques Vie du Groupe (cf. Section D.2.2.4 – Degré d'incertitude).

D.2.5.3. COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Cette section présente les principales différences entre les soldes techniques nets selon Solvabilité II et les soldes correspondants selon le référentiel comptable français pour SGL SE publiés au 31 décembre 2018, qui sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

SGL SE

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Dépôts nets	4 187 405	3 389 942	797 463
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	(762 584)	247 853	(1 010 437)
Provisions techniques/BEL	(6 107 578)	(7 399 239)	1 291 661
Marge de risque	(664 201)	-	(664 201)
TOTAL NET DES VARIATIONS TECHNIQUES VIE	(3 346 958)	(3 760 559)	413 601

Les différences qui en découlent expliquent pour partie le rapprochement entre le bilan selon le référentiel comptable local et le bilan économique. L'analyse compare les différences entre la valorisation économique du « best estimate » des passifs, de la marge de risque et de l'ajustement à la valeur de marché des dépôts et leur valorisation selon le référentiel comptable français. La différence dans les créances/dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance est un élément neutre qui représente un reclassement de la provision technique en IFRS, non modélisée dans le « best estimate » des passifs.

Outre les éléments précités, dans le cas de SGL SE, les différences de valorisation sont dues à des marges prudentielles, tant implicites qu'explicites, autorisées selon le référentiel comptable français mais pas par Solvabilité II, mais tiennent également aux écarts :

- ◆ entre les hypothèses sur les « best estimates » et les hypothèses figées non économiques ;
- ◆ des hypothèses sur les taux d'intérêt ;

- ◆ des provisions pour commissions spécifiques ;
- ◆ des provisions pour frais d'administration interne ; et
- ◆ dans la méthode d'évaluation des provisions techniques.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation selon le référentiel comptable français, se référer aux notes dans les états financiers 2018 de SGL SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.9 – Provisions techniques ; et autres informations : Note 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres.

D.3. AUTRES DETTES

Le tableau ci-après présente les passifs du bilan économique du groupe SCOR, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Groupe SCOR

Passifs au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Bilan économique Solvabilité II Solvency II	Section
Provisions techniques Non-Vie	12 046 706	D.2.1
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	7 812 521	D.2.2
Autres provisions techniques	-	D.3.2
Passifs éventuels	-	D.2.5
Provisions autres que les provisions techniques	19 881	D.3.5
Provisions pour retraite	204 532	D.3.1
Dépôts des réassureurs	575 824	D.3.2
Passifs d'impôts différés	614 888	D.3.3
Produits dérivés	54 743	D.3.4
Dettes envers des établissements de crédit	608 100	D.3.4
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	314 478	D.3.4
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	777 778	D.3.2
Dettes nées d'opérations de réassurance	41 927	D.3.2
Autres dettes (hors assurance)	2 764 350	D.3.5
Passifs subordonnés	2 317 815	D.3.4
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 317 815	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	224 919	D.3.5
TOTAL DU PASSIF	28 378 462	

D.3.1. PROVISIONS POUR RETRAITE

Groupe SCOR

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Excédant du régime de retraite	-	-	-
Provisions pour retraite	204 532	204 532	-
TOTAL PROVISIONS POUR RETRAITE	204 532	204 532	-

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les provisions pour retraite sont réparties entre engagements de retraite (198 millions d'euros) et médailles du travail (4 millions d'euros). Elles représentent l'obligation nette au titre des régimes de retraite à prestations définies gérés par SCOR. Aucun excédent n'a été comptabilisé concernant les régimes gérés par SCOR au 31 décembre 2018.

Le Groupe participe selon les lois et usages de chaque pays à la constitution des retraites de son personnel. Les principaux pays concernés sont la France, la Suisse, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Allemagne.

Les régimes à prestations définies se caractérisent par un montant de prestations à verser au salarié au moment de son départ à la retraite qui dépend en général d'un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de service et le salaire. La valeur actuelle de la provision est calculée annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées par des actuaires indépendants, en tenant compte des hypothèses actuarielles d'augmentation de salaires, d'âge de départ à la retraite, de mortalité, de départs ainsi que de taux d'actualisation. Ces hypothèses prennent en considération les conditions macroéconomiques des différents pays dans lesquels le Groupe opère. Pour évaluer les passifs liés à ces plans, le Groupe utilise des valorisations actuarielles externes qui comprennent une part d'opinion critique et se fondent sur des estimations des tables de mortalité, du taux de rotation des

effectifs, de la probabilité d'invalidité, des départs à la retraite anticipée, des taux d'actualisation, des augmentations futures des salaires et des engagements de retraite. Ces hypothèses pourraient se révéler différentes de leurs valeurs réelles suite à des modifications des conditions économiques, des taux de départs plus élevés ou plus faibles ou des durées de vie des bénéficiaires plus longues ou plus courtes. Ces différences pourraient aboutir à faire varier les produits ou charges liés aux engagements de retraite dans les années futures. Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en capitaux propres.

Les provisions reconnues dans le bilan économique (202 millions d'euros) au titre des régimes de retraite à prestations définies (450 millions d'euros) correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture (248 millions d'euros), toutes deux ajustées des écarts actuariels et des coûts de service passés non reconnus.

Le tableau suivant présente les investissements réalisés au 31 décembre 2018 par catégorie d'actifs :

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Montant par catégorie d'actifs	% par catégorie d'actifs
Actions	75 599	31 %
Instruments de dettes	125 724	51 %
Biens immobiliers	25 595	10 %
Contrats d'assurance	12 080	5 %
Autre	8 682	3 %
TOTAL	247 680	100 %

COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

La méthode de valorisation appliquée aux régimes de retraite à prestations définies dans le bilan économique est identique à celle adoptée en IFRS.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux provisions pour retraite, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 14 – Provisions pour avantages aux salariés et autres provisions, du Document de Référence 2018.

D.3.2. PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

Groupe SCOR

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Dépôts des réassureurs	575 824	568 900	6 924
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	777 778	773 178	4 600
Dettes nées d'opérations de réassurance	41 927	300 966	(259 039)
Autres provisions techniques	-	88 412	(88 412)
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE	1 395 529	1 731 456	(335 927)

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les passifs techniques d'assurance correspondent aux soldes des contrats de réassurance et d'assurance directe autres que les provisions techniques.

Dans le bilan économique, les provisions techniques au titre des opérations acceptées et cédées sont constatées conformément à la méthodologie prévue par Solvabilité II (cf. Section D.2, Provisions techniques). Le calcul du « best estimate » et de la marge de risque s'appuie sur toutes les projections de flux de trésorerie liées aux contrats d'assurance et de réassurance existants, y compris les primes, le paiement de prestations et de dépenses. En conséquence, certains passifs du bilan en IFRS sont soit annulés ou ajustés lors de l'établissement du bilan économique.

Dépôts des réassureurs

Il s'agit de dépôts reçus de ou déduits par un réassureur en garantie au titre des contrats de réassurance (rétrocession) de SCOR. SCOR valorise à la juste valeur les dépôts des rétrocessionnaires (ou fonds cédés détenus) en actualisant les flux de trésorerie futurs des fonds (pour plus de détails, cf. Section D.2 – Provisions techniques).

Dettes nées d'opérations d'assurance, de réassurance et montants à recevoir d'intermédiaires

La plupart des dettes liées aux contrats d'assurance et de réassurance sont prises en compte dans le cadre du « best estimate » des passifs, car Solvabilité II impose le transfert des flux de trésorerie futurs des créances/dettes nées d'opération d'assurance et de réassurance aux provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance et les montants dus aux intermédiaires inscrits séparément dans le bilan économique représentent des montants liés à l'activité d'assurance qui sont dus aux assurés, aux intermédiaires et à d'autres assureurs, mais qui ne sont pas pris en compte dans les flux de trésorerie des provisions techniques.

Les dettes nées des opérations de réassurance correspondent à des montants liés aux coûts de récession facturés mais non encore réglés, de sorte que les flux de trésorerie restent dus au réassureur ou au courtier.

Les dettes sont généralement comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur.

Autres provisions techniques

Les FAR actifs ne sont pas reconnus dans le bilan économique (cf. Section D.1.5 – Actifs techniques d'assurance) et il en va

de même pour la part des coûts des réassureurs, car tous les coûts d'acquisition et autres recouvrements de réassurance sont couverts dans le calcul des provisions techniques nettes. Cette non reconnaissance explique la diminution des autres provisions techniques, car les FAR cédés sont inclus dans le solde en IFRS.

COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Comme expliqué plus haut, les flux de trésorerie technique pris en compte dans le « best estimate » des passifs selon Solvabilité II ne sont pas reconnus séparément dans le bilan économique. Des ajustements de la valeur des dépôts des réassureurs correspondent à ceux apportés aux montants recouvrables de la réassurance.

La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des passifs d'assurance technique n'est pas différente de celle des IFRS.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux passifs techniques d'assurance, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 8 – Créances et dettes sur cédantes et récessionnaires et Note 15 – Passifs nets relatifs aux contrats, du Document de Référence 2018.

D.3.3. PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Groupe SCOR

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	614 888	156 613	458 275

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Des impôts différés passifs sont comptabilisés pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, dans les entreprises mises en équivalence et les co-entreprises, sauf s'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Pour plus d'informations sur la valorisation des passifs d'impôts différés, se référer à la Section D.1.6 – Actifs d'impôts différés.

D.3.4. DETTES FINANCIÈRES, Y COMPRIS PASSIFS SUBORDONNÉS

Groupe SCOR

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Produits dérivés	54 743	54 743	-
Dettes envers des établissements de crédit	608 100	518 321	89 779
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	314 478	314 478	-
Passifs subordonnés	2 317 815	2 277 173	40 642
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-	-	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 317 815	2 277 173	40 642
TOTAL AUTRES DETTES FINANCIÈRES	3 295 136	3 164 715	130 421

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les dettes financières dans le bilan économique comprennent les produits dérivés, les dettes envers des établissements de crédit (y compris les découverts) et d'autres dettes financières, dont les passifs subordonnés.

Les produits dérivés sont comptabilisés au passif lorsque leur juste valeur est négative. Le Groupe utilise notamment les produits dérivés suivants pour réduire son exposition aux divers risques auxquels il est exposé : swaps de taux d'intérêt, indices de mortalité et immobiliers, instruments à terme d'achat et de vente de devises, caps et floors, options de vente et d'achat sur des « insurance linked securities » (ILS).

Les passifs subordonnés sont des dettes qui se classent à un rang inférieur à d'autres dettes lorsque la société est liquidée. Les passifs subordonnés qui sont classés dans les fonds propres de base sont présentés séparément dans le bilan économique.

La valeur économique des dettes financières négociables sur des marchés financiers actifs et organisés est définie comme la valeur de cotation de l'offre (« bid ») à la clôture des bourses le dernier jour de l'exercice. Les cours sont considérés comme des prix sur un marché actif si les prix ou taux publiés reflètent des transactions réelles et régulières disponibles auprès d'une bourse, d'un agent ou d'un courtier.

Les dettes financières valorisées à l'aide de prix cotés comprennent des produits dérivés. En l'absence de prix cotés sur des marchés actifs pour des passifs, des méthodes alternatives sont utilisées pour calculer la valeur de marché.

Tous les emprunts, exception faite des passifs subordonnés, sont valorisés au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, qui avoisine leur juste valeur.

Certaines dettes financières, notamment les passifs subordonnés, sont valorisées à la juste valeur. Celle-ci est fixée à la date de valorisation puis ajustée, pour neutraliser l'impact des variations du spread de crédit, entre la date d'émission et la date de valorisation de chaque instrument. La valorisation révisée est produite par un modèle qui utilise le spread de crédit initial. La valorisation des dettes externes cotées est réalisée à l'aide d'un outil de valorisation de Bloomberg pour les produits structurés, qui utilise le spread de crédit initial et tient compte de la dynamique de la courbe à partir de données de marché disponibles : (i) la courbe des taux et sa volatilité, (ii) les option-adjusted spreads (OAS) et leur volatilité, et (iii) les ajustements de convexité.

COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

En règle générale, la méthode de valorisation des dettes financières inscrites au bilan économique est identique en IFRS et selon Solvabilité II, exception faite de la comptabilisation du passif subordonné à la juste valeur et non au coût amorti, et de la suppression des variations de la qualité de crédit du Groupe.

Pour plus d'informations sur les montants, la classification et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux dettes financières, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 13 – Dettes de financement, du Document de Référence 2018.

D.3.5. AUTRES DETTES

Groupe SCOR

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Provisions autres que les provisions techniques	19 881	19 881	-
Autres dettes (hors assurance)	2 764 350	2 724 516	39 834
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	224 919	224 918	1
TOTAL AUTRES PASSIFS	3 009 150	2 969 315	39 835

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Cette section couvre toutes les autres dettes comptabilisées dans le bilan économique, y compris les provisions, les dettes commerciales et toutes les autres dettes.

Les dettes commerciales comprennent les montants dus aux salariés, aux fournisseurs et aux États (par exemple les impôts courants) non liés à l'assurance ou la réassurance.

Les engagements au titre des contrats de location correspondent principalement à des engagements locatifs se rapportant à des bureaux et des locaux du Groupe. Ces derniers comprennent des options d'extension ainsi que des restrictions relatives aux contrats de sous-location. Les autres dettes comprennent principalement des comptes de régularisation. Les dettes commerciales et autres sont généralement comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur.

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique, contractuelle ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les provisions au titre des retraites sont présentées séparément (cf. Section D.3.1 – Provision pour retraite). Les provisions sont valorisées à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler l'obligation.

Les passifs éventuels sont également comptabilisés à condition qu'il existe une obligation potentielle résultant d'événements passés, ou s'il existe une obligation actuelle résultant d'événements passés mais dont le paiement n'est pas probable ou dont le montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2018, SCOR n'avait pas de passif éventuel pouvant être comptabilisé dans le bilan économique.

Le management évalue constamment les provisions, les actifs et les passifs éventuels et le résultat vraisemblable d'événements en cours ou probables, comme les procès ou les litiges fiscaux. Le résultat dépend d'événements futurs qui sont, de par leur nature, incertains. Lorsqu'il évalue l'issue probable d'événements, le management s'appuie sur des conseils juridiques externes et sur les cas précédents.

COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Les provisions et autres dettes sont comptabilisées à leur juste valeur en IFRS et il n'existe pas de différence de valorisation dans les états financiers en IFRS et le bilan économique.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux autres dettes, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 14 – Provisions pour avantages aux salariés et autres provisions, du Document de Référence 2018. La note 14 donne des informations sur la nature des provisions, le calendrier anticipé des sorties d'avantages économiques et les incertitudes entourant le montant ou le calendrier de ces sorties.

D.3.6. SCOR SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES AUTRES DETTES

Le tableau ci-après présente les passifs du bilan économique de SCOR SE, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Les principes de valorisation appliqués par SCOR SE dans son bilan économique, qui sont identiques à ceux appliqués par le groupe SCOR, sont expliqués de la Section D.3.1 – Provisions

pour retraite à la Section D.3.5 – Autres dettes, ci-dessus. Les informations complémentaires sur les autres dettes spécifiques de SCOR SE sont présentées dans les sous-sections ci-après. Pour plus d'informations sur les provisions techniques, se référer aux Sections D.2.1 – Provisions techniques Non-Vie, D.2.2 – Provisions techniques Vie, et D.2.3 – SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des provisions techniques.

SCOR SE

Passifs au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Bilan économique	Sections	
Provisions techniques Non-Vie	2 102 073	D.2.1	D.2.3
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	9 834	D.2.2	D.2.3
Autres provisions techniques	-	D.3.2	D.3.6.2
Passifs éventuels	-	D.3.5	
Provisions autres que les provisions techniques	3 683	D.3.5	D.3.6.4
Provisions pour retraite	95 924	D.3.1	D.3.6.1
Dépôts des réassureurs	420 266	D.3.2	D.3.6.2
Passifs d'impôts différés	154 903	D.3.3	D.3.6.3
Produits dérivés	7 990	D.3.4	D.3.6.4
Dettes envers des établissements de crédit	36 758	D.3.4	D.3.6.4
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	45 789	D.3.4	D.3.6.4
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	5 240	D.3.2	D.3.6.2
Dettes nées d'opérations de réassurance	(89 518)	D.3.2	D.3.6.2
Autres dettes (hors assurance)	79 665	D.3.5	D.3.6.4
Passifs subordonnés	2 317 815	D.3.4	D.3.6.4
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 317 815		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	66 320	D.3.5	D.3.6.4
TOTAL DU PASSIF	5 256 742		

D.3.6.1. PROVISIONS POUR RETRAITE

Les provisions pour retraite sont réparties entre engagements de retraite (34 millions d'euros), retraites chapeaux (62 millions d'euros).

SCOR SE participe selon les lois et usages de chaque pays à la constitution des retraites de son personnel. Les principaux pays concernés sont la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne.

Les méthodes de valorisation appliquées aux régimes de retraite à prestations définies dans le bilan économique (cf. Section D.3.1 – Provisions pour retraite) ne sont pas différentes de celles utilisées pour les comptes annuels. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées par des

actuariers indépendants, en tenant compte des hypothèses actuarielles d'augmentation de salaires, d'âge de départ à la retraite, de mortalité, de départs ainsi que de taux d'actualisation. Ces hypothèses prennent en considération les conditions macroéconomiques des différents pays dans lesquels SCOR SE opère.

Les provisions reconnues dans le bilan économique (96 millions d'euros) au titre des régimes de retraite à prestations définies (116 millions d'euros) correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture (21 millions d'euros), toutes deux ajustées des écarts actuariels et des coûts de service passés non reconnus.

Le tableau suivant présente les investissements réalisés au 31 décembre 2018 par catégorie d'actifs :

SCOR SE

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

	Montant par catégorie d'actifs	% par catégorie d'actifs
Actions	13 268	59 %
Instruments de dettes	3 327	15 %
Obligations	-	0 %
Domage	5 967	26 %
Contrats d'assurance	92	0 %
Autre	-	0 %
TOTAL	22 654	100 %

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des prestations de retraite selon le référentiel comptable français, se référer au Document de Référence 2018, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.1.5 –

Engagements de retraites et avantages assimilés, pour les principes et méthodes comptables et Section 5.2.6 – Provisions pour risques et charges, pour les autres informations.

D.3.6.2. PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

SCOR SE

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Dépôts des réassureurs	420 266	3 927 098	(3 506 832)
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	5 240	188	5 052
Dettes nées d'opérations de réassurance	(89 518)	23 152	(112 670)
Autres provisions techniques	-	57 411	(57 411)
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE	335 988	4 007 849	(3 671 861)

Les passifs techniques d'assurance correspondent à des soldes sur des contrats de réassurance et de rétrocession.

Comme expliqué à la Section D.3.2 – Passifs techniques d'assurance, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le « best estimate » des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les frais d'acquisition reportés cédés (présentés dans les Autres provisions techniques dans le tableau ci-dessus) sont inclus dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques dans le bilan économique, alors qu'ils sont inclus dans les autres provisions techniques dans les états financiers. Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes et des réassureurs correspondent à ceux apportés aux « best estimates » des passifs.

La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des passifs d'assurance technique n'est pas différente de celle des comptes annuels.

Pour plus d'informations sur les soldes et les méthodes de valorisation des passifs techniques selon le référentiel comptable français, se référer au Document de Référence 2018, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Sections 5.1.7 – Comptabilisation des opérations de réassurance, 5.1.8 – Provisions techniques, et 5.1.9 – Frais d'acquisition des opérations de réassurance, pour les principes et méthodes comptables et Section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres, pour les autres informations.

D.3.6.3. PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

SCOR SE

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	154 903	-	154 903

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielles du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique.

Aucun actif d'impôts différés n'étant comptabilisé selon le référentiel comptable français, la différence entre le montant dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique par la constatation d'actifs et de passifs d'impôts différés conformément aux règles de Solvabilité II (ainsi que détaillé aux Sections D.3.3 – Passifs d'impôts différés et D.1.6 – Actifs d'impôts différés).

D.3.6.4. DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES DETTES

SCOR SE

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Provisions autres que les provisions techniques	3 683	81 969	(78 286)
Produits dérivés	7 990	7 679	311
Dettes envers des établissements de crédit	36 758	82 547	(45 789)
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	45 789	-	45 789
Autres dettes (hors assurance)	79 665	35 747	43 918
Passifs subordonnés	2 317 815	2 277 173	40 642
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	66 320	107 317	(40 997)
TOTAL DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES DETTES	2 558 020	2 592 432	(34 412)

Dettes financières

Dans le bilan économique, la valorisation des dettes externes cotées et des prêts intragroupe de SCOR qui sont assorties de conditions identiques à celles des dettes externes est réalisée à l'aide d'un outil de valorisation de Bloomberg pour les produits structurés, qui utilise le spread de crédit initial et tient compte de la dynamique de la courbe à partir de données de marché disponibles : (i) la courbe des taux et sa volatilité, (ii) les option-adjusted spreads (OAS) et leur volatilité, et (iii) les ajustements de convexité.

L'outil de Bloomberg étant uniquement disponible pour les instruments cotés, SCOR utilise, pour les autres prêts internes, une simple approche de modélisation des flux de trésorerie qui actualise les flux de trésorerie futurs à l'aide de la courbe de taux des swaps au 31 décembre 2018, plus le spread de crédit bloqué à l'émission. Cette approche de la valorisation des flux de trésorerie a été validée par comparaison avec, pour les instruments de dettes externes, la valorisation réalisée à l'aide du modèle de Bloomberg, entraînant des différences négligeables.

Selon le référentiel comptable français, les dettes financières, y compris les produits dérivés, les dettes intragroupe et externes, sont évaluées au coût diminué des frais de montage. La différence entre les montants des dettes financières dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique donc par la revalorisation à la valeur de marché.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des dettes financières selon le référentiel comptable français, se référer au Document de Référence 2018, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.1.6 – Dettes financières, pour les principes et méthodes comptables et Section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres, pour les autres informations.

Autres dettes

Les autres dettes sont généralement comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur.

En IFRS, les provisions pour contrôles fiscaux en cours comprennent l'impact anticipé des actifs d'impôts différés, alors que dans le référentiel comptable français, les provisions pour contrôles fiscaux en cours incluent uniquement les impacts fiscaux sur le résultat courant, puisqu'aucun actif d'impôts différés n'est reconnu selon ce référentiel (cf. Section D.3.5, Autres dettes).

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des autres dettes selon le référentiel comptable français, se référer au Document de Référence 2018, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres.

D.3.7. SGP&C SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES AUTRES DETTES

Le tableau ci-après présente les passifs du bilan économique de SGP&C SE, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Les principes de valorisation appliqués par SGP&C SE dans son bilan économique, qui sont identiques à ceux appliqués par le groupe SCOR, sont expliqués de la Section D.3.1 – Provisions

pour retraite à la Section D.3.5 – Autres dettes, ci-dessus. Les informations complémentaires sur les autres dettes spécifiques de SGP&C SE sont présentées dans les sous-sections ci-après. Pour plus d'informations sur les provisions techniques, se référer aux Sections D.2.1 – Provisions techniques Non-Vie, et D.2.4 – SGP&C SE – Informations complémentaires sur la valorisation des provisions techniques.

SGP&C SE

Passifs au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

	Bilan économique	Sections	
Provisions techniques Non-Vie	6 857 638	D.2.1	D.2.4
Autres provisions techniques	-	D.3.5	D.3.7.2
Passifs éventuels	-	D.3.5	
Provisions autres que les provisions techniques	9 265	D.3.5	D.3.7.4
Provisions pour retraite	19 619	D.3.1	D.3.7.1
Dépôts des réassureurs	170 291	D.3.2	D.3.7.2
Passifs d'impôts différés	18 394	D.3.3	D.3.7.3
Produits dérivés	12 806	D.3.4	D.3.7.4
Dettes envers des établissements de crédit	21 615	D.3.4	D.3.7.4
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	178 475	D.3.4	D.3.7.4
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	94 033	D.3.2	D.3.7.2
Dettes nées d'opérations de réassurance	69 797	D.3.2	D.3.7.2
Autres dettes (hors assurance)	21 791	D.3.5	D.3.7.4
Passifs subordonnés	622 751	D.3.4	D.3.7.4
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	167 185		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	455 566		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	70 077	D.3.5	D.3.7.4
TOTAL DU PASSIF	8 166 552		

D.3.7.1. PROVISIONS POUR RETRAITE

Les méthodes de valorisation appliquées aux régimes de retraite à prestations définies dans le bilan économique (cf. Section D.3.1 – Provisions pour retraite) ne sont pas différentes de celles utilisées pour les états financiers 2018.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des retraites selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2018 de SGP&C SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.5 – Engagements de retraites et avantages assimilés ; et autres informations : Note 5.2.6 – Provisions pour risques et charges.

D.3.7.2. PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

SGP&C SE

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Dépôts des réassureurs	170 291	170 291	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	94 033	93 800	233
Dettes nées d'opérations de réassurance	69 797	717 528	(647 731)
Autres provisions techniques	-	92 056	(92 056)
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE	334 121	1 073 675	(739 554)

Les passifs techniques d'assurance correspondent à des soldes sur des contrats de réassurance et de rétrocession.

Comme expliqué à la Section D.3.2 – Passifs techniques d'assurance, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le « best estimate » des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les frais d'acquisition reportés cédés (présentés dans les Autres provisions techniques dans le tableau ci-dessus) sont inclus dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques dans le bilan économique, alors qu'ils sont inclus dans les autres provisions techniques dans les états financiers. Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes et des réassureurs correspondent à ceux apportés aux « best estimates » des passifs. La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des passifs d'assurance technique n'est pas sensiblement différente de celle des comptes sociaux.

Pour plus d'informations sur les soldes et les méthodes de valorisation des passifs techniques selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2018 de SGP&C SE : Principes et méthodes

comptables : Note 5.1.7 – Comptabilisation des opérations de réassurance, Note 5.1.8 – Provisions techniques et Note 5.1.9 – Frais d'acquisition des opérations de réassurance ; et autres informations : Note 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres.

D.3.7.3. PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielles du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique.

Aucun actif d'impôts différés n'étant comptabilisé selon le référentiel comptable français, la différence entre le montant dans le bilan économique et dans les comptes sociaux s'explique essentiellement par la constatation d'actifs et de passifs d'impôts différés conformément aux règles de Solvabilité II (ainsi que détaillé aux Sections D.3.3 – Passifs d'impôts différés et D.1.6 – Actifs d'impôts différés).

D.3.7.4. DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES DETTES

SGP&C SE

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Provisions autres que les provisions techniques	9 265	15 876	(6 611)
Produits dérivés	12 806	12 806	-
Dettes envers des établissements de crédit	21 615	162	21 453
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	178 475	178 314	161
Autres dettes (hors assurance)	21 791	46 259	(24 468)
Passifs subordonnés	622 751	601 808	20 943
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	70 077	42 803	27 274
TOTAL DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES DETTES	915 165	897 866	17 299

Dettes financières

Dans le bilan économique, la valorisation des dettes externes cotées et des prêts intragroupe de SCOR qui sont assorties de conditions identiques à celles des dettes externes est réalisée à l'aide d'un outil de valorisation de Bloomberg pour les produits structurés, qui utilise le spread de crédit initial et tient compte de la dynamique de la courbe à partir de données de marché disponibles : (i) la courbe des taux et sa volatilité, (ii) les option-adjusted spreads (OAS) et leur volatilité, et (iii) les ajustements de convexité.

L'outil de Bloomberg étant uniquement disponible pour les instruments cotés, SCOR utilise, pour les autres prêts internes, une simple approche de modélisation des flux de trésorerie qui actualise les flux de trésorerie futurs à l'aide de la courbe de taux des swaps au 31 décembre 2018, plus le spread de crédit bloqué à l'émission. Cette approche de valorisation des flux de trésorerie a été validée par comparaison avec, pour les instruments de dettes externes, la valorisation réalisée à l'aide du modèle de Bloomberg, entraînant des différences négligeables.

Selon le référentiel comptable français, les dettes financières, y compris les produits dérivés, les dettes intragroupe et externes,

sont évaluées au coût diminué des frais de montage. La différence entre les montants des dettes financières dans le bilan économique et dans les comptes sociaux s'explique donc par la revalorisation à la valeur de marché.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des dettes financières selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2018 de SGP&C SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.6 – Dettes financières et subordonnées ; et autres informations : Note 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation et autres.

Autres dettes

Les autres dettes sont généralement comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des autres dettes selon le référentiel comptable français, se référer à la note suivante dans les états financiers 2018 de SGP&C : Note 5.1.6 – Dettes financières et subordonnées.

D.3.8. SGL SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES AUTRES DETTES

Le tableau ci-après présente les passifs du bilan économique de SGL SE, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Les principes de valorisation appliqués par SGL SE dans son bilan économique, qui sont identiques à ceux appliqués par le groupe SCOR, sont expliqués de la Section D.3.1 – Provisions

pour retraite, à la Section D.3.5 – Autres dettes, ci-dessus. Les informations complémentaires sur les autres dettes spécifiques de SGL SE sont présentées dans les sous-sections ci-après. Pour plus d'informations sur les provisions techniques, se référer aux Sections D.2.2 – Provisions techniques Vie, et D.2.5 – SGL SE – Informations complémentaires sur la valorisation des provisions techniques.

SGL SE

Passifs au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

	Bilan économique	Sections	
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	6 771 779	D.2.2	D.2.5
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	3 238 516		
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	3 533 263		
Passifs éventuels	-	D.3.5	
Provisions autres que les provisions techniques	378	D.3.5	D.3.8.4
Provisions pour retraite	17 885	D.3.1	D.3.8.1
Dépôts des réassureurs	1 964 511	D.3.2	D.3.8.2
Passifs d'impôts différés	130 870	D.3.3	D.3.8.3
Produits dérivés	20 144	D.3.4	D.3.8.4
Dettes envers des établissements de crédit	24 927	D.3.4	D.3.8.4
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	143 582	D.3.4	D.3.8.4
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	190 971	D.3.2	D.3.8.2
Dettes nées d'opérations de réassurance	34 944	D.3.2	D.3.8.2
Autres dettes (hors assurance)	51 047	D.3.5	D.3.8.4
Passifs subordonnés	995 527	D.3.4	D.3.8.4
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	995 527		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	25 915	D.3.5	D.3.8.4
TOTAL DU PASSIF	10 372 480		

D.3.8.1. PROVISIONS POUR RETRAITE

Les méthodes de valorisation appliquées aux régimes de retraite à prestations définies dans le bilan économique ne sont pas différentes de celles utilisées pour les comptes sociaux. Se référer à la Section D.3.1 – Provisions pour retraite.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des provisions pour retraite selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2018 de SGL SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.5 – Engagements de retraite et avantages assimilés ; et autres informations : Note 5.2.6 – Provisions pour risques et charges.

D.3.8.2. PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

SGL SE

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Dépôts des réassureurs	1 964 511	1 957 587	6 924
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	190 971	199 096	(8 125)
Dettes nées d'opérations de réassurance	34 944	9 840	25 104
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE	2 190 426	2 166 523	23 903

Les passifs techniques d'assurance correspondent à des contrats de réassurance et de rétrocession.

Comme expliqué à la Section D.3.2 – Passifs techniques d'assurance, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le « best estimate » des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les frais d'acquisition reportés cédés sont inclus dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques dans le bilan économique, alors qu'ils sont inclus dans les autres provisions techniques dans les états financiers. Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes et des réassureurs correspondent à ceux apportés aux « best estimates » des passifs. La méthode de valorisation

appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des passifs d'assurance technique n'est pas sensiblement différente de celle des comptes sociaux.

Pour plus d'informations sur les soldes et les méthodes de valorisation des passifs techniques selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2018 de SGL SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.8 – Comptabilisation des opérations de réassurance, Note 5.1.9 – Provisions techniques et Note 5.1.10 – Frais d'acquisition des opérations de réassurance ; et autres informations : Note 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres.

D.3.8.3. PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

SGL SE

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018		
	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	130 870	-	130 870

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielles du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique.

Aucun actif d'impôts différés n'étant comptabilisé selon le référentiel comptable français, la différence entre le montant dans le bilan économique et dans les comptes sociaux s'explique par la constatation d'actifs et de passifs d'impôts différés conformément aux règles de Solvabilité II (ainsi que détaillé aux Sections D.3.3 – Passifs d'impôts différés et D.1.6 – Actifs d'impôts différés).

D.3.8.4. DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES DETTES

SGL SE

Au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Provisions autres que les provisions techniques	378	88	290
Produits dérivés	20 144	20 144	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	143 582	141 492	2 090
Autres dettes (hors assurance)	51 047	49 327	1 720
Passifs subordonnés	995 527	973 460	22 067
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	25 915	26 816	(901)
TOTAL DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES DETTES	1 236 593	1 211 327	25 266

Dettes financières

Dans le bilan économique, la valorisation des dettes externes cotées et des prêts intragroupe de SCOR qui sont assorties de conditions identiques à celles des dettes externes est réalisée à l'aide d'un outil de valorisation de Bloomberg pour les produits structurés, qui utilise le spread de crédit initial et tient compte de la dynamique de la courbe à partir de données de marché disponibles : (i) la courbe des taux et sa volatilité, (ii) les option-adjusted spreads (OAS) et leur volatilité, et (iii) les ajustements de convexité.

L'outil de Bloomberg étant uniquement disponible pour les instruments cotés, SCOR utilise, pour les autres prêts internes, une simple approche de modélisation des flux de trésorerie qui actualise les flux de trésorerie futurs à l'aide de la courbe de taux des swaps au 31 décembre 2018, plus le spread de crédit bloqué à l'émission. Cette approche de la valorisation des flux de trésorerie a été validée par comparaison avec, pour les instruments de dettes externes, la valorisation réalisée à l'aide du modèle de Bloomberg, entraînant des différences négligeables.

Selon le référentiel comptable français, les dettes financières, y compris les produits dérivés, les dettes intragroupe et externes, sont évaluées au coût diminué des frais de montage. La différence entre les montants des dettes financières dans le bilan économique et dans les comptes sociaux s'explique donc par la revalorisation à la valeur de marché.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des dettes financières selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2018 de SGL SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.6 – Dettes subordonnées et de financement ; et autres informations : Note 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation et autres.

Autres dettes

Les autres dettes sont généralement comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur.

En IFRS, les provisions pour contrôles fiscaux en cours comprennent l'impact anticipé des actifs d'impôts différés, alors que dans le référentiel comptable français, les provisions pour contrôles fiscaux en cours incluent uniquement les impacts fiscaux sur le résultat courant, puisqu'aucun actif d'impôts différés n'est reconnu selon ce référentiel.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des autres dettes selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2018 de SGL SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1 – Principes et méthodes comptables ; et autres informations : Note 5.2.6, Provisions pour risques et charges.

D.4. AUTRES MÉTHODES DE VALORISATION

Comme indiqué dans les Sections D.1 – Actif et D.3 – Autres dettes, dans certaines circonstances et pour certains actifs et passifs, SCOR utilise d'autres méthodes de valorisation (y compris des modèles) pour estimer la valeur de marché. Ces méthodes sont appliquées lorsqu'il n'est pas possible de procéder à la valorisation en utilisant la méthode par défaut (basée sur les prix cotés sur des marchés actifs pour les mêmes actifs ou passifs), ou

en utilisant des prix de marché cotés sur des marchés actifs pour les mêmes actifs et passifs, et en apportant des ajustements pour tenir compte des différences spécifiques. Toutes les méthodes de valorisation utilisées par SCOR sont expliquées dans les sections concernées des Sections D.1 pour les actifs, D.2 pour les provisions techniques et D.3 pour les autres dettes.

D.4.1. GROUPE SCOR

Se référer aux Sections D.1 – Actif et D.3 – Autres dettes pour plus d'informations sur les méthodes de valorisation alternatives utilisées par le groupe SCOR.

D.4.2. SCOR SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES AUTRES MÉTHODES DE VALORISATION

Se référer aux Sections D.1.10 – Informations complémentaires sur la valorisation des actifs et D.3.6 – Informations complémentaires sur la valorisation des autres dettes pour plus d'informations sur les méthodes de valorisation alternatives utilisées par SCOR SE.

D.4.3. SGP&C SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES AUTRES MÉTHODES DE VALORISATION

Se référer aux Sections D.1.11 – Informations complémentaires sur la valorisation des actifs et D.3.7 – Informations complémentaires sur la valorisation des autres dettes pour plus d'informations sur les méthodes de valorisation alternatives utilisées par SGP&C SE.

D.4.4. SGL SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES AUTRES MÉTHODES DE VALORISATION

Se référer aux Sections D.1.12 – Informations complémentaires sur la valorisation des actifs et D.3.8 – Informations complémentaires sur la valorisation des autres dettes pour plus d'informations sur les méthodes de valorisation alternatives utilisées par SGL SE.



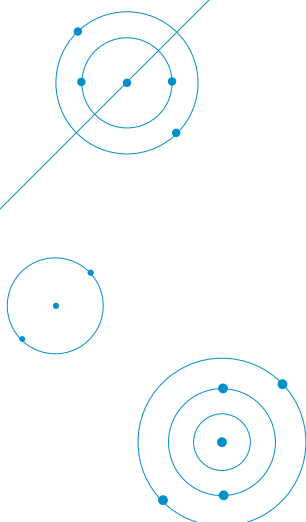
D.5. AUTRES INFORMATIONS

SCOR n'a identifié aucune autre information significative durant la période de reporting autre que la valorisation des actifs et des passifs présentés dans les Sections D.1 – Actif à D.4 – Autres méthodes de valorisation.

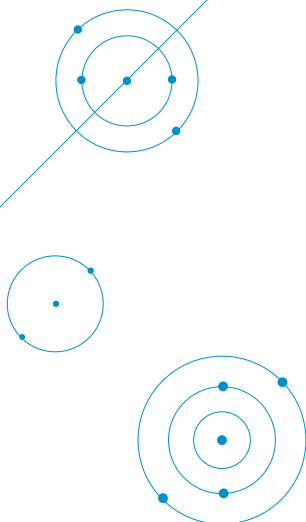
E

GESTION DU CAPITAL

E.1. GROUPE SCOR	168	E.2. SCOR SE	177
E.1.1. Fonds propres	168	E.2.1. Fonds propres	177
E.1.2. Capital de solvabilité requis	172	E.2.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	180
E.1.3. Utilisation du sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	173	E.2.3. Utilisation du sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	180
E.1.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	173	E.2.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	180
E.1.5. Non-conformité du capital de solvabilité requis	177	E.2.5. Non-conformité au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis	181
E.1.6. Autres informations	177	E.2.6. Autres informations	181



E.3.	SGP&C SE	181	E.4.	SGL SE	186
E.3.1.	Fonds propres	181	E.4.1.	Fonds propres	186
E.3.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	184	E.4.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	189
E.3.3.	Utilisation du sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	185	E.4.3.	Utilisation du sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	190
E.3.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	185	E.4.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	190
E.3.5.	Non-conformité au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis	185	E.4.5.	Non-conformité au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis	190
E.3.6.	Autres informations	185	E.4.6.	Autres informations	190



E.1. GROUPE SCOR

Cette section présente la situation des fonds propres du groupe SCOR pour l'exercice 2018.

Le tableau suivant présente les résultats clés au 31 décembre 2018 et 2017 :

Groupe SCOR

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017	Variation
Fonds propres éligibles	9 061 569	9 184 471	(122 902)
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	4 213 271	4 316 980	(103 709)
Capital excédentaire (EOF – SCR)	4 848 298	4 867 491	(19 193)
RATIO DE SOLVABILITÉ	215 %	213 %	2 %

Le ratio de solvabilité a augmenté de 213 %, à la fin de l'exercice 2017, à 215 % à la fin de l'exercice 2018. Cette augmentation de 2 points de pourcentage du ratio de solvabilité est la conséquence d'une baisse des fonds propres éligibles (-1 % par rapport au 31 décembre 2017) combinée avec une baisse du capital de

solvabilité requis (-2 % par rapport au 31 décembre 2017). De plus amples détails, expliquant les raisons de ces changements, sont disponibles dans les Sections E.1.1.1 – Structure des fonds propres et E.1.2.1 – Capital de solvabilité requis par composantes de risque, ci-après.

E.1.1. FONDS PROPRES

La gestion du capital est au cœur de la stratégie de SCOR. SCOR a pour objectif de gérer son capital pour maximiser sa rentabilité tout en maintenant sa solvabilité dans une fourchette optimale fixée entre 185 % et 220 %, conformément à sa stratégie de risque/rendement tel que définie dans le plan stratégique « Vision in Action ».

Depuis de nombreuses années, SCOR a mis en place des processus stricts de gestion du capital et de gouvernance qui intègrent le suivi des contraintes réglementaires à l'échelle du Groupe, optimisant ainsi l'utilisation et la fongibilité du capital au sein du Groupe. Chaque trimestre, SCOR suit et actualise le capital et la solvabilité réglementaire (réels et projections à un an) du Groupe

et de toutes ses entités juridiques afin de détecter toute évolution trimestrielle importante et d'anticiper les mesures nécessaires pour maintenir une solvabilité adéquate. Cet exercice détaillé de planification du capital est fondé sur le plan financier opérationnel bi-annuel du Groupe, décliné au niveau des entités juridiques. SCOR a également effectué des projections de capital à trois ans, y compris en IFRS, des exigences réglementaires de capital, et des projections des exigences de capital des agences de notation dans le cadre de son exercice de planification stratégique à trois ans.

Pour plus d'information sur les fonds propres, se référer également au QRT S.23.01.22 – Fonds propres, présenté à l'Annexe A.

E.1.1.1. STRUCTURE DES FONDS PROPRES

Les fonds propres du groupe SCOR éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis s'élèvent à 9 062 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Fonds propres du groupe SCOR

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Fonds propres de base	7 677 498	1 384 071	-	9 061 569
Capital en actions ordinaires	1 520 931	-	-	1 520 931
Prime d'émission	814 943	-	-	814 943
Réserve de réconciliation ⁽¹⁾	4 407 880	-	-	4 407 880
Réserves de réévaluation	1 142 314	-	-	1 142 314
Réserves de consolidation	3 551 674	-	-	3 551 674
Résultat net	326 549	-	-	326 549
Instruments de capitaux propres	69 262	-	-	69 262
Actions propres	(360 009)	-	-	(360 009)
Dividendes prévisibles	(321 910)	-	-	(321 910)
Passifs subordonnés	933 744	1 384 071	-	2 317 815
Total des fonds propres disponibles	7 677 498	1 384 071	-	9 061 569
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	7 677 498	1 384 071	-	9 061 569
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe	7 677 498	743 666	-	8 421 164

(1) Comprend une déduction d'intérêts minoritaires non disponibles de 28 millions d'euros.

Fonds propres du groupe SCOR

En milliers d'euros	Au décembre 2017			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Fonds propres de base	7 819 321	1 365 150	-	9 184 471
Capital en actions ordinaires	1 524 197	-	-	1 524 197
Prime d'émission	838 515	-	-	838 515
Réserve de réconciliation ⁽¹⁾	4 594 679	-	-	4 594 679
Réserves de réévaluation	1 244 587	-	-	1 244 587
Réserves de consolidation	3 510 549	-	-	3 510 549
Résultat net	282 868	-	-	282 868
Instruments de capitaux propres	61 488	-	-	61 488
Actions propres	(196 813)	-	-	(196 813)
Dividendes prévisibles	(308 000)	-	-	(308 000)
Passifs subordonnés	861 930	1 365 150	-	2 227 080
Total des fonds propres disponibles	7 819 321	1 365 150	-	9 184 471
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	7 819 321	1 365 150	-	9 184 471
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe	7 819 321	644 995	-	8 464 316

(1) Comprend une déduction d'intérêts minoritaires non disponibles de 30 millions d'euros.

Le groupe SCOR estime qu'aucune restriction significative n'affecte la fongibilité et la transférabilité de ses fonds propres de base destinés à couvrir le capital de solvabilité requis.

Solvabilité II classe les fonds propres en trois niveaux selon qu'il s'agit d'éléments de fonds propres de base ou auxiliaires, et qu'il est disponible en permanence pour absorber les pertes en cas d'exploitation continue, et/ou est subordonné de façon à être disponible pour absorber les pertes en cas de liquidation et comme décrit dans les articles 71, 73, 75 et 77 des règlements délégués.

Les éléments des fonds propres de base sont présentés dans le tableau ci-dessus. Le groupe SCOR ne comptabilise pas de fonds propres auxiliaires.

Le capital en actions ordinaires libéré et la prime d'émission de SCOR SE sont classés en fonds propres de base de niveau 1. Les éléments de la réserve de réconciliation sont classés en fonds propres de base de niveau 1.

Les réserves de réconciliation comprennent les réserves de réévaluation dans les états financiers du groupe SCOR, nettes de tout ajustement et de différences de valorisation économique. Les réserves sont ajustées au titre des dividendes prévisibles et des actions propres. Les différences de valorisation économique découlent d'ajustements de postes du bilan en IFRS du Groupe pour déterminer la valeur économique de tous les actifs et passifs comptabilisés dans le bilan économique selon Solvabilité II. Les dividendes prévisibles pour 2018 sont basés sur la proposition du Conseil d'administration de SCOR SE à l'Assemblée Générale qui indique un montant de 1,75 euro par action (soit un total de 322 millions d'euros). Le dividende distribué en 2018 s'élève à 1,65 euro par action (soit un total de 312 millions d'euros).

Le total des fonds propres éligibles au 31 décembre 2018 (9 062 millions d'euros) a diminué de 123 millions par rapport au solde du 31 décembre 2017 (9 184 millions d'euros). Les principales raisons expliquant la baisse des fonds propres du Groupe au cours de l'exercice 2018 sont la diminution des réserves de réévaluations (102 millions d'euros), un résultat net de l'exercice (327 millions d'euros) compensé par les dividendes prévisibles

(322 millions d'euros), et l'augmentation des actions propres (163 millions d'euros) suite à la finalisation du programme de rachat d'actions au cours de 2018. La diminution des réserves de réévaluation vient principalement de la réévaluation des actifs financiers, partiellement compensée par l'augmentation des ajustements économiques solvabilité 2.

Le 26 juillet 2017, SCOR a mis en place un programme de rachat d'actions qui a commencé le 27 juillet 2017 et pouvant atteindre jusqu'à 200 millions d'euros avant mi-2019, en fonction des conditions de marché. Pour des informations complémentaires sur le programme de rachat d'actions, se reporter au Document de Référence, Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 12 – Information sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées. Au 31 décembre 2018, depuis le début du programme, SCOR a racheté 5 440 081 actions pour un montant agrégé de 200 millions d'euros avec l'intention d'annuler les actions rachetées. 172 742 actions rachetées en 2017 ont déjà été annulées par le Conseil d'administration de SCOR SE le 26 Avril 2018. Ces actions auto-détenues sont déduites des fonds propres.

Les réserves de réconciliation correspondent aux réserves consolidées dans les états financiers consolidés du groupe SCOR établis en IFRS.

Les passifs subordonnés représentent des dettes émises par le groupe SCOR répondant aux critères d'éligibilité des fonds propres. Les passifs subordonnés sont classés dans différents niveaux selon les conditions indiquées dans le prospectus de chaque instrument de dette. Les deux dettes subordonnées de SCOR SE émises durant l'exercice 2014 et antérieurement, pourraient être utilisées pour couvrir jusqu'à 50 % de la marge de solvabilité selon les règles de Solvabilité I et peuvent donc être classées en fonds propres de niveau 1 selon Solvabilité II pendant une période pouvant aller jusqu'à 2025. Les dettes subordonnées émises en 2015 et 2016 répondent aux critères de niveau 2 de Solvabilité II tels que définis par l'article 73 des règlements délégués. La dette supersubordonnée émise en 2018 répond aux critères de niveau 1 de Solvabilité II tels que définis par l'article 71 des règlements délégués.

Le tableau ci-après présente les dettes subordonnées émises et incluses dans les fonds propres de base.

SCOR Group

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Encours en devise locale	Date d'émission	Date d'échéance	Niveau	Remboursement optionnel	
					Première date de rachat	Dates de rachat ultérieures ⁽²⁾
125 millions de francs suisses sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée	125 000	20/10/2014	Durée indéterminée	1 ⁽¹⁾	20/10/2020	Annuelle
250 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée	250 000	01/10/2014	Durée indéterminée	1 ⁽¹⁾	01/10/2025	Annuelle
250 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée	250 000	05/06/2015	05/06/2047	2	05/06/2027	Annuelle
600 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée	600 000	07/12/2015	08/06/2046	2	08/06/2026	Annuelle
500 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée	500 000	27/05/2016	27/05/2048	2	27/05/2028	Annuelle
650 millions de dollars américains sous forme de titres Super subordonnés à durée déterminée	625 000	13/03/2018	Durée indéterminée	1	13/03/2029	Semi-Annuelle

(1) Les mesures de transition permettent la classification des passifs subordonnés jusqu'en 2025.

(2) À n'importe quelle date de paiement des intérêts.

Le 13 mars 2018, SCOR SE a émis des titres obligataires super subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 625 millions de dollars américains éligibles en fonds propres de niveau 1 de SCOR.

Les 8 juin et 30 novembre 2018, respectivement, SCOR a racheté ses titres subordonnés à durée indéterminée de 315 millions de francs suisses et de 250 millions de francs suisses. Le remboursement de ces deux dettes était déjà préfinancé par l'émission en 2018 de titres super subordonnés pour un montant de 625 millions de dollars américains mentionnée ci-dessus.

E.1.1.2. ÉLIGIBILITÉ DES FONDS PROPRES

Aux fins de la conformité du capital de solvabilité requis, les fonds propres de niveau 1 doivent représenter au moins la moitié du capital requis (50 % du capital de solvabilité requis), la somme du montant éligible des fonds propres de niveaux 2 et 3 – plafonnés à 50 % du capital de solvabilité requis et le montant éligible des fonds propres de niveau 3 – à hauteur de moins de 15 % du capital de solvabilité requis.

Dans ces limites, le total des passifs subordonnés (bénéficiant ou non des mesures transitoires) éligibles aux fonds propres de niveau 1 doit représenter moins de 20 % du total des fonds propres de niveau 1.

L'application des limites précitées détermine les fonds propres éligibles du groupe SCOR. Au 31 décembre 2018, aucune des limites précitées n'a été dépassée par le groupe SCOR.

E.1.1.3. RAPPROCHEMENT AVEC LES CAPITAUX PROPRES

Le tableau ci-après présente les différences entre les capitaux propres dans les états financiers en IFRS du groupe SCOR, et la différence entre l'actif net et le passif net calculés aux fins de la solvabilité et présentés dans le bilan économique du Groupe.

Les différences représentent les revalorisations nécessaires au retraitement de tous les actifs et passifs du groupe SCOR calculés conformément aux IFRS et leur valeur économique selon les règles de Solvabilité II. Pour plus d'informations sur les principes et les différences de valorisation, se référer au Chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité.

SCOR Group

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

IFRS – Capitaux propres ⁽¹⁾	6 166 161
Ajustements économiques	1 287 029
Goodwill	(787 733)
Autres immobilisations incorporelles	(91 657)
Investissements	345 686
Résultat technique net	2 337 037
Résultat technique net, hors marge de risque – Vie	5 485 927
Résultat technique net, hors marge de risque – Non-Vie	609 414
Marge de risque – Vie	(3 208 123)
Marge de risque – Non-Vie	(550 181)
Dettes financières	(40 283)
Impôts différés	(458 275)
Actions propres	22 088
Autres actifs et passifs	(39 834)
Excédent des actifs sur les passifs dans le bilan économique selon Solvabilité II	7 453 190
Passifs subordonnés	2 317 815
Actions propres	(360 009)
Déductions au titre des dividendes prévisibles	(321 910)
Intérêts minoritaires	(27 517)
TOTAL DES FONDS PROPRES DISPONIBLES	9 061 569

(1) Capitaux propres en IFRS après reclassement des actions propres à l'actif du bilan.

E.1.1.4. CONSOLIDATION DU GROUPE

Le bilan économique du groupe SCOR et donc ses fonds propres ont été calculés à partir des données consolidées du Groupe préparées pour ses états financiers consolidés en IFRS, avec des ajustements de valorisation supplémentaires. Toutes les transactions intragroupes entre entités du groupe SCOR ont été éliminées dans le bilan économique consolidé.

En conséquence, les données utilisées pour calculer les fonds propres du Groupe comprennent : les données des entreprises d'assurance et de réassurance consolidées par intégration globale, les sociétés holding et les entreprises de services auxiliaires ; les données des autres participations consolidées selon la méthode de la mise en équivalence corrigée ; nettes des transactions intragroupes.

Le processus utilisé assure que le calcul des fonds propres du Groupe respecte toutes les règles applicables. En conséquence, les actifs nets du Groupe reflètent la valeur économique des actifs et des passifs établies conformément aux règles de valorisation de la directive Solvabilité II (article L.351-1 du Code des assurances). Les procédures et les contrôles appropriés mis en œuvre permettent de confirmer : (i) que les fonds propres du groupe SCOR sont libres de contraintes ; (ii) toute utilisation de capital souscrit non versé, tout élément de fonds propres qui n'a pas été dûment autorisé ; (iii) que tout déficit de solvabilité comptabilisé par une filiale est pris en compte par le Groupe et dans le calcul des fonds propres de l'entité.

E.1.1.5. CRITÈRES DU GROUPE

La structure du Groupe a été optimisée au fil du temps pour maximiser la fongibilité du capital à travers :

- ◆ un nombre réduit de filiales, ce qui permet d'accroître la fongibilité tout en garantissant une présence commerciale sur place. Ce système est facilité par la structure juridique de Société Européenne « Societas Europaea » (« SE ») qui permet

de disposer d'un réseau efficace de succursales établies en Europe, permettant une supervision intégrée au niveau de la société-mère du Groupe, SCOR SE, et de se concentrer sur la communication auprès d'un nombre limité de superviseurs avec lesquels SCOR peut partager sa stratégie globale, tout en mutualisant les effets de diversification ;

- ◆ une supervision intégrée des contraintes réglementaires au niveau du Groupe et une allocation optimale du capital en trois pools ; et
- ◆ la gestion efficace de l'allocation du capital entre filiales et la fongibilité du capital. Dans son activité quotidienne, SCOR exploite un ensemble d'outils au cœur de l'activité de réassurance (tels que la réassurance intragroupe, les financements intragroupes, les transferts de portefeuille, le transfert de capital ou l'utilisation de collatéraux), démontrant ainsi sa capacité à transférer des fonds propres au sein du Groupe. Lorsqu'un problème de fongibilité est identifié, SCOR est à même de mettre en place un plan d'atténuation en s'appuyant sur ces outils afin de rendre les fonds propres requis disponibles pour le Groupe dans des délais acceptables.

E.1.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Cette section concerne le QRT S.25.03.22 – Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent un modèle interne intégral, qui figure en annexe (cf. Annexe A).

Elle traite du capital de solvabilité requis (« SCR ») par catégorie de risque et présente une quantification du profil de risque diversifié.

E.1.2.1. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS PAR COMPOSANTES DE RISQUE

Tel que défini à l'article 230 (2) de la directive 2009/138/EC, le montant du minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur une base consolidée équivaut à 3 718 millions d'euros au 31 décembre 2018, et une augmentation de 493 millions d'euros par rapport à la fin d'année précédente.

Le tableau ci-dessous présente la valeur à risque (VaR) à 0,5 % pour chaque catégorie de risque ainsi que les composantes de diversification et d'impôts. Les catégories de risque sont expliquées dans la Section E.1.4.1 – Présentation du modèle interne.

Groupe SCOR

<i>En milliers d'euros</i>	0.5 % VaR au 31 décembre 2018	0.5 % VaR au 31 décembre 2017	Changement de 2017 à 2018
Souscription Non-Vie	3 203 209	3 219 957	(16 748)
Souscription Vie	3 439 849	3 236 448	203 401
Marché	2 018 648	1 867 844	150 804
Crédit	477 532	361 455	116 077
Opérationnel	235 275	269 086	(33 811)
Capital requis avant diversification	9 374 513	8 954 790	419 723
Diversification	(4 662 173)	(4 204 235)	(457 938)
Impôts	(499 069)	(433 575)	(65 494)
CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	4 213 271	4 316 980	(103 709)

Le risque de souscription Non-Vie a diminué de (17) millions d'euros depuis le 31 décembre 2017. Cette réduction du risque résulte d'améliorations du modèle, d'un effet secondaire des développements économiques (effet adverse de l'appréciation du dollar américain compensé par l'impact favorable de taux d'intérêts plus élevés), ainsi que de la croissance des affaires, compensé par le développement favorable des profits prévus.

Le risque de souscription Vie a augmenté de 203 millions d'euros depuis le 31 décembre 2017. Ceci provient d'une augmentation

du risque résultant d'améliorations du modèle, du développement économique adverse (exposition significative en USD) ainsi que de la croissance des affaires. Un gain en diversification lors de la mise à jour du portefeuille compense en partie cet augmentation.

Le risque de marché inclut les actifs investis, le risque de change et celui d'intérêt et a augmenté de 151 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017. Cette augmentation du risque inclut l'effet des valeurs de marché plus élevés provenant principalement de l'appréciation du dollar américain par rapport à l'euro ainsi qui est

partiellement compensé par un changement dans la composition des actifs investis.

Le risqué de crédit inclut le risque de défaut de crédit et le risque de migration de crédit des actifs. Il a augmenté de 116 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017.

Le risque opérationnel a diminué de (34) millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017.

Le capital de solvabilité requis avant diversification entre les catégories de risque et les impôts a augmenté de 420 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017.

L'effet positif d'absorption des pertes d'impôt a augmenté : Ceci réduit le SCR de (65) millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017.

E.1.3. UTILISATION DU SOUS-MODÈLE RISQUE SUR ACTIONS FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La présente section ne concerne pas SCOR car le Groupe n'applique aucune mesure de transition sur les provisions techniques.

E.1.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Les sections suivantes présentent le modèle interne de SCOR et montrent ses modalités d'utilisation au sein de SCOR.

E.1.4.1. PRÉSENTATION DU MODÈLE INTERNE

SCOR a développé son modèle interne destiné à bien mesurer sa solvabilité : le modèle fait partie d'un régime de solvabilité global qui cherche à assurer que SCOR est solvable à l'heure actuelle et le restera à l'avenir. La couverture du modèle est significative en termes de risques et d'entités. À cette fin, « significatif » correspond au niveau au-delà duquel les informations pourraient influencer sur la prise de décision ou le jugement des utilisateurs auxquels elles sont destinées.

Cette section présente le modèle interne. La Section E.1.4.2 – Méthode de consolidation décrit la nature générale du modèle interne. La Section E.1.4.3 – Utilisations du modèle interne, donne des exemples de la façon dont SCOR utilise le modèle interne. La Section E.1.4.4 – Projection de la distribution de profitabilité apporte plus de détails sur le fonctionnement du modèle interne, et décrit comment SCOR réalise les distributions de probabilité prévisionnelle pour ses risques. La Section E.1.4.5 – Diversification précise comment SCOR tire parti des avantages inhérents à un groupe international diversifié, et la Section E.1.4.6 décrit les principales différences entre la formule standard et le modèle interne de SCOR.

Synthèse de l'approche

Le modèle interne produit une distribution de probabilité du bilan économique de SCOR à un horizon d'un an. Pour ce faire, il calcule, pour des milliers de scénarios, la valeur des éléments du bilan exposés à des risques. SCOR s'appuie sur son expérience pour réaliser une distribution de probabilité prévisionnelle pour chacun de ces risques et déterminer leur interaction. SCOR utilise ces résultats pour produire une seule distribution de probabilité de variation de la valeur économique. Se référer à la Section E.1.4.4 – Projection de la distribution de profitabilité pour plus d'informations.

Champ d'application du modèle interne

Unités opérationnelles

Le modèle interne est un modèle global dont le fonctionnement au sein du Groupe est basé sur les mêmes principes, sous ou en dehors du régime Solvabilité II. SCOR gère ses activités au travers d'une approche Groupe et division telle que décrite dans la Section A.1.1.5 – Gouvernance, structure organisationnelle et juridique du Groupe, où les activités des divisions Vie et Non-Vie sont prises en compte ainsi que SCOR Global Investments.

Le modèle interne capte l'intégralité des expositions aux risques de toutes les entités réglementées de l'EEE dont SCOR SE, SGLRI, SLI, SGL SE et SGP&C SE. Pour les entités hors EEE, le modèle couvre les participations importantes et autres risques.

Mesure du risque et horizon temporel

La mesure du risque utilisée pour déterminer le capital de solvabilité requis est la VaR 0,5 %, c'est-à-dire la perte minimum de 0,5 % des valeurs les plus élevées de la distribution de la probabilité prévisionnelle décrite ci-dessus. L'horizon temporel est un an. Autrement dit, il existe une chance sur 200 de perte supérieure à cette valeur au cours des 12 mois suivant la date de clôture.

Catégories de risques

SCOR regroupe les risques modélisés en cinq catégories : souscription en Non-Vie, souscription en Vie, marché, crédit, et risque opérationnel. Ces catégories de risques sont définies ci-après :

- ◆ le risque de souscription Non-Vie désigne le risque d'une évolution défavorable de la valeur des passifs Non-Vie. Cette catégorie comprend également les risques associés tels que ceux liés aux charges, aux dépôts aux cédantes, aux montants recouvrables au titre de la réassurance et aux dettes nées d'opérations de réassurance et aux produits financiers nets des dépôts et cautionnements reçus ;

- ◆ le risque de souscription Vie désigne le risque d'une évolution défavorable de la valeur des passifs Vie et santé. Cette catégorie comprend également les risques associés tels que ceux liés aux dépôts aux cédantes, aux montants recouvrables au titre de la réassurance et aux dettes nées d'opérations de réassurance et des intérêts sur fonds déposés ;
- ◆ le risque de marché désigne le risque de perte sur des éléments du bilan (tels que les provisions, les autres dettes, les investissements et les dettes) découlant des fluctuations des prix de marché ;
- ◆ le risque de crédit correspond au risque de perte liée au défaut ou au changement de notation de la contrepartie d'assurance ou d'investissement ;
- ◆ le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Cette catégorie comprend également les risques juridiques, mais exclut les risques liés aux décisions stratégiques et le risque de réputation.

Les risques de souscription couvrent les risques liés à la souscription à date et à un horizon d'un an.

Les catégories de risques sont présentées nettes d'impôts et des mesures de réduction des risques. De plus, le modèle intègre :

- ◆ la diversification : il s'agit de l'impact de la détermination des exigences de capital agrégées des cinq catégories de risque. Les exigences de capital agrégées sont inférieures à la somme des exigences de capital individuelles du fait de la diversification du portefeuille de SCOR, qui diminue sensiblement la probabilité d'occurrence simultanée d'événements défavorables, et de la compensation des pertes dans un domaine par des gains dans un autre. Se référer à la Section E.1.4.5 – Diversification pour plus d'informations ;
- ◆ les impôts : pour chaque scénario modélisé, le modèle interne calcule l'impact fiscal de la variation de la valeur économique.

Données utilisées dans le modèle interne

Pour projeter la distribution de probabilité du bilan économique de SCOR, des prévisions sur la conjoncture économique doivent être établies, pour chaque facteur de risque et pour les liens de dépendance entre les différents facteurs de risque. Ces prévisions s'appuient sur des hypothèses et des données actuarielles, économiques, financières et sur le portefeuille d'affaires. L'exactitude et l'adéquation de ces données étant primordiales, SCOR gère rigoureusement les données et s'assure qu'elles sont convenablement stockées, fiables et accessibles. SCOR a mis en place un cadre de gestion de la qualité des données afin d'identifier les principales données affectant les résultats du modèle interne, notamment le capital de solvabilité requis, et applique des critères de qualité à toutes ces données. La Section E.1.4.4 – Projection de la distribution de profitabilité décrit en plus de détail les données utilisées pour chaque catégorie de risque et la façon dont SCOR s'assure qu'elles sont appropriées.

Dans certaines régions, peu de données sont disponibles ou celles-ci ne sont pas suffisamment fiables. Le cas échéant, SCOR fait appel à des jugements d'experts pour enrichir les données, déduire des paramètres pour la projection et réduire l'incertitude des estimations du modèle interne, se référer par exemple à l'approche pour compléter les données sur les événements extrêmes pour la souscription Non-Vie décrite dans la Section E.1.4.4 – Projection de la distribution de profitabilité.

E.1.4.2. MÉTHODE DE CONSOLIDATION

SCOR applique les normes de Solvabilité II pour les utilisations du modèle interne décrites ci-après, qu'elles relèvent ou non du régime de Solvabilité II ou concernent des informations de gestion de la présentation des résultats en externe.

SCOR détermine sa solvabilité en utilisant des données consolidées. Les fonds propres et le capital de solvabilité requis sont les deux calculés selon la méthode fondée sur la consolidation comptable (méthode 1).

SCOR consolide les petites sociétés hors secteur de l'assurance sur lesquelles SCOR exerce une influence notable mais aucun contrôle, d'autres petites sociétés de réassurance liées non contrôlées et les participations dans des sociétés d'investissement. La consolidation est basée sur la valeur d'actif nette de ces entités (méthode de la mise en équivalence ajustée). Le capital de solvabilité requis ne comprend aucun montant supplémentaire pour ces entités, car ces montants seraient négligeables.

E.1.4.3. UTILISATIONS DU MODÈLE INTERNE

Le modèle interne est utilisé à l'appui des initiatives commerciales et des décisions de gestion. Se référer par exemple aux Sections B.3.1.3 – Les tolérances aux risques, B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques et C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques. Le modèle interne peut également être utilisé dans les cas suivants :

- ◆ SCOR utilise le modèle interne pour déterminer la solvabilité et de la rentabilité, et pour l'évaluation du capital de solvabilité et du capital économique. Le modèle interne est utilisé pour produire des distributions de scénarios sur les variations des fonds propres de base sur l'année suivante pour le groupe SCOR et ses entités importantes, conformément aux principes de Solvabilité II ;
- ◆ SCOR utilise son modèle interne pour une gestion de la solvabilité stratégique. Le modèle interne est le principal outil pour définir et maintenir l'objectif de solvabilité stratégique de SCOR permettant d'aligner la rentabilité pour l'actionnaire, la croissance commerciale, la rentabilité et la préservation de la solvabilité au profit des clients ;
- ◆ le modèle interne joue un rôle important dans le système de gouvernance, et le système de gestion des risques de SCOR et contribue à optimiser la rentabilité pour l'actionnaire. SCOR a conçu et élaboré le modèle en fonction de ses propres risques, de sorte que le modèle interne permet de mieux appréhender son profil de risque qu'un modèle standard du secteur ou que la formule standard ;
- ◆ la stratégie de protection du capital (Capital Shield Policy, se référer à la Section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques) recourt à un éventail de mécanismes de protection pour veiller à ce que le profil de risque retenu soit aligné sur le cadre d'appétence au risque et la tolérance au risque ;
- ◆ le capital de solvabilité requis de SCOR tient principalement aux risques de souscription, avec une diversification élevée en raison de ses portefeuilles Vie et Non-Vie bien équilibrés. La modélisation de la distribution et de l'allocation du capital fondées permettent une allocation du capital optimale aux divisions, aux branches d'activités et aux activités nouvelles en fonction du profil risque-rendement de SCOR. Cette approche signifie que l'allocation du capital aux objectifs de tarification des activités devrait produire un bon retour sur capital ;

- ◆ SCOR utilise le modèle interne dans le cadre de l'analyse des risques pour étayer les acquisitions et d'autres décisions importantes et évaluer leur(s) impact(s) sur la solvabilité du Groupe (et des entités concernées).

E.1.4.4. PROJECTION DE LA DISTRIBUTION DE PROFITABILITÉ

Cette section décrit la façon dont SCOR projette la distribution de probabilité pour chaque catégorie de risque. La méthode peut être résumée de la façon suivante :

- ◆ SCOR détermine l'exposition au risque des éléments du bilan économique en utilisant les caractéristiques économiques de son portefeuille ;
- ◆ SCOR analyse dans chaque catégorie de risque, différents facteurs de risque et produit des distributions de probabilité pour chacun d'entre eux en s'appuyant sur son expérience et son expertise dans le domaine des données internes, externes et de marché ;
- ◆ SCOR utilise les techniques de simulation Monte-Carlo pour projeter la distribution de probabilité pour chaque catégorie de risque. Pour un grand nombre de simulations, les distributions des facteurs de risques sont appliquées aux expositions pour produire les modifications du bilan économique.

Risque de souscription Non-Vie

L'activité couverte par la catégorie de risques Non-Vie représente tous les contrats internes et externes de rétrocession ainsi que d'assurance et de réassurance Non-Vie découlant des nouveaux portefeuilles et des portefeuilles « in force » pendant la période d'un an. Les projections couvrent trois catégories d'activités (Traité, Facultatifs et Catastrophes naturelles) et le risque de réserve.

SCOR s'appuie sur sa propre expérience pour appréhender ses risques Non-Vie et calculer les caractéristiques statistiques observées de ces risques, notamment les distributions de probabilité, la nature de leurs dépendances et leur comportement anticipé au cours de l'année suivante. Les événements extrêmes font l'objet d'une attention particulière et SCOR utilise une méthode statistique (bayésienne) pour compléter les données. Cette méthode (Probex) allie le jugement d'experts et les données sectorielles (internes et externes) et économiques existantes, et améliore la compréhension par SCOR des scénarios défavorables.

Les distributions de probabilité sont produites pour chacune des trois catégories d'activités et pour le risque de réserve en fonction de la nature des risques sous-jacents et des projections en utilisant les courbes d'inflation des sinistres et les tendances économiques.

Risque de souscription Vie

Pour modéliser ses risques Vie et santé SCOR combine son expertise mondiale et son expérience importante, notamment les données liées aux acquisitions. Ainsi, SCOR calcule les caractéristiques statistiques de ces risques, notamment les distributions de probabilité actuelle, la nature de leurs dépendances et leur comportement anticipé au cours de l'année suivante.

Les fonctions de distribution de probabilité sont choisies pour modéliser les facteurs de risque sous-jacents tels que la mortalité, la longévité et le comportement des assurés. SCOR fait appel aux jugements d'experts et applique des analyses de scénarios lorsque les données liées à l'expérience sont relativement limitées, par exemple pour les risques de résiliation et de morbidité.

Le modèle interne tient compte des mesures futures de gestion des risques reflétant les options dont dispose SCOR pour certains blocs d'activités en cas d'expérience défavorable de mortalité et de maladie redoutée.

Risque de marché

La catégorie risque de marché comprend plusieurs facteurs de risque, dont les rendements des obligations gouvernementales et les écarts de crédit pour différentes notations, échéances et économies et changes de taux de devises.

SCOR applique les distributions de probabilité pour ces facteurs de risque aux valeurs des éléments du bilan économique. Dans cette catégorie de risque, SCOR applique également les distributions de probabilité pour les taux d'intérêt aux valeurs modélisées des « best estimates » des passifs actualisés et des dépôts aux cédantes.

SCOR projette les distributions de probabilité de ces facteurs de risque et leurs liens de dépendance en appliquant des scénarios économiques sur différentes devises importantes. Ces scénarios économiques sont créés par le générateur de scénarios économiques (ESG), qui produit des scénarios représentant différentes conditions économiques plausibles en termes de facteurs de risque économique, afin de déterminer comment le bilan économique réagirait selon ces différents scénarios.

Le modèle interne détermine, pour chaque scénario produit par le ESG, l'impact sur l'élément du bilan économique. La répétition de cet exercice de nombreuses fois pour des scénarios économiques futurs produit la distribution de probabilité prévisionnelle pour le risque de marché.

Risque de crédit

La distribution de probabilité prévisionnelle pour le risque de crédit compte trois étapes. Tout d'abord, en utilisant les données historiques sur les écarts de crédit et la dégradation, les risques de dégradation de la contrepartie (y compris le défaut) et l'écart de crédit sont projetés. Ensuite, la perte sur la dégradation ou le défaut est calculé à partir de l'exposition à la contrepartie. Enfin, la répétition de cet exercice de nombreuses fois pour des scénarios économiques futurs produit la distribution de probabilité prévisionnelle pour le risque de crédit.

Risque opérationnel

SCOR modélise les pertes annuelles par entité et par principal domaine opérationnel. Il existe deux principales sources de données pour modéliser le risque opérationnel : l'analyse de scénarios par des experts et les pertes historiques. La méthodologie de modélisation des pertes pour chaque domaine de risque opérationnel est fondée sur une approche bayésienne⁽¹⁾. Ceci permet de combiner plusieurs sources de données pour chaque domaine de risque opérationnel modélisé et d'obtenir ainsi des données crédibles.

Autres

Impôts : Le bilan économique modélisé contient les actifs et passifs d'impôts différés constatés en début d'année. Pour chaque scénario modélisé, le modèle interne calcule l'impact fiscal de la variation de la valeur économique (profit ou perte économique). Le modèle économique détermine cet élément pour chaque entité modélisée et scénario. L'impact fiscal pour le Groupe représente les impacts fiscaux agrégés des entités juridiques modélisées.

Les éléments mineurs du bilan, tels que les immobilisations incorporelles ou les dettes sont présumées de comporter un faible risque intrinsèque. Ils sont modélisés de façon simplifiée et inclus dans la catégorie de risque concernée.

E.1.4.5. DIVERSIFICATION

SCOR est un groupe international bien implanté dans les régions Amériques, Europe, Moyen-Orient et Afrique et Asie-Pacifique. Son portefeuille diversifié comprend une combinaison équilibrée d'activités Vie et Non-Vie. Les avantages de la diversification reposent sur l'indépendance et la corrélation faible ou négative des risques inhérents aux différentes parties du portefeuille. Ce facteur est particulièrement important concernant l'interaction entre les catégories Vie et Non-Vie, mais SCOR bénéficie également de la diversification dans d'autres domaines. SCOR bénéficie d'une répartition géographique des risques : il est peu probable que des événements défavorables importants surviennent simultanément au plan mondial. Dans la souscription Vie, les risques à long terme tels que les risques tendanciels sont largement indépendants des risques de choc tels que des pandémies, et le risque de longévité affiche une corrélation négative avec le risque de mortalité.

Au 31 décembre 2018, la somme des exigences en capital avant diversification s'élevait à 9 375 millions d'euros. Après diversification entre les différentes catégories de risque, les exigences en capital ont diminué de (4,662) millions d'euros. SCOR est parvenu à ce degré de diversification du fait de la combinaison spécifique de ses activités. La plupart des avantages de la diversification découlent du juste équilibre entre les portefeuilles Vie et Non-Vie.

E.1.4.6. PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET LE MODÈLE INTERNE

La formule standard pour le calcul du capital de solvabilité requis suit une approche modulaire dans laquelle le risque global auquel est exposée l'entité d'assurance ou de réassurance est réparti en modules de risque. Ces modules de risque comprennent souscription Vie, souscription Non-Vie, souscription santé, marché et risque opérationnel. Les exigences en capital pour chaque module de risque sont calculées à l'aide d'une table de facteurs appliqués aux expositions. Des matrices de corrélation sont appliquées aux modules de risque pour calculer le total du capital de solvabilité requis.

Sous réserve des autorisations réglementaires, les assureurs et les réassureurs peuvent utiliser leur propre modèle interne plutôt que la formule standard pour calculer le capital de solvabilité requis. Depuis 2003, SCOR se fonde sur son expérience et ses connaissances pour développer un modèle interne reflétant de façon précise le profil de risque du réassureur international qu'est SCOR.

Le modèle interne de SCOR est similaire à la formule standard en ceci que tous deux utilisent une approche fondée sur les catégories de risque, et calculent le capital de solvabilité requis avec une VaR de 99,5 %. Toutefois, contrairement à l'approche simplifiée de la formule standard, le modèle interne recourt à la modélisation des distributions.

La structure du modèle interne de SCOR comporte un facteur de calibrage des risques approprié pour tenir compte des spécificités du marché géographique. La formule standard utilise des facteurs de diversification génériques pour tous les assureurs et réassureurs, tandis que le modèle interne de SCOR reflète les avantages de la diversification des risques propres à un réassureur international comparativement à une compagnie d'assurance moins diversifiée opérant sur un marché local.

D'autres différences importantes sont résumées ci-après par catégorie de risque :

- ◆ pour la souscription Non-Vie, SCOR calcule les distributions de probabilité et modélise le risque de catastrophe naturelle en utilisant des outils exclusifs sophistiqués appliqués au portefeuille de SCOR. Le modèle interne intègre également les caractéristiques propres à la réassurance non proportionnelle ;
- ◆ pour la souscription Vie, un éventail plus large de facteurs de risque que dans la formule standard est modélisé. Par ailleurs, pour la souscription Vie, la formule standard couvre uniquement les risques liés aux affaires en cours, tandis que le modèle interne de SCOR intègre également les risques inhérents aux activités futures devant être souscrites selon le business plan ;
- ◆ pour le risque de marché, SCOR utilise son propre ESG intégrant toutes les dépendances vis-à-vis de l'intégralité de l'éventail des résultats (pas seulement celles jusqu'au 99,5^e centile) entre les différents composants du risque de marché modélisés ;
- ◆ pour le risque de crédit, SCOR effectue une modélisation exhaustive du risque de migration et du risque de défaut pour les titres de placement et couvre le défaut des cédantes sur les profits futurs ;
- ◆ pour le risque opérationnel, SCOR adopte une approche détaillée qui intègre les données historiques sur les pertes opérationnelles des principaux domaines opérationnels.

(1) Se référer à la note 2 pour plus d'informations.

E.1.5. NON-CONFORMITÉ DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Le groupe SCOR et toutes les entités juridiques lui appartenant soumises à Solvabilité II ont respecté les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis au cours des périodes couvertes par ce rapport.

E.1.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information significative relative à la gestion du capital par le groupe SCOR autre que celles présentées précédemment dans la Section E.1 – Groupe SCOR n'est à signaler.

E.2. SCOR SE

Cette section présente la situation des fonds propres de SCOR SE conformément au modèle interne pour l'exercice 2018.

Le tableau suivant présente les résultats clés au 31 décembre 2018 et 2017, respectivement :

SCOR SE

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017	Variance
Fonds propres éligibles (EOF)	8 855 741	8 983 273	(127 532)
Capital de solvabilité Requis (SCR)	4 213 271	4 322 802	(109 531)
Excédent de capital (EOF - SCR)	4 642 470	4 660 471	(18 001)
RATIO DE SOLVABILITÉ	210 %	208 %	2 %

Le ratio de solvabilité a augmenté de 208 %, à la fin de l'exercice 2017, à 210 % à la fin de l'exercice 2018. Cette augmentation de 2 points de pourcentage du ratio de solvabilité est la conséquence d'une baisse des fonds propres éligibles (- 1 % par rapport au 31 décembre 2017) combinée avec une baisse du capital de

solvabilité requis (- 3 % par rapport au 31 décembre 2017). De plus amples détails, expliquant les raisons de ces changements, sont disponibles dans les Sections E.2.1.1 – Structure des fonds propres et E.2.2.1 – Capital de solvabilité requis par composantes de risque, ci-après.

E.2.1. FONDS PROPRES

Cette section concerne le QRT S.23.01.01 – Fonds propres, qui figure en annexe (cf. Annexe B).

E.2.1.1. STRUCTURE DES FONDS PROPRES

SCOR SE est la holding du groupe SCOR. La structure de ses fonds propres est semblable à celle du Groupe, telle qu'indiquée ci-dessus. Le tableau ci-après présente les fonds propres de SCOR SE.

Les fonds propres de SCOR SE éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis s'élèvent à 8 856 millions d'euros au 31 décembre 2018 (31 décembre 2017 : 8 983 millions d'euros).

Au 31 décembre 2018, le montant des fonds propres du groupe SCOR (9 062 millions d'euros) est supérieur à celui des fonds propres de SCOR SE (à titre individuel) principalement en raison de la comptabilisation d'impôts différés au titre de gains latents sur les participations. Un passif d'impôts différés de 151 millions d'euros n'est pas comptabilisé dans le bilan économique consolidé du groupe SCOR, mais dans le bilan économique individuel de l'entité de SCOR SE au titre d'investissements détenus de façon directe ou indirecte par l'intermédiaire de SGP&C SE et SGL SE.

SCOR SE

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds propres de base	7 357 698	1 384 072	113 971	8 855 741
Capital en actions ordinaires	1 520 931	-	-	1 520 931
Prime d'émission	814 943	-	-	814 943
Réserve de réconciliation	4 088 081	-	-	4 088 081
Réserves de réévaluation	4 218 614	-	-	4 218 614
Résultat net	551 386	-	-	551 386
Actions propres	(360 009)	-	-	(360 009)
Dividendes prévisibles	(321 910)	-	-	(321 910)
Passifs subordonnés	933 743	1 384 072	-	2 317 815
Actifs d'impôts différés nets	-	-	113 971	113 971
Total des fonds propres disponibles	7 357 698	1 384 072	113 971	8 855 741
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	7 357 698	1 384 072	113 971	8 855 741
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis (après déductions)	7 357 698	210 664	-	7 568 362

SCOR SE

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds propres de base	7 524 395	1 365 150	93 728	8 983 273
Capital en actions ordinaires	1 524 197	-	-	1 524 197
Prime d'émission	809 338	-	-	809 338
Réserve de réconciliation	4 328 930	-	-	4 328 930
Réserves de réévaluation	4 798 985	-	-	4 798 985
Résultat net	34 758	-	-	34 758
Actions propres	(196 813)	-	-	(196 813)
Dividendes prévisibles	(308 000)	-	-	(308 000)
Passifs subordonnés	861 930	1 365 150	-	2 227 080
Actifs d'impôts différés nets	-	-	93 728	93 728
Total des fonds propres disponibles	7 524 395	1 365 150	93 728	8 983 273
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	7 524 395	1 365 150	93 728	8 983 273
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis (après déductions)	7 524 395	216 140	-	7 740 535

Le total des fonds propres éligibles au 31 décembre 2018 (8 856 millions d'euros) a diminué de 128 millions par rapport au solde du 31 décembre 2017 (8 983 millions d'euros). Les principaux changements dans la composition des fonds propres au cours de l'exercice 2018 sont un résultat net de l'exercice plus important (517 millions d'euros), compensé par des diminutions dans les réserves de réévaluations (580 millions d'euros) et de l'augmentation des actions propres (163 millions d'euros) suite à la finalisation du programme de rachat d'actions au cours de 2018. La principale raison de l'augmentation du résultat net de l'année 2018 provient des dividendes venant des principales filiales de SCOR SE, contre un montant nul de dividendes reçus en 2017. La diminution des réserves de réévaluation vient principalement de la variation de la valeur des participations de SCOR SE, qui s'explique par les distributions de dividendes par ces filiales à SCOR SE au cours de 2018 et de la réévaluation de leurs actifs financiers, partiellement compensée par l'augmentation des ajustements économiques solvabilité 2.

SCOR SE considère tous ses fonds propres de base, identifiés conformément aux règles de Solvabilité II et résultant d'ajustements économiques des capitaux propres de SCOR SE en IFRS comme disponibles et éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.

Les éléments des fonds propres de base sont présentés dans le tableau ci-dessus.

Se référer à la Section E.1.1.1 sur le Groupe – Structure des fonds propres, pour plus d'informations sur la classification par niveau les éléments de capital, sur les variations des instruments de capital, sur les dettes subordonnées et les hypothèses sur les dividendes. Le bilan économique de SCOR SE comprend des actifs d'impôt différé classés comme des fonds propres de base de niveau 3, contrairement au bilan économique du groupe SCOR.

E.2.1.2. ÉLIGIBILITÉ DES FONDS PROPRES

Solvabilité II classe le capital réglementaire en trois niveaux, tel que décrit dans la Section E.1.1.1 sur le Groupe – Structure des fonds propres.

L'application de certaines limites (décrites dans la Section E.1.1.2 sur le Groupe – Éligibilité des fonds propres) détermine les fonds propres éligibles de SCOR SE.

À des fins de conformité avec le capital de solvabilité requis, au 31 décembre 2018 et 2017, aucune des limites n'est applicable à SCOR SE.

Aux fins de la conformité du minimum de capital requis, les fonds propres de niveau 1 doivent représenter au moins 80 % du capital requis. La somme des fonds propres éligibles

de niveaux 2 et 3 doivent représenter au maximum 20 % du minimum de capital requis. Au 31 décembre 2018, cette limite étant dépassée, 1 287 millions d'euros n'étaient pas éligibles à la couverture du minimum de capital requis (au 31 décembre 2017 : 1 243 millions d'euros).

E.2.1.3. RAPPROCHEMENT AVEC LES CAPITAUX PROPRES

Le tableau ci-après présente les différences entre les capitaux propres dans les états financiers de SCOR SE selon le référentiel comptable français, et la différence entre l'actif net et le passif net calculés aux fins de la solvabilité et présentés dans le bilan économique (cf. bilan économique du groupe SCOR qui figure à l'Annexe A, QRT S.02.01.02).

SCOR SE

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

Référentiel comptable français – Capitaux propres ⁽¹⁾	3 599 752
Ajustements économiques	3 620 093
Goodwill	-
Autres immobilisations incorporelles	(2 826)
Investissements	3 368 739
Résultat technique net	81 145
Résultat technique net, hors marge de risque – Vie	47 344
Résultat technique net, hors marge de risque – Non-Vie	134 010
Marge de risque – Vie	(10 510)
Marge de risque – Non-Vie	(89 699)
Dettes financières	(40 643)
Impôts différés	113 971
Actions propres	22 088
Autres actifs et passifs	77 619
Excédent des actifs sur les passifs dans le bilan économique selon Solvabilité II	7 219 845
Passifs subordonnés	2 317 815
Actions propres	(360 009)
Déductions au titre des dividendes prévisibles	(321 910)
TOTAL DES FONDS PROPRES DISPONIBLES	8 855 741

(1) Capitaux propres en IFRS compte tenu du reclassement des actions propres à l'actif du bilan.

Les ajustements économiques représentent les revalorisations nécessaires au retraitement de tous les actifs et passifs de SCOR SE calculés conformément au référentiel comptable français et leur valeur économique selon les règles de Solvabilité II. Pour plus

d'informations sur les principes et les différences de valorisation, se référer au Chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité, concernant SCOR SE.

E.2.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.2.1. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS PAR CATÉGORIE DE RISQUE

Le capital de solvabilité requis de SCOR SE est quasiment identique à celui du groupe SCOR, et la répartition du capital de solvabilité requis de SCOR SE par catégorie de risque est identique à celle du groupe SCOR, comme indiqué dans la Section E.1.2.1 – Capital de solvabilité requis, dans le rapport présent.

E.2.2.2. MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le tableau ci-après présente le calcul du MCR au 31 décembre 2018 et 2017, respectivement :

SCOR SE

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2018	31 décembre 2017	Variation	% Variation
Minimum de capital requis (25 % du capital de solvabilité requis)	1 053 318	1 080 701	(27 383)	(3 %)
Minimum de capital requis linéaire	419 662	488 954	(69 293)	(14 %)
Plafond du minimum de capital requis (45 % du capital de solvabilité requis)	1 895 972	1 945 261	(49 289)	(3 %)
MINIMUM DE CAPITAL REQUIS AVEC LE PLAFOND ET LE PLANCHER DU MODÈLE INTERNE	1 053 318	1 080 701	(27 383)	(3 %)

Les calculs du minimum de capital requis comprennent les expositions Vie et Non-Vie. Les expositions Non-Vie utilisées pour calculer le minimum de capital requis sont les primes nettes émises au cours des 12 mois précédents, et le « best estimate » des provisions techniques nettes, tous deux répartis par branches d'activités. Des facteurs réglementaires prédéfinis sont appliqués aux éléments des primes et des provisions techniques, et agrégés pour obtenir le minimum de capital requis linéaire Non-Vie. De même, le minimum de capital requis linéaire pour la Vie est obtenu en appliquant des facteurs prédéfinis au « best estimate » des provisions techniques classées par type de produit, et au capital sous risque pour toutes les expositions Vie.

Le minimum de capital requis linéaire est la somme des éléments du minimum de capital requis linéaire pour les expositions Non-Vie et Vie. Le minimum de capital requis résulte de cette formule linéaire, sous réserve d'un seuil plancher de 25 % et d'un plafond de 45 % du capital de solvabilité requis.

Le minimum de capital requis pour SCOR SE correspond au seuil plancher, soit le niveau minimum de capital requis, c'est-à-dire 25 % du capital de solvabilité requis.

E.2.3. UTILISATION DU SOUS-MODÈLE RISQUE SUR ACTIONS FONDE SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

SCOR SE n'utilise pas le sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E.2.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

SCOR applique le même modèle interne dans l'ensemble du Groupe. La description du modèle interne utilisé et les différences avec la formule standard indiquées dans la Section E.1.4 – Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé s'applique à l'ensemble du Groupe, dont SCOR SE.

E.2.5. NON-CONFORMITÉ AU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET AU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

SCOR SE et toutes les entités juridiques lui appartenant soumises à Solvabilité II ont respecté les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis au cours des périodes couvertes par ce rapport.

E.2.6. AUTRES INFORMATIONS

SCOR SE est la société-mère du groupe SCOR. À l'appui de la notation financière globale et pour offrir au plan mondial la même sécurité équivalente à tous les clients, SCOR SE émet des garanties parentales directes et indirectes au profit de toutes les entités juridiques, et assume l'intégralité des risques et engagements des filiales. Le modèle interne et les exigences

en capital tiennent compte de ces éléments. Comme décrit à la Section E.1.4.2 – Méthode de consolidation, SCOR calcule le capital de solvabilité requis à l'échelle du Groupe et des entités individuelles en utilisant le même modèle, et les mêmes données et normes.

E.3. SGP&C SE

Cette section présente la situation des fonds propres de SGP&C SE pour l'exercice 2018.

Le tableau suivant présente les résultats clés au 31 décembre 2018 et 2017, respectivement :

SGP&C SE

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017	Variation
Fonds propres éligibles (EOF)	2 672 389	2 513 686	158 703
Capital de solvabilité Requis (SCR)	1 433 446	1 350 558	82 888
Excédent de capital (EOF – SCR)	1 238 943	1 163 128	75 815
RATIO DE SOLVABILITÉ	186 %	186 %	0 %

Le ratio de solvabilité est stable à 186 % par rapport à fin 2017. Ceci résulte de l'effet combiné de l'augmentation des fonds propres de SGP&C SE (159 millions d'euros), principalement due au fait qu'aucun dividende prévisible n'a été comptabilisé au quatrième trimestre 2018 en prévision de sa fusion avec SCOR SE

début 2019, et à une augmentation du SCR de 83 millions d'euros. Par rapport à fin 2017, cela a un impact mécanique sur les fonds propres de +250 millions d'euros. Pour de plus de détails, se référer à la Section E.3.2.1 – SCR.

E.3.1. FONDS PROPRES

E.3.1.1. STRUCTURE DES FONDS PROPRES

SCOR Global P&C SE est une filiale à 100 % de SCOR SE, regroupant sous un seul cadre juridique l'activité Non-Vie des pays européens. Le tableau ci-après présente les fonds propres de SGP&C SE.

Les fonds propres de SGP&C SE éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis s'élèvent à 2 672 millions d'euros au 31 décembre 2018.

SGP&C SE

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds propres de base	2 622 444	34 890	15 055	2 672 389
Capital en actions ordinaires	581 560	-	-	581 560
Prime d'émission	987 391	-	-	987 391
Réserve de réconciliation	632 817	-	-	632 817
Réserves de réévaluation	316 607	-	-	316 607
Résultat net	316 210	-	-	316 210
Dividendes prévisibles	-	-	-	-
Passifs subordonnés	420 676	34 890	-	455 566
Actifs d'impôts différés nets	-	-	15 055	15 055
Total des fonds propres disponibles	2 622 444	34 890	15 055	2 672 389
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	2 622 444	34 890	15 055	2 672 389
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis (après déductions)	2 622 444	34 890	-	2 657 334

SGP&C SE

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds propres de base	2 454 381	35 659	23 646	2 513 686
Capital en actions ordinaires	581 560	-	-	581 560
Prime d'émission	987 391	-	-	987 391
Réserve de réconciliation	468 270	-	-	468 270
Réserves de réévaluation	567 206	-	-	567 206
Résultat net	151 135	-	-	151 135
Dividendes prévisibles	(250 071)	-	-	(250 071)
Passifs subordonnés	417 160	35 659	-	452 819
Actifs d'impôts différés nets	-	-	23 646	23 646
Total des fonds propres disponibles	2 454 381	35 659	23 646	2 513 686
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	2 454 381	35 659	23 646	2 513 686
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis (après déductions)	2 454 381	35 659	-	2 490 040

SGP&C SE considère tous ses fonds propres de base, identifiés conformément aux règles de Solvabilité II et résultant d'ajustements économiques des capitaux propres de SGP&C SE comme disponibles et éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.

Les éléments des fonds propres de base sont présentés dans le tableau ci-dessus. Les actifs d'impôts différés nets comptabilisés dans le bilan économique sont classés en fonds propres de base de niveau 3. SGP&C SE ne comptabilise pas de fonds propres auxiliaires.

La réserve de réconciliation représente les réserves dans les états financiers audités 2018 de SGP&C SE, nettes de tout ajustement, et les différences de valorisation économique. Les différences de valorisation économique découlent d'ajustements de postes du bilan des comptes sociaux, pour déterminer la valeur économique de tous les actifs et passifs comptabilisés dans le bilan économique selon Solvabilité II.

Au 31 décembre 2018, il n'y a pas de dividende prévisible car SGP&C SE ne devrait plus exister suite à sa fusion avec SCOR SE début 2019.

La réserve de réconciliation est classée en fonds propres de base de niveau 1.

Les passifs subordonnés représentent des prêts émis au profit de SGP&C SE répondant aux critères de comptabilisation des fonds propres. Les passifs subordonnés sont classés dans différents niveaux selon les conditions indiquées dans le prospectus de chaque contrat. Les prêts subordonnés accordés à SGP&C SE ont été classés dans les niveaux 1 et 2 conformément aux règles de maintien des dispositions antérieures. Deux prêts (auprès

de SCOR SE et SCOR Holding UK) pourraient être utilisés pour couvrir jusqu'à 50 % de la marge de solvabilité selon les règles de Solvabilité I, et peuvent donc être classés en fonds propres de niveau 1 selon Solvabilité II pendant une période pouvant aller jusqu'à dix ans. Le prêt consenti par SHS AG pourrait être utilisé pour la marge de solvabilité à hauteur de 25 % selon les règles de Solvabilité I, et peut donc être classé dans les fonds propres de niveau 2 conformément à Solvabilité II pour une durée maximale de 10 ans, selon les dispositions transitoires.

Le tableau ci-après présente les prêts subordonnés inclus dans les fonds propres de base.

SGP&C SE

Au 31 décembre 2018

Prêteur/emprunteur <i>En milliers d'euros</i>	Encours	Date d'émission	Date d'échéance	Niveau	Remboursement optionnel	
					Première date de rachat	Dates de rachat ultérieures ⁽²⁾
SCOR Holding UK (GBP)	18 000	15/12/2014	Durée indéterminée	1 ⁽¹⁾	01/10/2025	Annuelle
SGP&C Ireland (EUR)	16 000	01/12/2014	Durée indéterminée	1 ⁽¹⁾	01/10/2025	Annuelle
SCOR SE (EUR)	400 000	16/12/2014	Durée indéterminée	1 ⁽¹⁾	01/10/2025	Annuelle
SHS (EUR)	158 653	02/11/2010	02/11/2020	2		

(1) Les mesures de transition permettent la classification des passifs subordonnés jusqu'en 2025.

(2) À n'importe quelle date de paiement des intérêts.

E.3.1.2. ÉLIGIBILITÉ DES FONDS PROPRES

Solvabilité II classe le capital réglementaire en trois niveaux, tel que décrit dans la Section E.1.1.1 sur le Groupe – Structure des fonds propres.

Aucune des limites d'éligibilité (telles que détaillées dans la Section E.1.1.2 – Éligibilité des fonds propres) ne s'appliquaient à SGP&C SE au 31 décembre 2018. Des actifs d'impôts différés nets sont en deçà de la limite de 15 % du capital de solvabilité requis de niveau 3 (de 215 millions d'euros).

SGP&C SE

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

Référentiel comptable français – Capitaux propres	2 333 149
Ajustements économiques	(116 326)
Goodwill	-
Autres immobilisations incorporelles	(346 649)
Investissements	288 472
Résultat technique net	(32 701)
Résultat technique net, hors marge de risque – Non-Vie	140 818
Marge de risque – Non-Vie	(173 519)
Dettes financières	(42 557)
Impôts différés	15 055
Autres actifs et passifs	2 054
Excédent des actifs sur les passifs dans le bilan économique selon Solvabilité II	2 216 823
Passifs subordonnés	455 566
Déductions des dividendes prévisibles	-
TOTAL DES FONDS PROPRES DISPONIBLES	2 672 389

E.3.1.3. RAPPROCHEMENT AVEC LES CAPITAUX PROPRES

Le tableau ci-après présente les différences entre les capitaux propres dans les états financiers de SGP&C SE selon le référentiel comptable français, et la différence entre l'actif net et le passif net calculés aux fins de la solvabilité et présentés dans le bilan économique (cf. bilan économique de SGP&C SE qui figure en annexe).

Les ajustements économiques représentent les revalorisations nécessaires au retraitement de tous les actifs et passifs de SGP&C SE calculés conformément au référentiel comptable français et leur valeur économique selon les règles de Solvabilité II. Pour plus d'informations sur les principes et les différences de valorisation,

se référer aux sections suivantes concernant SGP&C SE : Section D.1.11 – Informations complémentaires sur la valorisation des actifs, Section D.2.4 – Informations complémentaires sur les provisions techniques, et Section D.3.7 – Informations complémentaires sur la valorisation des autres dettes.

E.3.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.3.2.1. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS PAR CATÉGORIE DE RISQUE

SGP&C SE applique un modèle interne en ligne avec celui du Groupe. En conséquence, les catégories de risque sont identiques à celles détaillées dans le SFCR Groupe, sauf pour les risques Vie et Santé, qui ne concernent pas SGP&C SE.

Le tableau ci-dessous présente la valeur à risque (VaR) à 0,5 % pour chaque catégorie de risque ainsi que les composantes de diversification et d'impôts. Ces catégories sont expliquées dans la Section E.1.4.1 sur le Groupe – Présentation du modèle interne.

SGP&C SE

<i>En milliers d'euros</i>	0.5 % VaR au 31 décembre 2018	0.5 % VaR au 31 décembre 2017	Changement de YE 2017 à 2018
Souscription Non-Vie	1 614 977	1 629 145	(14 168)
Marché	557 280	465 800	91 480
Crédit	78 127	64 943	13 184
Opérationnel	31 953	40 850	(8 897)
Capital requis avant diversification	2 282 337	2 200 738	81 599
Diversification	(601 045)	(537 969)	(63 076)
Impôts	(247 846)	(312 211)	64 365
CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	1 433 446	1 350 558	82 888

Le risque de souscription Non-Vie a diminué de (14) millions d'euros depuis le 31 décembre 2017. Cette réduction du risque résulte d'améliorations du modèle et du développement favorable des profits prévus, qui ont plus que compensé par la croissance des affaires.

Le risque de marché inclut les actifs investis, le risque de change et celui d'intérêt et de spread de crédit. Il a augmenté de 91 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017. Le risque plus élevé reflète l'augmentation des valeurs de marché et des changements dans la composition des actifs investis.

Le risque de crédit inclut le risque de défaut et le risque de migration de crédit des actifs. Il a augmenté de 13 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017 et reflète une légère augmentation du risque de défaut.

Le risque opérationnel a diminué de (9) millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017.

Le capital de solvabilité requis avant les impôts et la diversification entre les catégories de risque a augmenté de 82 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017.

L'effet positif d'absorption des pertes des impôts a diminué : Ceci augmente le SCR de 64 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017.

E.3.2.2. MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le tableau suivant présente le MCR au 31 décembre 2018 et 2017, respectivement :

SGP&C SE

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2018	31 décembre 2017	Variation	% Variation
Minimum de capital requis (25 % du capital de solvabilité requis)	358 362	337 639	20 722	6 %
Minimum de capital requis linéaire	725 802	730 674	(4 872)	(1 %)
Plafond du minimum de capital requis (45 % du capital de solvabilité requis)	645 051	607 751	37 300	6 %
MINIMUM DE CAPITAL REQUIS AVEC LE PLAFOND ET LE PLANCHER DU MODÈLE INTERNE	645 051	607 751	37 300	6 %

Les expositions Non-Vie utilisées pour calculer le minimum de capital requis sont les primes nettes émises au cours des 12 mois précédents, et le « best estimate » des provisions techniques nettes, tous deux répartis par branches d'activités. Des facteurs réglementaires prédéfinis sont appliqués aux éléments des primes et des provisions techniques, et agrégés pour obtenir le minimum

de capital requis linéaire Non-Vie. Le minimum de capital requis résulte de cette formule linéaire, sous réserve d'un seuil plancher de 25 % et d'un plafond de 45 % du capital de solvabilité requis.

Le minimum de capital requis pour SGP&C SE correspond au seuil plafond, soit le niveau maximum de capital requis, c'est-à-dire 45 % du capital de solvabilité requis.

E.3.3. UTILISATION DU SOUS-MODÈLE RISQUE SUR ACTIONS FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

SGP&C SE n'utilise pas le sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E.3.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

SCOR applique le même modèle interne dans l'ensemble du Groupe. La description fournie dans la Section E.1.4 – Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé du SFCR du Groupe s'applique à l'ensemble du Groupe, dont SGP&C SE, mais comprend des aspects tels que la modélisation des risques Vie et santé, qui ne concernent pas SGP&C SE.

E.3.5. NON-CONFORMITÉ AU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET AU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

SGP&C SE et toutes les entités juridiques lui appartenant soumises à Solvabilité II ont respecté les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis au cours des périodes couvertes par ce rapport.

E.3.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information significative relative à la gestion du capital de SGP&C SE, autre que celles présentées à la Section E.3 – SGP&C SE, n'est à signaler.

E.4. SGL SE

Cette section présente la situation des fonds propres de SGL SE pour l'exercice 2018.

Le tableau suivant présente les résultats clés au 31 décembre 2018 et 2017, respectivement :

SGL SE

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017	Variation
Fonds propres éligibles (EOF)	4 954 144	4 495 859	458 285
Capital de solvabilité requis (SCR)	2 879 870	2 727 084	152 786
Excédent de capital (EOF – SCR)	2 074 274	1 768 775	305 499
RATIO DE SOLVABILITÉ	172 %	165 %	7 %

Le ratio de solvabilité a augmenté de 165 %, à la fin de l'exercice 2017, à 172 % à la fin de l'exercice 2018. Cette augmentation de 7 points de pourcentage du ratio de solvabilité est la conséquence d'une augmentation des fonds propres éligibles (10 % par rapport au 31 décembre 2017) plus significative que celle du capital de

solvabilité requis (6 % par rapport au 31 décembre 2017). De plus amples détails, expliquant les raisons de ces changements, sont disponibles dans les Sections E.4.1.1 – Structure des fonds propres et E.4.2.1 – Capital de solvabilité requis par composantes de risque, ci-après.

E.4.1. FONDS PROPRES

E.4.1.1. STRUCTURE DES FONDS PROPRES

La majorité des activités de la division Vie de SCOR sont menées par SGL SE. Le tableau ci-après présente les fonds propres de SGL SE.

Les fonds propres de SGL SE éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis s'élèvent à 4 954 millions d'euros au 31 décembre 2018.

SGL SE

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Fonds propres de base	4 160 946	793 198	-	4 954 144
Capital en actions ordinaires	287 040	-	-	287 040
Prime d'émission	179 282	-	-	179 282
Réserve de réconciliation	3 492 295	-	-	3 492 295
Ajustements économiques	3 128 262	-	-	3 128 262
Réserves statutaires	250 828	-	-	250 828
Résultat net	113 205	-	-	113 205
Dividendes prévisibles	-	-	-	-
Passifs subordonnés	202 329	793 198	-	995 527
Actifs d'impôts différés nets	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles	4 160 946	793 198	-	4 954 144
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	4 160 946	793 198	-	4 954 144
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis (après déductions)	4 160 946	143 993	-	4 304 939

SGL SE

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds propres de base	3 704 231	791 628	-	4 495 859
Capital en actions ordinaires	287 040	-	-	287 040
Prime d'émission	179 282	-	-	179 282
Réserve de réconciliation	3 032 545	-	-	3 032 545
Ajustements économiques	2 773 458	-	-	2 773 458
Réserves statutaires	229 603	-	-	229 603
Résultat net	129 485	-	-	129 485
Dividendes prévisibles	(100 000)	-	-	(100 000)
Passifs subordonnés	205 364	791 628	-	996 992
Actifs d'impôts différés nets	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles	3 704 231	791 628	-	4 495 859
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	3 704 231	791 628	-	4 495 859
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis (après déductions)	3 704 231	136 354	-	3 840 585

SGL SE considère tous les fonds propres de base, identifiés conformément aux règles de Solvabilité II et résultant d'ajustements économiques des capitaux propres de SGL SE comme disponibles et éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.

Les éléments des fonds propres de base sont présentés dans le tableau ci-dessus. SGL SE ne comptabilise pas de fonds propres auxiliaires. Le capital social et la prime d'émission de SGL SE sont classés en fonds propres de base de niveau 1. Les éléments de la réserve de réconciliation sont classés en fonds propres de base de niveau 1.

La réserve de réconciliation représente les réserves dans les états financiers 2018 de SGL SE et les différences de valorisation économique. La réserve est ajustée au titre des dividendes prévisibles. Les différences de valorisation économique découlent d'ajustements de postes du bilan des comptes sociaux, pour déterminer la valeur économique de tous les actifs et passifs comptabilisés dans le bilan économique selon Solvabilité II.

Au 31 décembre 2018, aucun versement de dividende n'est prévu. Le total des fonds propres éligibles au 31 décembre 2018 (4 954 millions d'euros) a augmenté de 458 millions d'euros par rapport au solde du 31 décembre 2017 (4 496 millions d'euros). La principale variation au sein des fonds propres au cours de 2018 est l'évolution positive de la valorisation des participations (525 millions d'euros, dont 175 millions d'euros d'impact de change positif), partiellement compensée par l'impact d'autres variations économiques sur les soldes techniques ((65) millions d'euros).

Les passifs subordonnés représentent des prêts émis au profit de SGL SE répondant aux critères de comptabilisation des fonds propres. Les passifs subordonnés sont classés dans différents niveaux selon les conditions indiquées dans le contrat de chaque d'instrument de dette. Le premier prêt consenti par SCOR SE pourrait être utilisé pour couvrir jusqu'à 50 % de la marge de solvabilité selon les règles de Solvabilité I, et peut donc être classé en fonds propres de niveau 1 selon Solvabilité II pendant une période pouvant aller jusqu'à 2025. Le second prêt consenti par SCOR SE émis en 2016 répond aux critères de niveau 2 de Solvabilité II tels que définis par l'article 73 des règlements délégués. Le prêt consenti par SHS AG pourrait être utilisé pour la marge de solvabilité à hauteur de 25 % selon les règles de Solvabilité I, et peut donc être classé dans les fonds propres de niveau 2 conformément à Solvabilité II jusqu'en 2025, selon les dispositions transitoires.

Le tableau ci-après présente les prêts subordonnés inclus dans les fonds propres de base.

SGL SE

Prêteur/emprunteur En milliers d'euros	31 décembre 2018					
	Encours	Date d'émission	Date d'échéance	Niveau	Remboursement optionnel	
					Première date de rachat	Dates de rachat ultérieures ⁽²⁾
SCOR SE/SGL SE	201 678	30/09/2013	Durée indéterminée	1 ⁽¹⁾	30/11/2018	Bi-annuelle
SCOR SE/SGL SE	529 784	08/06/2016	08/06/2046	2	08/06/2026	Annuelle
SCOR Holding Switzerland/SGL SE	231 000	30/09/2010	30/09/2020	2 ⁽¹⁾		

(1) Les mesures de transition permettent la classification des passifs subordonnés jusqu'en 2025.

(2) À n'importe quelle date de paiement des intérêts.

E.4.1.2. ÉLIGIBILITÉ DES FONDS PROPRES

Solvabilité II classe le capital réglementaire en trois niveaux, tel que décrit dans la Section E.1.1.1 sur le Groupe – Structure des fonds propres.

L'application de certaines limites (décrites dans la Section E.1.1.2 sur le Groupe – Éligibilité des fonds propres) détermine les fonds propres éligibles de SGL SE. Au 31 décembre 2018, aucune des limites précitées n'a été dépassée par le SGL SE.

E.4.1.3. RAPPROCHEMENT AVEC LES CAPITAUX PROPRES

Le tableau ci-après présente les différences entre les capitaux propres dans les états financiers 2018 et 2017 de SGL SE selon le référentiel comptable français, et la différence entre l'actif net et le passif net calculés aux fins de la solvabilité et présentés dans le bilan économique (cf. bilan économique de SGL SE qui figure dans l'Annexe D, QRT S.02.02.02).

SGL SE

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

Référentiel comptable français – Capitaux propres	850 998
Ajustements économiques	3 107 619
Goodwill	(307 544)
Autres immobilisations incorporelles	(3 685)
Investissements	3 059 274
Variation nette	413 272
Variation nette, Marge de risque – Vie exclus	1 077 473
Marge de risque – Vie	(664 201)
Dettes financières	(34 754)
Impôts différés	(13 424)
Autres actifs et passifs	(5 520)
Excédent de l'actif sur le passif dans le bilan économique selon Solvabilité II	3 958 617
Passifs subordonnés	995 527
Déductions au titre des dividendes prévisibles	-
TOTAL DES FONDS PROPRES DISPONIBLES	4 954 144

Les ajustements économiques représentent les revalorisations nécessaires au retraitement de tous les actifs et passifs de SGL SE calculés conformément au référentiel comptable français et leur valeur économique selon les règles de Solvabilité II. Pour plus d'informations sur les principes et les différences de valorisation, se référer au Chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité,

et notamment aux Sections D.1.12 – SGL SE – Informations complémentaires sur la valorisation des actifs, D.2.5 – SGL SE – Informations complémentaires sur la valorisation des provisions techniques et D.3.8 – SGL SE – Informations complémentaires sur la valorisation des autres dettes.

E.4.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.4.2.1. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS PAR CATÉGORIE DE RISQUE

SGL SE applique un modèle interne en ligne avec celui du Groupe. Par conséquent, les catégories de risque sont identiques à celles présentées dans le SFCR du Groupe, exception faite des risques de souscription Non-Vie qui ne concernent pas SGL SE.

Le tableau ci-dessous présente la valeur à risque (VaR) à 0.5 % pour chaque catégorie de risque ainsi que les composantes de diversification et d'impôts. Les catégories de risque sont présentées dans la Section E.1.4.1 sur le Groupe – Présentation du modèle interne.

SGL SE

<i>En milliers d'euros</i>	0.5 % VaR au 31 décembre 2018	0.5 % VaR au 31 décembre 2017	Changement de 2017 à 2018
Souscription Vie	3 377 440	2 969 209	408 231
Marché	1 421 458	1 362 586	58 872
Crédit	417 467	317 900	99 567
Opérationnel	139 986	160 479	(20 493)
Capital requis avant diversification	5 356 351	4 810 174	546 177
Diversification	(1 923 381)	(1 728 311)	(195 070)
Impôts	(553 100)	(354 779)	(198 321)
CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	2 879 870	2 727 084	152 786

Le risque de souscription Vie a augmenté de 408 millions d'euros depuis le 31 décembre 2017. Ceci provient d'une augmentation du risque résultant d'améliorations du modèle, de l'expiration du contrat de rétrocession interne couvrant la filiale en Irlande de SGL SE. Le développement économique a contribué à une augmentation du risque due à l'appréciation du USD ainsi qu'à la croissance des affaires. Un gain en diversification lors de la mise à jour du portefeuille compense en partie cette augmentation.

Le risque de marché inclut les actifs investis, le risque de change et celui de taux d'intérêts et de spread de crédit. Il a augmenté de 59 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017. Le risque plus élevé reflète l'augmentation des valeurs de marché et des changements dans la composition des actifs investis.

Le risque de crédit inclut le risque de défaut et le risque de migration de crédit des actifs. Il a augmenté de 100 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017 et reflète une légère augmentation du risque de défaut.

Le risque opérationnel a diminué de (20) millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017.

Le capital de solvabilité requis avant impôts et diversification entre les catégories de risque a augmenté de 546 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017.

L'effet positif d'absorption des pertes des impôts a augmenté : Ceci réduit le SCR de (198) millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017.

E.4.2.2. MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le tableau suivant présente le MCR au 31 décembre 2018 et 2017, respectivement :

SGL SE

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2018	31 décembre 2017	Variation	% Variation
Minimum de capital requis (25 % du capital de solvabilité requis)	719 967	681 771	38 196	6 %
Minimum de capital requis linéaire	633 058	491 133	141 925	29 %
Plafond du minimum de capital requis (45 % du capital de solvabilité requis)	1 295 941	1 227 188	68 753	6 %
MINIMUM DE CAPITAL REQUIS AVEC LE PLAFOND ET LE PLANCHER DU MODÈLE INTERNE	719 967	681 771	38 196	6 %

Le minimum de capital requis linéaire est obtenu en appliquant des facteurs prédéfinis au « best estimate » des provisions techniques classées par type de produit, et au capital sous risque pour toutes les expositions Vie. Le minimum de capital requis résulte de cette formule linéaire, sous réserve d'un seuil plancher de 25 % et d'un plafond de 45 % du capital de solvabilité requis.

Le minimum de capital requis pour SGL SE correspond au seuil plancher, soit le niveau minimum de capital requis, c'est-à-dire 25 % du capital de solvabilité requis.

E.4.3. UTILISATION DU SOUS-MODÈLE RISQUE SUR ACTIONS FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

SGL SE n'utilise pas le sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

SGL SE applique le même modèle interne dans l'ensemble du Groupe. La description fournie dans la Section E.1.4 sur Groupe – Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé, s'applique à l'ensemble du Groupe, y compris SGL SE, mais intègre des paramètres tels que la modélisation des risques Non-Vie qui ne concernent pas SGL SE.

E.4.5. NON-CONFORMITÉ AU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET AU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

SGL SE et toutes les entités juridiques lui appartenant soumises à Solvabilité II ont respecté les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis au cours des périodes couvertes par ce rapport.

E.4.6. AUTRES INFORMATIONS

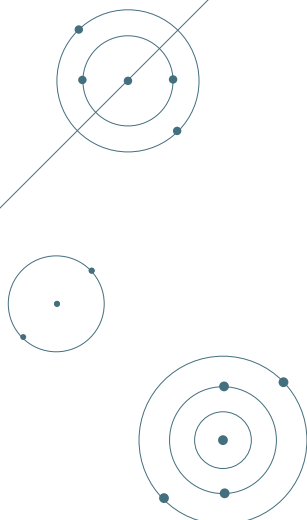
Aucune information significative relative à la gestion du capital de SGL SE, autre que celles présentées à la Section E.4 – SGL SE, n'est à signaler.

ANNEXE

A

INFORMATIONS SUR LE GROUPE SCOR À DESTINATION DU PUBLIC – MODÈLES DE DÉCLARATION QUANTITATIVE (QRT)

S.02.01.02 – Bilan	193
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (Non-Vie)	195
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (Vie)	197
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (Non-Vie)	198
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (Vie)	199
S.23.01.22 – Fonds propres	200
S.25.03.22 – Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent un modèle interne intégral	203
S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe	204



S.02.01.02 – BILAN
Groupe SCOR
Actif au 31 décembre 2018
En milliers d'euros

	Valeur Solvabilité II
Immobilisations incorporelles	116 150
Actifs d'impôts différés	553 632
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	768 101
Investissements	19 406 493
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	869 010
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	4 742
Actions	456 875
Actions – cotées	43 692
Actions – non cotées	413 183
Obligations	16 083 720
Obligations d'État	4 522 054
Obligations d'entreprise	10 709 436
Titres structurés	17 959
Titres garantis	834 271
Organismes de placement collectif	1 573 609
Produits dérivés	67 312
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	349 472
Autres investissements	1 753
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	1 968 522
Avances sur police	25 674
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	1 942 848
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	896 296
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	1 109 969
Non-Vie hors santé	1 100 627
Santé similaire à la Non-Vie	9 342
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	(213 673)
Santé similaire à la Vie	100 066
Vie hors santé, UC et indexés	(313 739)
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	8 689 286
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 194 234
Créances nées d'opérations de réassurance	266 720
Autres créances (hors assurance)	350 925
Actions propres auto-détenues (directement)	360 009
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 212 987
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	48 297
TOTAL DE L'ACTIF	35 831 652

Groupe SCOR
Passifs au 31 décembre 2018
En milliers d'euros
Valeur Solvabilité II

Provisions techniques Non-Vie	12 046 706
Provisions techniques Non-Vie (hors santé)	11 804 682
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	11 265 709
Marge de risque	538 973
Provisions techniques santé (similaire à la Non-Vie)	242 024
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	230 816
Marge de risque	11 208
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	7 812 521
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	3 335 838
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	2 997 865
Marge de risque	337 973
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	4 476 683
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	1 606 533
Marge de risque	2 870 150
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Autres provisions techniques	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	19 881
Provisions pour retraite	204 532
Dépôts des réassureurs	575 824
Passifs d'impôts différés	614 888
Produits dérivés	54 743
Dettes envers des établissements de crédit	608 100
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	314 478
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	777 778
Dettes nées d'opérations de réassurance	41 927
Autres dettes (hors assurance)	2 764 350
Passifs subordonnés	2 317 815
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 317 815
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	224 919
TOTAL DU PASSIF	28 378 462
EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF	7 453 190

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS (NON-VIE)
Groupe SCOR

Ligne d'activité* pour : engagements d'assurance et de réassurance Non-Vie (Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Pertes pécuniaires diverses
Primes émises								
Brut – Assurance directe	26 990	-	92 714	223 854	722 827	204 213	59 396	2 233
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	21 736	3 006	357 125	178 145	1 546 645	548 725	315 796	41 640
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	6 423	-	294	81 590	382 344	27 562	3 460	376
Net	42 303	3 006	449 545	320 409	1 887 128	725 376	371 732	43 497
Primes acquises								
Brut – Assurance directe	27 854	-	83 596	202 203	682 813	199 094	44 813	869
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	23 044	1 220	355 509	191 925	1 529 246	523 805	306 993	49 217
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	6 409	-	126	76 152	367 217	27 565	2 855	1 347
Net	44 489	1 220	438 979	317 976	1 844 842	695 334	348 951	48 739
Charge des sinistres								
Brut – Assurance directe	15 039	4 399	52 236	149 539	604 510	45 984	22 681	15 863
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	10 890	(6 428)	196 257	82 124	1 041 679	277 545	173 220	12 358
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	2 227	-	803	38 557	240 978	(9 615)	1 013	4 273
Net	23 702	(2 029)	247 690	193 106	1 405 211	333 144	194 888	23 948
Variation des autres provisions techniques								
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	20 492	1 814	181 612	121 744	671 559	272 966	143 264	18 440
Autres dépenses								
TOTAL DES DÉPENSES								

* Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

**S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS (NON-VIE)
(SUITE)**

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de santé	Assurance d'accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance de biens	
Primes émises					
Brut – Assurance directe					1 332 227
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					3 012 818
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	11 878	434 304	81 460	1 301 680	1 829 322
Part des réassureurs	83	4 798	8 034	318 759	833 723
Net	11 795	429 506	73 426	982 921	5 340 644
Primes acquises					
Brut – Assurance directe					1 241 242
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					2 980 959
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	11 820	410 261	81 202	1 288 225	1 791 508
Part des réassureurs	263	4 715	8 322	303 331	798 302
Net	11 557	405 546	72 880	984 894	5 215 407
Charge des sinistres					
Brut – Assurance directe					910 251
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					1 787 645
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	9 278	216 822	(5 043)	978 789	1 199 846
Part des réassureurs	(144)	5 383	(964)	189 758	472 269
Net	9 422	211 439	(4 079)	789 031	3 425 473
Variation des autres provisions techniques					
Brut – Assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	3 232	108 114	20 290	231 840	1 795 367
Autres dépenses					77 724
TOTAL DES DÉPENSES					1 873 091

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS (VIE)
Groupe SCOR

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Engagements de réassurance Vie*		Total
	Réassurance maladie	Réassurance Vie	
Primes émises			
Brut	2 496 275	6 586 970	9 083 245
Part des réassureurs	130 348	515 227	645 575
Net	2 365 927	6 071 743	8 437 670
Primes acquises			
Brut	2 455 836	6 585 406	9 041 242
Part des réassureurs	130 734	515 227	645 961
Net	2 325 102	6 070 179	8 395 281
Charge des sinistres			
Brut	1 941 853	5 259 776	7 201 629
Part des réassureurs	98 070	450 495	548 565
Net	1 843 783	4 809 281	6 653 064
Variation des autres provisions techniques			
Brut	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-
Net	-	-	-
Dépenses engagées	544 763	1 071 295	1 616 058
Autres dépenses			100 587
TOTAL DES DÉPENSES			1 716 645

* Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS (NON-VIE)

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Pays d'origine*	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en Non-Vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		États-Unis (US)	Royaume-Uni (GB)	Chine (CN)	Allemagne (DE)	Italie (IT)	
Primes émises							
Brut – Assurance directe	72 830	331 093	643 899	10 765	21 404	1 955	1 081 946
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	115 127	876 888	127 260	387 286	188 703	108 929	1 804 193
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	168 676	455 044	140 298	38 673	82 702	59 771	945 164
Part des réassureurs	271 911	199 285	131 267	6 253	48 811	1 104	658 631
Net	84 722	1 463 740	780 190	430 471	243 998	169 551	3 172 672
Primes acquises							
Brut – Assurance directe	34 962	328 992	627 295	8 030	20 118	1 865	1 021 262
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	118 875	833 741	117 499	405 212	192 214	112 449	1 779 990
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	170 584	446 089	125 024	27 997	81 016	60 120	910 830
Part des réassureurs	255 175	183 028	132 154	5 638	47 722	1 029	624 746
Net	69 246	1 425 794	737 664	435 601	245 626	173 405	3 087 336
Charge des sinistres							
Brut – Assurance directe	16 238	355 343	297 328	7 504	22 525	494	699 432
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	33 571	570 703	53 530	221 800	129 773	59 627	1 069 004
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	(21 637)	344 412	45 975	18 221	11 733	49 519	448 223
Part des réassureurs	149 493	105 131	27 980	6 915	30 153	1 595	321 267
Net	(121 321)	1 165 327	368 853	240 610	133 878	108 045	1 895 392
Variation des autres provisions techniques							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	77 578	460 033	304 989	193 284	73 804	47 594	1 157 282
Autres dépenses							-
TOTAL DES DÉPENSES							1 157 282

* France.

S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS (VIE)
Groupe SCOR

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Pays d'origine*	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en Vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		(US) États-Unis	(GB) Royaume-Uni	(KR) République de Corée	(CN) Chine	(DE) Allemagne	
Primes émises							
Brut	693 561	3 858 973	1 003 466	798 265	360 076	269 111	6 983 452
Part des réassureurs	31 880	409 458	30 812	89 853	1 440	1 337	564 780
Net	661 681	3 449 515	972 654	708 412	358 636	267 774	6 418 672
Primes acquises							
Brut	694 091	3 859 005	1 003 466	797 289	335 705	267 614	6 957 170
Part des réassureurs	31 876	409 458	30 812	90 166	1 441	1 339	565 092
Net	662 215	3 449 547	972 654	707 123	334 264	266 275	6 392 078
Charge des sinistres							
Brut	460 652	3 186 090	876 574	729 647	241 325	260 240	5 754 528
Part des réassureurs	13 623	386 866	28 555	81 609	25	1 487	512 165
Net	447 029	2 799 224	848 019	648 038	241 300	258 753	5 242 363
Variation des autres provisions techniques							
Brut	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	251 347	482 638	122 664	50 594	82 432	65 688	1 055 363
Autres dépenses							77 331
TOTAL DES DÉPENSES							1 132 694

* France.

S.23.01.22 – FONDS PROPRES

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	1 520 931	1 520 931		-	
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du Groupe	-	-		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	814 943	814 943		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du Groupe	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du Groupe	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Actions de préférence non disponibles au niveau du Groupe	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du Groupe	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	4 407 880	4 407 880			
Passifs subordonnés	2 317 815		933 744	1 384 071	-
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du Groupe	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-				-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du Groupe	-				-
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du Groupe	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-	-			
Déductions					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	-	-	-	-	
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	-	-	-	-	-
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	-	-	-	-	-
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	-	-	-	-	-
Total des éléments de fonds propres non disponibles	-	-	-	-	-
Total déductions	-	-	-	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE APRÈS DÉDUCTIONS	9 061 569	6 743 754	933 744	1 384 071	-

S.23.01.22 – FONDS PROPRES (SUITE)
SCOR Group

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du Groupe	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	-			-	-
Fonds propres d'autres secteurs financiers					
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	-	-	-	-	-
Institution de retraite professionnelle	-	-	-	-	-
Entités non réglementées exerçant des activités financières	-	-	-	-	-
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	-	-	-	-	-
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	-	-	-	-	-
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	-	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	9 061 569	6 743 754	933 744	1 384 071	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée	9 061 569	6 743 754	933 744	1 384 071	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	9 061 569	6 743 754	933 744	1 384 071	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée	8 421 164	6 743 754	933 744	743 666	
Minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée	3 718 332				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée	226,48 %				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	9 061 569	6 743 754	933 744	1 384 071	-
Capital de solvabilité requis du Groupe	4 213 271				
RATIO FONDS PROPRES ÉLIGIBLES SUR CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS DU GROUPE (Y COMPRIS AUTRES SECTEURS FINANCIERS ET ENTREPRISES INCLUSES PAR DÉDUCTION ET AGRÉGATION)	215,07 %				

S.23.01.22 – FONDS PROPRES (SUITE)
SCOR Group
Au 31 décembre 2018
En milliers d'euros

	Total
Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	7 453 190
Actions propres (détenues directement et indirectement)	360 009
Dividendes, distributions et charges prévisibles	321 910
Autres éléments de fonds propres de base	2 335 874
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-
Autres fonds propres non disponibles	27 517
Réserve de réconciliation	4 407 880
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Vie	4 421 359
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Non-Vie	328 053
TOTAL BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)	4 749 412

S.25.03.22 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES GROUPES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE INTÉGRAL

Numéro d'identification unique du composant	Description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis
Souscription Non-Vie	Non-Vie	3 203 209
Souscription Vie	Vie	3 439 849
Marché	Crédit	2 018 648
Crédit	Actif	477 532
Opérationnel		235 275
Calcul du capital de solvabilité requis		
Total des composants non diversifiés		9 374 513
Diversification		(4 662 173)
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire)		-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		4 213 271
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		-
Capital de solvabilité requis		4 213 271
Autres informations sur le SCR		
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques		-
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés		(499 069)
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante		-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés (autres que ceux liés aux activités relevant de l'article 4 de la directive 2003/41/CE (transitoire))		-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur		-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304		-
Minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée		3 718 332
Informations sur les autres entités		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)		-
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM		-
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle		-
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières		-
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle		-
Capital requis pour entreprises résiduelles		-

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE

	Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
1	GUERNESEY	19141	Code spécifique	SCOR CHANNEL LTD	3 – Entreprise de réassurance	Private limited company	2- Non mutuelle	Guernsey Financial Services Commission
2	ROYAUME-UNI	213800W8TBPHBJUGG71	LEI	SCOR UK COMPANY LTD	3 – Entreprise de réassurance	Private limited company	2- Non mutuelle	PRA
3	ROYAUME-UNI	213800JN6NCZQPESY30	LEI	SCOR UK GROUP LTD	5 – Société holding d'assurance	Private limited company	2- Non mutuelle	n/a
4	ROYAUME-UNI	213800A1PT5R11FGW746	LEI	SCOR UNDERWRITING LTD	3 – Entreprise de réassurance	Private limited company	2- Non mutuelle	n/a
5	IRLANDE	5493004I0CZG2UGXX055	LEI	SCOR Management Services Ireland Ltd	99 – Autre	Designated Activity Company	2- Non mutuelle	n/a
6	SUISSE	549300MVEPZ34PA36O27	LEI	AH Real Estate Switzerland AG	99 – Autre	Aktiengesellschaft	2- Non mutuelle	n/a
7	BRÉSIL	13.270.050/0001-30	Code spécifique	M&S Brasil Participacoes Ltda	5 – Société holding d'assurance	Sociedade a responsabilidade Limitada	2- Non mutuelle	n/a
8	FRANCE	969500BUR3L9PILX3R47	LEI	SCOR Capital Partners	99 – Autre	Société anonyme/sociedad cooperative/aktsiaselts	2- Non mutuelle	n/a
9	SINGAPOUR	201541770C	Code spécifique	SCOR Realty Singapore Pte Ltd	99 – Autre	Private limited company	2- Non mutuelle	n/a
10	FRANCE	815210877	Code spécifique	SCOR PROPERTIES II	99 – Autre	Société de placement à prépondérance immobilière et à capital variable	2- Non mutuelle	n/a
11	FRANCE	820924553	Code spécifique	50 rue La Perouse SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
12	FRANCE	821740735	Code spécifique	SAS Euclide	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
13	ÉTATS-UNIS	549300IH5PLDE0Z82O22	LEI	SCOR Advantage LLC	99 – Autre	Limited Liability Company	2- Non mutuelle	n/a
14	FRANCE	830853867	Code spécifique	Marbot Real estate SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées	2- Non mutuelle	n/a
15	FRANCE	830942355	Code spécifique	Marbot Management SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées	2- Non mutuelle	n/a
16	FRANCE	969500PB3BNOWIF01B32	LEI	SCOR Europe SE	3 – Entreprise de réassurance	Société européenne	2- Non mutuelle	ACPR
17	SUISSE	549300SKAGDVO8HMJX15	LEI	SCOR HOLDING (SWITZERLAND) AG	99 – Autre	Aktiengesellschaft	2- Non mutuelle	n/a
18	SUISSE	549300513226S1CFM291	LEI	SCOR Services Switzerlang AG	10 – Entreprise de services auxiliaires	Aktiengesellschaft	2- Non mutuelle	n/a
19	ROYAUME-UNI	213800JMLIIG1GCXVZ36	LEI	SCOR HOLDING (UK) LTD	5 – Société holding d'assurance	Private limited company	2- Non mutuelle	n/a
20	FRANCE	9695006MKWI4K9CREO15	LEI	SCOR GLOBAL P&C SE	3 – Entreprise de réassurance	Société européenne	2- Non mutuelle	ACPR

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

Nom juridique de l'entreprise	Critères d'influence				Inclusion dans le contrôle de groupe	Calcul de solvabilité du groupe			
	% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
1 SCOR CHANNEL LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : mise en équivalence
2 SCOR UK COMPANY LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 2 : Solvabilité 2
3 SCOR UK GROUP LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
4 SCOR UNDERWRITING LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
5 SCOR Management Services Ireland Ltd	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
6 AH Real Estate Switzerland AG	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
7 M&S Brasil Participacoes Ltda	100,00 %	100,00 %	100,00 %	Pacte d'actionnaires		100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
8 SCOR Capital Partners	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
9 SCOR Realty Singapore Pte Ltd	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
10 SCOR PROPERTIES II	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
11 50 rue La Perouse SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
12 SAS Euclide	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
13 SCOR Advantage LLC	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
14 Marbot Real estate SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
15 Marbot Management SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
16 SCOR Europe SE	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 2 : Solvabilité 2
17 SCOR HOLDING (SWITZERLAND) AG	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
18 SCOR Services Switzerslang AG	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
19 SCOR HOLDING (UK) LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
20 SCOR GLOBAL P&C SE	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 2 : Solvabilité 2

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

	Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
21	FRANCE	96950056ULJ4JI7V3752	LEI	SCOR SE	4 – Entreprise multibranches	Société européenne	2- Non mutuelle	ACPR
22	AFRIQUE DU SUD	2008/010172/06	Code spécifique	SCOR AFRICA LIMITED	4 – Entreprise multibranches	(Proprietary) limited company	2- Non mutuelle	FSB
23	FRANCE	969500BBLUW1LJDZ3R87	LEI	IMMOSCOR	99 – Autre	Société Civile Immobilière	2- Non mutuelle	n/a
24	FRANCE	969500MMT8KY705B3S38	LEI	SCI LE BARJAC	99 – Autre	Société Civile Immobilière	2- Non mutuelle	n/a
25	FRANCE	969500V0NZO2NQ7KM425	LEI	SAS 5 AVENUE KLEBER	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées	2- Non mutuelle	n/a
26	ROYAUME-UNI	213800PVZ898LL2YPT61	LEI	SCOR Lime Street Ltd	10 – Entreprise de services auxiliaires	Private limited company	2- Non mutuelle	n/a
27	FRANCE	382 778 975	Code spécifique	S.C.I LEON EYROLLES CACHAN SCOR	99 – Autre	Société Civile Immobilière	2- Non mutuelle	n/a
28	ROYAUME-UNI	8461305	Code spécifique	SCOR ASIA HOUSE LP	10 – Entreprise de services auxiliaires	Limited Partnership	2- Non mutuelle	n/a
29	FRANCE	9695000239Q7517M7V49	LEI	SCOR AUBER	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
30	FRANCE	969500P17CYK25RRAR44	LEI	SCI MARCO SPADA	99 – Autre	Société Civile Immobilière	2- Non mutuelle	n/a
31	IRLANDE	54930034DJLAVAGB456	LEI	SCOR GLOBAL P&C IRELAND LTD	10 – Entreprise de services auxiliaires	Designated Activity Company	2- Non mutuelle	AMF
32	IRLANDE	549300MJBW3JUHL89O66	LEI	SCOR P&C IRELAND HOLDING LTD	5 – Société holding d'assurance	Designated Activity Company	2- Non mutuelle	Central Bank of Russia
33	FRANCE	784 698 631	Code spécifique	COMPAGNIE PARISIENNE DE PARKINGS	99 – Autre	Société Civile Immobilière	2- Non mutuelle	n/a
34	FRANCE	969500BJLZOGFUSE3D73	LEI	SCOR INVESTMENTS PARTNERS SE	8 – Établissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier	Limited Company	2- Non mutuelle	n/a
35	FÉDÉRATION DE RUSSIE	508774666 4 814	Code spécifique	SCOR MOSCOU P.O.	4 – Entreprise multibranches	Общества с ограниченной ответственностью (Limited Company)	2- Non mutuelle	n/a
36	FRANCE	549300DNW09YL97XAJ73	LEI	DB CARAVELLE	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées	2- Non mutuelle	n/a
37	FRANCE	5493003NKIV4184YYE90	LEI	SCI MONTROUGE BRR	99 – Autre	Société Civile Immobilière	2- Non mutuelle	n/a
38	FRANCE	533136016	Code spécifique	SCOR PROPERTIES	99 – Autre	Société de placement à prépondérance immobilière et à capital variable	2- Non mutuelle	n/a
39	FRANCE	969500VXO91LDR3LBV25	LEI	Société Immobilière Coligny SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées	2- Non mutuelle	n/a
40	FRANCE	96950077LDS3ZNXLGQ42	LEI	Société Immobilière Pershing SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées	2- Non mutuelle	n/a

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

Nom juridique de l'entreprise	Critères d'influence				Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Inclusion dans le contrôle de groupe Oui/Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Calcul de solvabilité du groupe Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
	% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères				
21 SCOR SE	100,00 %	100,00 %	100,00 %	Société-mère				Méthode 2 : Solvabilité 2
22 SCOR AFRICA LIMITED	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
23 IMMO SCOR	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
24 SCI LE BARJAC	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
25 SAS 5 AVENUE KLEBER	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
26 SCOR Lime Street Ltd	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
27 S.C.I LEON EYROLLES CACHAN SCOR	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
28 SCOR ASIA HOUSE LP	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
29 SCOR AUBER	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
30 SCI MARCO SPADA	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
31 SCOR GLOBAL P&C IRELAND LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
32 SCOR P&C IRELAND HOLDING LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
33 COMPAGNIE PARISIENNE DE PARKINGS	75,00 %	100,00 %	75,00 %		100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
34 SCOR INVESTMENTS PARTNERS SE	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
35 SCOR MOSCOU P.O.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
36 DB CARAVELLE	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
37 SCI MONTROUGE BRR	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
38 SCOR PROPERTIES	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
39 Société Immobilière Coligny SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
40 Société Immobilière Pershing SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %			Méthode 1 : intégration globale

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

	Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
41	FRANCE	96950047J5JOCUPMHI30	LEI	M.R.M.	99 – Autre	Société anonyme/sociedad cooperativa/aktsiaselts	2- Non mutuelle	n/a
42	FRANCE	833701261	Code spécifique	Mondot Immobilier SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées	2- Non mutuelle	n/a
43	IRLANDE	549300H7R6KPWD38L370	LEI	SCOR Life Ireland DAC	3 – Entreprise de réassurance	Designated Activity Company	2- Non mutuelle	CBI
44	FRANCE	969500H9H379A2KWOB47	LEI	SCI GARIGLIANO	10 – Entreprise de services auxiliaires	Société Civile Immobilière	2- Non mutuelle	n/a
45	FRANCE	96950085V0PVLKJ8BB49	LEI	SCOR GLOBAL LIFE SE	3 – Entreprise de réassurance	Société européenne	2- Non mutuelle	ACPR
46	PAYS-BAS	33106831	Code spécifique	REMARK GROUP BV	10 – Entreprise de services auxiliaires	Besloten Vennootschap met beperkte aansprakelijkheid	2- Non mutuelle	n/a
47	IRLANDE	549300KCPG3666EE4546	LEI	SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE IRELAND DAC	3 – Entreprise de réassurance	Designated Activity Company	2- Non mutuelle	CBI
48	AUSTRALIE	549300U6TCJE8M4VQD28	LEI	SCOR GLOBAL LIFE AUSTRALIA PTY LTD	3 – Entreprise de réassurance	(Proprietary) limited company	2- Non mutuelle	APRA
49	ÉTATS-UNIS	5493003NKWLHE2RODN39	LEI	SCOR FINANCIAL LIFE INSURANCE COMPANY	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	State of Delaware Insurance
50	SUISSE	549300AED21O61ZMTH91	LEI	SCOR SWITZERLAND AG	3 – Entreprise de réassurance	Aktiengesellschaft	2- Non mutuelle	FINMA
51	ÉTATS-UNIS	549300BX1ZDU6Y793Z89	LEI	SCOR REINSURANCE COMPANY	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	NYDFS
52	ÉTATS-UNIS	549300706EDP0DBM6R10	LEI	SCOR U.S. CORPORATION	99 – Autre	Corporation	2- Non mutuelle	n/a
53	ÉTATS-UNIS	5493007HTE8SZYSOZJ43	LEI	GENERAL SECURITY NATIONAL INSURANCE COMPANY	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	NYDFS
54	ÉTATS-UNIS	549300KYQSLWSE02RR36	LEI	GENERAL SECURITY INDEMNITY COMPANY OF ARIZONA	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	Arizona Department of Insurance
55	CANADA	549300O1A1JWA1USJL37	LEI	SCOR CANADA REINSURANCE COMPANY	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	OSFI
56	BRÉSIL	5493000HMAZ5DP3DUY68	LEI	ESSOR SEGUROS S.A.	3 – Entreprise de réassurance	Sociedade Anónima	2- Non mutuelle	n/a
57	BRÉSIL	5493008P41BO4MWWZG857	LEI	SCOR Parcipações Ltda	99 – Autre	Sociedade a responsabilidade Limitada	2- Non mutuelle	n/a
58	BRÉSIL	549300YJWNISPOU0I343	LEI	SCOR Brazil reaseguros	4 – Entreprise multibranches	Sociedade a responsabilidade Limitada	2- Non mutuelle	SUSEP – Brazil Insurance Regulator
59	CANADA	549300CUNU3K8MC2R460	LEI	REVIOS CANADA LTD.	99 – Autre	Corporation	2- Non mutuelle	Not required
60	ÉTATS-UNIS	549300YZXF1VIUO2IK19	LEI	SCOR Global Life USA Reinsurance Company	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	Delaware Insurance Department

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

	Nom juridique de l'entreprise	Critères d'influence				Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Inclusion dans le contrôle de groupe	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Calcul de solvabilité du groupe	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
		% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères		Degré d'influence			
41	M.R.M.	60,00 %	100,00 %	49,00 %					Méthode 1 : intégration globale	
42	Mondot Immobilier SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %					Méthode 1 : intégration globale	
43	SCOR Life Ireland DAC	100,00 %	100,00 %	100,00 %					Méthode 2 : Solvabilité 2	
44	SCI GARIGLIANO	100,00 %	100,00 %	100,00 %					Méthode 1 : intégration globale	
45	SCOR GLOBAL LIFE SE	100,00 %	100,00 %	100,00 %					Méthode 2 : Solvabilité 2	
46	REMARK GROUP BV	100,00 %	100,00 %	100,00 %					Méthode 1 : intégration globale	
47	SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE IRELAND DAC	100,00 %	100,00 %	100,00 %	Pacte d'actionnaires				Méthode 2 : Solvabilité 2	
48	SCOR GLOBAL LIFE AUSTRALIA PTY LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %					Méthode 1 : intégration globale	
49	SCOR FINANCIAL LIFE INSURANCE COMPANY	100,00 %	100,00 %	100,00 %					Méthode 1 : intégration globale	
50	SCOR SWITZERLAND AG	100,00 %	100,00 %	100,00 %					Méthode 1 : intégration globale	
51	SCOR REINSURANCE COMPANY	100,00 %	100,00 %	100,00 %					Méthode 1 : intégration globale	
52	SCOR U.S. CORPORATION	100,00 %	100,00 %	100,00 %					Méthode 1 : intégration globale	
53	GENERAL SECURITY NATIONAL INSURANCE COMPANY	100,00 %	100,00 %	100,00 %					Méthode 1 : intégration globale	
54	GENERAL SECURITY INDEMNITY COMPANY OF ARIZONA	100,00 %	100,00 %	100,00 %					Méthode 1 : intégration globale	
55	SCOR CANADA REINSURANCE COMPANY	100,00 %	100,00 %	100,00 %					Méthode 1 : intégration globale	
56	ESSOR SEGUROS S.A.	100,00 %	100,00 %	100,00 %					Méthode 1 : intégration globale	
57	SCOR Participações Ltda	100,00 %	100,00 %	100,00 %					Méthode 1 : intégration globale	
58	SCOR Brazil reassseguros	100,00 %	100,00 %	100,00 %					Méthode 1 : intégration globale	
59	REVIOS CANADA LTD.	100,00 %	100,00 %	100,00 %					Méthode 1 : intégration globale	
60	SCOR Global Life USA Reinsurance Company	100,00 %	100,00 %	100,00 %					Méthode 1 : intégration globale	

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

	Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
61	LA BARBADE	549300EUI365W1VSHF93	LEI	SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE INTERNATIONAL (BARBADOS) LTD.	3 – Entreprise de réassurance	Private limited company	2- Non mutuelle	FSC (Financial Services Commission)
62	CANADA	549300TK1QWDEBBRT539	LEI	REVIOS CANADA HOLDING CORP. LTD.	99 – Autre	Corporation	2- Non mutuelle	n/a
63	ÉTATS-UNIS	549300TL509R6FPAC224	LEI	SCOR Global Life Americas Holding Inc.	5 – Société holding d'assurance	Corporation	2- Non mutuelle	n/a
64	ÉTATS-UNIS	5493000TWAHWPEF04914	LEI	SCOR Life Reassurance Company (TARe)	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	State of Delaware Insurance
65	ÉTATS-UNIS	5493004FBBK6PONS3K45	LEI	SCOR LIFE ASSURANCE COMPANY	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	State of Delaware Insurance
66	ÉTATS-UNIS	549300QWKNABQNOLEX38	LEI	SCOR GLOBAL LIFE AMERICAS Reinsurance Company	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	Texas Insurance Department
67	ÉTATS-UNIS	549300H2U2C3NB7RYM40	LEI	SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE COMPANY OF DELAWARE	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	Delaware Insurance Department
68	ÉTATS-UNIS	549300RQYFY70YSLXV12	LEI	QUANTITATIVE DATA SOLUTIONS	99 – Autre	Limited Liability Company	2- Non mutuelle	n/a
69	ÉTATS-UNIS	549300BD4H7M90WKT443	LEI	SCOR GLOBAL LIFE USA HOLDINGS, INC.	5 – Société holding d'assurance	Corporation	2- Non mutuelle	n/a
70	HONG-KONG	549300PS9VM2EJ32DV96	LEI	SCOR REINSURANCE COMPANY (ASIA) LTD	4 – Entreprise multibranches	Private limited company	2- Non mutuelle	Insurance Authority
71	SINGAPOUR	549300HJN628XFBXR51	LEI	SCOR REINSURANCE ASIA-PACIFIC PTE LTD	3 – Entreprise de réassurance	Private limited company	2- Non mutuelle	MAS
72	JAPON	0199-01-069291	Code spécifique	SCOR SERVICES JAPAN CO. LTD	3 – Entreprise de réassurance	Kabushiki Kaisha	2- Non mutuelle	n/a
73	SINGAPOUR	201008452W	Code spécifique	SCOR SERVICES ASIA-PACIFIC PTE. LTD	10 – Entreprise de services auxiliaires	Private limited company	2- Non mutuelle	MAS
74	FRANCE	519672844	Code spécifique	Gutenberg Technologies France	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées	2- Non mutuelle	n/a

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

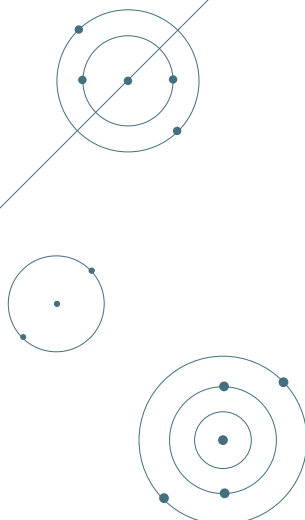
	Nom juridique de l'entreprise	% de part de capital	Critères d'influence			Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Inclusion dans le contrôle de Groupe	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Calcul de solvabilité du groupe
			% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères		Degré d'influence		
61	SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE INTERNATIONAL (BARBADOS) LTD.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
62	REVIOS CANADA HOLDING CORP. LTD.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
63	SCOR Global Life Americas Holding Inc.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
64	SCOR Life Reassurance Company (TARe)	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
65	SCOR LIFE ASSURANCE COMPANY	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
66	SCOR GLOBAL LIFE AMERICAS Reinsurance Company	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
67	SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE COMPANY OF DELAWARE	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
68	QUANTITATIVE DATA SOLUTIONS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
69	SCOR GLOBAL LIFE USA HOLDINGS, INC.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
70	SCOR REINSURANCE COMPANY (ASIA) LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
71	SCOR REINSURANCE ASIA-PACIFIC PTE LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
72	SCOR SERVICES JAPAN CO. LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
73	SCOR SERVICES ASIA-PACIFIC PTE. LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
74	Gutenberg Technologies France	53,00 %		53,00 %				Autre méthode	

ANNEXE

B

INFORMATIONS SUR SCOR SE À DESTINATION DU PUBLIC – MODÈLES DE DÉCLARATION QUANTITATIVE (QRT)

S.02.01.02 – Bilan	213
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (Non-Vie)	215
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (Vie) (suite)	217
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (Non-Vie)	218
S.12.01.02 – Provisions techniques Vie et santé (similaire à la Vie)	220
S.17.01.02 – Provisions techniques Non-Vie	221
S.19.01.21 – Informations sur les sinistres en Non-Vie	223
S.23.01.01 – Fonds propres	224
S.25.03.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral	226
S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance Vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance Non-Vie uniquement	227



S.02.01.02 – BILAN

SCOR SE

Actifs au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	268 874
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	92 401
Investissements	9 436 452
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	8 136 125
Actions	4 101
Actions – cotées	-
Actions – non cotées	4 101
Obligations	1 032 585
Obligations d'État	838 494
Obligations d'entreprise	194 091
Titres structurés	-
Titres garantis	-
Organismes de placement collectif	112 239
Produits dérivés	41 784
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	109 618
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	1 618 271
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	1 618 271
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	321 955
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	311 110
Non-Vie hors santé	310 917
Santé similaire à la Non-Vie	193
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	10 845
Santé similaire à la Vie	16 924
Vie hors santé, UC et indexés	(6 079)
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	1 800 096
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	(1 673 939)
Créances nées d'opérations de réassurance	1 018
Autres créances (hors assurance)	172 213
Actions propres auto-détenues (directement)	360 009
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	46 119
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	33 118
TOTAL DE L'ACTIF	12 476 587

S.02.01.02 – BILAN (SUITE)

SCOR SE

Passifs au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

Provisions techniques Non-Vie	2 102 073
Provisions techniques Non-Vie (hors santé)	2 091 820
Provisions techniques calculées comme un tout	-
« Best estimate »	2 002 566
Marge de risque	89 254
Provisions techniques santé (similaire à la Non-Vie)	10 253
Provisions techniques calculées comme un tout	-
« Best estimate »	9 807
Marge de risque	446
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	9 834
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	12 389
Provisions techniques calculées comme un tout	-
« Best estimate »	10 141
Marge de risque	2 248
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	(2 555)
Provisions techniques calculées comme un tout	-
« Best estimate »	(10 817)
Marge de risque	8 262
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
« Best estimate »	-
Marge de risque	-
Autres provisions techniques	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	3 683
Provisions pour retraite	95 924
Dépôts des réassureurs	420 266
Passifs d'impôts différés	154 903
Produits dérivés	7 990
Dettes envers des établissements de crédit	36 758
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	45 789
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	5 240
Dettes nées d'opérations de réassurance	(89 518)
Autres dettes (hors assurance)	79 665
Passifs subordonnés	2 317 815
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 317 815
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	66 320
TOTAL DU PASSIF	5 256 742
EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF	7 219 845

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS (NON-VIE)
SCOR SE

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Ligne d'activité* pour : engagements d'assurance et de réassurance Non-Vie (Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Pertes pécuniaires diverses
Primes émises								
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	3 251	51	203 493	64 335	461 552	103 020	157 362	4 351
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	220	-	85 380	8 544	110 414	14 236	42 324	1 417
Net	3 031	51	118 113	55 791	351 138	88 784	115 038	2 934
Primes acquises								
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	3 409	64	197 917	63 612	463 330	110 353	148 191	3 913
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	201	-	100 327	10 853	122 766	16 182	53 813	1 585
Net	3 208	64	97 590	52 759	340 564	94 171	94 378	2 328
Charge des sinistres								
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	1 971	144	83 941	54 922	400 521	72 260	107 961	3 479
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	158	-	37 257	9 283	82 718	8 777	35 338	809
Net	1 813	144	46 684	45 639	317 803	63 483	72 623	2 670
Variation des autres provisions techniques								
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	1 327	19	50 016	19 110	82 085	22 583	33 378	1 318
Autres dépenses								
TOTAL DES DÉPENSES								

* Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

**S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS (NON-VIE)
(SUITE)**

SCOR SE

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				TOTAL
	Assurance de santé	Assurance d'accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance de biens	
Primes émises					
Brut – Assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					997 415
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	851	67 542	24 826	208 407	301 626
Part des réassureurs	5	3 206	502	14 569	280 817
Net	846	64 336	24 324	193 838	1 018 224
Primes acquises					
Brut – Assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					990 789
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	851	63 816	24 035	203 855	292 557
Part des réassureurs	5	1 851	592	18 154	326 329
Net	846	61 965	23 443	185 701	957 017
Charge des sinistres					
Brut – Assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					725 199
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	128	20 629	3 607	154 079	178 443
Part des réassureurs	4	1 629	322	12 343	188 638
Net	124	19 000	3 285	141 736	715 004
Variation des autres provisions techniques					
Brut – Assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	103	9 655	5 487	32 791	257 872
Autres dépenses					56 407
TOTAL DES DÉPENSES					314 279

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS (VIE) (SUITE)

SCOR SE

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Ligne d'activité* pour : Engagements de réassurance Vie		TOTAL
	Réassurance maladie	Réassurance Vie	
Primes émises			
Brut	748 045	352 953	1 100 998
Part des réassureurs	259 949	4 616	264 565
Net	488 096	348 337	836 433
Primes acquises			
Brut	725 246	352 953	1 078 199
Part des réassureurs	233 791	4 616	238 407
Net	491 455	348 337	839 792
Charge des sinistres			
Brut	562 199	189 816	752 015
Part des réassureurs	185 371	(6 643)	178 728
Net	376 828	196 459	573 287
Variation des autres provisions techniques			
Brut	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-
Net	-	-	-
Dépenses engagées	119 956	133 441	253 397
Autres dépenses			47 603
TOTAL DES DÉPENSES			301 000

* Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS (NON-VIE)

SCOR SE

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Pays d'origine*	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en Non-Vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		(CN) Chine	(IN) Inde	(US) États Unis	(GB) Royaume-Uni	(CH) Suisse	
Primes émises							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	129 173	394 301	147 535	21 492	75 126	7 077	774 704
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	(107 525)	38 255	14 842	99 314	20 693	42 707	108 286
Part des réassureurs	-	215 374	65 472	-	-	-	280 846
Net	21 648	217 182	96 905	120 806	95 819	49 784	602 144
Primes acquises							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	129 762	409 601	135 167	32 792	58 362	8 307	773 991
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	(106 902)	25 081	14 941	98 922	20 311	42 766	95 119
Part des réassureurs	-	270 564	55 529	(1)	-	-	326 092
Net	22 860	164 118	94 579	131 715	78 673	51 073	543 018
Charge des sinistres							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	121 989	235 024	135 560	25 880	51 116	5 709	575 278
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	(132 201)	15 788	13 471	98 322	25 696	(460)	20 616
Part des réassureurs	-	141 877	46 731	18	-	-	188 626
Net	(10 212)	108 935	102 300	124 184	76 812	5 249	407 268
Variation des autres provisions techniques							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	27 205	66 065	12 712	20 535	16 884	4 413	147 814
Autres dépenses							-
TOTAL DES DÉPENSES							147 814

* France.

S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS (VIE) (SUITE)
SCOR SE

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Pays d'origine *	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – Engagements en Vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		(CH) Chine	(IT) Italie	(IE) Irlande	(IN) Inde	(ES) Espagne	
Primes émises							
Brut	627 238	333 041	44 798	33 873	30 673	29 715	1 099 338
Part des réassureurs	-	247 538	-	-	17 027	-	264 565
Net	627 238	85 503	44 798	33 873	13 646	29 715	834 773
Primes acquises							
Brut	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	228 046	-	-	10 361	-	238 407
Net	631 050	80 425	52 764	33 873	9 016	31 005	838 133
Charge des sinistres							
Brut	464 703	223 651	35 928	-	10 596	15 748	750 626
Part des réassureurs	-	173 268	-	-	5 460	-	178 728
Net	464 703	50 383	35 928	-	5 136	15 748	571 898
Variations des autres provisions techniques							
Brut	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	188 305	24 040	21 576	-	4 521	14 850	253 292
Autres dépenses							47 500
TOTAL DES DÉPENSES							300 792

* France.

S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ (SIMILAIRE À LA VIE)

SCOR SE

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

	Réassurance acceptée (autre que santé)	Réassurance santé (réassurance acceptée)
Provisions techniques calculées comme un tout		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		
Meilleure estimation		
Meilleure estimation brute	(10 817)	10 141
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	(6 079)	16 924
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	(4 738)	(6 783)
Marge de risque	8 262	2 248
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques		
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-
Meilleure estimation	-	-
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL	(2 555)	12 389

Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

SCOR SE

	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Pertes pécuniaires diverses
Au 31 décembre 2018								
<i>En milliers d'euros</i>								
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Provisions pour primes								
Brut – total	(598)	(20)	48 577	(11 554)	(67 212)	(30 207)	(48 639)	(276)
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	(43)	-	36 126	(543)	(24 498)	2 085	(20 652)	153
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	(555)	(20)	12 451	(11 011)	(42 714)	(32 292)	(27 987)	(429)
Provisions pour sinistres								
Brut – total	7 295	150	124 602	83 949	268 932	346 476	238 520	5 963
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	230	-	52 330	13 669	112 666	13 522	95 523	610
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	7 065	150	72 272	70 280	156 266	332 954	142 997	5 353
Total meilleure estimation – brut	6 697	130	173 179	72 395	201 720	316 269	189 881	5 687
Total meilleure estimation – net	6 510	130	84 723	59 269	113 552	300 662	115 010	4 924
Marge de risque	345	100	15 317	5 851	32 593	24 862	8 136	361
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-	-	-	-
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL								
Provisions techniques – Total	7 042	230	188 496	78 246	234 313	341 131	198 017	6 048
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	187	-	88 456	13 126	88 168	15 607	74 871	763
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	6 855	230	100 040	65 120	146 145	325 524	123 146	5 285

Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE (SUITE)

SCOR SE

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en Non-Vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut – total	(617)	(35 094)	(10 999)	(116 192)	(272 831)
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	(3)	507	(92)	227	(6 733)
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	(614)	(35 601)	(10 907)	(116 419)	(266 098)
Provisions pour sinistres					
Brut – total	3 597	588 612	47 121	569 987	2 285 204
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	9	3 284	805	25 195	317 843
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	3 588	585 328	46 316	544 792	1 967 361
Total meilleure estimation – brut	2 980	553 518	36 122	453 795	2 012 373
Total meilleure estimation – net	2 974	549 727	35 409	428 373	1 701 263
Marge de risque	1	150	18	1 966	89 700
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL					
Provisions techniques – Total	2 981	553 668	36 140	455 761	2 102 073
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	6	3 791	713	25 422	311 110
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	2 975	549 877	35 427	430 339	1 790 963

S.19.01.21 – INFORMATIONS SUR LES SINISTRES EN NON-VIE

Total Non-Vie

Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)

	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
Précédentes												29 943	29 943	29 943
N-9	9 323	112 374	80 781	36 775	16 936	9 052	12 423	4 082	2 722	4 433			4 433	288 901
N-8	12 085	87 329	92 390	41 528	20 256	13 277	9 886	2 600	6 981				6 981	286 332
N-7	50 690	137 128	182 395	26 110	20 745	10 429	11 528	6 240					6 240	445 265
N-6	8 354	129 785	168 858	73 064	18 807	17 940	11 670						11 670	428 478
N-5	8 640	199 593	135 172	36 146	20 480	16 126							16 126	416 157
N-4	24 773	212 833	135 140	68 741	36 455								36 455	477 942
N-3	5 728	170 141	163 675	86 813									86 813	426 357
N-2	11 714	124 690	255 667										255 667	392 071
N-1	(7 922)	514 701											514 701	506 779
N	(9 583)												(9 583)	(9 583)
TOTAL													959 446	3 688 642

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)

	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
Précédentes												295 402	274 389
N-9	-	-	-	-	-	-	-	66 227	58 707	52 799			50 260
N-8	-	-	-	-	-	-	71 461	65 710	55 160				52 556
N-7	-	-	-	-	-	91 585	74 836	67 139					63 469
N-6	-	-	-	-	117 261	116 903	92 442						88 428
N-5	-	-	-	131 992	107 958	74 608							71 023
N-4	-	-	220 477	157 786	113 156								107 699
N-3	-	412 941	267 465	156 091									148 968
N-2	437 039	620 753	336 471										326 738
N-1	432 248	519 817											505 378
N	610 305												596 296
TOTAL													2 285 204

S.23.01.01 – FONDS PROPRES

SCOR SE

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	1 520 931	1 520 931	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	814 943	814 943	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	-	-	-	-	-
Actions de préférence	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	4 088 081	4 088 081			
Passifs subordonnés	2 317 815		933 743	1 384 072	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	113 971				113 971
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-	-			
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE APRÈS DÉDUCTIONS	8 855 741	6 423 955	933 743	1 384 072	113 971

S.23.01.01 – FONDS PROPRES (SUITE)
SCOR SE

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	8 855 741	6 423 955	933 743	1 384 072	113 971
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	8 741 770	6 423 955	933 743	1 384 072	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	8 855 741	6 423 955	933 743	1 384 072	113 971
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	7 568 362	6 423 955	933 743	210 664	
Capital de solvabilité requis	4 213 271				
Minimum de capital requis	1 053 318				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	210,19 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	718,53 %				

S.23.01.01 – FONDS PROPRES (SUITE)

SCOR SE

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

	Total
Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	7 219 845
Actions propres (détenues directement et indirectement)	360 009
Dividendes, distributions et charges prévisibles	321 910
Autres éléments de fonds propres de base	2 449 845
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-
Réserve de réconciliation	4 088 081
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Vie	13 682
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Non-Vie	41 352
TOTAL BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)	55 034

S.25.03.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE INTÉGRAL

Voir le QRT S.25.03.22 – Capital de solvabilité requis à l'Annexe A pour les groupes qui utilisent un modèle interne intégral.

**S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE
OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE
OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT**

SCOR SE

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE		
Résultat MCR _{NL}		379 980
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	6 510	2 988
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	130	50
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	84 723	116 110
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	59 269	54 979
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	113 552	345 785
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	300 662	87 488
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	115 010	113 259
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	4 924	2 887
Réassurance santé non proportionnelle	2 974	834
Réassurance accidents non proportionnelle	549 727	63 427
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	35 410	23 983
Réassurance dommages non proportionnelle	428 373	191 078
TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE VIE		
Résultat MCR _L		39 682
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-	
Autres engagements de (ré)assurance Vie et de (ré)assurance santé	-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance Vie		56 687 907
CALCUL DU MCR GLOBAL		
MCR linéaire		419 662
Capital de solvabilité requis		4 213 271
Plafond du MCR		1 895 972
Plancher du MCR		1 053 318
MCR combiné		1 053 318
Seuil plancher absolu du MCR		3 600
MINIMUM DE CAPITAL REQUIS		1 053 318

ANNEXE

C

INFORMATIONS SUR SGP&C SE À DESTINATION DU PUBLIC – MODÈLES DE DÉCLARATION QUANTITATIVE (QRT)

S.02.01.02 – Bilan	229
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités	231
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays	233
S.17.01.02 – Provisions techniques Non-Vie	234
S.19.01.21 – Informations sur les sinistres en Non-Vie	236
S.23.01.22 – Fonds propres	237
S.25.03.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral	240
S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance Vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance Non-Vie uniquement	241

S.02.01.02 – BILAN
SGP&C SE
Actifs au 31 décembre 2018
En milliers d'euros
Valeur Solvabilité II

Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	33 449
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	3 290
Investissements	5 436 141
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	2 323 903
Actions	63 481
Actions – cotées	13 562
Actions – non cotées	49 919
Obligations	1 209 355
Obligations d'État	287 231
Obligations d'entreprise	910 060
Titres structurés	11 991
Titres garantis	73
Organismes de placement collectif	1 811 966
Produits dérivés	25 991
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	1 443
Autres investissements	2
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	427 487
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	427 487
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	2 982 138
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	2 982 138
Non-Vie hors santé	2 952 326
Santé similaire à la Non-Vie	29 812
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	-
Santé similaire à la Vie	-
Vie hors santé, UC et indexés	-
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	1 041 271
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	335 432
Créances nées d'opérations de réassurance	35 388
Autres créances (hors assurance)	19 394
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	47 658
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	21 727
TOTAL DE L'ACTIF	10 383 375

S.02.01.02 – BILAN (SUITE)
SGP&C SE
Passifs au 31 décembre 2018
En milliers d'euros
Valeur Solvabilité II

	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques Non-Vie	6 857 638
Provisions techniques Non-Vie (hors santé)	6 794 601
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	6 622 435
Marge de risque	172 166
Provisions techniques santé (similaire à la Non-Vie)	63 037
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	61 681
Marge de risque	1 356
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	-
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Autres provisions techniques	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	9 265
Provisions pour retraite	19 619
Dépôts des réassureurs	170 291
Passifs d'impôts différés	18 394
Produits dérivés	12 806
Dettes envers des établissements de crédit	21 615
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	178 475
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	94 033
Dettes nées d'opérations de réassurance	69 797
Autres dettes (hors assurance)	21 791
Passifs subordonnés	622 751
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	167 185
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	455 566
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	70 077
TOTAL DU PASSIF	8 166 552
EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF	2 216 823

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS

SGP&C SE

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Branche d'activité* pour : engagements d'assurance et de réassurance Non-Vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Pertes pécuniaires diverses
Primes émises								
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	19 173	199	145 940	205 036	802 382	196 925	164 360	39 630
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	9 496	101	68 673	109 034	369 203	96 472	81 339	2 114
Net	9 677	98	77 267	96 002	433 179	100 453	83 021	37 516
Primes acquises								
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	19 663	238	140 242	203 160	811 549	211 892	139 779	46 611
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	9 816	122	68 060	106 808	379 603	103 562	69 121	1 488
Net	9 847	116	72 182	96 352	431 946	108 330	70 658	45 123
Charge des sinistres								
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	9 014	(2 109)	111 449	166 289	702 654	104 632	75 200	18 642
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	6 967	(1 176)	47 905	107 661	309 822	62 337	39 375	3 665
Net	2 047	(933)	63 544	58 628	392 832	42 295	35 825	14 977
Variation des autres provisions techniques								
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	4 159	421	11 983	27 900	96 674	27 957	33 726	14 469
Autres dépenses								
TOTAL DES DÉPENSES								

* Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS (SUITE)
SGP&C SE

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Branche d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de santé	Assurance d'accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance de biens	
Primes émises					
Brut – Assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					1 573 645
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	6 411	286 823	70 274	920 820	1 284 328
Part des réassureurs	2 481	138 268	44 649	675 893	1 597 723
Net	3 930	148 555	25 625	244 927	1 260 250
Primes acquises					
Brut – Assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					1 573 134
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	6 392	272 861	68 692	901 152	1 249 097
Part des réassureurs	2 468	130 216	43 798	672 677	1 587 739
Net	3 924	142 645	24 894	228 475	1 234 492
Charge des sinistres					
Brut – Assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					1 185 771
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	3 129	102 196	(1 768)	671 488	775 045
Part des réassureurs	1 526	65 652	9 823	528 713	1 182 270
Net	1 603	36 544	(11 591)	142 775	778 546
Variation des autres provisions techniques					
Brut – Assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	1 033	31 778	8 496	54 044	312 640
Autres dépenses					25 443
TOTAL DES DÉPENSES					338 083

S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

SGP&C SE

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Pays d'origine*	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en Non-Vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		(GB) Royaume-Uni	(US) États-Unis	(DE) Allemagne	(IT) Italie	(ES) Espagne	
Primes émises							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	235 428	264 816	82 712	191 945	108 783	85 329	969 013
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	102 394	162 780	325 739	80 926	59 660	28 262	759 761
Part des réassureurs	263 945	236 164	177 161	161 069	83 889	58 057	980 285
Net	73 877	191 432	231 290	111 802	84 554	55 534	748 489
Primes acquises							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	236 617	225 979	115 929	194 335	112 303	68 863	954 026
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	77 969	146 303	324 803	79 677	59 987	27 402	716 141
Part des réassureurs	254 563	207 232	197 713	161 051	85 892	49 395	955 846
Net	60 023	165 050	243 019	112 961	86 398	46 870	714 321
Charge des sinistres							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	218 597	178 834	85 843	130 624	59 524	49 642	723 064
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	(148 600)	115 679	337 860	32 494	50 045	20 854	408 332
Part des réassureurs	141 152	170 710	187 868	97 064	55 891	37 623	690 308
Net	(71 155)	123 803	235 835	66 054	53 678	32 873	441 088
Variation des autres provisions techniques							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	33 609	43 279	41 218	29 287	21 418	14 249	183 060
Autres dépenses							-
TOTAL DES DÉPENSES							183 060

* France.

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

SGP&C SE

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Provisions pour primes								
Brut – total	(2 797)	(474)	(42 394)	(24 251)	(202 413)	(41 243)	(41 128)	5 568
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	(3 583)	(258)	(35 803)	(25 321)	(117 298)	(41 359)	(30 462)	(1 250)
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	786	(216)	(6 591)	1 070	(85 115)	116	(10 666)	6 818
Provisions pour sinistres								
Brut – total	29 651	10 788	254 389	355 299	1 226 287	827 392	205 932	37 857
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	19 514	4 532	131 591	167 701	627 800	400 926	103 318	7 578
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	10 137	6 256	122 798	187 598	598 487	426 466	102 614	30 279
Total meilleure estimation – brut	26 854	10 314	211 995	331 048	1 023 874	786 149	164 804	43 425
Total meilleure estimation – net	10 923	6 040	116 207	188 668	513 372	426 582	91 948	37 097
Marge de risque	473	185	6 131	9 222	22 901	24 013	5 786	1 856
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-	-	-	-
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL								
Provisions techniques – total	27 327	10 499	218 126	340 270	1 046 775	810 162	170 590	45 281
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	15 931	4 274	95 788	142 380	510 502	359 567	72 856	6 328
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	11 396	6 225	122 338	197 890	536 273	450 595	97 734	38 953

Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE (SUITE)

SGP&C SE

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en Non-Vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					-
Meilleure estimation					-
Provisions pour primes					-
Brut – total	(3 348)	(91 182)	(26 015)	(148 843)	(618 520)
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	(1 449)	(64 075)	(19 334)	(187 925)	(528 117)
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	(1 899)	(27 107)	(6 681)	39 082	(90 403)
Provisions pour sinistres					-
Brut – total	27 861	2 956 719	147 102	1 223 359	7 302 636
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	11 056	1 049 584	86 883	899 772	3 510 255
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	16 805	1 907 135	60 219	323 587	3 792 381
Total meilleure estimation – brut	24 513	2 865 537	121 087	1 074 516	6 684 116
Total meilleure estimation – net	14 906	1 880 028	53 538	362 669	3 701 978
Marge de risque	698	69 379	3 217	29 661	173 522
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					-
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL					-
Provisions techniques – total	25 211	2 934 916	124 304	1 104 177	6 857 638
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	9 607	985 509	67 549	711 847	2 982 138
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	15 604	1 949 407	56 755	392 330	3 875 500

S.19.01.21 – INFORMATIONS SUR LES SINISTRES EN NON-VIE
Total Non-Vie

Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)

	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
Précédentes												98 742	98 742	98 742
N-9	74 431	357 659	211 667	72 288	61 095	33 263	30 015	14 780	10 219	10 781			10 781	876 198
N-8	71 568	342 393	190 406	103 562	52 890	54 118	26 385	22 390	13 764				13 764	877 476
N-7	142 187	843 677	494 696	214 836	115 021	54 846	54 134	25 230					25 230	1 944 627
N-6	36 682	690 479	375 260	155 649	78 750	59 549	41 290						41 290	1 437 659
N-5	(44 520)	691 514	442 436	188 784	91 595	57 550							57 550	1 427 359
N-4	43 751	601 473	296 705	182 329	79 935								79 935	1 204 193
N-3	29 026	524 702	354 287	176 009									176 009	1 084 024
N-2	(116 726)	558 987	369 925										369 925	812 186
N-1	70 094	1 046 626											1 046 626	1 116 720
N	39 303												39 303	39 303
TOTAL												1 959 155	10 918 487	

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)

	Année de développement											Pour l'année en cours	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
Précédentes												1 755 600	1 640 233
N-9	-	-	-	-	-	-	-	201 013	183 934	169 166			158 141
N-8	-	-	-	-	-	-	238 343	213 414	181 197				172 046
N-7	-	-	-	-	-	362 414	290 634	270 592					257 750
N-6	-	-	-	-	449 070	656 813	285 901						272 314
N-5	-	-	-	574 560	445 518	330 311							313 405
N-4	-	-	780 308	-	429 813								407 560
N-3	-	1 141 284	815 541	585 085									554 458
N-2	1 080 637	1 113 738	768 946										731 739
N-1	1 058 491	1 391 700											1 339 235
N	1 506 749												1 455 755
TOTAL												7 302 636	

S.23.01.22 – FONDS PROPRES
SGP&C SE

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	581 560	581 560		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	987 391	987 391		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	632 817	632 817			
Passifs subordonnés	455 566		420 676	34 890	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	15 055				15 055
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-	-			
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE APRÈS DÉDUCTIONS	2 672 389	2 201 768	420 676	34 890	15 055

S.23.01.22 – FONDS PROPRES (SUITE)

SGP&C SE

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	2 672 389	2 201 768	420 676	34 890	15 055
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	2 657 334	2 201 768	420 676	34 890	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	2 672 389	2 201 768	420 676	34 890	15 055
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	2 657 334	2 201 768	420 676	34 890	
Capital de solvabilité requis	1 433 446				
Minimum de capital requis	645 051				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	186,43 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	411,96 %				

S.23.01.22 – FONDS PROPRES (SUITE)

SGP&C SE

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

	Total
Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	2 216 823
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-
Autres éléments de fonds propres de base	1 584 006
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-
Réserve de réconciliation	632 817
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Vie	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Non-Vie	50 139
TOTAL BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)	50 139

**S.25.03.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES
QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE INTÉGRAL**

SGP&C SE

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

Numéro d'identification unique du composant	Description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis
Souscription Non-Vie		1 614 977
Marché		557 280
Crédit		78 127
Opérationnel		31 953
Calcul du capital de solvabilité requis		
Total des composants non diversifiés		2 282 337
Diversification		(601 045)
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire)		-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		1 433 446
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		-
Capital de solvabilité requis		1 433 446
Autres informations sur le SCR		
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques		-
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés		(247 846)
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante		-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés		-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur		-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304		-

**S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE
 OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE
 OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT**
SGP&C SE

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE

Résultat MCR _{NL}	725 802	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	10 924	9 684
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	6 040	97
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	116 207	77 256
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	188 668	96 231
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	513 372	432 958
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	426 582	100 513
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	91 949	83 086
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	37 097	37 192
Réassurance santé non proportionnelle	14 907	3 919
Réassurance accidents non proportionnelle	1 880 028	148 597
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	53 538	25 845
Réassurance dommages non proportionnelle	362 669	249 572

TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE VIE

Résultat MCR _L	-	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations garanties	-	-
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations discrétionnaires futures	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-	-
Autres engagements de (ré)assurance Vie et de (ré)assurance santé	-	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance Vie	-	-

CALCUL DU MCR GLOBAL

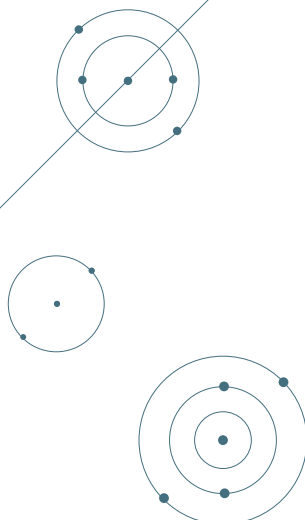
MCR linéaire	725 802
Capital de solvabilité requis	1 433 446
Plafond du MCR	645 051
Plancher du MCR	358 362
MCR combiné	645 051
Seuil plancher absolu du MCR	3 600
MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	645 051

ANNEXE

D

INFORMATIONS SUR SGL SE À DESTINATION DU PUBLIC – MODÈLES DE DÉCLARATION QUANTITATIVE (QRT)

S.02.01.02 – Bilan	243
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités	245
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays	246
S.12.01.02 – Provisions techniques Vie et santé (similaire à la Vie)	247
S.23.01.01 – Fonds propres	248
S.25.03.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral	250
S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance Vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance Non-Vie uniquement	251



S.02.01.02 – BILAN
SGL SE
Actifs au 31 décembre 2018
En milliers d'euros
Valeur Solvabilité II

Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	117 446
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	7 066
Investissements	6 406 541
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	4 492 296
Actions	33 521
Actions – cotées	-
Actions – non cotées	33 521
Obligations	1 128 278
Obligations d'État	420 644
Obligations d'entreprise	701 667
Titres structurés	5 967
Titres garantis	-
Organismes de placement collectif	745 637
Produits dérivés	3 239
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	1 869
Autres investissements	1 701
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	441 097
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	441 097
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	(762 584)
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	-
Non-Vie hors santé	-
Santé similaire à la Non-Vie	-
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	(762 584)
Santé similaire à la Vie	76 793
Vie hors santé, UC et indexés	(839 377)
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	6 151 917
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	(9 194)
Créances nées d'opérations de réassurance	1 793 824
Autres créances (hors assurance)	57 828
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	126 974
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	182
TOTAL DE L'ACTIF	14 331 097

S.02.01.02 – BILAN (SUITE)

SGL SE

Passifs au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

Provisions techniques Non-Vie	-
Provisions techniques Non-Vie (hors santé)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques santé (similaire à la Non-Vie)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	6 771 779
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	3 238 516
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	3 011 648
Marge de risque	226 868
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	3 533 263
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	3 095 930
Marge de risque	437 333
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Autres provisions techniques	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	378
Provisions pour retraite	17 885
Dépôts des réassureurs	1 964 511
Passifs d'impôts différés	130 870
Produits dérivés	20 144
Dettes envers des établissements de crédit	24 927
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	143 582
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	190 971
Dettes nées d'opérations de réassurance	34 944
Autres dettes (hors assurance)	51 047
Passifs subordonnés	995 527
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	995 527
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	25 915
TOTAL DU PASSIF	10 372 480
EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF	3 958 617

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS
SGL SE

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Ligne d'activité* pour : Engagements de réassurance Vie		Total
	Réassurance maladie	Réassurance Vie	
Primes émises			
Brut	1 529 568	2 186 865	3 716 433
Part des réassureurs	536 488	440 810	977 298
Net	993 080	1 746 055	2 739 135
Primes acquises			
Brut	1 549 602	2 185 344	3 734 946
Part des réassureurs	549 628	440 810	990 438
Net	999 974	1 744 534	2 744 508
Charge des sinistres			
Brut	1 258 991	1 696 280	2 955 271
Part des réassureurs	436 330	241 538	677 868
Net	822 661	1 454 742	2 277 403
Variation des autres provisions techniques			
Brut	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-
Net	-	-	-
Dépenses engagées	210 216	224 391	434 607
Autres dépenses			57 814
TOTAL DES DÉPENSES			492 421

* Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

SGL SE

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Pays d'origine*	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en Vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		(GB) Royaume-Uni	(KR) République de Corée	(DE) Allemagne	(CA) Canada	(IT) Italy	
Primes émises							
Brut	690 210	738 089	401 138	250 880	203 572	111 915	2 395 804
Part des réassureurs	252 534	53 018	196 861	6 177	4 824	74 592	588 006
Net	437 676	685 071	204 277	244 703	198 748	37 323	1 807 798
Primes acquises							
Brut	690 740	738 089	401 138	249 381	203 572	107 632	2 390 552
Part des réassureurs	252 479	53 018	196 861	6 183	4 824	77 007	590 372
Net	438 261	685 071	204 277	243 198	198 748	30 625	1 800 180
Charge des sinistres							
Brut	461 177	678 071	391 162	229 513	168 578	75 654	2 004 155
Part des réassureurs	154 132	27 295	193 012	3 983	4 891	55 611	438 924
Net	307 045	650 776	198 150	225 530	163 687	20 043	1 565 231
Variation des autres provisions techniques							
Brut	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	63 388	27 671	17 102	53 603	24 975	(8 230)	178 509
Autres dépenses							35 889
TOTAL DES DÉPENSES							214 398

* France.

S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ (SIMILAIRE À LA VIE)

SGL SE

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

	Réassurance acceptée (autre que santé)	Réassurance santé (réassurance acceptée)
Provisions techniques calculées comme un tout		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		
Meilleure estimation		
Meilleure estimation brute	3 095 930	3 011 648
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	(839 377)	76 793
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	3 935 307	2 934 855
Marge de risque	437 333	226 868
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques		
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-
Meilleure estimation	-	-
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL	3 533 263	3 238 516

Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

S.23.01.01 – FONDS PROPRES

SGL SE

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	287 040	287 040		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	179 282	179 282		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	3 492 295	3 492 295			
Passifs subordonnés	995 527		202 328	793 199	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-	-			
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE APRÈS DÉDUCTIONS	4 954 144	3 958 617	202 328	793 199	-

S.23.01.01 – FONDS PROPRES (SUITE)
SGL SE

Au 31 décembre 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	4 954 144	3 958 617	202 328	793 199	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	4 954 144	3 958 617	202 328	793 199	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	4 954 144	3 958 617	202 328	793 199	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	4 304 939	3 958 617	202 328	143 994	
Capital de solvabilité requis	2 879 870				
Minimum de capital requis	719 967				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	172,03 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	597,94 %				

S.23.01.01 – FONDS PROPRES (SUITE)**SGL SE**

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

	Total
Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	3 958 617
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-
Autres éléments de fonds propres de base	466 322
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-
Réserve de réconciliation	3 492 295
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Vie	307 139
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Non-Vie	-
TOTAL BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)	307 139

**S.25.03.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES
QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE INTÉGRAL****SGL SE**

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

Numéro d'identification unique du composant	Description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis
Souscription Vie		3 377 440
Marché		1 421 458
Crédit		417 467
Opérationnel		139 986
Calcul du capital de solvabilité requis		
Total des composants non diversifiés		5 356 351
Diversification		(1 923 381)
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire)		-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		2 879 869
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		-
Capital de solvabilité requis		2 879 870
Autres informations sur le SCR		
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques		-
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés		(553 100)
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante		-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés		-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur		-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304		-

S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT
SGL SE

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros

TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE

Résultat MCR _{NL}		
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	-	-

TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE VIE

Résultat MCR ^l		
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations garanties	-	
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations discrétionnaires futures	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-	
Autres engagements de (ré)assurance Vie et de (ré)assurance santé	6 870 162	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance Vie		698 263 718

CALCUL DU MCR GLOBAL

MCR linéaire	633 058
Capital de solvabilité requis	2 879 870
Plafond du MCR	1 295 941
Plancher du MCR	719 968
MCR combiné	719 968
Seuil plancher absolu du MCR	3 600
MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	719 967

Conception et réalisation : **côtécorp.**

Tél. +33 (0)1 55 32 29 74



SCOR SE

Société Européenne
au capital de
de 1 520 931 435,11 EUR
RCS Paris B 562 033 357

Siège social

5, avenue Kléber
75116 Paris
France

Adresse postale

5, avenue Kléber
75795 Paris Cedex 16 – France
Telephone : +33 (0)1 58 44 70 00
Fax : +33 (0)1 58 44 85 00

www.scor.com